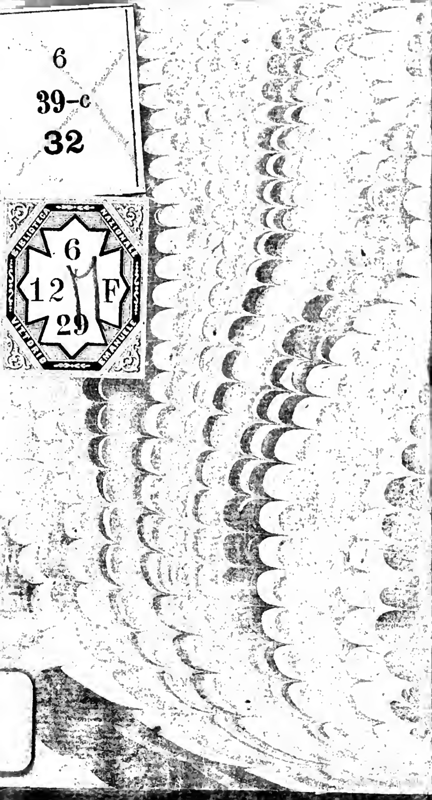
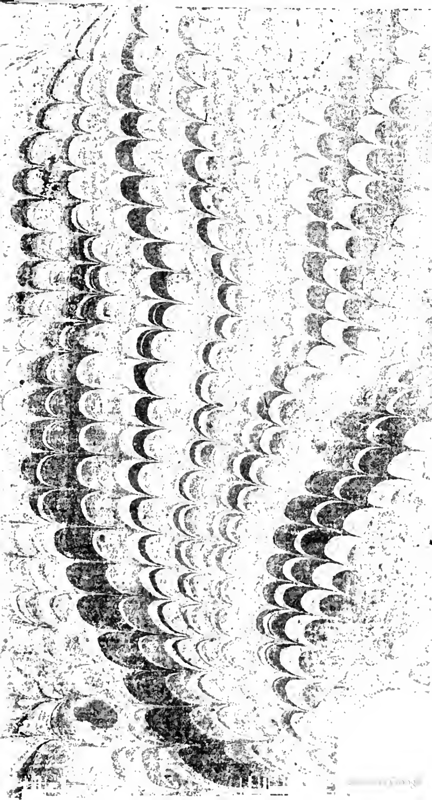



6
39-c
32
BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
6
12
F
29



LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE,

TOME V.



A NANCY,

Aux depens de JOSEPH NICOLAI.

MDCCXXVII.

TABLE DES LETTRES Contenues en ce Volume.



ME-

LET-

LET-

LETTRES DE M. ANTOINE ARNAULD, DOCTEUR DE SORBONNE.



LETTRE CCCXL.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Il justifie la Priere sur la fête de l'Assomption, qui est dans les prieres & pratiques de Pieté, contre le P. Jobert Jesuite.* 24. Sept. 1686.

C'Est assurément, Monseigneur, un grand sujet de joie, que cette prise glorieuse de l'üne des plus importantes places de l'Empire Ottoman, & je ne doute point qu'on ne s'en réjouisse beaucoup dans toute la France Je ne trouve pas même que cela soit desavantageux à la Cour de France. Car tant que les Princes confédérés remporte-

ront de si grands avantages sur leur ennemi commun, ils ne penseront qu'à poursuivre leurs victoires sans songer à faire la paix. Or pendant que cette guerre durera, la France n'a rien à craindre de ceux qui se plaignent de ses entreprises. Quoi qu'il en soit, on ne peut que louer Dieu de la benediction qu'il donne à la pieté de l'Empereur & au zèle du Pape.

Je ne suis guere plus satisfait que V. A. S. de la promotion. Il y a peu de sujets parmi un si grand nombre, qui soient capables de servir l'Eglise pour ce qui est du spirituel & qui regarde le bien des ames. Mais le Pape étant si bon, il faut, comme remarque V. A. qu'il ait cru ne pouvoir mieux faire. Le P. de l'Oratoire *de la Chiesa nuova* & deux Evêques d'Italie, ont été apparemment choisis pour leur pieté. M. Sluse Secretaire des Brefs a de l'esprit, connoît le bien, & a de la fermeté pour le soutenir. Mais le meilleur de toute cette troupe est certainement M. l'Evêque de Grenoble, qui est comme un saint à canoniser, ce qui n'a pas empêché que les Jesuites ne l'aient décrié en toutes manieres, aiant fait tout ce qu'ils ont pû pour le faire passer pour un héretique Jansenîste, tant à Rome qu'à la Cour de Savoie. Et cer-

certainement il l'eſt autant que perſonne en un ſens. Car ſi on entend par Janſeniſtes ceux qui ſoutiendroient les V. propoſitions condamnées, il ne l'eſt pas aſſurément, parce que c'eſt une calomnie de dire qu'il y ait perſonne qui les ſoutienne. Mais ſi on entend toutes les autres choſes qui ſuffiſent aux Jeſuites pour donner ce nom à ceux qu'ils n'aiment pas, l'approbation du delai de l'abſolution en beaucoup de rencontres, le zèle pour la pureté de la morale & le rétabliſſement de la diſcipline, & l'eſtime de ceux que les Jeſuites ont pris le plus à tâche de diffamer, il merite d'avoir part à ce nom autant que qui que ce ſoit. Mais je ſupplie V. A. de ne point faire connoître au P. Jobert que je lui aie rien écrit de tout cela. Car ce ne lui ſeroit qu'une occaſion d'offenſer Dieu : tant il eſt diſpoſé à faire de nous les jugemens les plus temeraires & les plus criminels.

V. A. l'a éprouvé par la priere ſur la fête de l'Aſſomption qu'elle lui a envoiée. Cette priere, auſſi bien que les autres qui l'ont précedée, a édifié tout le monde géneralement : & quoi qu'il n'y ait guere de Ville où les Jeſuites aient plus de partiſans que celle-ci, il ne s'eſt trouvé perſonne qui en ait fait la moindre plainte, & qui au contraire ne l'ait

regardée comme très devote & très-pieuſe. L'Ecolatre même de cette ville (c'eſt un beneficier qui a le ſoin des petites écoles) à voulu que toutes ces oraiſon y fuſſent lues, tant il les a trouvé belles & édifiantes. Cependant V. A. voit combien elle a été cauſe de faire faire au P. Jobert des jugemens temeraires pour lui avoir envoïé celle de l'Aſſomption. Il s'eſt imaginé qu'elle étoit de moi, ou du Docteur dont V. A. lui avoit envoïé autrefois quelques réponſes à ſes invectives. Et ſur cette fauſſe imagination (car je n'y ai aucune part) il y a ſujet de gémir de voir en combien d'excès il s'emporte.

1. Parce qu'on a ſuppoſé que le mot d'*Aſſomption* faiſoit aſſez entendre à des Catholiques que la ſainte Vierge étoit au ciel en corps & en ame, & qu'on s'eſt contenté de le marquer par ce que l'on dit de *ſon triomphe*, de *ſa grace conſommée*, de *ſon entrée dans ſa gloire*, où elle *a pris poſſeſſion de tous les droits de ſon incomparable dignité de Mere de Dieu.* Il oſe dire qu'on *a affecté* de ne ſe pas ſervir de ces propres mots, *élevée au ciel en corps & en ame*, & il prend cela pour une marque que l'on eſt contraire *à la pieuſe créance de l'Egliſe, qu'on ne peut combattre ſans une très-grande temerité.*

Un

Un Prêtre qui fait ſans ſcrupule de tels jugemens, & qui n'en dit pas moins la meſſe tous les jours, peut-il croire que ce ſoit un péché mortel de juger temerairement de ſon prochain dans une matiere ſi importante?

2. Parce qu'on parle dans cette priere de la bienheureuſe mort de la ſainte Vierge, que l'on dit avoir été un effet de ſon amour: il prétend par un autre jugement non moins temeraire, *qu'on a voulu faire entendre que l'Egliſe ne celebre que la memoire de la mort de ſainte Vierge, ce qui eſt*, dit-il, *abſolument faux, comme il paroît par l'office ſacré, & par le ſentiment commun des fideles.* Ce ſont deux choſes differentes de *celebrer la memoire de la mort de la ſainte Vierge*, & *de ne celebrer que la memoire de cette mort.* Le premier eſt indubitable, c'eſt-à-dire, qu'il eſt certain qu'on célebre la memoire de la mort de la ſainte Vierge au jour de l'Aſſomption: comme il paroît par cette oraiſon de l'Egliſe, *Veneranda nobis, Domine, hujus diei feſtivas, opem conferat ſalutarum, in qua ſancta Dei genitrix mortem ſubiit temporalem, nec tamen mortis nexibus deprimi potuit, qua filium tuum Dominum noſtrum J. C. de ſe genuit incarnatum.* On a donc pu parler dans une priere pour ce jour là, de la mort de la

sainte Vierge : mais c'est une manifeste calomnie d'inferer de là, qu'on a voulu faire entendre *que l'Eglise ne celebre que la memoire de cette mort*. C'est comme qui voudroit prouver que l'Eglise croit aussibien que les Sociniens, que J. C. n'est mort que pour nous donner un grand exemple de patience & d'humilité, parce que dans une de ses oraisons elle ne marque que cette fin de sa mort : *Deus qui humano generi ad imitandum humilitatis exemplum, salvatorem nostrum carnem sumere & crucem subire fecisti, concede propitius, ut & patientiæ ipsius habere documenta & resurrectionis consortia mereamur.* Mais de plus, sans parler de ce qu'on avoit dit auparavant : *Que la glorieuse qualité de Mere de Dieu avoit été long-tems cachée sous les infirmités d'un corps mortel avant que d'être élevée à une souveraine grandeur & couronnée d'une gloire immortelle*, ce qui n'a pu donner d'autre idée à des Catholiques, que celle qu'ils ont quand ils la concoivent élevée au ciel en corps & en ame : la maniere dont on parle de sa mort, ne leur en a pu donner encore d'autre idée : *C'est*, dit-on, *l'effort de votre amour qui vous sépare du siecle, & la puissance de l'amour de votre fils, qui vous attire à lui pour vous donner part à la gloire de son regne.*

3. Ce

3. Ce n'eſt donc que ſur des ſoupçons fort injuſtes & fort mal fondés que le P. Jobert s'eſt voulu perſuader que l'auteur de la priere a d'autres ſentimens de l'Aſſomption de la ſainte Vierge que le commun des fideles. Cependant rien n'eſt plus outrageux que ce qu'il conclut de ce faux ſoupçon. *Mais tout cela*, dit-il, *ſont des ſuites du chagrin qu'ils ont contre la devotion à la ſainte Vierge, chagrin qui eſt le caractere des héretiques qui voudroient bien avoir ôté du Breviaire*: Gaude Maria Virgo, cunctas hæreſes ſola interemiſti in univerſo mundo. *Je ne m'en étonne pas: il faut que le ſerpent s'efforce de ſe vanger de celle qui lui doit écraſer la tête.* Les héretiques qui ſont ſeparés de l'Egliſe Catholique ne ſe mettent guere en peine de ce qui eſt ou n'eſt pas dans le Breviaire: ce n'eſt donc pas à ces héretiques là qu'il en veut: c'eſt à d'autres héretiques qu'il s'imagine être dans le ſein de l'Egliſe, du nombre deſquels il met l'auteur de la priere, parce qu'il prétend y avoir trouvé *le caractere de ces héretiques, qui eſt le chagrin contre la devotion à la ſainte Vierge.* Je ne ſai quelle idée a de la mediſance un Prêtre qui croit ne pas médire en diſant des choſes ſi injurieuſes d'une perſonne qu'il ne connoît que par une priere qui ne reſpire qu'une très rendre & très ſo-

solide devotion envers la sainte Vierge.

4. Mais ce qui est plus étrange est la confiance avec laquelle il médit de son prochain. Car au lieu que S. Jean dit: *Que celui qui pretend être dans la lumiere, & qui néanmoins hait son frere, est encore dans les tenebres, marche dans les tenebres, & ne sait où il va, parce que les tenebres l'ont aveuglé*, il se croit le plus clairvoiant du monde, & il ne loue V. A. de sa bonté, qu'en admirant qu'elle soit assez simple pour n'oser attribuer à ceux qu'il croit si méchans, de mauvaises intentions. Mais pour moi, dit-il, qui vois de plus près toutes leurs demarches, je ne puis pas m'aveugler, jusques à ne pas reconnoître leur malice.

5. Il assure que ce qu'on dit dans les pratiques, *est tout à fait du goût des Protestans, & conduit aussi naturellement à abolir entierement la devotion à la sainte Vierge, comme les Protestans se sont laissés seduire à abolir tout le culte exterieur de la Religion sur la prétendue adoration en esprit & en verité.* On le supplie donc de faire signer ce qu'on y dit par les Ministres de Geneve ou de Zurich, puisque cela est si fort de leur goût. Le voici: *Graces à Dieu l'on n'a pas besoin d'exhorter les fideles à la devotion envers la sainte Vierge, puis-*

puisqu'il n'y en a guere qui ne s'y portent avec ferveur, & avec confiance. Mais il y en a beaucoup que l'on est obligé d'exhorter à rendre leur devotion plus solide, & plus conforme à l'esprit de l'Evangile. C'est à quoi on doit travailler en cette fête, où la Vierge devenue plus spirituelle & plus unie à la verité éternelle, demande d'être honorée en esprit & en verité. Si les héretiques ont abusé de cette parole de J. C : est-ce qu'il la faudra effacer de l'Evangile, ou ne representer jamais aux fideles le soin qu'ils doivent prendre que leurs devotions soient en esprit & en verité, de peur qu'on ne soit soupçonné de vouloir abolir entierement la devotion à la sainte Vierge.

6. *Tout le reste* (ajoute-t-il) *est une pure calomnie dont ils doivent une reparation d'honneur à notre siecle, où il y a assurement beaucoup plus de veritables devots de Notre Dame que d'indiscrets.* Je ne sai si V. A. demeurera d'accord de cela, *qu'il y a beaucoup plus de veritables devots de la sainte Vierge que d'indiscrets.* Mais quoi qu'il en soit, il avoue par là qu'il y en a d'indiscrets, quoi qu'en moindre nombre, à ce qu'il prétend, que les veritables devots. Or on n'a rien décidé sur cela dans la priere. On n'a point dit que le nombre des indiscrets fût plus grand

que celui des autres. On n'en a pas même appellé aucuns indiſcrets. Où eſt donc la calomnie dont on ſe ſoit rendu coupable, & pour laquelle on doive une reparation d'honneur à notre ſiecle ? N'en eſt-ce pas une au contraire, d'accuſer ſon prochain de calomnie, lorſqu'il n'y en a pas la moindre ombre ?

7. Mais c'eſt à V. A. à nous faire juſtice du réproche qu'il nous fait de *nous être mêlés de donner à l'Egliſe de mechans avis*, ou plutôt de ſe la faire à elle même. Car elle ſait bien que nous n'avons eu aucune part à ces avis qu'il trouve méchans; que celui qui en eſt l'auteur a été un fort homme de bien, fort zèlé pour la Religion Catholique, & qui avoit l'honneur d'être eſtimé & aimé de V. A. & qu'elle a toujours auſſi fait profeſſion d'eſtimer ſes avis. C'eſt donc un manquement étrange & de reſpect & de jugement, d'en parler à V. A. même d'une maniere ſi outrageuſe.

8. Toute cette declamation a le même défaut. Car il n'ignore pas que V. A. n'ait parlé plus fortement que nous en quelques-uns de ſes écrits, contre les abus qui ne ſe rencontrent que trop ſouvent dans les devotions à la Vierge. Il eſt donc bien aveugle s'il n'a pas vû, ou bien indiſcret, s'il l'a vu, que tout ce

qu'il

qu'il dit contre nous se peut appliquer à V. A. & qu'ainsi on peut dire d'elle selon le P. Jobert, *qu'elle a du chagrin contre la devotion à la sainte Vierge; que ce chagrin est le caractere des héretiques*, & le reste que je n'oserois rapporter, tant il est horrible.

Il dira peut-être qu'il ne s'y faut pas tromper: que c'est en effet par une charitable condescendance qu'il en a usé ainsi en faisant une correction fraternelle à V. A. en la personne d'un autre, pour le retirer d'un égarement qu'il a du s'imaginer pouvoir être préjudiciable à son salut. Mais en verité, Monseigneur, c'est vous qui lui devez cette correction fraternelle. Car je ne crois pas que V. A. ne voie aussi bien que moi, qu'il n'y a pas moien d'accorder avec l'Evangile cette liberté effrenée de juger temerairement de son prochain, dont ce bon Pere se fait un merite. Et il n'y a qu'elle qui soit capable de le faire rentrer en lui-même, en lui representant aussi fortement le danger où il se met de se perdre éternellement par ses calomnies, qu'elle en a parlé au P. Hazart. Que si ç'a été sans fruit à l'égard de ce dernier, il n'en sera peut-être pas de même à l'égard de l'autre, qui a tant d'affection pour V. A. que ce qu'elle lui dira pour son salut le pourra toucher.

 J'ai

J'ai été bien aiſe d'apprendre de V. A. les ſuites de ſa converſion, & combien les Proteſtans ſont injuſtes de prétendre qu'un Prince Catholique étant Souverain d'un Païs dont la plûpart des habitans ſont héretiques, comme eſt preſentement l'Electeur Palatin, ne puiſſe pas faire que les Catholiques aient par tout dans ſes états l'exercice public de leur Religion, quoique ce fût à leurs dépens. Votre lettre contient ſur cela beaucoup de choſes très curieuſes, & qu'il eſt bon de ſavoir. Mais V. A. m'obligera de m'apprendre comment la maiſon de Neubourg eſt devenue Catholique, & la part que V. A. a eue en cela. On nous veut faire apprehender que la ligue d'Ausbourg n'amene la guerre. J'en aurois bien de la douleur. Mais je ne doute point que le bruit qui court, qu'un des articles de cette ligue eſt le rétabliſſement de l'Edit de Nantes, ne ſoit une fauſſeté. Quand les Princes Proteſtans l'auroient oſé propoſer, il n'y a point d'apparence que la maiſon d'Autriche y eût conſenti.

LET-

LETTRE CCCXLI.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Formule dont on exigeoit la signature de M. van Heussen.* 9. Octob. 1686.

DE la maniere qu'on s'y prend pour donner un chef à la mission de Hollande, on voit bien, Monsieur, qu'il n'y a plus qu'à gémir devant Dieu, & que sans miracle il n'est pas possible qu'elle ne tombe en une extrême desolation. Car qui est l'homme de bien qui voudra accepter cette charge en donnant lieu par son exemple de laisser introduire dans l'Eglise une domination si injuste? Il faudroit avoir bien envie d'être Evêque pour l'être à ces conditions là. Mais ceux qui fuient ces dignitez bien loin de les rechercher, n'auront garde de s'y soumettre. Car rien est-il plus injuste que de vouloir que pour être Evêque je fasse profession de croire ce qu'il m'est permis de ne pas croire, & dont le contraire est soutenu par des Eglises entieres qui ne sont point retranchées pour cela de la communion du S. Siege, ni d'aucune autre partie de l'Eglise Catholique? Tout ce que l'on pourroit me demander au plus, est que je ne remuasse point ces sortes de questions,

& que je demeurasse dans le silence; & c'est aussi tout ce que je crois qu'un homme de bien pourroit promettre.

Pour la formule que propose votre ami, ils seroient bien difficiles s'ils ne s'en contentoient pas; mais ce ne seroit pas moi qui conseillerois à personne d'ajouter à son *Credo*, ce nouvel article: *Credo sedem Apostolicam seu Ecclesiam Romanam in rebus fidei errare non posse, ejusque judicium in eâdem materiâ obligare, etiam antequam accedat consensus universalis Ecclesiæ aut Concilii universalis.* On a beau dire que ce n'est pas reconnoître l'Infaillibilité dans le Pape seul, même lorsqu'il parle dans ses Bulles, mais dans l'Eglise Romaine, ce qui renferme non seulement le Clergé de Rome, mais peut-être aussi plusieurs Eglises voisines, en supposant que Dieu ne permettra pas que l'erreur en des points de foi s'établisse dans l'Eglise de Rome, & dans celles qui lui sont immediatement unies: tout cela ne me porteroit pas ou à suivre ce conseil, ou à le donner à un autre. Car 1. cette formule n'a rien de certain, étant même accompagnée de toutes ces restrictions & explications. Et cela me suffiroit pour ne pas dire que je crois cela, sur tout si on me le demandoit pour être Evêque.

2. La sincerité chrétienne ne souffre

pas

pas qu'en des rencontres semblables à celes-ci, nous trompions l'attente de ceux qui nous demandent notre sentiment, quand c'est sur tout par maniere de profession de foi. Or il est certain que cette formule ou ne satisfera pas ceux que l'on veut contenter, ou qu'elle les trompera. Car que veut dire, *que ce n'est pas reconnoître l'infaillibilité du Pape seul, lors même qu'il parle dans des Bulles ?* Cela se contredit ; puisqu'il ne fait point de Bulle sans consulter des Théologiens & quelques Cardinaux. Or c'est ce que les adversaires des . articles prétendent representer suffisamment l'Eglise Romaine. Et cela est tellement établi à Rome, que quelque question qu'ils eussent à décider, il ne faut pas s'attendre qu'ils fassent jamais autrement. Comme c'est donc ce qu'ils apelent le jugement du S. Siege, & de l'Eglise Romaine, c'est leur accorder tout ce qu'ils prétendent, que de faire profession de tenir pour infaillible en matiere de foi, le jugement du S. S. & de l'Eglise Romaine; & on passeroit pour fourbe si on vouloit jamais donner un autre sens à ces paroles, & prétendre que l'Eglise Romaine n'est censée parler & decider des matieres de la foi, que lorsque le Pape assemble les Evêques de sa metropole, que les Papes des huit premiers siecles avoient tou-

toujours acoutumé de consulter dans les affaires un peu importantes; & c'étoit une des raisons pourquoi il les invitoient tous les ans au jour de leur sacre, comme il est marqué dans la lettre invitatoire qui s'est conservée dans le *Diurnus Romanorum Pontificum :* DECET *enim, frater carissime, ut ejusdem particeps festivitatis existas, & fraternæ congregationi præsentiam tuæ dilectionis accommodes,* UT EA INTER NOS, QUÆ MOS ECCLESIASTICUS EXIGIT, CONFIRMEMUS.

Ce n'est donc point une affaire sur laquelle on puisse trouver aucun accommodement. Mais ceux qu'on a à contenter sur cela étant d'ailleurs si raisonnables, & si zèlés pour le bien de l'Eglise, voici, ce me semble, ce qu'on pourroit leur representer pour leur faire voir qu'il n'est point juste de s'arrêter à cette difficulté, & qu'il en peut arriver de grands maux.

1. Il est contre l'ordre de l'Eglise de vouloir qu'un homme s'explique sur des sentimens que l'on ne trouveroit pas bons, s'il n'est legitimement suspect de les soutenir. Or jamais M. van Heussen n'a donné aucun sujet de croire qu'il ait de l'attache pour les 4. articles du Clergé de France. Il est donc injuste d'exiger de lui qu'il declare ce qu'il en pense, en faisant dependre de là si l'on confirmera le choix

:hoix que le Clergé de Hollande a fait de
ui pour le Vicariat Apoſtolique.

2. L'Egliſe a ſes regles, & les bons
?apes ont toujours fait gloire de les faire
·eligieuſement obſerver. Elles ſont gene-
·ales, & on n'y doit faire acception de
›erſonne. Il n'eſt pas nouveau de faire
iire à ceux qu'on ordonne Evêques la
›rofeſſion de leur foi. Le S. Siege en a
reſſé une enſuite du Concile de Trente;
'eſt donc à celle là qu'on s'en doit tenir.

3. Mais on pretend, dites-vous, que
agiſſant d'un Vicaire Apoſtolique qui eſt
homme du S. Siege, on a droit de s'aſſu-
:r de ſes ſentimens là deſſus, plus qu'on
e feroit à l'égard d'un autre ſorte d'Evê-
ues, de qui il feroit plus inutile de ſavoir
: qu'il penſe ſur cela, que d'un Vicaire
.poſtolique dans les Provinces Unies.
:ar à l'égard d'opinions que l'on avoue
: point apartenir à la foi, qu'importe
ue l'on ſache quel eſt mon ſentiment lors
ue je ſuis dans un poſte où je n'aurai ja-
ıais occaſion d'en parler, & où toutes
›rtes de raiſons m'obligeront de m'en tai-
·? Or c'eſt l'état où ſe trouve un Vi-
ire Apoſtolique dans la Hollande. Il
eſt point comme les autres Prelats obli-
é de ſe trouver en des aſſemblées d'Evê-
ues où on peut parler de ces matieres. Il
'y a point dans l'étendue de ſa juris-
diction

diction d'Ecoles publiques, où on les puisse enseigner ou en disputer. Cette importante charge consiste à veiller au salut de cinq cent mille ames, & à prendre garde tant par ses soins que par ceux des Pasteurs qui lui sont soumis, que d'une part l'héresie qui domine dans ces Provinces ne les arrache point du sein de l'Eglise, & de l'autre qu'elles ne perissent pas dans l'Eglise même en demeurant Catholiques, mais ne vivant pas en bons chrétiens. *Et ad hæc quis idoneus?* Combien faut-il avoir de lumiere, de charité, de zèle, de prudence pour satisfaire à ces deux devoirs? Mais ce qui est bien assuré est, que les questions sur lesquelles on voudroit savoir le sentiment de M. van Heussen, ne peuvent rien contribuer ni à l'un ni à l'autre. Il est certain au contraire que pour le 1. c'est-à-dire, pour faire que les Catholiques ne puissent être ébranlés par ce que les Protestans leur peuvent dire contre leur Religion; l'experience a fait connoitre aux plus sages Controversistes, qu'il est très-important de s'en tenir sur divers points, & principalement sur ce qui regarde l'autorité du Pape, à ce qui en est cru generalement par tous les Catholiques, sans s'engager à soutenir les opinions particulieres de quelques Docteurs, qui donnent souvent beau-

beauçoup de prise aux Protestans, parce qu'on ne peut les defendre avec le même succès, que ce qui est précisement de la foi de l'Eglise. C'est ce qui a fait que l'Exposition de la doctrine Catholique de M. de Meaux a tant fait de fruit, & que les Ministres font assez connoître qu'elle a porté beaucoup de gens à les quitter; ce qu'ils ont tâché d'empêcher en faisant de méchantes reponses à ce livre, sous le nom de *Preservatif contre le changement de Religion.* Il est donc clair, à juger des choses sans prevention, que si on ne demande point aux autres Evêques ce qu'ils pensent sur ces matieres, on le doit encore moins demander à un Vicaire Apostolique dans les Provinces Unies, parce que ces matieres le regardent moins que tout autre Prélat de l'Eglise.

4. Donner un Pasteur à un troupeau, & à un aussi grand troupeau que sont les Catholiques de Hollande, n'est pas une grace dont on soit le maitre, & que nous puissions accorder ou refuser selon qu'il nous plaît; c'est un devoir de justice dont-on doit craindre que Dieu ne demande quelque jour un compte bien terrible, si on y a des vues de propre interêt, & qu'on y ait consideré autre chose que le bien même du troupeau qui n'est pas à nous, mais à J. C. Le Conci-

le

le de Trente a déclaré que c'étoit un péché mortel non ſeulement de donner ces dignitez à des indignes, mais même de ne les pas donner aux plus dignes. Voilà les regles ſur leſquelles ceux qui ont à donner leur jugement ſur le choix du Vicaire Apoſtolique, doivent former leur conſcience, & voici dans le fait ce qu'ils ont à conſiderer. Un Evêque très-pieux & très-éclairé qui connoît très-bien les beſoins de ſon dioceſe & les Eccleſiaſtiques qui y travaillent, juge, tout conſideré, qu'un tel eſt le plus capable de le bien conduire. Il demeure 3. ou 4. ans dans cette penſée, & s'y confirme toujours de plus en plus, & elle eſt après ſa mort unanimement confirmée deux fois par les deux Chapitres. Il ſemble qu'à ne regarder que cela il n'y ait pas à douter que le plus ſûr pour la conſcience de ceux qui ont à juger de cette affaire, eſt de faire donner le Vicariat à cet Eccleſiaſtique, n'y en aiant point qu'on ait tant de lieu de regarder comme le plus digne. Mais quelques Reguliers mal-intentionnés contre lui, s'aviſent ſans raiſon de remettre en doute s'il n'a point de certaines opinions qu'on peut avoir ou n'avoir pas ſans bleſſer la foi, & qui ne peuvent du tout rien contribuer pour bien conduire cette Egliſe. Voilà ſur quoi on s'arrête. Mais le

: peut-on faire sans péché, supposé sur
out que ce ne soit pas une grace qu'on
it à faire, mais une justice qu'on ait à
endre à tant d'ames rachetées par le sang
e J. C. qui auront à se plaindre devant
)ieu, si sous prétexte d'une declaration
u'on n'a jamais demandée à qui que ce
)it comme une condition pour être élevé
l'Episcopat, on les prive des secours
irituels qu'elles pourroient tirer d'un su-
:t plus digne, pour les soumettre à un
ioins digne?

5. Ce ne sont pas ceux qui recherchent
Episcopat, qui en sont dignes; ce sont
1 contraire ceux qui le fuient. Celui
ont il s'agit est dans cette disposition,
)mme il paroît assez par ce que vous di-
:s qu'il vous écrit dans toutes ses dernie-
s lettres; *que voiant la puissante cabale
ses adversaires, il a sujet de croire que
st une marque que Dieu le veut garantir
un si pesant fardeau, dont la seule pensée
fait trembler, & qu'ainsi il prie qu'on le
isse là, & que l'on pense à quelqu'autre de
ux qu'il a déja proposés.* Mais ce sont
:ux-là mêmes qu'il y faut élever malgré
ıx, comme il est marqué dans la loi ce-
bre des Empereurs Leon & Antheme.
ne faut donc pas leur donner sujet d'é-
igner d'eux le fardeau, dont ils aprehen-
:nt d'être chargés, en faisant dependre
leur

leur élevation de ce qu'il leur est libre de ne point faire, n'y aiant point de loi qui les y oblige, & pouvant avoir beaucoup de raisons de ne point faire une avance, qui n'étant point ordinaire, pourra donner lieu de penser qu'ils ne l'ont faite que pour être Evêques. On ne conçoit pas assez quelle peut être dans ces rencontres la tendresse de conscience d'un homme de bien. Je me mets à la place de notre Ami. On me propose que pour être Evêque, je dois dire ce que je pense de l'infaillibilité du Pape. Je répons que l'on se trompe si on suppose que je veuille être Evêque; que j'en ai bien plutôt de l'éloignement, & qu'ainsi ce n'est pas le moien de me faire dire ce que je pense sur cette matiere, que de me faire entendre qu'il ne tient qu'à cela que je ne sois élevé à cette dignité. Je n'ai donc qu'à ne le pas dire pour n'y être point élevé; & c'est ce que je desire. J'aurois de plus beaucoup de scrupule de rien assurer sur ce sujet dans une telle conjoncture; parce que ne l'aiant point assez étudié pour me pouvoir determiner par lumiere à en parler comme on voudroit que je fisse, je craindrois avec raison que ma conscience ne me reprochât de l'avoir fait par complaisance, ou par un secret mouvement d'ambition. Vous pouvez bien juger que je parle de

moi

noi même, étant impoſſible que je ſâche
e que penſe ſur cette propoſition celui à
ui on la fait.

6. On voit bien les maux qui ſont à
raindre ſi on s'arrête à cette difficulté.
Jn air de domination ſur la foi des fidel-
:s dans des choſes qui ne ſont point de
oi, ce qui n'eſt point propre à rendre
imable le gouvernement de l'Egliſe Ca-
holique, & ne convient guere aux ſuc-
eſſeurs de celui qui a dit: *Non dominan-
's in cleris*: la miſſion de Hollande pri-
ée des avantages qu'elle auroit pu rece-
oir du zèle d'un homme qui ſe ſeroit
niquement apliqué à la ſervir, en mar-
hant ſur les pas de ſon dernier Paſteur
ui l'a ſi ſagement gouvernée, & que l'on
eut dire avec verité y avoir fait plus de
ien ſolide & réel que tous ceux qui ont
té avant lui: les ſuites que cela pourra
voir, étant comme indubitable que ce
e ſeroit pas le ſeul bon ſujet que l'on
xcluroit par là, deſorte que ſi on s'atta-
he à ce qui a été ſuggeré pas quelques
rouillons de Moines, on pourra être
éduit à ne mettre que quelque pauvre
ujet dans une ſi importante place. Mais
uel bien voit-on de l'autre côté, par quoi
ous ces maux puiſſent être compenſés?
C'en eſt un, ſi l'on veut, d'établir l'in-
aillibilité du Pape: mais cette opinion en
ſe-

ſeroit-elle bien plus appuiée de ce qu'on auroit engagé M. tel, à dire dans une lettre qu'il la croit, parce que ſans cela il n'auroit pû être Evêque. Publiera t-on cette lettre? Il n'y a pas d'apparence. On aura au contraire la diſcretion de ne pas dire qu'on a exigé cela de lui, pour ne pas donner à gloſer ſur une action qui pourroit être mal interpretée, & lui attirer le mépris des Etats. Et cela étant, quel avantage l'opinion de l'infaillibilité en tireroit-elle?

7. Il eſt certain, Monſieur, qu'à l'égard des opinions où chacun pretend avoir droit de croire ce qu'il lui plaît, parce qu'on ne leur peut pas dire qu'ils ſont obligés de ſe ſoumettre à l'autorité divine, les plus forts peuvent bien par la crainte empêcher que celles qui leur deplaiſent, ne s'enſeignent publiquement: mais il faut de bonnes raiſons pour les faire croire, & les exactions forcées de ſignatures & de declarations peuvent quelque choſe ſur la main & non ſur le cœur. En voici deux exemples celebres ſur cette même matiere. Le Cardinal de Richelieu aiant beſoin en un certain tems de ſe rendre favorable la Cour de Rome, ſe fit donner par M. Richer une declaration en faveur de l'Infaillibilité de l'Egliſe Romaine. Les menaces de M. le Cardinal de Richelieu

la

la lui firent donner. Mais on peut juger par ses livres posthumes ce qu'on avoit gagné par là. Et ce Cardinal même dans son livre de Controverse ne se mettant plus en peine de ce qu'il avoit fait signer à ce Docteur, ne reconnoît point d'infaillibilité dans le Pape, mais seulement dans l'Eglise universelle. Ce qui est arrivé à M. de Marca est encore plus considerable. Il avoit fait étant laïque le livre *De Concordia Sacerdotii & Imperii*, où il y avoit bien des choses qui ne plaisoient pas à la Cour de Rome. Il fut depuis nommé à l'Evêché de Conserans, & ensuite à l'Archevêché de Toulouse. On ne voulut point lui donner de Bulles ni pour l'un ni pour l'autre, qu'il n'eut fait une revocation des opinions que Rome n'aprouvoit pas. Il la donna telle qu'on la lui demandoit. Mais la suite de son ouvrage *De Concordia*, qu'il a voulu, avant que de mourir, qu'on imprimât après sa mort, est une grande preuve qu'on ne peut faire aucun fondement sur ce qu'on ne tire des gens que par ces sortes de voies, & ce qu'ils ne donnent que par politique. Cependant on blesse par là les consciences foibles en les obligeant de donner des declarations peu sinceres; ce que S. Paul regarde comme un grand peché: *Percutientes conscientiam eorum infirmam, in*

Christum peccatis, & on prive l'Eglise de ses meilleurs ouvriers, qui feroient scrupule de rien faire qui pût le moins du monde blesser leur conscience pour arriver à des dignitez qu'ils n'ambitionnent point. Et tout cela pour autoriser des opinions que la foi n'oblige point d'embrasser, & qui n'en sont point dans le fond plus autorisées.

En verité, Monsieur, je reprends un peu courage, parce que je ne desespere pas que l'Illustre ami ne se rende à ces raisons; & que sa pieté ne soit touchée des suites facheuses que cette proposition peut avoir, quand il les aura considerées avec plus d'attention.

EXAMEN

De cette Formule:

Credo sedem Apostolicam, seu Ecclesiam Romanam in rebus fidei errare non posse: ejusque judicium in eadem materia obligare, etiam antequàm accedat consensus universalis Ecclesiæ aut Concilii œcumenici.

Cette formule a deux parties. *La premiere que l'Eglise Romaine ne peut errer dans les choses de la foi.* La 2. *Que dans des matieres de foi, on est obligé de se soumettre au jugement de l'Eglise Romaine, avant mê-*

:me que d'être appuié par le consentement l'Eglise universelle, ou d'un Concile :umenique.

Dans la 1. de ces deux parties, le mot : *ne point errer*, est équivoque, se pount prendre ou pour une infaillibilité .ſſive, ou pour une infaillibilité active.

J'appelle infaillibilité *passive*, de ne pouɔir adherer à l'erreur. Et *active*, de ne ɔuvoir definir l'erreur & la proposer à ·oire. Dans le 1. sens, il est assez pro.ble que cette infaillibilité passive conent à l'Eglise Romaine, ce qui ne vou:oit dire autre chose, sinon qu'il y a :aucoup d'apparence que Dieu ne per.ettra pas que l'Eglise Romaine tom: toute entiere dans une erreur contraire la foi, & la soutienne opiniâtrement cone le reste de l'Eglise Catholique. Mais ıtre que cela n'est point si certain qu'on ı puisse faire un dogme sur lequel on uisse exiger qu'un Ecclesiastique s'exlique avant que de pouvoir être ordonné :vêque, ce seroit tromper ceux qui de.ıandent cette déclaration, que de l'en:ndre en cette maniere. Car c'est si peu ans ce sens qu'ils entendent que le Pape ſt infaillible, qu'ils reconnoissent au conraire que le Pape ne l'est point à l'égard .e cette infaillibilité passive, puisque hors ·ighius, ils avouent tous que le Pape

peut perdre la foi & être heretique. Mais ils prétendent que quand il seroit heretique, il ne laisseroit pas d'avoir l'infaillibilité active, parce que Dieu ne permettroit pas qu'il fit une décision conforme à l'heresie qu'il auroit dans le cœur, en voulant obliger les fideles à la croire.

Mais la 2. partie de cette formule determine la premiere au sens de l'infaillibilité active, puisqu'on y marque comme une suite de ce qui avoit été dit dans la premiere (*Ecclesiam Romanam in fide errare non posse*) qu'on est obligé de se soumettre à son jugement, sans attendre le consentement de l'Eglise universelle ou du Concile géneral. C'est donc une infaillibilité de jugement qu'on attribue à l'Eglise Romaine, & non seulement une infaillibilité passive.

Et on ne peut dire que le mot *d'obliger* se peut entendre d'obligation qu'on doit avoir pour les Decrets du Pape en les recevant avec respect, lors même qu'on n'y ajoute pas foi, selon ce que dit Gerson: *Determinatio Papæ non obligat ad credendum, sed solùm ad non dogmatizandum contrarium, nisi sit error intolerabilis.* Car le rapport que cela a à la premiere partie, où l'on dit que l'Eglise Romaine ne peut errer, fait voir que c'est une obligation de se soumettre, qui suppose l'infaillibi-

lité

lité du jugement auquel on se soumet.

On reconnoît donc par cette formule une infaillibilité active & de jugement dans l'Eglise Romaine, sans qu'on puisse entendre par là ni l'Eglise Universelle, ni le Concile general; puisqu'on oppose l'une & l'autre à l'Eglise Romaine à la fin de la formule.

Ainsi tout ce que l'on pourroit dire est, que par l'Eglise Romaine que l'on regarde comme juge infaillible dans les matieres de la foi: *etiam non accedente Ecclesiæ universalis consensu*, on ne doit pas entendre le Pape seul, mais le Pape avec son Clergé, ou même avec les Conciles des Evêques suburbicaires qui devoient être ordonnés à Rome, comme il paroît par le *Diurnal*. Mais pour ce qui est de ce dernier, comme il y a plus de deux cent ans, pour ne pas dire trois ou quatre cent, que les Papes ne consultent plus ces Evêques, & qu'il n'y a point d'apparence qu'ils le veuillent jamais faire, ce seroit une illusion de reconnoître un juge infaillible dans l'Eglise, different de l'Eglise universelle & du Concile œcumenique, & dire que ce juge est l'Eglise Romaine, en prenant ce mot en un sens qui ne peut venir raisonnablement dans l'esprit de personne. Et de plus on ne voit pas surquoi pourroit être appuiée cette infaillibilité

active du Pape étant à la tête d'un Concile des Evêques suburbicaires.

Pour ce qui est du Pape avec son Clergé, ce n'est du tout rien dire. Car on s'oblige par là à recevoir toutes les bulles en matiere de foi: puisque les Papes ne font point de Bulles sans avoir consulté quelques Theologiens, & sept ou huit Cardinaux, que tous les partisans de l'infaillibilité soutiennent representer suffisamment le Clergé de Rome. Et ainsi en prenant le S. Siege ou l'Eglise Romaine en ce sens, que ce n'est pas le Pape seul, mais le Pape avec son Clergé, on ne se distingue point de ceux qui soutiennent le plus hautement l'infaillibilité du Pape. Autrefois les Papes s'obligeoient de ne rien faire d'un peu important que par l'avis du sacré College. C'étoit même une des loix que l'on proposoit dans les Conclaves, & que chacun des Cardinaux s'engageoit avec serment d'observer s'il étoit élu Pape. Mais il y a longtems qu'ils ont secoué ce joug, & il n'y a nulle apparence qu'ils se l'imposent de nouveau. Et ainsi quand on dit que le jugement de l'Eglise Romaine est infaillible, c'est tromper l'attente de ceux qui vous demandent que vous vous declariez sur ce sujet, que d'entendre par là autre chose que le Pape faisant des Bulles en la maniere que l'on

fait

ſait bien qu'il les fait & qu'il les fera toujours: c'eſt-à-dire, en prenant avis de dix ou douze Théologiens & de ſept ou huit Cardinaux.

LETTRE CCCXLII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le triſte état de quelques Abaies d'Italie; l'illuſion de M. Scheleſtrate au ſujet du batême de Conſtantin; & l'affaire du P. Hazart.* 21. Oct. 1686.

CE que vous nous avez mandé de votre pelerinage nous a bien cauſé de la douleur. Les Abaies autrefois ſi célebres, ſans preſque plus aucuns moines, & ces peuples de la campagne qu'on laiſſe ſans inſtructions, ſont de grands ſujets de gémiſſement. S'attribuer une juriſdiction immediate ſur tous les chrétiens du monde dans le même tems qu'on néglige d'une maniere ſi honteuſe ceux qu'on a ſous ſa main & ſous ſes yeux, c'eſt un éblouiſſement qu'on a de la peine à comprendre. Le mont *Soracte* peut être en effet un lieu recommandable par la retraite de S. Sylveſtre, quand tout ce qu'on raconte du batême de Conſtantin ſeroit fabuleux. Mais le peut-on croire fabuleux après le rare moien qu'a trouvé M. Schelſtrate

d'en soutenir la verité, en demeurant d'accord de ce que rapporte Eusebe, que cet Empereur a été batisé à la mort par Eusebe de Nicomedie, n'aiant pû exécuter le dessein qu'il avoit de se faire batiser dans le Jourdain. C'est, dit-il, que les Ariens rebatisoient ceux qui avoient été batisés hors de leur secte : & ainsi rien n'empêche que Constantin l'ait été par eux à la fin de sa vie, quoiqu'il l'eût deja été à Rome par S. Sylvestre. Il faut avoir la tête bien mal faite pour n'avoir pas vu l'absurdité de cette pensée. Car si les Ariens ont rebatisé les Catholiques, ce ne peut avoir été que ceux qui avoient été batisés après la séparation des deux communions, & non ceux qui l'avoient été auparavant. Or si Constantin a été batisé à Rome, ç'a été avant le Concile de Nicée, qui est un tems où certainement il n'y avoit point d'Eglise Arienne separée des Catholiques. Comment dont Eusebe de Nicomedie auroit-il su persuader à cet Empereur, que le batême qu'il avoit reçu à Rome étoit nul, & qu'il falloit qu'il se laissât rebatiser de nouveau. Voila quelle est la suffisance de ces grands défenseurs du S. Siege, que l'on juge meriter par leurs doctes veilles d'être élevés aux premieres dignités de l'Eglise. Car il n'y aura pas trop de sujet de s'étonner

que

que M. Schelestrate parvint un jour à la pourpre pour avoir fait trouver de la vraisemblance, par cette belle decouverte, dans la fable du batême de Constantin; puisque nous venons de voir un Moine d'Espagne élevé au Cardinalat pour le recompenser des plus impertinentes rèveries.

L'Evêque de Ruremonde a accepté la commission de juger le P. Hazard. Il a dit au procureur des neveux de M. Jansenius, qu'il avoit parlé au Provincial des Jesuites de cette affaire; que ce Provincial n'en est pas étonné, & que le P. Hazart pretend justifier ce qu'il a avancé; & on sait dailleurs par le P. Jobert qu'ils avouent seulement, qu' A. A. n'est pas Antoine Arnauld, mais qu'ils ont de quoi prouver qui c'est Arnauld d'Andilly. Y eut-il jamais une pareille impudence?

Cependant ces noires calomnies ne laissent pas de faire un tel effet dans le monde, que le Prince * m'a mandé il y a peu de tems, que la derniere fois qu'il fut à Rome, parlant au Cardinal Pio, & l'aiant mis sur la matiere du Jansenisme: *il perdit*, dit-il, *à mon égard toute decence jusques à me vouloir traiter, sinon d'ignorant & de ridicule, au moins de fort simple, de douter seulement que les Jansenistes en veulent à la ruine de deux Sacremens; & néanmoins je sai qu'en autre chose il est fort contraire aux Jesuites.*

* Le Prince Ernest.

LETTRE CCCXLIII.

31. Oct. 1686. *Au* PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS; *Sur l'auteur des* Avis Salutaires; *& l'affaire du P. Hazart.*

JE viens presentement de recevoir la lettre de V. A. S. du 16. J'ai cru devoir répondre un petit mot sur le champ, à cause de ce qu'elle dit dans ses *Notata*, sur l'Enquête que les Jesuites font de Widenfeld Auteur des *Monita salutaria*: * *Qu'estant venu à Paris en 1661. il pourroit bien y avoir vû M. Arnauld & quelques autres Docteurs de ce parti, & avoir fait amitié avec eux.* Comme les Jesuites pourroient abuser de cela, je crois devoir assurer V. A. que cela n'est point, & n'a pû être. Car en 1661. comme c'étoit le plus fort de la persecution que l'on faisoit aux Prétendus Jansenistes, j'étois caché & ne vöiois qui que ce soit que quelques amis intimes, & il en étoit de mê-

* Ces Avis salutaires se trouvent avec d'autres pieces qui y ont rapport, à la fin de livre de M. Baillet, *De la Devotion à la Vierge*, rimprimé en 1712. à Tournai.

ıême de mes principaux amis. Ni moi
i mes amis ne ſavions pas ſeulement alors
i longtems depuis s'il y avoit au monde
n M. Widenfeld: & nous n'avons oui
ırler de lui que depuis la publication des
ˡvis ſalutaires, ſans que nous aions ja-
ıais eu aucun commerce avec lui. Ce
'eſt pas que nous euſſions regret de l'a-
ɔir connu étant tel que V. A. le repre-
nte; mais c'eſt qu'il eſt bon de ne point
ɔnner occaſion aux Jeſuites de mêler ſa
ıuſe avec la nôtre, en le déchirant, com-
ıe aiant été de nos amis, ſous le nom de
ınſeniſte, & nous faiſant paſſer, comme
ant été des ſiens, pour des ennemis de
devotion à la ſainte Vierge.

On ne s'étonne pas que le P. Hazart
: veuille pas avouer que A. A. dans le
.oman de Bourgfontaine, ſoit Antoine
.rnauld; parce qu'il y a longtems qu'on
fait voir qu'il n'avoit alors que 9. ans:
ıais on ſera bien aiſe de ſavoir qui il met-
a à la place; & s'il ſera auſſi impudent
ue leur P. Meynier, qui a voulu faire
·oire, quoi qu'il ne l'ait pas oſé dire en
·rmes exprès, que c'étoit M. d'Andilly
ıon Frere, Pere de M. de Pomponne,
ui depuis ſon jeune âge a toujours été
ıns une pieté exemplaire & admirée de
ɔute la Cour. Mais ce qui eſt déplora-
le pour ce vieux Jeſuite, eſt qu'étant ſi

près de comparoître devant Dieu, puis qu'il a de la peine à revenir d'une Apoplexie, il ne pense qu'à trouver de quoi appuier cette fable diabolique, au lieu de travailler à mettre son salut en sureté, en réparant le scandale d'une si horrible calomnie, par une retractation aussi humble que sincere.

* Sur le Ballet d'Aix.

Je ne suis pas l'auteur des Avis*; mais je sai qu'on a été scandalisé à Rome de ce ballet d'Aix: & que c'est de là qu'a été envoié l'imprimé du ballet sur lequel les avis ont été faits: & il a été envoié à ce dessein. V. A. a bien fait de n'en point envoier au Pere Jobert. On est assuré qu'ils ne deplairont pas aux gens de bien qui gémissent des desordres qui y sont marqués, tant des Evêques que le seul esprit d'ambition & d'avarice fait changer si souvent d'Evêchés, que des prétendans à l'Episcopat qui s'y fourrent sans aucune vocation. De petits Ecrits où ces verités sont touchées, qui peuvent tomber facilement entre les mains de diverses personnes, sont quelquefois plus d'effet que de gros livres où elles se trouvent, mais qui sont peu lus. On en a l'experience par les avis sur la procession de Luxembourg, qui ont été lus à Rome par divers Cardinaux qui les ont extrêmement approuvés, comme notre Ami nous l'a mandé. Je suis, &c. LET-

LETTRE CCCXLIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'*Amor *pœnitens, & les emportemens de l'Internonce contre la Faculté de Théologie de Louvain.* 24. Nov. 1686.

NOus avons reçu par deux ordinaires consecutifs les Remarques sur le livre du R. P***, & les réponses aux objections contre l'*Amor pœnitens.* Et nous avons lû l'un & l'autre avec beaucoup de satisfaction; quoique ce n'ait pas été, à l'égard de ces dernieres, sans être touchés d'indignation de voir qu'on souffre si long-tems que le livre du monde le plus édifiant & le plus solide, composé par un Evêque d'un mérite si distingué, demeure toujours *in reatu*, pour parler ainsi, exposé à être combattu par de si miserables chicaneries, & que l'on regarde comme une grace l'esperance qu'on donne qu'il ne sera point condamné. Est-ce qu'ils ne craignent point qu'il ne se trouve des Evêques qui n'aiant en vûe que l'honneur de l'Eglise que l'on traite si indignement dans ses principaux Ministres, en fassent éclater leur ressentiment en se trouvant appuiés d'un Prince qui les soutiendroit? Mais il y a en-

core bien d'autres choſes qui ſont gémir. L'Internonce ſe ſignale ici par ſes emportemens contre l'Univerſité de Louvain : & il ne ſoucie pas de commettre l'honneur du S. Siege, pourvû qu'il ſe vange de ce qu'elle a fait des plaintes de lui à ſa Sainteté. Il a pouſſé le Conſeil privé à obliger le Greffier de l'Univerſité d'apporter ſes Regiſtres pour en tirer cette lettre & la biffer. Une lettre envoiée & reçue par le Pape, eſt plus au Pape qu'à ceux qui l'ont écrite, & s'il y avoit eu quelque choſe de reprehenſible, ç'auroit été au Pape à les en reprendre. Et ce qui eſt certain eſt qu'on n'y peut toucher ſans lui faire affront, ſi ce n'étoit par ſon ordre. Comme il n'y a rien de plus raiſonnable que çela, l'Univerſité a cru que pour ſe tirer de la perſecution qu'on lui faiſoit, elle devoit le repreſenter à l'Internonce. Mais ceux qu'elle lui a envoiés ſe ſont laiſſé attraper par cet indigne Miniſtre du S. S. Il leur a dit qu'ils n'avoient qu'à lui remettre leurs regiſtres entre les mains. Ils l'ont fait, & lui même a remis ou a fait remettre à des Juges ſeculiers l'original de cette lettre écrite au Pape qui étoit dans le Regiſtre, qu'ils ont biffée & traitée indignement comme il leur a plu? Si on approuve cela à Rome, il faut avouer que leur

leur conduite n'eſt guere uniforme, & qu'étant exceſſivement delicats ſur le point d'honneur en de certaines rencontres, ils ne le ſont guere en d'autres, où ils auroient raiſon de l'être. Le pis eſt que tout cela ne ſe fait que pour maintenir l'injuſtice que l'on fait à la Faculté de Théologie, en la privant de ſon droit d'élection, ce qui peut cauſer des maux infinis à l'Egliſe, parce que ſi le méchant parti y prévaloit, tout ce que cette Faculté fait de bien maintenant, ſeroit perdu, & la méchante morale ſe repandroit impunement dans toutes les Egliſes de ces quartiers ici. C'eſt de quoi on devroit être plus touché que des bons ou mauvais ſuccès de la guerre contre les Turcs. Cependant n'eſt-il point à craindre, qu'irriter Dieu par ces plaies que l'on fait à ſon Egliſe, qui lui eſt plus chere que tous les Roiaumes temporels, ne ſoit pas un bon moien pour attirer ſa benediction ſur les armées chrétiennes qui viennent d'être bien humilées par la levée du Siege de Bude, où on avoit perdu tant de braves gens. Je veux bien néanmoins qu'on ne penetre pas dans les deſſeins de Dieu; mais enfin il eſt aſſuré que la maniere ſi dure & ſi injuſte dont on traite une Faculté de Théologie, dont toutes les Egliſes de ces

ces païs-ci ont tiré jusques-ici de si grands services, ne sauroit être agréable à Dieu; & que ceux qui se servent du nom de S. S. pour l'autoriser, lui en rendront quelque jour un terrible compte, & qu'il pourra bien arriver que loin d'avancer par là le dessein qu'ils ont, ce pourra être tout le contraire. Car on s'irrite avec raison contre une contrainte injuste, & il est fort naturel que ce soit une occasion à des gens desinteressés qui n'aiment que la verité, de s'instruire plus qu'on ne voudroit de ce qu'on auroit voulu qu'ils crussent aveuglément.

Je crois qu'on vous a mandé la mort de M. la Duchesse de Luynes. On nous a mandé depuis celle de Madame Thomas de Rouen, Mere de M. du Fossé, & du mari de ma Niece. Nous la recommandons à vos saints Sacrifices. C'étoit une fort bonne femme.

Je suis très-content des Remarques. Ce Moine que vous y refutez, est un grand brouillon. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE CCCXLV.

A M. DU VAUCEL. *Sur un livre de M. Dupin intitulé* De antiquâ Ecclesiæ disciplinâ, *& une sentence de l'Official de Malines contre M. de Witte.* 29. Nov. 1686.

NOus avons vû le livre de M. Dupin dont on vous a parlé la derniere ois. C'est un in 4. de la grosseur de elui *de libertatibus.* Il contient sept issertations dont la 2. est des appellations ontre le Pere Lupus & les 3. derniers dont l'une a pour titre, *Judicium summi pontificis non esse irreformabile*; l'autre, *Concilium œcumenicum esse supra pontificem*; c la derniere sur le pouvoir indirect *in mporali Regum*,) contre le livre *de libertatibus.* J'oubliois de dire que la 4. st *de primatu summi pontificis.* On n'a it que le parcourir. Car il n'y en avoit qu'un ici qu'il a fallu rendre.

Pour contenter M. le Nonce on a ommé des Docteurs pour l'examiner de ouveau, quoi qu'il y en ait sept ou huit ui l'aient approuvé. Mais on se plaint ue pour éviter les Censeurs ordinaires, s'est contenté de le faire voir par M. : President Cousin qui est député pour voir

voir les livres qui ne sont pas de Théologie. Il est dedié à M. Talon, qui seroit bien lâche s'il n'en prend la protection. On ne comprend rien à la politique de la Cour. On a banni 7. ou 8. docteurs pour avoir fait quelque difficulté d'enregistrer les 4. articles, quoiqu'ils ne s'attachassent qu'à la forme. On a fait écrire le Pere Maimbourg; & presentement qu'un docteur écrit pour ces mêmes sentimens, on lui fait de la peine pour contenter la cour de Rome, qui de son côté fait écrire tant qu'elle peut contre la doctrine de l'Eglise Gallicane, & éleve un Moine * à la pourpre pour l'avoir fait, quoi que très pitoiablement. Il n'est pas néanmoins difficile de rendre raison de cette bizarrerie. C'est que deux personnes dont cela dépend, n'ont aucun amour ni pour la verité, ni pour l'Eglise; mais n'agissent que par caprice, & par les diverses vues de leur interêt particulier. Et on peut bien croire que le Pere de la Chaise, qui dans le fond n'aime point une doctrine contre laquelle les écrivains de sa Compagnie se sont élevés autrefois avec tant de force, est bien aise dans les rencontres de rendre quelque service à la Cour de Rome sur ces matieres, pour tâcher d'adoucir le Pape, qu'ils savent bien qui n'aime guere la Societé

* Le Cardinal d'Aguire.

à

cause des sujets de plainte qu'elle lui lonne de tous côtés. Ils ne manqueront ıas aussi de bien faire valoir en cette cour à, le tour que leur a joué le P. Maimıourg, en donnant par son testament aux Chartreux de Nancy le bien que son Pee avoit donné aux Jesuites en se faiant Jesuite lui & son fils, à condition jue si son fils sortoit de la Compagnie, e bien lui seroit rendu. Car quelques vantages qu'ils aient tirés à l'égard du Roi de ce que ce Pere a écrit pour la loctrine de l'Eglise Gallicane, ils preendront à Rome qu'on ne leur en doit ien imputer, puisque ce Pere a bien fait oir par son testament, qu'il n'avoit point 'esprit Jesuite, & que ce n'a été que par olitique qu'il a feint autrefois de les imer.

Je n'appris qu'hier que l'Official de Malines à rendu une pitoiable sentence ontre M. de Wit. Je ne l'ai pas vue, nais ce qu'on m'en a dit est, que sans juger si sa doctrine est bonne ou mauvaise, & si ses explications sont pertinentes ou mpertinentes, il ordonne qu'il en rendra ompte au Pape, & il le condamne à tout es frais du procès. M. de Wit est bien esolu de ne pas acquiescer à une telle senence; mais il n'est pas encor resolu si e sera ou par appel simple, ou en se pourvoiant

voiant au grand Conſeil de Malines par caſſation de ſentence, ce qui revient à nos appels comme d'abus. Je ſerois pour moi de ce dernier avis, ne croiant pas qu'elle ſe puiſſe ſoutenir en aucun tribunal. Car après lui avoir fait plus de 100 interrogations par écrit ſur la doctrine, auxquelles il a ſatisfait, il ne pouvoit plus que l'abſoudre s'il n'y avoit rien à redire, ou le condamner en marquant en quoi elle étoit mauvaiſe; mais ce qu'il a fait eſt tout à fait bizarre & ſans exemple, n'étant à ce qu'on voit aſſez qu'une invention maligne pour contenter le Nonce. Et de plus comme ce n'eſt qu'un interlocutoire, & non pas une ſentence definitive, il ne me paroît pas qu'il ait pu ſans une manifeſte injuſtice le condamner aux frais du procès.

LETTRE CCCXLVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur les entrepriſes de l'Internonce qui ſoutenoit un Moine contre ſon Archevêque; & empêchoit la réimpreſſion des livres de M. de Sacy ſur l'Ecriture.*

J'Ai eu ſouvent à vous parler de l'Internonce, mais je ne puis m'empêcher de le faire en cette occaſion, où il ſe fait un merite

merite de soutenir l'insolence d'un moine contre l'autorité épiscopale. Un certain P. Pauwels Prieur des Augustins de cette ville, a été interdit de prêcher par M. l'Archevêque pour avoir prêché quelque mechante maxime, & fait de plus l'oraison funebre du Chancelier de Brabant, à qui il donna de grandes louanges pour avoir fait des libelles diffamatoires contre les Novateurs, pour lesquels M. Huygens lui avoit intenté un procès en reparation d'honneur : mais la mort de ce Chancelier a empêché qu'il n'ait été condamné à cette reparation. Ce Moine interdit, pour insulter à son Archevêque, a fait imprimer cette Oraison funebre avec un *Appendix*, où il s'éleve insolemment contre la sentence d'interdiction qu'il s'étoit lui-même attirée. M. l'Archevêque voiant jusqu'à quel point de hardiesse ce Moine se portoit, a jugé qu'il devoit emploier l'autorité seculiere, non pour juger de l'affaire au fond, mais seulement pour l'obliger d'obéir. Et c'est ce qu'il a obtenu de la Cour Souveraine de Brabant, qui a simplement ordonné que le Moine obéiroit & garderoit son interdit. Ce qui est tout à fait avantageux à l'Eglise, bien loin de blesser sa jurisdiction. Cependant les Moines ont fait deux choses pour

pour secouer, s'ils pouvoient, l'obéissance qu'ils doivent aux ordinaires dans ces sortes d'occasions. Car le Concile de Trente aiant déclaré qu'ils ne peuvent prêcher dans leurs propres Eglises, *contradicente Episcopo*, non plus que de confesser les seculiers sans son approbation ; dans l'un & l'autre cas, c'est-à-dire, si l'Evêque contredit au régard de la prédication, ou qu'il révoque son approbation pour ce qui est de confesser, sa conscience en est chargée s'il le fait sans cause legitime ; mais il n'est point obligé d'en rendre compte à l'inferieur, qui par consequent n'a autre chose à faire qu'à se soumettre.

1. Ils ont eu recours à M. l'Internonce & l'ont obligé de s'aller plaindre au Gouverneur Géneral, pour empêcher que le Conseil de Brabant ne reprimât l'insolence de ce Prieur des Augustins, qui n'étoit pas d'humeur à obéir à l'Archevêque. Et c'est ce qu'a fait l'Internonce. Il a pris le parti des Moines contre l'Archevêque devant le Gouverneur, qui a voulu empêcher le Conseil de Brabant de se mêler de cette affaire, quoi qu'il ne s'en soit jamais mêlé, que pour maintenir la jurisdiction épiscopale : & 5. ou 6. semaines après, il a fait croire au Gouverneur, que le Pape lui savoit bon gré de

ce

ce qu'il avoit fait ; ce qui l'a animé davantage à soutenir ce Moine dans une si méchante cause. On a de la peine à croire que l'Internonce ait eu cet ordre du Pape ; ou s'il l'a eu, ce n'a été que pour avoir fait entendre les choses tout autrement qu'elles ne sont.

2. On sait de plus que tous les Moines se sont assemblés, & que pour faire crier le peuple contre l'Archevêque, ils ont proposé de quitter tous en même tems les confessionnaux & les chaires, afin que les peuples manquant de confesseurs se soulevassent, & fissent une espece de sédition. Mais cette méchante pensée est reduite à rien ; parce que les Capucins ont refusé d'entrer dans leur complot ; d'où il fut arrivé que le peuple allant à eux, se seroit moqué des autres Moines.

L'Internonce mériteroit bien qu'on lui fit une bonne reprimande pour toutes ces brouilleries par lesquelles il prétend faire sa cour. Il n'en peut qu'avoir l'affront en cette rencontre. Car il est bien certain que l'Archevêque étant si bien fondé ne reculera pas, & que le Conseil de Brabant soutiendra tant qu'il pourra la sentence qu'il a rendue. Pourquoi donc causer tout ce trouble, pour faire qu'un Moine prêche malgré son Archevêque contre

contre le Decret exprès du Concile de Trente?

Voici encore un autre tour de l'Internonce. Le P. Harvey Dominicain a fait un fort méchant livre en langue Flamande, sur la lecture de l'Ecriture sainte, & il fait entendre dès le frontispice que c'est contre moi qu'il écrit, en me designant par A. A. Il s'en est fait un merite auprès de l'Internonce, qui a pris tellement son parti, qu'il a empêché par ses intrigues que Fricx n'ait obtenu le privilege qu'on lui avoit promis, de rimprimer ici les traductions des livres de l'ancien Testament de M. de Sacy, qui ont en France toute sorte de privilege & d'aprobation. Et cela même a été plus loin. On a visité chez Fricx, pour saisir ce qu'il en auroit imprimé, ce qui est une horrible injustice. Car comme remarque le Cardinal Bellarmin, l'Eglise n'a garde de condamner les versions de la Bible en langue vulgaire, comme Kemnitius le lui imputoit, puisqu'elle trouve bon que ces versions soient lues par des personnes qui en auroient obtenu permission: ce qui suppose qu'elles pourroient avoir de ces versions en langue vulgaire; ce qui ne seroit pas si on défendoit de les imprimer. Il meriteroit bien qu'on lui fît encore sur cela quelque reprimande, quand ce ne seroit

roit que pour empêcher qu'il ne cabalât, comme il fera sans doute pour faire entrer le P. Harney dans la Faculté étroite, y ayant une place vacante par la mort du Pere d'Aubremont.

LETTRE CCCXLVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'oppression des Filles de l'Enfance.* 9. Janv. 1687.

NOus reçumes hier votre lettre du 21. Decembre où nous n'avons trouvé à l'ordinaire que des nouvelles peu satisfaisantes. Je n'en suis pas trop surpris: car je ne me suis guere attendu à autre chose. Des gens, qui connoissent si mal le vrai esprit de l'Evangile, & qui ont si peu de vrai amour pour l'Eglise, ne sont pas propres à lui donner de bons Ministres, & à ne regarder que Dieu dans ce choix. S'il y a quelque chose à esperer, ce ne peut être que par une grace particuliere que Dieu feroit à S. S. en la portant à agir par ses lumieres plutôt que par celles des autres. Mais cela même n'arrivera que par une espece de miracle: car c'est à quoi le Pape, dailleurs si bon, a bien de la peine à se résoudre.

On lui doit savoir bon gré d'avoir pris si à cœur ce qu'on a fait contre l'Institut

des Filles de l'Enfance. Jamais rien ne merita mieux sa protection; & je ne sai si dans tout ce siecle il s'est rien fait de plus déraisonnable & de plus injuste dans un Roiaume Catholique. On ne peut lire sans larmes ce que vous nous avez envoié; & je suis très-disposé à y travailler pour le mettre encore dans un plus grand jour. Car je croirois mon tems très bien emploié à defendre l'innocence de ces saintes filles. Mais pour vous parler très-sincerement, je crois qu'il vaudroit beaucoup mieux que vous l'entreprissiez, étant assuré dailleurs que vous le le feriez fort bien. Et en voici les raisons.

1. Quoique le recit que vous nous avez envoié soit fort bon, il ne contient pas néanmoins tout ce qu'il faudroit savoir de cette affaire, par exemple ce qu'on a fait, ou ce qu'on n'a pas fait contre les Filles de l'Enfance aux autres Dioceses où elles sont établies, comme à Rieux, à Agde &c.

2. Il manque beaucoup de pieces qui sont où vous étes, & qu'on auroit de la peine à envoier ici; comme l'approbation des Constitutions; ce que M. de Bourlemont a fait pour ces filles; ce qu'a fait aussi pour elles cet Archevêque-ci dans sa derniere visite, & de plus tout ce

: qu'a fait à leur avantage M. le Cardi-
al Grimaldi.

3. Il y a beaucoup d'éclairciſſemens
ue vous pourrez demander aux per-
›nnes qui ſont avec vous, ce qui
:eut ſouvent beaucoup ſervir pour
:ndre un recit plus agréable & plus
lair.

4. Quand j'aurois fait ce que vous
›uhaittez, qu'en pourrois-je faire en ce
aïs-ci? Je ne l'y pourrois faire imprimer
ıns me découvrir beaucoup. Et de plus
eſt plus difficile que jamais de rien fai-
: paſſer d'ici en France. On y a arrêté
ıſqu'à des lettres au P. Mallebranche
u'on envoioit une à une par la poſte à
es perſonnes de qualité: or ce n'eſt pas
ı ce païs-ici que cela ſe devroit repan-
re. Il y feroit plutôt du mal que du
ien. Car les Huguenots refugiés
e manqueroient pas de dire, qu'on
e doit pas prendre pour des men-
›nges les inhumanités qu'on a exercées
ɔntre eux, puiſqu'on en a fait de
mblables à des Catholiques mêmes,
ue les Jeſuites ſont paſſer pour Janſe-
ſtes.

Il ſemble donc, tout conſideré, que
:tte piece ſe pourroit très-bien faire où
ous étes, & qu'il faudroit enſuite l'en-
oier à Avignon pour l'y faire imprimer,

parce que de là elle pourroit aisément se repandre par les païs où ces choses sont arrivées, & passer même de là jusques à Paris....

Mais pour revenir à l'histoire de ces pauvres persecutées ; quelque horrible qu'elle soit, il est aisé de voir que c'est une suite assez naturelle de la prévention, où on a mis le Roi touchant le prétendu Jansenisme. Car tant que le Roi y demeurera, peut-on trouver étrange qu'il regarde comme raisonnable ce qu'on lui fait dire par les Jesuites dans ce recit: *Qu'il ne lui serviroit de rien d'avoir ruiné le parti du Calvinisme, s'il ne sapoit insensiblement cet autre parti du Jansenisme plus dangereux que le premier.* Et c'est pourquoi il est marqué en un autre endroit qu'après plusieurs raisons vagues que le Roi apporta à M. le Nonce, comme étant ce qui l'avoit porté à ruiner cet Institut, tout ce qu'il specifia en particulier fut, *Que leurs directeurs étoient Jansenistes.* Il ne faut donc pas s'étonner qu'il croie faire par un bon zèle ce qu'il fait contre des personnes qu'on lui a representées depuis tant de tems, comme étant également pernicieuses à l'Eglise & à son Etat. Or quoique de saints Evêques aient pû écrire au Pape, on n'a jamais pû persuader aux Romains qu'il étoit d'une ex-

trême

·ême importance pour l'Eglise de n'y
ɔint entretenir un phantôme, qui y
ıusoit une infinité de maux, & empê-
ɔoit une infinité de biens. Qu'ils s'en
rennent donc à eux-mêmes, s'ils en
ɔient un si funeste effet dans la de-
ruction d'un Institut, où un grand
ombre d'ames se sanctifioient, & qui
ɔportoit de fort grandes utilités à l'E-
lise.

J'ai pensé au titre qu'on pourroit don-
er à ce que l'on feroit pour ces filles.
)n pourroit mettre ainsi:

L'Innocence opprimée ou *La surprise
u'on a faite à la Religion de Sa Majesté
ans l'arrêt contre les filles de l'Enfance.
.es inhumanités exercées envers ces filles en
xecutant cet arrêt.*

*Et l'injure faite au Saint Siege par
s mauvais traitemens qu'on leur a fait
uffrir pour avoir appellé au Pape des
)rdonnances de Monseigneur l'Archevêque
e Toulouse, & de l'Evêque de Lavaur en
ualité de Vicaire General du Chapitre
'Aix, le siege vacant.*

Il me semble que le vrai moien qu'au-
ɔit le Pape de proteger ces pauvres fil-
's, & de soutenir son autorité si étrange-
ɔent blessée par les mauvais traitemens
u'on leur a faits pour avoir appellé au
. Siege, feroit d'envoier querir l'Assistant

des Jesuites de France, & de lui declarer qu'il est très-bien informé que le P. de la Chaise aiant été le principal Commissaire auquel le Roi s'est rapporté pour ce qui regarde l'affaire de l'Institut de l'Enfance, il ne peut douter que les Jesuites n'aient la principale part à la destruction de cet Institut; qu'ainsi il est resolu de s'en prendre à eux si on continue d'empêcher que cette affaire ne soit revûe par des Commissaires qu'il nommera en France pour juger de l'appel des Filles; & qu'ils pourront voir dans la suite ce qui leur en arrivera. Qui empêcheroit ensuite S. S. de nommer M. le Cardinal le Camus pour juge de cet appel; & si on ne vouloit pas souffrir qu'il en fût juge, faire sentir aux Jesuites en toutes sortes de rencontres des effets de son indignation?

LETTRE CCCXLVIII.

A MAD. DE FONTPERTUIS. *Sur la nécessité de justifier la memoire de M. d'Andilly, flétrie par les calomnies des Jesuites.* 24. Janv. 1686.

JE ne viens que de recevoir votre lettre du 5. J'ai été un peu surpris de la réponse qu'on vous a faite des deux côtés, qu'il falloit mepriser la ridicule calomnie dont je leur avois donné avis, & que la memoire de M. d'Andilly est bien au dessus d'une si sotte imposture. Mais je ne sai si on ne changera point de sentiment, quand on aura fait plus de réflexion sur cette affaire, & qu'il ne s'agira que de donner une procuration selon ce que je mandai hier à Madame de F. 1. On demeure d'accord que la mémoire de M. d'Andilly, est bien au dessus d'une si sotte calomnie à l'égard de ceux qui ont connu sa vertu & sa piété. Mais peut-on en conscience & avec honneur souffrir que sa memoire puisse être flétrie d'une si honteuse tache en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Angleterre, dans les Païs-Bas & par tous les lieux où les Jesuites sont répandus. Or c'est à quoi on l'expose, si ceux qui sont le plus obligés à dé-

fendre fon honneur, demeurent dans le filence dans cette occafion. Car les Jefuites ne fe retractent jamais des calomnies qu'ils ont une fois avancées, & il n'y en a guere pour qui ils fe foient déclarés plus ouvertement que pour celle de la fable de Bourgfontaine. Il y a longtems qu'on leur a déclaré qu'ils ne pourroient éviter d'être regardés comme les plus infames calomniateurs qui furent jamais, s'ils ne nommoient celui que Filleau pour qui ils avoient pris fait & caufe, avoit voulu défigner par A. A. qu'ils voioient ne pouvoir être Antoine Arnauld, parce qu'il n'avoit alors que neuf ans. Leur Pere Meynier répondit à cela, que ce n'étoit pas en effet Antoine Arnauld: *Mais je lui dis de la part de l'Auteur de la Relation Juridique, que ces lettres A A. defignent un autre qui eft encore en vie, & qui eft trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.* Et c'eft pour cela qu'on leur a dit dans la 16. Provinciale: *Vous le connoiffez donc, mes Peres, & par confequent fi vous n'êtes vous mêmes fans religion, vous êtes obligés de deférer cet impie au Roi & au Parlement, pour le faire punir comme il le mérite. Il faut parler, mes Peres, il faut le nommer, ou fouffrir la confufion de n'être plus regardés que comme des menteurs indignes d'être jamais crûs.* On voioit affez qu'ils

qu'ils avoient voulu marquer M. d'Andilly par ce *trop bon ami de M. Arnauld pour lui être inconnu.* Mais ils n'ont pas été assez hardis pour le nommer, tant qu'il a vécu. Maintenant ils levent le masque, parce qu'étant poussés par les heritiers de M. Jansenius, sur le Roman diabolique de Bourgfontaine, ils ne le peuvent plus soutenir qu'en nommant ouvertement celui que leur Pere Meynier n'avoit osé marquer que confusément. Ils disent donc sans plus rien cacher, que c'est le S. Arnauld d'Andilly, frere ainé de M. Arnauld le Docteur : & par là ils s'engagent à le dire par tout, & jusqu'à la fin du monde, parce qu'il n'y a point de milieu : il faut que M. d'Andilly soit un des Deistes de l'Assemblée de Bourgfontaine, ou que cette prétendue Assemblée soit un Roman diabolique, & que par consequent les Jésuites qui l'ont soutenue avec tant d'opiniâtreté soient d'insignes calomniateurs. Rien n'est plus facile que de leur en faire avoir le dementi. On ne demande qu'une Procuration ou de M. de Pomponne, ou de M. d'Angers, ou de tous les deux, pour se pourvoir au Conseil de Brabant dans lequel il ne sera point parlé des Jésuites, mais seulement d'un libelle sans nom d'Auteur & d'Imprimeur, où se trouve cette horri-

ble calomnie contre la memoire de M. d'Andilly, & une autre ſemblable contre la memoire de M. Arnauld ſon Pere, que l'on ſoutient avoir été huguenot, nonobſtant la retractation de Du Pleix. Pourvu qu'on ait cette Procuration, on ſe tient aſſuré qu'on fera brûler ce libelle par la main du bourreau, comme calomnieux ſur ces deux points, ce qui fermera pour jamais la bouche aux Jéſuites, qui ne feront pas ſi imprudens que de ſe rendre parties pour ſoutenir deux impoſtures ſi groſſieres dans une juſtice reglée. Mais ſi au contraire les parens de M. d'Andilly ne ſe plaignent point d'une accuſation ſi atroce; il ne faut point douter que les Jeſuites ne prennent un grand avantage de leur ſilence, & qu'ils ne l'emploient comme une très forte preuve à établir dans l'hiſtoire du Janſeniſme, la verité de l'Aſſemblée de Bourgfontaine, contre laquelle, diront-ils, la ſeule objection conſiderable qu'on avoit pû faire, eſt que M. Arnauld le Docteur marqué par A. A. n'avoit alors que 9. ans. Mais elle s'eſt évanoüie, lorſque nous avons declaré que ce n'étoit pas lui mais M. d'Andilly ſon frere aîné. Et il faut bien que cela ſoit vrai, puiſque les parens de M. d'Andilly qui auroient eu tant d'interêt de nier ce fait, s'il eut été faux, n'ont oſé le contredire. Quand

cela

cela aura été mis une fois dans quelque histoire de la Société, tout ce qu'il y a de Jesuites par toute la terre demeureront persuadés, & que leurs Peres qui ont soutenu la verité de l'Assemblée de Bourg-fontaine, n'ont point été des calomniateurs, & que le S. d'Andilly frere aîné du Docteur Arnauld, a été un de ces Déistes qui y ont opiné. Il ne faut donc point s'y tromper : on dira tant qu'on voudra que la memoire de M. d'Andilly est au dessus d'une si sotte calomnie : on doit s'attendre que cela ne passera point pour une sotte calomnie, mais pour une vérité, dans l'esprit de tous les Jesuites & d'une infinité de personnes qui croient aveuglément ce que les Jesuites leur disent, à moins qu'on ne fasse flétrir par l'autorité publique ce libelle calomnieux. Il est certain de plus qu'en le faisant flétrir on rendra un grand service à Dieu, à l'Eglise & aux gens de bien, parce que les Jesuites n'étant forts qu'en calomnies, ce sera beaucoup gagner que d'avoir de quoi les convaincre d'avoir été d'opiniâtres calomniateurs dans une chose si importante & contre un si homme de bien.

On m'obligera de m'envoier des memoires où je puisse trouver des instructions.

Sur la grande reputation de pieté où a

toujours été M. d'Andilly, sur les emplois qu'il a eu à la Cour depuis 1618. jusqu'en 1625.

Où il a passé l'année 1621. Si ce n'a pas été en Languedoc où étoit la Cour.

Quelle liaison il a eue avec S. François de Sales?

En quel tems il a fait son poëme de la vie de Jesus Christ?

S'il a connu particulierement M. de Berulle, & en quel tems? Enfin tout ce qui pourroit servir à détruire cette calomnie. Ce n'est pas qu'on ne le puisse faire sans savoir tout cela; mais les lumieres qu'on en pourroit tirer ne seroient pas inutiles. Il seroit bon aussi de savoir en quelle année M. de S. Cyran s'est venu établir à Paris, & en quelle année aussi M. d'Andilly s'est retiré à Port Roial.

LETTRE CCCXLIX.

31. Janv. 1687.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'oppression des filles de l'Enfance.*

* C'est l'ouvrage de l'Innocence opprimée, qu'il avoit entrepris.

ON vous envoie la suite de l'*Ecrit* * pour les filles. Cela pourra être achevé dans 15. jours. Prenez garde à corriger deux endroits dans ce qui a été en-

envoié dabord. Il faut ôter le passage des actes, parce qu'on l'emploie ailleurs. Je n'ajoute rien à ce que je vous ai mandé dans mes dernieres lettres pour ce qui est de la maniere de publier cet ouvrage. Il est juste, si on s'expose, que l'on soit soutenu, & que ce que l'on fera ne soit pas pris ou pour une démangeaison de choquer la Cour, ou pour un effet de passion contre les Jesuites. Vous verrez par un extrait de ce qui a été mandé de M. Du Pin, combien le Roi est prévenu contre les prétendus Jansenistes. Il est clair que c'est la seule & unique cause de la destruction de l'Enfance. Et ainsi tant que Rome favorisera plutôt qu'elle ne tâchera à détruire cette injuste prévention, on ne portera jamais le Roi à réparer le mal qu'il a fait à cette congregation. Car tous les amis de M. d'Alet, de M. de Pamiers de feu Madame la Princesse de Conti, de feu Madame de Longueville & de M. Arnauld passent dans son esprit pour Jansenistes. Or il a été très-facile au P. de la Chaise de lui persuader que M. de Ciron, Madame de Mondonville & les Filles de l'Enfance ont été très bien avec toutes ces personnes-là. Aiant donc pris le dessein de détruire, autant qu'il pouvoit, le parti des Jansenistes, comment veut-on qu'il ne croie pas qu'il a fait une œuvre bien

agreable à Dieu de detruire la Congregation de l'Enfance? Et par consequent tant qu'on ne trouvera point à redire à Rome à son dessein general, c'est en vain qu'on tâchera de le faire repentir de ce qui n'en est qu'une suite. Mais, dit-on, il a jugé une cause qui n'étoit pas de son Tribunal. Croit-on que cela le touche? Il en a nommé pour commissaires son Archevêque & son Confesseur. C'est donc à l'Archevêque & au Confesseur que le Pape s'en devroit prendre, & leur écrire de bons Brefs sur leur entreprise, aussi bien qu'à l'Archevêque de Toulouse & à M. de la Berchere, que l'on dit être nommé présentement à l'Archevêché d'Alby. . .

Je viens de recevoir une lettre du Prince, qui avoit écrit de nouveau au P. Hazart pour l'avertir charitablement du danger qu'il couroit de se damner s'il ne se retractoit de ses calomnies. Il m'envoie la réponse de ce Pere, dont vous jugerez par ces paroles: *Ad reliqua quæ Epistola vestra complectitur, non respondeo, quia persuadere mihi non potui ista è tanti Principis calamo profluxisse. Nam & modus scribendi, & stilus, & pleraque verba Jansenistica sunt.* Sur quoi le Prince dit: c'est à ce coup que l'on peut bien dire: *Senex bis puer.*

LET-

LETTRE CCCL.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur son livre du Phantôme du Jansenisme; & sur les calomnies du P. Hazart.* 31. Janv. 1687.

MONSEIGNEUR

JE suis honteux de ce que j'ai reçu aujourd'hui une seconde lettre de V. A. S. avant que d'avoir repondu à la précedente. Ce n'est point que j'aie été malade, mais c'est que j'ai toujours attendu une occasion de vous envoier le phantôme par quelque marchand, & que je n'en ai point trouvé, de sorte que je serai obligé de l'envoier par la poste. Mais je suis bien aise que V. A. n'a pas laissé de le voir par la bonté qu'a eue M. l'Electeur de Treves de le lui envoier. Au reste Elle est un peu sévere dans les trois choses qu'Elle trouve à redire au frontispice, & il ne sera pas difficile de m'en défendre.

La 1. est qu'il porte le nom d'être imprimé à Cologne, quoiqu'il soit imprimé en Hollande, & que nous ne pardonnerions pas cela aux Jesuites.

2. On ne trompe personne en disant qu'un

qu'un livre eſt imprimé à Cologne. Car tout le monde ſait que ce ſont les Imprimeurs, & non les auteurs, qui mettent cela pour des raiſons qu'ils en ont. Celui-ci au reſte n'eſt point imprimé en Hollande. Et jamais nous n'avons fait ſur cela aucun procès aux Jeſuites, que lors qu'ils ont pris le nom de certaines villes pour donner plus d'autorité à leurs libelles diffamatoires. Mais le nom de Cologne ne fait rien du tout pour autoriſer un livre.

2. On a appellé l'adverſaire Savoiard, ce qui le rend mepriſable.

℟. On n'a eu garde d'avoir ce but, puiſqu'on marque dès l'entrée qu'on le regarde comme un homme de condition à être apellé M. l'Abé. Mais c'eſt ſimplement parce que tout ce qu'il a voulu que l'on ſût de lui, eſt qu'il eſt Savoiard & Docteur de Sorbonne.

3. Qu'il n'y a aucune aprobation.

℟. On en avoit demandé. Mais les cenſeurs qui l'ont lû, aiant temoigné qu'ils le trouvoient parfaitement beau & bon, ils ont prié qu'on les diſpenſât de l'aprouver, parce qu'ils craignoient de ſe commettre avec les Jeſuites qui les traverſeroient dans le peu de bien qu'ils font. Il n'y avoit point auſſi d'aprobation aux deux livres contre M. Mallet, & perſonne

ne

ıe s'est avisé en France d'y trouver à re-
ire.

Je suis assuré, Monseigneur, que si
/. A. avoit lû l'Année chrétienne de M.
: Tourneux, Elle en feroit toute une
ıtre estime que des douces pensées sur
)ieu du Ministre Lutherien. Mais il
aroît bien étrange qu'y aiant tant de Je-
ıites en Allemagne, on y soit reduit à
)uhaiter que *ces douces pensées sur Dieu*
ıssent repurgées de tout ce qu'elles con-
ennent de Lutheranisme, pour les donner
lire aux Catholiques, comme s'il n'y
'oit pas de Prophete en Israel. On n'en
t pas là en France: car il y a eu d'au-
'es personnes que les Jesuites, qui ont
)urni aux Catholiques un grand nombre
: livres beaucoup plus pieux que les Mi-
istres n'en pouvoient faire.

Je ne sai pourquoi V. A. veut que
: soit justifier la politique des Cardinaux
.ichelieu & Mazarin, que de ne pas en-
er dans le particulier de tout ce qu'Elle
'en écrit. Qu'est-ce que cela me regar-
:, & pourquoi serois-je obligé d'exami-
:r tout cela plutôt que la politique
: Ferdinand d'Arragon, ou de Charles
. ou de Philippe IV. dans le Traité
ı'il fit avec les Huguenots de Langue-
ɔc, dans le même tems que la maison
'Autriche vouloit empêcher que le legi-
time

time heritier de la maison de Gonzague n'en recueillît la succession? N'est-ce pas assez de lui avoir dit, qu'il est bien dangereux de se mêler de la conscience des Rois?

Je n'aurois jamais cru qu'un Jesuite fût assez mal-honnête pour traiter un Prince, comme le Pere Hazart traite V. A. Car quelle impudence! de vouloir que la partie de la lettre où on lui fait des complimens soit du P. Ernest, & que l'autre où on l'avertit de son devoir d'une maniere très-chrétienne, n'en soit pas, mais qu'elle soit *Jansenistique* & indigne d'un si grand Prince? V. A. voit par là jusqu'où les Jesuites sont capables de pousser leurs jugemens temeraires. Mais rien ne m'étonne davantage que la hardiesse avec laquelle il continue à assurer qu'il n'a rien écrit qui ne soit vrai, & que peut être le tems en decouvrira d'avantage: *Vera sunt quæ scripsi. Fortè tempus nos plura docebit*. Je ne suis pas moins surpris de voir que le P. Papebroeck s'engage à soutenir une si méchante cause, & à s'imaginer que le P. Hazart n'a qu'à dire pour justifier son Roman diabolique, que ni lui ni Filleau n'ont pas entendu *Antoine Arnauld*, par *A. A.* mais *Arnauld d'Andilly* mon frere ainé. Cela est impertinent en toutes manieres. 1. parce que Filleau au-

auroit mis A. D. A. pour marquer Arnauld d'Andilly, comme il a mis J. D. V. D. H. pour marquer Jean du Verger d'Hauraune. 2. parce qu'il est dit dans Filleau que l'on connoîtra ceux qu'il désigne, par les projets des livres dont il leur fait parler, entre lesquels il designe manifestement celui de la Frequente Communion. 3. Parce que M. d'Andilly avoit passé toute sa jeunesse à la Cour, y aiant été dès l'âge de 14. ans, & n'avoit jamais étudié en Theologie, & ainsi il ne pouvoit jouer aucun personnage dans cette Assemblée chimerique. 4. parce que ce n'est pas une calomnie moins horrible d'imputer à M. d'Andilly d'avoir comploté avec des Deistes à l'âge de 32. ans, de ruiner tous les mysteres de la Religion chrétienne que de l'imputer à M. Arnauld. Car aiant été dès son jeune âge sur le plus grand Theatre de France, qui est la Cour, il a toujours édifié le monde par une pieté exemplaire, ce qui fit dire à M. de Balzac pour faire son éloge en peu de mots; que c'étoit un homme qui ne faisoit point vanité des vertus morales, & ne rougissoit point des chrétiennes. Et dans cette année 1621. où ils mettent cette fabuleuse assemblée, il étoit, il y avoit plus d'un an ou deux, sous la direction de S. François de Sales, aussi bien que la Me-

Mere Angelique sa sœur; & je me souviens que ce Saint étant allé voir la Mere Angelique à l'Abaie de Maubuisson auprès de Pontoise, on le pria de passer à Andilly, où on lui donna à diner, & que j'y reçûs sa benediction, n'étant âgé que de 6. ou 7. ans. Que gagnent donc les Jesuites de substituer Arnauld d'Andilly à Antoine Arnauld, pour avoir quelqu'un sur qui ils puissent répandre le venin de la médisance horrible qu'ils ont emprunté de Filleau; puisque si le dernier étoit incapable par son âge de discourir sur les moiens qu'il faudroit prendre pour ruiner tous les mysteres de la Religion chrétienne, le premier ne l'étoit pas moins par sa pieté reconnue de tout le monde, d'écouter seulement ceux qui lui auroient dit le moindre mot d'un si détestable dessein. Est-ce qu'il suffiroit de n'être pas un enfant de 9. ans comme Antoine Arnauld, mais un homme de 32. ans comme Arnauld d'Andilly, pour être un sujet propre à être accusé d'être aussi impie que les personnages fabuleux de l'assemblée de Bourgfontaine.

Mais je ne sai ce qu'entend le P. Papebroeck quand il dit que le silence du P. Hazart sur le sujet des FACTUMS, *est juste & prudent*. Car les héritiers de M. Jansenius l'aiant fait citer devant le juge nom-

nommé par le Miniſtre du Pape, qui eſt l'Evêque de Ruremonde, pour rendre raiſon de ce qu'il a dit d'injurieux à la memoire de leur grand oncle & de leur biſaieul, comment peut-il ne point répondre ſans violer toutes les regles de la juſtice, & peut-il avoir en cela d'autre deſſein que de traîner l'affaire en longueur, afin qu'on n'en voie jamais la fin, & que les Jeſuites puiſſent dire un jour que ce ſont les heritiers qui ont laiſſé là cette accuſation de calomnie, parce qu'ils ont bien vû qu'ils n'en viendroient jamais à bout ? Le P. Papebroeck ſe fait donc grand tort de comparer le ſilence qu'il garde envers les Carmes, à celui du P. Hazart, que l'on voit bien n'avoir pour cauſe qu'une impuiſſance de répondre accompagnée d'une audace & d'une fierté inſupportable.

Au reſte V. A. ne doit pas craindre qu'on allegue rien en public de ces deux lettres du P. Hazart, & du P. Papebroeck : mais je crois auſſi qu'il vaut mieux qu'Elle ne leur diſe rien de ce que je lui écris à l'égard de M. d'Andilly. Il ſera avantageux pour la verité qu'ils ſe barbouillent encore en prenant un ſi méchant parti pour ſoutenir leurs calomnies. Je ſuis, &c.

LET-

LETTRE CCCLI.

7. Fev. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'oppreſſion des Filles de l'Enfance, les calomnies du P. Hazart, une diſpenſe obtenue ſur un faux énoncé, & la coutume de ne point publier de Bans de Mariage en Brabant.*

NOus n'avons point reçu de lettres de vous cet ordinaire, ce qui nous fait juger qu'il n'y a encore rien de fait pour le Vicaire Apoſtolique. Nous vous envoions la ſuite de l'*Ecrit*, c'eſt-à-dire preſque tout. Car je ne prévois pas que la 6. partie qui ſera la derniere, doive être longue. Je crois que Dieu demande que cela paroiſſe, & que ces pauvres filles ſi injuſtement oprimées aient au moins la conſolation de pouvoir dire à leurs perſecuteurs par la plume de celui qui les défend: *Teſtes erunt ſuper nos cœlum & terra quod injuſtè perditis nos.* Mais il eſt juſte de prendre garde en le produiſant, que cela n'attire pas la perſecution ſur d'autres perſonnes non moins innocentes.

*Les Religieuſes de P. R. * Nous attendons à toute heure des nouvelles de ce qui ſe ſera fait touchant leur élection.

Voiez la lettre Préce- Nous aprenons par les copies de deux lettres; l'une du P. Hazart, l'autre du P. Pa-

Papebroeck écrites au Prince, que le premier soutient toujours qu'il n'a rien dit que de vrai ; & qu'il prétend que dans le Roman diabolique de Filleau, A. A. n'est pas Antoine Arnauld, mais Arnauld d'Andilly. Y eut-il jamais une plus horrible impudence ? Ma pensée seroit qu'on devroit en faire faire des plaintes au Roi d'Espagne par M. de Feuquieres Ambassadeur de France, cousin germain de M. d'Andilly, & qui peut mieux que personne temoigner quelle a été la reputation de pieté de M. d'Andilly en tous les tems de sa vie. Cependant M. de Ruremonde part dans peu de jours pour aller en Espagne : que faire en ce cas là ? Peut-il aiant été commis, remettre l'affaire à son Official ? Si cela est, nous ne sommes pas bien. Car depuis 4. mois que cette affaire est à Ruremonde, elle est aussi peu avancée que le premier jour. On craint que le Procureur n'ait été gagné par les Jesuites.

Il est arrivé une grande affaire touchant une dispense. Le banquier n'avoit point eu d'autre cause à mettre, que dans un païs où il y a des hérétiques, celui qui demande la dispense craignoit de s'allier avec des hérétiques. Le Curé aiant vû la dispense obtenue sur cette cause, a dit qu'elle n'avoit point de lieu à Bruxelles,

où

ter. Et ainſi il n'y a que les gueux, dont on publie les bans, & encore faut-il qu'ils ſoient bien gueux. Il y a long-tems que je me tourmente ſur cela inutilement. Mais on dit que les Curés ſe veulent remuer, & ne plus contribuer à cet abus, en donnant des billets où ils aſſurent que les futurs conjoints n'ont pas d'empêchement, & qu'ainſi la publication des bans n'eſt pas néceſſaire.

Il ſeroit, ce me ſemble, d'une grande utilité, ſi on pouvoit traduire en Italien & imprimer à Rome des livres François fort pieux & fort inſtructifs, comme ſeroit par exemple le dernier livre de M. le Tourneux intitulé : *Inſtructions chrétiennes ſur les Sacremens & ſur les ceremonies*, &c. C'eſt un parfaitement bon livre, & qui dit les plus importantes verités.

LETTRE CCCLII.

A M. du Vaucel. *Sur l'oppreſſion des Filles de l'Enfance ; quelques ceremonies faites à un ſervice pour M. le Tourneux ; une propoſition des Quietiſtes ; & une autre de M. Dupin.* 20. Fevr. 1687.

ON vous envoiera demain le reſte de la défenſe des pauvres filles opprimées. J'ai cru que dans la concluſion il étoit ne-

neceſſaire de toucher la cauſe du mal, qui eſt que le Roi eſt perſuadé qu'il y a une ſecte dans ſon Roiaume qu'il eſt obligé d'étoufer inſenſiblement pour le bien de la Religion & de l'Etat, & que cette Congrégation en étant une pepiniere, il a rendu un très-grand ſervice à Dieu en la ſuprimant. Tant qu'on le laiſſera dans cette penſée, quoi qu'on lui diſe ſur cette affaire, on perdra ſon tems. Et ainſi il me paroît que ce que j'ai dit ſur cela eſt abſolument neceſſaire; & vous ne ſauriez rendre un plus grand ſervice à l'Egliſe que de faire en ſorte, s'il y a moien, qu'on ne le retranche point de la traduction Italienne. . .

Ces ceremonies du ſervice de M. le Tourneux fait au College de Clugni, c'eſt qu'on y chanta un Pſeaume entier à l'Introïte & quelque choſe de ſemblable. Voilà bien de quoi faire du bruit, auſſi bien que du cœur de ce pieux Eccleſiaſtique, que quelques-uns de ſes amis ont eu devotion de faire tranſporter à P. R. N'eſt-ce pas là un beau ſujet de dire qu'il paroît de la cabale par tout? Cependant il n'y a rien qu'on ne faſſe faire au Roi en lui repreſentant combien il eſt important de prévenir les maux que pourroit faire cette cabale. Et s'il en peut jamais être détrompé, c'eſt en faiſant en ſorte, s'il

y a moien, qu'il puisse savoir que rien ne passe pour plus ridicule dans le monde, que les craintes qu'on lui donne sur ce sujet.

Je reçois presentement votre lettre du 1. Fevrier avec diverses aprobations des constitutions de l'Enfance. Je suis fâché de ne les avoir pas eues plutôt. Je m'en serois servi en divers lieux ; & je le pourrai faire encore ; mais ce ne sera que dans huit jours que je vous envoierai les changemens, qu'elles pourront être cause que je ferai en divers endroits de l'ouvrage. Je pense absolument qu'il faudra l'imprimer à Avignon, & parce que ce sera un grand avantage pour répandre facilement cette piece qui doit principalement être vûe en ces quartiers là, & parce que sans cela il seroit impossible que je ne fusse pas soupçonné de l'avoir faite, ce qu'il faut éviter autant qu'on pourra, non tant à cause de moi, qu'à cause de P. R. Cette consideration me fait changer d'avis sur ce que j'ai mis dans la conclusion sur le phantôme du Jansenisme. Je m'en vais parcourir votre lettre pour repondre un mot à chaque article.

Je sai bon gré à M. d'Agde de n'avoir point fait d'Ordonnance ; mais il est bien honteux à M. de Rieux d'en avoir fait une. Je m'étois attendu qu'ils n'en feroient ni l'un ni l'autre. . .

La propoſition des Quietiſtes eſt horrible & la plus damnable conſequence du monde. Car qui eſt le prétendu ſpirituel, qui étant tombé dans un deſordre infame, même avec un complice, ne pourra point dire que c'eſt le Diable qui le lui a fait faire, quoi qu'il ne le voulût pas, & que Dieu l'a permis pour le purifier? Qui pourra le convaincre du contraire? Mais en vain chercheroit-on des paſſages des Peres contre cette erreur qui ne leur eſt jamais venue dans l'eſprit? Et de plus nous avons ſi peu de livres ici, que nous ne ſommes gueres propres à chercher ſur rien, des paſſages de Peres. Il me ſemble enfin qu'il eſt difficile que nous ſachions ce que peut ou ne peut pas le demon; mais c'eſt une temerité criminelle, de ſuppoſer ſans fondement que Dieu puiſſe permettre une telle choſe.

Tout ce que je ſai de M. du Pin eſt qu'il eſt fils d'un Gentilhomme de Normandie, qui avoit été Gouverneur de M. l'Abé de Baſſompierre, depuis Evêque de Saintes. Il a parû dès l'enfance avoir beaucoup d'eſprit; a achevé ſes études de fort bonne heure, & a commencé à étudier en Théologie dès l'âge de 15. à 16. ans. Il a parfaitement bien fait dans ſa Licence, parce qu'avant même que d'y entrer, il avoit lû beaucoup les Peres. Il

n'a point de Benefices, & n'en a pas de besoin, aiant de quoi vivre. Avant le livre que vous avez lû, il avoit déja fait le premier volume d'un grand ouvrage intitulé: *Nouvelle Bibliotheque Ecclesiastique*, dans lequel il parle des auteurs des trois premiers siecles. On dit qu'il donnera bientôt le second. M. du Pin est encore fort jeune, & je ne pense pas qu'il ait plus de 31. ou 32. ans.

Je suis fort étonné qu'on soit si choqué de ce qu'il dit que le Pape n'est pas proprement Patriarche d'Occident ; mais que tous les droits que quelqu'uns lui attribuent comme Patriarche d'Occident, tels que sont, selon M. de Marca, les relations, les consultations, les convocations des Conciles, il les a par sa primauté qui s'étend par toute l'Eglise, & non seulement sur l'Occident. Tant s'en faut que cela me paroisse desavantageux au Pape, que cela me paroît fort avantageux. Et en effet je me souviens qu'étant Bachelier je lus des livres de Saumaise & du P. Sirmond, qu'ils avoient écrit l'un contre l'autre sur cette même question. Le P. Sirmond vouloit que le Pape fût Patriarche d'Occident, & Saumaise vouloit au contraire que son Patriarcat s'étendît sur toute l'Eglise. Ce qui fut si bien reçu à Rome, que le Pape Urbain VIII. écrivit

un Bref à M. de l'Aubespine Evêque d'Orleans, pour lui recommander de faire ensorte, s'il y avoit moien, qu'un homme qui avoit écrit d'une maniere si favorable au S. S. rentrât dans l'Eglise Catholique. Je me souviens très-bien de cette histoire, & il en est dit quelque chose dans Petrus Aurelius. Ce seroit donc une fort grande imprudence à ces MM. les Romains de censurer cette proposition, & ils feroient la même faute que quand ils ont censuré le livre de *la grandeur de l'Eglise Romaine*, qui leur étoit très avantageux. Pour moi je vous avoue que j'ai toujours été de l'avis de M. du Pin, & que je n'ai jamais pû comprendre ce Patriarcât du Pape sur tout l'Occident, distingué de sa Primauté. Car il est bien certain que le Pape n'avoit point dans l'Eglise d'Afrique, par exemple, les droits qu'avoit le Patriarche d'Alexandrie dans l'Egipte, la Libie, & la Thebaïde, & le Patriarche d'Antioche dans les Provinces du Comté d'Orient. En quoi donc peut-on dire qu'il étoit Patriarche à l'égard de l'Eglise d'Afrique, si on sépare son Patriarcat de sa Primauté? Les Conciles & provinciaux & nationaux se celebroient en Afrique, sans qu'on se soit jamais avisé d'en demander congé au Pape. Les ordinations ne dependoient point aussi de lui, & non pas mê-

même l'érection des nouveaux Evêques. Tout ce que le Pape a prétendu, est qu'on pouvoit apeller à son Siege des jugemens rendus en Afrique contre les Evêques & même contre les prêtres. Mais il le prétendoit par des Canons qu'il attribuoit au Concile de Nicée, & qui étoient de Sardique, lesquels ne regardoient pas plutôt l'Occident que l'Orient. Je ne vois donc pas en quoi auroit consisté ce Patriarcat d'Occident. Et ainsi je ne trouve la proposition de M. du Pin ni odieuse ni mal fondée; & je suis persuadé que l'on fera une grande faute si on la censure.

Je viens de regarder ce qu'il dit de Marcien Evêque d'Arles: & je n'y ai pû rien voir de reprehensible, puisqu'il s'arrête uniquement à refuter ceux qui prétendoient établir par cet exemple, que la cause de la deposition des Evêques apartenoit au Pape en premiere instance. N'a-t-il pas raison de refuter ce pretendu droit?

Ce que vous concluez dans vos notes, *qu'au lieu d'une censure fulminante, il faudroit chercher un habile homme qui refutât M. du Pin*, est très bon. Mais c'est le grelot. Car où trouver cet habile homme qui veuille ou qui puisse entreprendre cette refutation?

Ce que vous dites sur le *pouvoir indi-*

rect, me paroît bien raisonnable, & il y a longtems que j'ai pensé que c'étoit en cette maniere qu'on pouvoit repondre à ce qu'on objecte des Conciles generaux, qui n'ont jamais decidé que l'Eglise eut le pouvoir, mais qui ont supposé qu'elle étoit en quelque sorte de possession d'emploier cette peine contre les heretiques. Je n'ai pas le loisir de vous en dire davantage.

Si vous avez le Renversement de la Morale, vous trouverez dans le 4. livre, des passages dont on pourroit se servir contre la proposition de Molinos. C'est où l'on refute ce que prétendent les Calvinistes; qu'un justifié qui commet des péchés mortels, peut s'apliquer ce que saint Paul dit: *Non ego operor illud, sed quod habitat in me* PECCATUM. Et que c'est pour cela qu'il ne déchet point de la justice.

J'oubliois de vous dire que nos amis de Hollande ont été allarmés d'une ridicule nouvelle que l'on a mise dans une Gazette Flamande, que le Pape a donné l'Archevêché d'Utrecht au Cardinal Furstemberg. Ils ont été assez simples pour aprehender que cela ne fût vrai.

On nous a envoié de Paris le discours du Cardinal d'Estrées sur la promotion. Ses louanges outrées de l'Evêque de Beauvais sont du même genie que son silence sur le sujet du Cardinal le Camus.

LET-

LETTRE CCCLIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Ecrit fait pour la defense des Filles de l'Enfance; les Calomnies du P. Hazart; & les suites du Quietisme.*

IL ne me reste gueres de tems pour vous écrire, parce que votre derniere lettre jointe aux lettres patentes & à l'aprobation de M. du Four, que nous n'avons reçu qu'hier, m'a obligé de faire quelques changemens & additions, outre ceux que j'avois déja faits depuis avoir reçu les aprobations imprimées par le courier précedent. Prenez la peine, s'il vous plaît, de rajuster votre copie selon ces changemens tant grands que petits, & peut-être que vous feriez mieux de commencer par les petits, afin de ne les pas oublier.

Vous trouverez que les deux dernieres parties sont les plus importantes, & elles mettent, comme je crois, cette affaire dans un si grand jour, que je ne vois pas qu'on y puisse rien opposer de raisonnable. Mais ne souffrez pas, je vous prie, que l'on touche à ce que j'ai dit de la souveraineté des Rois dans la 5. Partie. Car ce seroit tout gâter que d'agir en France sur d'autres principes.

Vous aurez reçu deux diverses fins: vous choisirez. La plus courte me commet moins. La plus longue feroit plus avantageuse.

La resolution qu'on a prise pour l'impression est la seule, tout consideré, que l'on devoit prendre, non seulement pour ne point attirer quelque chose de fâcheux contre P. R. mais aussi pour le bien de ces pauvres filles oprimées. Et ainsi il en faut demeurer là. Je sai bon gré à M. de Vaison d'embrasser hautement la defense de ces saintes Vierges, & de les établir chez lui. Et ainsi quoique fassent les Jesuites, cette Congregation ne sera pas supprimée.

Je commence à bien esperer de l'affaire du Vicariat. Les deux Chapitres ont écrit de nouvelles lettres, il y a plus de trois semaines, qui aparemment feront bien.

Nous avons la copie des mêmes lettres que vous a envoiées le Prince Ernest. Mais nous voici dans un nouvel embarras. Nous aprenons que M. l'Evêque de Ruremonde s'en va en Espagne. L'affaire contre le P. Hazart étoit devant lui; & par la faute du Procureur, elle est aussi peu avancée que le premier jour. Nous ne savons s'il l'a voulu faire juger par son Official ou son grand Vicaire, & s'il a droit de subroger l'un ou l'autre en sa pla-

ce,

ce. On le doit prier de remettre sa commission. Mais s'il le fait, il faudra revenir à M. l'Internonce, qui s'opiniâtrera, comme il a deja fait tant de fois, de ne nous point donner ceux que nous lui avons demandés (M. de Malines & deux Abés) contre la coûtume ordinaire de donner à ceux qui demandent des juges, ceux qu'ils nomment dans leur Requête. Ce qui est cause que depuis trois ans ce procès est toujours en même état. Ne pourroit-on pas lui faire commander de mettre au bas d'une nouvelle Requête qu'on lui presenteroit: *Fiat ut petitur*; sauf aux Jesuites de recuser M. de Malines, s'ils prétendent avoir contre lui des causes suffisantes de recusation. Car n'est-ce pas une honte que les calomnies de ce Jesuite si grossieres & si palpables demeurent impunies par cette obstination à ne vouloir pas traiter comme il le devroit les héritiers de Jansenius, qui étant Hollandois, au lieu de s'adresser aux Etats, comme ils le pourroient, ont bien voulu demander des juges au Pape?

Il est bien fâcheux que tant d'honnêtes gens se soient embarassés dans le Quietisme, & que cela soit cause de la rupture des conferences de S. Pantaleon. Car selon ce que vous en dites, elles auroient pû faire beaucoup de fruit. S. S. devroit

faire traduire en Italien le Traité de l'Oraison *. Rien ne sauroit être plus capable de desinfatuer le monde de ces fausses spiritualités.

* de M. Nicole.

LETTRE CCCLIV.

7. Mars. 1686.

A M. DU VAUCEL. *Sur la maniere dont il parloit de plusieurs faits dans* l'Innocence opprimée, *& sur la suppression de l'Année Chrétienne.*

VOtre lettre du 15. de Fevrier m'a obligé de faire encore quelque changement, tant par les avis que vous me donnez, qu'à cause des lettres de l'Enfance, que vous m'avez envoiées.

Vous aurez vû que j'avois déja ajouté ce que M. de Ciron avoit fait durant la peste; mais je le mets presentement selon ce que vous me mandez qui est plus particulier. J'y ai néanmoins une difficulté. C'est que dans les premiers Memoires, il étoit marqué qu'il s'étoit porté à assister les pestiferez *sans y être obligé par son emploi*; or il y auroit été obligé par son emploi, si avant la peste il s'étoit trouvé chargé de l'administration de la Cure de S. Etienne. J'ai donc supposé que c'étoit lui-même qui s'en étoit voulu charger durant la peste, mais qu'il étoit encore demeu-

meuré dans cette administration, la peste étant cessée. Voiez si j'ai bien rencontré, & mettez cet endroit comme il doit être. J'ai mis aussi ce qui lui arriva à la mort du Prince.

Pour les lettres, elles m'ont paru admirables, si ce n'est qu'à la fin de la seconde, elles temoignent trop de crainte d'être infidelles à leurs vœux, si elles sont chassées de leurs maisons. Car elles ne se trouvent par là que dans le même état qu'étoient les Vierges chrétiennes pendant les trois premiers siecles de l'Eglise. Ce qu'elles disent sur cela m'a paru si outré, que j'ai cru le devoir temperer. Et je serois bien aise qu'on le laissât comme je l'ai mis, & qu'il ne parût point de copies de cette lettre, que comme elle sera dans cet Ecrit. Car il y a dans cette fin une trop grande défiance du secours de Dieu & de la puissance de la grace, qui les peut aussi bien délivrer de la contagion du monde, y demeurant de corps, qu'elle en délivre tant de filles devotes en Hollande & en Flandre, qui demeurent dans le siecle sans être tentées de manquer de fidelité à J. C. Pour une autre addition que vous eussiez souhaité que j'eusse faite, je vous supplie de m'en dispenser: car je ne trouve point du tout qu'il soit avantageux de parler d'une signature qui nuira beaucoup à la re-

reputation de M. de Ciron & de Madame de Mondonville dans l'esprit de ceux qui l'improuveront, & qui fera tort aux Religieuses de P. R. à l'égard de ceux qui l'aprouveront, & qui se confirmeront par là dans l'opinion qu'ils ont qu'elles se sont fait persécuter sans raison, puisque d'autres personnes qu'on dit avoir été si saintes, n'ont point fait de difficulté de signer quand on le leur a demandé.

L'avantage que vous en prétendez tirer, est peu considerable. Car 1. les Jesuites pourront dire ce qu'ils disent de tant d'autres, que c'est de mauvaise foi qu'elles ont signé. 2. Les Filles dans leur seconde lettre n'attribuent point leur persecution au Jansenisme, mais à des crimes enormes qu'on leur a faussement imposés. 3. J'aimerois mieux qu'on ôtât ce qui peut faire croire qu'on a pris le Jansenisme pour la cause de leur suppression, que d'alleguer leur signature pour montrer qu'on a eu tort de les faire passer pour Jansenistes. C'est donner lieu de croire qu'il y a des Jansenistes, mais qu'elles ne le sont pas : au lieu qu'il nous est plus avantageux que l'on croie qu'elles le sont, s'il y en a, c'est à-dire, qu'elles ne meritent pas moins par leur attachement à la bonne Morale de porter ce nom, que tant de gens de bien à qui on le donne pour les rendre odieux.

Obli-

Obligez-moi donc, je vous prie, d'être en cela de mon avis. Car j'aurois une extrême peine que cela fût autrement.

Pour la *Causa Regaliæ*, quoi qu'elle ne fût pas reliée, je n'ai pas laissé d'en lire de suite près de la moitié, dont j'ai été très-satisfait. Je lirai le reste au premier jour, & vous en manderai mon sentiment par le premier ordinaire.

Voici une autre affaire qui m'a bien causé de la douleur, & sur laquelle je voudrois bien que l'on pût faire quelque chose. Je m'en tiendrois bien recompensé de toute la peine que je prend pour defendre ces pauvres Filles. Il y a 5. ou 6. mois qu'on nous manda de Paris que M. le Nonce avoit dit que ce n'étoit pas lui qui étoit cause qu'on eût suprimé l'Année chrétienne. Je vous ai mandé ce que c'étoit. Ce sont toutes les messes en latin & en François avec des explications admirables des Epitres & des Evangiles & des abregés de la vie des SS. très-bien faits. Jamais livre n'a eu une si generale aprobation, & n'a été plus capable de faire du fruit. Il avoit été imprimé avec privilege & des approbations des Docteurs pleines d'éloges. Et tout le monde jugeoit que rien n'étoit plus propre pour affermir les nouveaux convertis, & leur donner une grande véneration pour

nos

nos mysteres: outre qu'en beaucoup d'endroits leurs erreurs y sont réfutées, & la foi de l'Eglise mise hors d'atteinte de leurs objections d'une maniere fort lumineuse. J'avois donc beaucoup de joie de ce qu'on nous assuroit que cette supression si injuste ne venoit point de la part de M. le Nonce. Mais dans l'aprehension que ce qu'on nous avoit mandé ne fût pas bien certain ; j'écrivis à Madame de Fontpertuis en la priant de s'en informer: & voici la reponse qu'elle me fait: *J'ai toujours oublié de vous mander qu'on a vû M. le Nonce touchant l'Année Chrétienne, & que c'est Madame Chevalier niece de feu M. l'Abé de Bourzeis, qui le connoît très-particulierement, & que j'en avois priée. Il lui avoua bien sincerement qu'il en avoit été l'occasion, & se tira de cela assez mal, & d'une certaine maniere qui marquoit assez qu'il n'y avoit rien à faire de ce côté là.*

Je vous avoue que cela m'a percé le cœur. Est-ce donc que les Ministres du S. S. en seront logés là, aussi bien que ceux des puissances temporelles; qu'ils mettront leur honneur à ne jamais reculer, quelque injuste que puisse être ce qu'ils auront une fois entrepris? Et après cela on s'étonnera que le Roi demeure ferme à soutenir ses Arrêts, tant pour l'extension

de

de la Regale, que pour la ſupreſſion de l'Inſtitut de l'Enfance. Eſt-ce que l'injuſtice de ces Arrêts eſt plus groſſiere & plus palpable que celle de la demande de la ſupreſſion de l'Année chrétienne? Il ſeroit difficile de le perſuader à toutes les perſonnes équitables. Car tout le monde convient que ce livre ne contient rien que de très bon, & il eſt de notorieté publique que la ſupreſſion qu'on en a faite, a cauſé un horrible ſcandale & aux anciens Catholiques, & aux nouveaux convertis, qui en avoient été également édifiés: or quelle neceſſité y avoit-il de cauſer un tel ſcandale, & qui peut faire beaucoup de tort à des perſonnes non encore affermies dans la Religion Catholique? C'eſt, dit-on, qu'il n'eſt pas à propos que la meſſe ſoit en langue vulgaire. Il y a eu de bonnes raiſons pour ne la pas dire en langue vulgaire en quittant la langue latine: mais il eſt très raiſonnable que le peuple ait des livres qui lui faſſent entendre ce qu'on y dit en Latin: & de plus quand on ſeroit d'un autre ſentiment, ce ſeroit tenter l'impoſſible que de le vouloir empêcher en France; & la ſuppreſſion de l'Année chrétienne n'y ſerviroit de rien, puiſqu'elle eſt toute pleine d'autres livres, où les Meſſes ſont en François, dont on ne penſe pas ſeulement à empêcher le debit. Bien

loin de cela, le Roi a une Imprimerie à Versailles, où il a fait imprimer une infinité d'heures Catholiques pour donner aux nouveaux convertis, & il a fait mettre dans toutes l'Ordinaire de la Messe qui comprend le canon, qui est la seule chose que quelques uns s'imaginent devoir être cachée au peuple, quoique sans raison. Mais on ne peut avoir la moindre raison de douter que tout le reste ne puisse être mis entre les mains du peuple. On y a toujours mis les Epitres, les Evangiles, & les trois oraisons, qui peuvent être propres à chaque messe. Il ne reste plus que l'Introïte, le graduel, l'offerte, & la Communion, qui ne sont pour l'ordinaire que quelques versets de Pseaume, ou quelques paroles de l'Ecriture qu'on n'a jamais cru qui dussent être cachées aux laïques. M. le Nonce a pu ignorer toutes ces choses, quand il a demandé qu'on supprimât l'Année chrétienne; mais presentement il les sait, & il peut voir que de ce qu'on lui a si facilement accordé ce qu'il demandoit, n'a point été pour empêcher qu'on ne vît la Messe en François (car bien loin de le vouloir, ils faisoient tout le contraire) mais parce que le P. de la Chaise a été ravi d'avoir cette occasion de satisfaire sa malignité, en étouffant un livre qui faisoit beaucoup d'hon-

neur

neur à des perſonnes qu'il hait mortellement ; M. le Tourneux, qu'on ſavoit en être l'auteur, paſſant dans le monde pour un des plus grands amis de M. Arnauld & de P. R. Et c'eſt par le même eſprit que les Apologies pour les Catholiques, de M. Arnauld, qui pourroient être ſi utiles pour la converſion des hérétiques & pour la confirmation des nouveaux Catholiques, demeurent ſuprimées depuis tant de tems, & que le P. de la Chaiſe oſa demander au Roi qu'il empêchât la publication du livre de M. Nicole intitulé : *Les Prétendus Reformez convaincus de ſchiſme* ; ce qui feroit aſſurement arrivé, ſi M. de Paris ne ſe fût point trouvé engagé à le ſoutenir, parce que c'étoit lui qui avoit engagé M. Nicole à l'écrire. N'eſt-ce pas une choſe bien rude, que M. le Nonce aiant été cauſe, ſans y penſer, d'un ſi grand mal, il ne veuille rien faire pour le reparer, & qu'aiant été l'occaſion qu'un ſi excellent livre a été étoufé par les ennemis de tout bien, il n'aprehende point que Dieu ne lui redemande compte de tout le fruit qu'il auroit fait, ſi on l'avoit laiſſé entre les mains des fidelles ? Mais c'eſt, comme j'ai déja dit, le malheur des grands de ne vouloir jamais avouer qu'ils ont eu tort. Et ainſi tous les maux qu'ils font de part & d'au-

tre

tre deviennent irremédiables; l'extension de la Regale, la destruction de la Congregation de l'Enfance, la supression de l'Année chrétienne. On ne se met en peine ni de la justice, ni du bien des ames. Chacun se fait un point d'honneur de ne point démordre de ses préjugez.

LETTRE CCCLV.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS; *Sur une lettre à M. Leibnits; le jugement avantageux que l'on portoit du Phantôme &c. la conduite des Jesuites du Tunkin; & la famille des Arnaulds.*

EXcusez, Monseigneur, la liberté que je prends de prier V. A. S. de faire addresser cette lettre à M. Leibnits. C'est la reponse à une lettre assez vieille, mais je n'ai pû me resoudre à m'appliquer à une matiere aussi abstraite que celle dont il m'avoit écrit, que je n'eusse achevé diverses choses qui m'ont paru presser davantage.

Je suis fâché d'avoir donné la peine à V. A. d'écrire à une personne, qui toute Reine qu'elle est, pouvoit agir envers elle plus civilement qu'elle n'a fait. C'est par la même fierté mal entendue, qu'elle trou-

trouve au deſſous d'elle le titre de *Sereniſſime.*

J'ai voulu ſavoir ſi l'Electeur de Treves avoit lu le Phantôme, avant que de l'envoier à V. A. S. Une perſonne m'a aſſuré avoir vû une lettre de cette A. E. écrite de ſa propre main, par laquelle elle témoigne qu'elle l'a lu, & qu'elle en a été fort ſatisfaite. Il paroît par ce qu'on en a écrit de divers endroits, que tous ceux qui l'ont lu juſques ici en font le même jugement. Il en ſeroit de même de la France ſi ces livres y pouvoient paſſer: & quelque prévenu que l'on y ſoit contre de certaines perſonnes, on n'y eſt pas ſi déraiſonnable qu'on y oſât faire un crime à l'Auteur de s'être défendu contre un Ecrivain auſſi injurieux, auſſi outrageux, & auſſi emporté que celui auquel on répond.

Il faut que V. A. ne ſâche pas combien on eſt mal content des Jeſuites à Rome, pour avoir cru qu'on y ſeroit pour eux contre ce livre, & qu'on leur auroit écrit de ce païs là d'attendre que M. Arnauld fût mort pour écraſer les prétendus Janſeniſtes. Vous jugerez de la diſpoſition où on peut être à leur égard dans cette Cour là, par ce qu'on m'en a mandé depuis peu.

„ Tous les Jeſuites du Tunkin s'étant
„ re-

„ retirés de ce roiaume pour n'avoir pas
„ voulu faire le ferment aux Evêques
„ Apoſtoliques, ceux qui étoient ſous
„ leur conduite ne veulent point reçe-
„ voir les Prêtres & les autres Religieux
„ qu'on leur envoie, & ils ſe privent
„ opiniâtrement d'entendre la meſſe, &
„ de reçevoir les ſacremens, ſe conten-
„ tant d'uſer de l'eau benite, des ima-
„ ges, & des Chapelets que les Jeſuites
„ leurs anciens Paſteurs leur ont laiſſés.
„ Deſorte qu'on dit que le Pape veut
„ écrire une lettre Paſtorale à ces pauvres
„ peuples abuſés, pour les retirer de cet
„ eſprit de ſchiſme, & les porter à ſe
„ ſoumettre aux ordres de l'Egliſe". Il ſeroit bon, Monſeigneur, que V. A. demandât aux Jeſuites de ſa connoiſſance, ce qu'ils penſent de cette conduite de leurs Peres du Tunkin.

Pour ce que V. A. me demande d'un M. Arnauld Marêchal de Camp, qui ſervoit dans les armées ſous M. le Prince, & de M. Feuquieres: le premier étoit mon Couſin germain qui avoit été Gouverneur de Philisbourg, & qui le perdit non ſeulement à cauſe des glaces, mais par la trahiſon d'une partie de la garniſon qui étoit Allemande. Il eſt mort durant les troubles en 52. ou 53. étant Gouverneur pour M. le Prince dans le Château

teau de Dijon. M. le Marquis de Feuquieres qui avoit épousé sa sœur, avoit été Huguenot, mais il a paru par toute la suite de sa vie qu'il s'étoit fait Catholique de fort bonne foi. Le Marquis de Feuquieres qui est maintenant Ambassadeur en Espagne, après l'avoir été longtems en Suede, est son Fils, & M. de Rebenac son petit-fils, étant fils de l'Ambassadeur d'Espagne.

M. d'Andilly étoit mon frere, mais quoique nous soions de même Pere & de même Mere, il avoit 23. ans plus que moi, ma Mere aiant été mariée fort jeune, & aiant eu 20. Enfans, dont il étoit le premier & moi le dernier. J'ai encore un frere qui est Evêque d'Angers depuis l'an 1650. qui depuis ce tems là n'est jamais venu ni à Paris ni à la Cour, & qui faisoit il n'y a que quelques années les visites de son diocese à pied, & a consacré une Eglise il n'y a que quatre ans, qui est une fonction très longue & très penible, quoiqu'il ait presentement quatre vint dix ans.

M. de Pomponne est fils de M. d'Andilly. Il y a longtems qu'il est marié, & a trois garçons dont les deux aînés se sont mis dans l'épée, & l'autre est Abé.

Mais puisque V. A. a la bonté de vouloir savoir quelques particularitez de notre fa-

famille, je lui en dirai une assez considerable. C'est que j'avois six sœurs Religieuses dans le Monastere de Port Roial; dont l'aînée aiant été mariée s'étoit faite Religieuse étant veuve: & a laissé entre autres enfans, M. le Maître, qui aiant extremement paru dans le barreau s'étoit retiré du monde pour ne plus penser qu'à son salut, & un autre nommé M. de Sacy, qui est l'auteur de la traduction du Nouveau Testament de Mons; & de tous les livres de l'ancien dont il n'y a encore qu'une partie d'imprimée. Ma Mere, huit ou neuf ans depuis son veuvage se fit aussi Religieuse dans ce même Monastere, où M. d'Andilly son fils avoit aussi six filles dont deux étoient déja religieuses & les autres pensionaires, & ainsi ma Mere en mourant donna sa benediction à 12. tant filles que petites filles du même nom d'Arnauld, qui étoient avec elles dans le même Monastere.

Je suis, Monseigneur, de V. A. le très-humble & très-obeissant serviteur. A. A.

LET-

LETTRE CCCLVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur le droit de Regale, l'Année Chrétienne, & l'exil de plusieurs gens de bien.* 11. Mars 1686.

J'Ai lû tout le livre de *Causa Regaliæ.* J'en suis très-content. Mais l'Auteur qu'il refute *, me fait grand pitié. Car c'est un exemple deplorable de ce que peut l'esprit de flaterie, pour renverser le jugement & le bon sens dans les personnes mêmes qui ont dailleurs du mérite. C'est un avantage d'avoir dans ce livre tout ce qui a pû être dit pour & contre la Regale. Il me semble qu'il y auroit eu de belles choses à dire pour montrer l'illusion qu'on a fait aux Rois en leur faisant croire qu'il leur étoit plus avantageux, de donner *pleno jure* les benefices vacans en Regale. Pour peu qu'ils eussent de religion, ils connoîtroient aisément que c'est tout le contraire. Car étant impossible qu'ils ne soient souvent trompés en les donnant à des indignes, ce seroit une décharge pour leur conscience, que ces indignes pussent être refusés par les Chapitres, en quoi ils ne perdroient rien de leur droit, parce qu'ils en pourroient nommer un autre. Voilà ce que

* Le P. Alexandre.

les Evêques de l'Aſſemblée auroient dû repreſenter au Roi à l'égard généralement de tous ces Benefices, & non ſeulement à l'égard de quelques-uns auxquels il auroit dû renoncer abſolument. Mais cependant que deviendra tout cela, & juſques à quand durera le trouble qui eſt maintenant dans une grande partie des Evêchés de France? Je n'ai apris que depuis peu comment tout cela ſe fait. Par exemple, l'Archevêque de Sens étant mort, le Roi a nommé à Sens l'Evêque de Poitiers, & à Poitiers l'Evêque de Treguier, & à Treguier un Abé. Cet Abé va conduire l'Evêché de Treguier comme grand Vicaire de l'Evêque de Treguier, qui va à Poitiers, où il eſt nommé comme Grand Vicaire de l'Evêque de Poitiers nommé à Sens, & ce dernier eſt à Sens, le Chapitre étant obligé par ordre de la Cour, bongré malgré qu'il en ait, de le prendre pour ſon Grand Vicaire. Ne pourroit-on point trouver quelque accommodement pour faire ceſſer un ſi grand ſcandale?

Je lis tous les jours dans l'Année chrétienne les explications de l'Epître & de l'Evangile, & j'en ſuis ſi touché que ce m'eſt un renouvellement de douleur en conſiderant le mal qu'on fait à l'Egliſe par la ſuppreſſion d'un livre ſi édifiant.

Eſt-

Est-il donc possible que cela soit sans remede? M. le Cardinal le Camus n'auroit-il point vû ces livres; & s'il les a vûs, n'étant pas possible qu'il ne les estime, ne pourroit-il point s'entremettre pour faire en sorte & auprès du Pape & auprès du Roi, qu'on n'empêche plus qu'ils ne se debitent?

Ce. 12.

Je viens de lire l'explication de l'Evangile de l'aveugle né. Elle est tout à fait belle; mais la priere que l'auteur fait toujours à la fin de chaque explication, aussi bien qu'à la fin de la vie de chaque saint, est si pleine d'onction & de lumiere, que je me suis resolu de vous l'envoier, afin que vous aiez un échantillon de ce que l'on fait perdre aux fideles en leur ôtant ce livre d'entre les mains.

Ce. 14.

Nous avons reçu une lettre de Paris, dont on vous envoie un extrait qui fait voir avec quelle facilité on proscrit & on bannit les gens sur des soupçons de Jansenisme. N'a-t-on pas sujet de prier Dieu qu'il inspire aux puissances de l'Eglise de remedier à un si grand mal & qui fait commettre une infinité de péchés? Car s'imagine-t-on que ce n'est pas un péché de tourmenter des gens de bien & de les exclure des dignités ecclesiastiques sur des

soupçons mal fondés? Et c'est où on en est en Espagne par des ordres generaux que la faction des Jesuites fait envoier en ces païs-ci de tems en tems, de ne souffrir point qu'on mette dans les Benefices ou dans les chaires de Théologie ceux qui sont suspects de Jansenisme, par où ensuite il est aisé aux Jesuites qui gouvernent le President du Conseil privé, d'en faire exclure les plus gens de bien. On est touché de quelques maux particuliers que cela produit, comme est la destruction de l'Enfance: mais on ne veut pas comprendre que ce n'est rien faire si on ne met la coignée à la racine.

LETTRE CCCLVII.

21. Mars. 1686. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire du Vicariat de Hollande, le silence du Cardinal Sluse, les filles de l'Enfance de Vaison; un don de M. le Tourneux à P. R. l'exil de trois Docteurs de Caën, celui de M. Gilbert de Douay, & l'extrait d'une lettre du P. Jobert.*

NOus avons reçu tout à la fois vos deux lettres du 22. Fevrier & du 1. Mars. La 1. nous donnoit bonne esperance de l'affaire du Vicariat; mais la derniere nous aprend qu'on y a fait une

une nouvelle acroche. Ce qui fait craindre que cela ne dure encore long-tems.

Je n'ai jamais eu aucune attache aux pointilles du point d'honneur. Je me contente du solide. Et ainsi étant, ce me semble, fort assuré de l'affection du Cardinal Sluse, je n'ai point du tout trouvé mauvais qu'il ne m'ait point fait de réponse.

Je suis ravi de ce que vous me mandez que M. l'Evêque de Vaison est satisfait des filles de l'Enfance qui sont dans son diocese, au delà de tout ce qu'on en peut dire, qu'elles y édifient tout le monde par leur conduite & y font de très grands fruits.

M. le Tourneux faisoit imprimer ses livres à ses dépens, & ainsi comme ils se vendoient fort bien, de là est venue la somme de 4000. livres, qu'il a laissée à P. R. mais je ne sai si ce n'est point à quelque charge. Ce qui est certain est qu'il faisoit peu de depense & beaucoup d'aumônes durant sa vie.

Les trois curés exilés ne sont pas de Rouen, comme il est dans votre lettre, mais de Caen. Ce bon ordre qu'ils troubloient dans la Faculté est que l'un deux avoit aprouvé le livre d'un Benedictin de la Congregation de S. Maur, qui parloit de l'infaillibilité de l'Eglise

ſelon la doctrine des 4. articles, ne la reconnoiſſant que dans l'Egliſe univerſelle, & dans le Concile géneral qui la repreſente, & non dans le Pape. Les Moliniſtes qui dominent dans cette Faculté de Caën ont cenſuré ce livre, par cette belle raiſon, que c'étoit rétablir le Janſeniſme en revoquant en doute la condamnation des cinq propoſitions. Il faut que ces Curés ou quelqu'un d'eux n'ait pas voulu ſouſcrire cette cenſure, & c'en ſera aſſez pour avoir fait croire au Roi qu'ils troubloient le bon ordre de cette Faculté.

On voit par là avec combien de brouilleries les affaires de l'Egliſe ſe conduiſent en France. Ce qui vient de ſe paſſer à Douai, en eſt encore une preuve. Vous ſavez que le Roi a voulu qu'on y enſeignât les 4. articles; que l'Univerſité s'en eſt voulu excuſer; que le Roi n'a point reçu leurs excuſes; & qu'on a cherché quelqu'un qui les pût enſeigner pour lui donner la premiere chaire. M. de Tournai y a engagé un nommé M. Gilbert. Je ne ſai pas s'il s'en eſt bien ou mal aquitté. Mais comme ce n'eſt pas cela ſeul qu'il doit enſeigner, il a donné cette année un Traité de la grace, qui a été, autant qu'on en peut juger, conforme aux cenſures de Douai & de Louvain.

Les

Les Jesuites de Douai ont pris cela pour un établissement du Jansenisme. Ils ont envoié à la Cour une copie de ce qu'il avoit dicté. On l'a fait voir à des Docteurs tels que M. de Paris les a voulu choisir, qui aparemment ont été de l'avis des Jesuites. Et sur cela on a expedié une lettre de cachet qui lui devoit être donnée aujourd'hui par M. l'Intendant (qui est M. de Bagnols) par laquelle on le chasse de Douai. Y eut-il jamais de conduite plus irreguliere & plus bizarre? Les Jesuites ne manqueront pas de s'en prevaloir, en faisant remarquer à Rome que ce sont les Jansenistes qui soutiennent les 4. articles: mais qu'eux (les Jesuites) ont eu l'adresse de se servir du prétexte du Jansenisme pour les empêcher de les enseigner.

Peut-être que le Prince vous aura envoié la copie de la même lettre du P. Jobert, que j'en reçus hier. Mais à tout hazart je vous en envoierai cet article.

„ Nous avons ici M. Arnauld, de-„ puis 7. ou 8. mois ou plus. Il y est „ tellement caché, que cependant tous „ ses amis le voient, & personne ne son-„ ge à l'inquieter. Il a fait paroître de-„ puis peu un petit livre de la Congrega-„ tion *de Auxiliis*, pour avoir occasion „ de debiter de nouveau ce qu'il a tou-

„ jours tâché de persuader, que l'opi-
„ nion de Jansenius sur la grace n'est rien
„ autre chose que celle des Thomistes.
„ Mais ce qui est merveilleux, c'est que
„ pas un Thomiste ne l'avoue. Pour
„ moi je souhaiterois de tout mon cœur
„ qu'il voulût entrer dans l'opinion des
„ Thomistes, & je lui ouvrirois volon-
„ tiers cette porte *afin de le reunir à l'E-*
„ *glise.* Mais c'est ce qu'il ne fera jamais,
„ étant plus aheurté qu'il n'a jamais été
„ à debiter les cinq propositions que
„ l'Eglise a condamnées, & à les faire dé-
„ biter par ses bons amis, sur tout au
„ Païs-Bas. Il y a actuellement de gros-
„ ses plaintes de l'Université de Douai
„ sur ce chapitre: Dieu lui fasse miseri-
„ corde.

Je ne vous fais point de commentaire sur les impertinences de cet Extrait. Vous les voiez assez. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE CCCLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur une ordonnance &c. un accident arrivé à M. l'Evêque d'Angers; un memoire sur la doctrine des Quietistes; une lettre de M. d'Ambrun touchant les Jesuites; un service rendu par ces Peres au Ministre Claude; le sentiment de M. de Marca sur l'infaillibilité du Pape; le jugement d'un Dominicain sur le Phantôme du Jansenisme, & le déplacement du Crucifix de N. D. fait par le P. Menestrier.* 27. Mars. 1687.

J'Ai reçu votre lettre du 8. Je vous ai déjà mandé que la pensée qu'on a que l'ordonnance a été envoïée toute faite de Paris, n'étant qu'un soupçon, dont on n'a que des conjectures, & non aucune preuve positive, il ne falloit point s'y arrêter, mais qu'on avoit droit de supposer, comme il est dans les memoires, qu'elle a été dressée par le P. Rogues. Et ainsi je vous prie de ne rien changer aux deux dialogues.

Ce que je vous ai mandé de M. d'Angers ne s'est pas tout à fait passé comme on me l'avoit écrit dabord. Il n'étoit pas à pied, mais dans son carosse. Voici comme on me l'a conté depuis; & ceci est très-sur.

 „ Deux

„ Deux malheureux ſoldats pleins de „ vin, prirent querelle dans la rue contre quelqu'un. M. d'Angers étoit „ dans ſon caroſſe. Il voulut les arrêter „ & mettre la paix. Mais ces miſerables „ tirerent leur épée, & percerent le caroſſe de part en part. Dieu arrêta „ leurs coups, & les perſonnes qui étoient „ dedans, n'ont point été bleſſées, „ dont on ne peut trop le benir. Ces „ malheureux furent arrêtez & mis dans „ une baſſe foſſe. Le Prelat toujours „ rempli de miſericorde a tant ſollicité „ leur grace qu'on la lui a accordée. Nous „ aprenons tous les jours des choſes mer„ veilleuſes de ſa ſainteté.

L'Archevêque de Malines a reçu de Rome un memoire, qui contient cinq propoſitions priſes des livres des Quietiſtes. Mais je m'étonne que la plus mechante n'y ſoit pas, qui eſt celle *des péchés d'actions commis par operation diabolique &c.* Les livres du P. Guilloré Jeſuite de Paris ne ſont-ils point à Rome? M. Nicole en a fait un extrait où il y a d'horribles choſes. Je tâcherai de l'avoir pour vous l'envoier.

Il court dans Paris une lettre * de M. l'Archevêque d'Ambrun moderne (car ce n'eſt pas Ambrun Mets) à M. l'Archevêque de Paris, dont on nous a envoié

* On l'a imprimé tom. 4. p 432. de la Théologie morale des Jeſuites &c.

voié une copie. Il est difficile qu'elle ne soit imprimée, étant sans doute que si quelque libraire la peut attraper, il la donnera au public; mais si elle ne l'est point dans quelque tems, nous vous en envoierons une copie. C'est une plainte des Jesuites, de leurs calomnies, & de leur méchante conduite, apuiée sur des faits incontestables. Il y a longtems qu'on n'a rien fait de si fort contre eux. En voici un endroit que je mettrai ici par avance.

„ Dans le tems que je dictois ceci (ce „ sont les propres termes de l'Archevê- „ que) les trois Curés d'Ambrun qui „ sont d'un merite singulier, me sont „ venu trouver pour me rendre compte, „ selon leur coutume, de l'état de leurs „ paroisses. Comme nous étions sur le „ chapitre de quelques femmes & filles „ qui se gouvernent avec scandale, ils „ m'ont declaré qu'une certaine femme „ mariée, convaincue d'avoir eu deux en- „ fans d'un de mes Chanoines qui est „ mort depuis peu dans le seminaire „ d'Aix, où il avoit été relegué par une „ sentence rendue en mon Officialité, sur „ une Requête presentée par le mari, a „ communié tous les huit jours chez les „ Peres Jesuites, pendant que malgré son „ mari & au scandale de tout le diocese, „ elle demeuroit chez ce Chanoine; &

 „ qu'en-

„ qu'ensuite des plaintes qu'ils en ont
„ portées aux PP. Jesuites, ils n'en
„ ont reçu autre réponse, si ce n'est
„ qu'elle promettoit toujours de se cor-
„ riger.

Voici ce qu'on me manda hier de Hollande, & qu'on m'assure être très-certain.

„ Le Ministre Claude a declaré quel-
„ que tems avant que de mourir à M....
„ qu'il avoit bien de l'obligation aux
„ PP. Jesuites qui l'avoient averti à tems
„ de se retirer en Hollande aiant la per-
„ mission de sortir de France, & qui
„ l'avoient assuré que s'il y restoit enco-
„ re quelques jours, il ne manqueroit
„ pas d'être arrêté par ordre du Roi: &
„ que ces bons PP. lui avoient rendu ce
„ service en consideration de ce qu'il
„ avoit écrit contre M. Arnauld, & afin
„ qu'il pût encore écrire fortement con-
„ tre lui, qui etant en Hollande avoit
„ besoin d'un bon Antagoniste.

On nomme la personne à qui M. Claude a dit cela; mais c'est à condition que nous ne la nommerons pas.

S'il paroît un Memoire sous le nom de M. de Marca pour defendre les Theses du College de Clermont touchant l'infaillibilité du Pape, ce doit être une piece supposée par ces Peres. Car il est certain

qu'il

qu'il n'en parut aucune en ce tems-là. On fit contre cette These un Ecrit intitulé : *La nouvelle heresie des Jesuites*, dans lequel on s'attachoit uniquement à l'infaillibilité qu'ils attribuoient au Pape *touchant les faits*. Le P. Annat y fit une réponse latine qu'il a intitulé *Expositio Theseos*, où il tâchoit de sauver ses confreres par la chicane de M. de Marca, que le fait de Jansenius faisoit partie de la foi. On refuta de nouveau ce dernier Ecrit si fortement, que tous les Evêques furent persuadés que la doctrine que les Jesuites avoient avancée dans cette These, renversoit le fondement de la foi, qui est la revelation de Dieu. M. de Marca ne fit rien contre tout cela, & croioit n'en avoir pas besoin, parce qu'il avoit prétendu dans sa *Rélation*, que le fait de Jansenius apartenoit *ad partem dogmatis* ; & il ne pouvoit pas soutenir que l'Eglise fût infaillible dans la decision des faits, puisqu'il avoit expressément enseigné le contraire dans une Dissertation sur une approbation du V. Concile faite par Vigile, dont il donnoit au public le Ms. grec, qu'il disoit avoir trouvé je ne sai où. Tout cela est plus que suffisant pour faire voir que s'il paroît un memoire pour la These des Jesuites sous le nom de M. de Marca, ce doit être une insigne friponnerie ; d'autant plus

qu'il y est parlé, à ce que vous dites, de l'infaillibilité du Pape dans les matieres de la foi, dont il ne s'agissoit point dans ce qu'on avoit appellé *la nouvelle heresie des Jesuites*, mais seulement de celle que cette These attribuoit au Pape touchant les faits. Mais voici de plus ce qui est certain, quoique moins connu. C'est que dans ce même tems M. le Tellier voulut savoir de M. de Marca, ce qu'il croioit de l'infaillibilité du Pape touchant la foi. Il le lui declara par un Ecrit, dont nous avons eu une copie: mais j'ai peur qu'elle ait été perdue dans nos delogemens. Et il y dit net qu'il ne croit point que le Pape soit infaillible dans les questions de foi: mais il prie ce Ministre de ne point communiquer cet Ecrit, parce qu'il lui feroit des affaires à Rome. Rien n'est plus vrai. Car j'ai lû moi-même cet Ecrit en ce tems-là. J'avois oublié de vous faire remarquer que les 19. Evêques dans leur lettre au Pape Clement IX. parlent de cette opinion des Jesuites de l'infaillibilité du Pape dans les faits, comme d'une erreur monstrueuse, & qu'ils n'ont sur celà été desauoués par aucun autre Evêque, ni aucun docteur de quelque consideration.

Voici encore ce qu'a écrit un savant Dominicain de ces païs-ci, à qui un de

ses

ſes amis avoit envoié le Phantôme. " Je
„ trouve le phantôme du Janſeniſme d'u-
„ ne force admirable. . . . . Toutes les
„ preuves qu'il a aportées touchant la
„ faillibilité des Conciles dans les queſ-
„ tions de fait, ſont invincibles. Elles
„ ne ſeroient pas pourtant peu fortifiées,
„ ſi l'auteur les eût apuiées de l'autorité
„ de S. Thomas qui dit en ces propres
„ termes ; *Quodlib. 9. art. ultimo : in*
„ *his quæ ad particularia facta pertinent*
„ *Eccleſiæ judicium errare poteſt.* Je ſuis
tout à vous.

Dans l'apareil funébre de feu M. le Prince, dreſſé par le P. Meneſtrier, ce Jeſuite avoit fait ôter le grand Crucifix qui eſt au jubé de Notre Dame pour y mettre une pyramide aux deux côtés de laquelle il y avoit un *Mars* & une *Pallas*. On a trouvé un matin écrit en groſſes lettres au deſſous de Mars: TULERUNT DOMINUM MEUM: & au deſſous de la Pallas: ET NESCIO UBI POSUERUNT EUM.

LETTRE CCCLIX.

A M. du Vaucel. Sur la facilité avec laquelle M. l'Evêque de Vaison avoit abandonné la protection des filles de l'Enfance.

AIant été purgé ces deux jours-ci par précaution, & le devant être encore demain, je ne vous écrirai qu'un mot sur la nouvelle de Vaison, qui m'a extrêmement affligé. J'ai tant de respect pour ce bon Evêque, que je n'ose pas trouver à redire à sa conduite. Souffrez neanmoins que je vous dise qu'il me semble qu'il a bien facilement abandonné la protection de ces pauvres filles *. Ne pouvoit-il pas repondre à cet Intendant venu en poste; que n'aiant reçu ces filles dans son Diocese qu'avec l'agrément de S. S. il ne pouvoit rien faire à leur égard, qu'après l'avoir consultée, & avoir reçu ses ordres: que c'étoit une coutume reçue parmi tous les Princes, & sur tout parmi les Princes Chrétiens, que les sujets des uns se retirant sur les terres des autres, y avoient droit d'azile, & qu'il n'y avoit que les criminels insignes, que l'on rendoit aux Princes chez qui les crimes avoient été commis quand ils les redemandoient;

* De l'Enfance.

doient; mais qu'on n'avoit point acoutumé d'en user de même envers les personnes qui étoient tombées par leur mauvaise fortune plutôt que par aucun crime, dans la disgrace de leur souverain; qu'il y avoit bien plus de raison de laisser jouir de ce droit de retraite de pauvres filles qui n'avoient cherché autre chose en se retirant, qu'un lieu où elles puissent accomplir ce qu'elles ont promis à Dieu.

Il y auroit eu beaucoup de choses semblables à dire, qui eussent ruiné la fausseté de cette maxime; qu'étant sujettes du Roi on ne peut les retenir contre le gré de S. M. car le Roi sait bien au contraire que quand des sujets d'Espagne se retirent sur ses terres, il lui est très-permis de les retenir contre le gré du Roi d'Espagne, mais que c'est le Roi d'Espagne qui ne les peut pas retirer sans le gré du Roi; & qu'on ne trouveroit pas bon que le Roi d'Espagne les redemandât, à moins qu'ils n'eussent commis quelque crime bien horrible. C'est donc assurément une grande insulte que l'on fait au Pape, que de vouloir de haute lutte que ces filles sortent des Etats de sa Sainteté; & ce qui rend cette prétention plus indigne, est que c'est dans le même tems que l'on veut que le Pape ne puisse pas punir les plus scelerats dans Rome même,

lors-

lorſqu'ils ſe ſont retirés dans tout un quartier de la maiſon de ſon Ambaſſadeur. Mais il ne s'en faut pas prendre au Roi. Il n'a fait que ſuivre les impreſſions de ſon confeſſeur. C'eſt la continuation de l'injure que le P. de la Chaiſe a faite à S. S. en faiſant ſupprimer par la ſeule autorité ſeculiere un Inſtitut de Vierges conſacrées à J. C. confirmé par le S. S. Il n'a pû ſouffrir que ſon entrepriſe fût imparfaite, & que ces filles, l'objet de ſa haine, euſſent trouvé de la protection dans la bonté paternelle du ſouverain Pontife. C'eſt là même qu'il les eſt allé pourſuivre afin de leur faire ſentir qu'il n'y a point de lieu ſur la terre, où puiſſe ſubſiſter une Congregation que la Societé a entrepris d'exterminer.

Je n'ai le loiſir que d'ajouter encore un mot, qui eſt que ſi des raiſons que je ne penetre pas, ont obligé M. l'Evêque de Vaiſon de deferer à cet ordre de l'Intendant, il devoit au moins, ce me ſemble, écrire au Roi par le canal de M. le Cardinal Nonce, pour lui rendre temoignage de la vertu qu'il a trouvée dans ces filles &c. Je ſuis tout à vous.

LETTRE CCCLX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la* Defense *des filles de l'Enfance; la vie mondaine de quelques Evêques; un nouveau livre du P. Malebranche; un écrit sur le Quietisme intitulé* Breves Consideratione; *& l'impenitence de quelques personnes.* 10. Avr. 1689.

VOtre lettre du 22. nous fait bien esperer du Vicariat. L'Internonce dit que c'est une affaire faite.

Pour les filles de l'Enfance je crois que c'est assez que leur defense soit imprimée par l'autorité du Pape, & que ce soit par son ordre qu'elle se distribue. Il se faut contenter de cela, & ne plus parler de rien, non pas même à M. Cassoni. Si j'avois eu plutôt la lettre au Roi, j'en aurois mis un extrait qui me paroît fort beau. J'en aurois fait le 13. article de la 6. Partie. Je vous marquerai comme on le pourroit mettre si la chose étoit encore en son entier. Je suppose qu'on n'imprimera rien avant qu'on ait eu les dernieres additions qui contiennent les lettres de ces filles au Pape avec quelques changemens que j'ai faits à la derniere, qui me paroissent importans, comme je vous l'ai

l'ai marqué dans une lettre precedente.

Ce qu'on vous a mandé de la grande chere & du grand jeu des Evêques de Languedoc est bien scandaleux. Mais ce ne seront pas ces Prelats là que les Jesuites calomnieront pour les mettre mal à la Cour. Ce seront ceux qui ressembleront à M. l'Evêque de S. Pons & à M. l'Archevêque d'Ambrun, dont je vous ai envoié la lettre par le dernier ordinaire.

Il y a un nouveau livre du P. Malebranche. Il met l'efficace de la grace en ce qu'elle ébranle la volonté, la laissant ensuite consentir ou ne pas consentir, selon qu'il lui plaît.

J'ai lû avec grand plaisir les *Breves Considerationes.* * Je les ai trouvées très-judicieuses & très-solides. Mais nous croions tous qu'il y manque une petite Préface historique, où vous marquiez comment cette nouvelle Theologie commençoit à se repandre; ce qu'on a fait pour l'arrêter, & recommander par occasion les livres qui peuvent servir à en faire voir l'abus. Sur quoi vous pourriez dire que Malavalle étoit un des disciples de Desmarets, qu'on peut dire avoir été le premier auteur en ce tems-ci de cette fausse spiritualité; mais qu'elle a été si bien refutée dans les lettres écrites contre ce fanatique, sous le nom de lettres Visionnaires,

* C'est un écrit de M. du Vaucel sur le Quietisme, que l'on examinoit alors à Rome.

res, qu'on n'en a plus entendu parler à Paris ; & qu'outre cela tous les faux principes des Quietistes sont renversés dans le Traité de l'Oraison. Je suppose que ce que je dis de Desmarets soit vrai, c'est-à-dire qu'il eût liaison avec Malavalle. Car vous nous avez dit, ce me semble, que Malavalle avoit écrit avant Molinos, & Molinos avant Petrucci.

Il seroit bon aussi de dire un mot du *Chrétien Interieur* de M. de Bernieres, le grand Docteur des Fanatiques de Caen ; & des livres du P. Guilloré. Il me semble aussi qu'il faudroit remarquer dans cette Preface qu'il est aisé d'être trompé par ces sortes de livres quand on ne les aprofondit pas, & qu'on les lit en passant, parce qu'ils ont toujours un air de pieté qui les fait recevoir, & estimer dabord par les personnes pieuses.

La seule chose que j'ai trouvé à retrancher dans les *Breves Considerationes*, est ce que vous dites dans la 27. contre les auteurs mystiques. Car je ne sai si ceux qui ont parlé si durement contr'eux, n'ont point excedé. Et ce qu'en dit Bellarmin dans son livre *de Scriptoribus Ecclesiasticis*, me semble assez judicieux, qui est que ceux qui les ont condamnés, ne les ont pas bien entendus ; d'où il est arrivé que s'ils ont trouvé des personnes de pié-

piéte qui les ont censurés, ils en ont trouvé d'autres non moins pieuses qui les ont defendus: dont il aporte pour exemple Rusbroch que Gerson a condamné, & que Denis le Chartreux a défendu. Je n'ai pas ici le livre de Bellarmin. Voiez-le sur Taulere & sur Rusbroch. Et prenez garde s'il ne seroit point bon de dire seulement que ce que d'habiles gens & fort pieux ont dit contre les mystiques, prouve au moins qu'ils s'expliquent obscurement, & qu'il est aisé de les mal entendre & de tomber dans l'erreur en prenant mal ce qu'ils ont dit.

Les Gazettes qui avoient dit que M. l'Archevêque de Toulouse étoit fort malade, ont dit depuis qu'il se portoit mieux. C'est pourquoi s'il a eu des remords, il n'y a pas lieu de s'attendre qu'ils produisent rien. Ce seroit le premier des Evêques & des Theologiens de ce tems qui auroit reparé par une penitence publique des excès publics contre la justice & la charité. Y-a-t-il aucun de tous ceux qui ont debité les plus horribles calomnies, Filleau, Meynier, Brisacier, qui ne soit mort sans en faire aucune satisfaction?

LETTRE CCCLXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire du P. Hazart; un livre intitulé*, la Defense des nouveaux Chrétiens &c. *la doctrine des Quietistes; le Vicariat d'Hollande; l'affaire de M. Gilbert; celle de M. Bridieu; les propositions faites au P. Gerberon; & la Morale de M. Godeau.* 11. Avr. 1687.

IL ne s'est rien passé ici de nouveau depuis ma derniere lettre. On n'a encore rien d'arrêté sur la maniere que l'on doit prendre pour arrêter la honteuse chicanerie du P. Hazart. On vous a envoié le 3. *Factum*, & on vous a expliqué plus particulierement en quoi cette chicanerie consiste. N'y auroit-il pas moien de faire representer à leur General combien cela peut faire de tort à leur Compagnie?

On me mande de Paris qu'on ne se poura pas dispenser de repondre au nouveau livre des Jesuites, * parce que bien des gens s'en laissent éblouir. Comme il y a 15. jours qu'il vous a été envoié, j'attends aussi ce que vous m'en direz. Mais je vois quasi que cela sera inévitable. Et je pense avoir trouvé un tour qui fera que les Jesuites n'auront pas grand avantage dans cette querelle. Car on ne fera point

* La Defense des nouveaux chrétiens de la Chine &c. par le P. Tellier.

point de difficulté d'acorder aux Jesuites toutes les choses où ils peuvent avoir raison, & on leur donnera sur cela toute la satisfaction qu'ils peuvent legitimement demander. Mais nous les avertirons charitablement qu'ils nous doivent la même justice pour toutes les calomnies qu'ils ont avancées contre nous, qui sont tout autrement atroces que tout ce qui est dit d'eux dans la Morale pratique. C'est pourquoi on pourroit bien donner pour titre à cette Réponse: *Question importante. Si ce sont les Jesuites ou leurs adversaires qui ont le plus de droit de se demander les uns aux autres reparation d'honneur*, qui seroit divisée en deux parties 1. De la reparation d'honneur que les Jesuites demandent à leurs adversaires. 2. De la reparation d'honneur que ceux que les Jesuites prennent pour leurs adversaires, croient avoir droit de leur demander.

Je vous prie de nouveau de travailler autant que vous pourrez à m'instruire des 7. ou 8. choses, dont je vous ai parlé dans ma derniere lettre. A quoi j'ajoute s'il n'y auroit pas moien de savoir ce que contenoit le Catechisme des Jesuites de la Chine qui fut censuré il y a 3. ou 4. ans. Cela me seroit d'une extrême importance. Car on y trouveroit aparemment diverses choses qu'ils soutiennent har-

hardiment n'avoir jamais enseignées en ce païs-là. Si on pouvoit penetrer jusques aux Archives de la *Propagandâ fide*, on y trouveroit une infinité de choses qui les pouroient convaincre, comme par exemple l'Original de la declaration du Docteur Cevicos, que Collado dit dans son memorial avoir envoié au Pape.

N'y auroit-il point aussi moien d'avoir par ces MM. des Missions Orientales, qui ont, comme je crois, un Agent à Rome, un exemplaire du Memorial que M. l'Evêque d'Heliopolis presenta au Roi d'Espagne, après qu'il eut été arrêté aux Philippines?

Ce que vous nous avez envoié pour être ajouté aux *Breves Considerationes* nous a paru fort beau & fort necessaire; & j'aurois été fâché qu'elles eussent été imprimées sans cela. Mais si le Bref contre Molinos doit bientôt être changé en Bulle, ne devroit-on point attendre que cela fût fait, afin de l'y joindre. Il faut bien prendre garde que les propositions soient traduites d'Italien en Latin le plus literalement qu'il se poura, afin qu'il n'arrive pas (ce qui étoit arrivé dans la premiere traduction Françoise qui a paru ici) que plusieurs propositions ne paroissent bonnes & fort soutenables.

Il n'y a plus qu'à prier & à gémir sur l'af-

l'affaire du Vicariat. Que doit-on attendre d'un païs où ceux, qui passent pour de grands hommes, comme sont les Cardinaux Ottoboni & Colomna, sont capables de faire un aussi ridicule choix comme a été celui de Bassai, & de prendre pour un sujet d'exclusion, l'aprobation d'un des plus excellens ouvrages de ce dernier siecle.

Il faut que M. Schelstrate n'ait pas trouvé sa pretendue Bulle de Martin V. si forte qu'il la croioit il y a six mois, lorsqu'il écrivoit à un Dominicain de ce païs-ci, qu'on la verroit dans 4. mois imprimée à Anvers, & qu'elle étoit decisive de cette fameuse dispute. D'où vient qu'il a tant differé à nous faire ce rare present?

Le pauvre M. Gilbert a été joué. Son acte d'appel étant imprimé, on lui avoit fait entendre que cet appel ne plaisoit point à la Cour, & qu'il feroit mieux de se justifier par une lettre. Ceux qui lui donnoient ce conseil agissoient de bonne foi; mais le P. de la Chaise s'est moqué d'eux, & bien loin que cette lettre ait mis mal à la Cour l'Evêque d'Arras, comme le croioient ceux qui l'avoient porté à l'écrire, le P. Confesseur a tellement fait sa cause bonne, qu'au lieu qu'il n'osoit venir à la Cour depuis qu'il ne voulut

pas

pas ſigner le procès verbal de la premiere des deux aſſemblées ſur le ſujet de la Regale, il a eu permiſſion d'y venir, & y a été fort careſſé. Voilà comme ce bon Pere tourne les choſes, comme il lui plait, ſans ſe mettre en peine de l'engagement où le Roi s'eſt mis de ſoutenir la doctrine des 4. articles.

On avoit oublié de vous mander que M. de Bridieu avoit fait ſa paix avec ſon Evêque (c'eſt-à-dire qu'il avoit permiſſion de prêcher & de confeſſer) & avoit été enſuite admis à l'audience du Roi, ſans qu'on lui eut demandé ni ſignature, ni quoi que ce ſoit. Mais quelque tems après, aiant prêché à l'Hôtel-Dieu, & aiant dit à ces Religieuſes qu'il ne leur ſuffiſoit pas d'obſerver leur Regle, ſi elles ne l'obſervoient par l'amour de Dieu, des Docteurs Moliniſtes lui en font un crime, & quoiqu'en aiant été averti par ſon Evêque, il ait, à ce qu'on dit, expliqué ſes ſentimens, on n'a pas laiſſé de le releguer à Kimper. On a mandé de-plus que le Chapitre aiant deputé à leur Evêque, afin qu'il obtint ſon retour; l'Evêque leur avoit répondu aſſez froidement qu'il ne tiendroit pas à lui, mais que le Roi étoit fort irrité. On ajoute qu'aiant diné à ſon ſeminaire, il avoit dit que les Janſeniſtes avoient un exterieur

bien reglé, mais que le fond n'en valoit rien, & que le Roi avoit resolu d'exterminer cette vilaine secte: & que cequ'on avoit fait à un, on le pourroit bien faire à douze. Je ne puis m'empêcher de vous representer sur cela que si le Roi est à plaindre ensuite des preventions qu'on lui a données contre la pretendue secte des Jansenistes, on n'a pas moins sujet de plaindre ceux qui ont pû empêcher ces maux en faisant des choses très-raisonnables qui auroient ôté tout lieu à ces preventions, parce qu'elles auroient detruit le phantôme du Jansenisme, qui cause une infinité de maux à l'Eglise. De saints Evêques en avoient écrit une lettre très-sensée. On n'y a point eu d'égard. Je n'en dis rien davantage. Et peut-être que Dieu ne l'a pas permis, pour d'autres raisons que je suprime.

J'ai reçu reponse du P. Gerberon. Il me temoigne la surprise où il a été de la bonté qu'on a eu pour lui, & les diverses pensées qui lui ont passé par l'esprit. „ La joie, dit-il, de voir une occasion „ de rentrer dans mon état, a été mon „ premier mouvement, me souvenant „ toujours de l'obligation que j'ai & con- „ servant le desir d'y pouvoir satisfaire. „ J'ai aussi consideré qu'il est fort mal- „ honnête de ne repondre pas quand on

„ le

„ le peut, à la bonne volonté que des per-
„ sonnes de merite ont pour moi. Mais
„ une foule d'autres pensées viennent s'y
„ opposer en me disant 1. Que n'étant pas
„ connu de M. l'Abé, c'est une chose
„ fort incertaine si je lui serai agréable,
„ & s'il s'acommodera de moi, me voiant
„ dans un âge si avancé, qu'il ne peut
„ attendre de grands services de moi. 2.
„ Qu'il ne trouvera rien en moi, qui
„ reponde à l'idée qu'on lui en a donnée.
„ 3. Que je ne suis guere propre à faire
„ la Cour, comme il la faut faire à un
„ Abé qui est Prince de l'Empire, & à
„ ses Officiers. 4. Qu'à mon âge je dois
„ penser à mourir plutôt qu'à m'engager
„ avec des grands, & auprès d'une per-
„ sonne à qui on destine un chapeau de
„ Cardinal. 5. Que la faveur de ces
„ personnes est difficile à conserver & fa-
„ cile à perdre.

Le nouvel ouvrage, dont je vois bien que je ne pourrai pas me dispenser, me seroit une suffisante raison de ne pas penser à mettre la morale du bon Prélat * en état de paroître en public, quand je n'en aurois point d'autre. Mais je suis toujours persuadé que quand elle auroit à paroître, ce ne devroit pas être en ce tems ici.

* De M. Godeau.

LETTRE CCCLXII.

17. Avr. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire du Vicariat de Hollande, les filles de l'Enfance, & l'Année Chrétienne.*

VOtre lettre du Samedi ſaint nous donne toujours bonne eſperance pour le Vicariat. Mais ſe pourroit-il faire qu'on s'arrêtât aux remontrances mandiées de ces quatre envoiés, qui repreſentent au Pape de ne point faire de Vicaire Apoſtolique, qui ſoit Janſeniſte? Ne voit-on pas bien que cela vient de la même boutique, où s'eſt formée cette même accuſation de Janſeniſme pour exterminer les Filles de l'Enfance, pour decrier les Vicaires Apoſtoliques des Indes Orientales, pour decrier autrefois M. l'Evêque de Grenoble, M. d'Alet, M. de Pamiers & les meilleurs Prélats de l'Egliſe? Cela ne peut que faire connoître au Pape le mal que peut faire à l'Egliſe une Societé, qui a tant d'intrigues dans le monde, qu'elle remue, quand il lui plaît, tous les Rois Catholiques contre les plus gens de bien, qui ne lui ſont pas dévoués.

Je ne crois pas qu'il ſoit à propos de ſe mettre en peine de juſtifier les filles de l'Enfance ſur le Janſeniſme en diſant que

par

par leur ſexe & leur état elles n'étoient pas capables d'entendre les queſtions de la grace & la doctrine des cinq propoſitions. On en a bien accuſé les Religieuſes de P. R. ſans s'arrêter à tout cela. Et en effet il ne faut pas avoir grand eſprit pour croire, par exemple, ce que les Jeſuites leur imputent, que J. C. n'eſt pas mort pour tous les hommes? Madame de Mondonville & quelques-unes des plus ſpirituelles n'auroient point été incapables d'entendre quelque choſe des matieres de la grace. Il eſt difficile de prouver des negatives, & il ne faut pas s'y engager ſans néceſſité. Il faut en rejetter la preuve ſur ceux qui accuſent. C'eſt de plus un argument qui paroît convaincant, qu'on n'enſeignoit aucune erreur dans cette maiſon, de ce que la fille, qui avoit ſauté les murailles, ne l'a oſé alléguer pout juſtifier ſa ſortie. Il me ſemble que l'on ſe doit contenter de cela.

Il eſt vrai que le Prologue eſt bien court: mais je doute qu'il ſoit neceſſaire de le faire plus long. Je me ſouviens que dans un Traité de Rhetorique (qui a toujours été attribué à S. Auguſtin, mais que les Benedictins veulent qui n'en ſoit pas) il eſt dit qu'il y a quatre genres de choſes, dont l'Orateur peut parler, ἔυδοξον, παράδοξον, αμφίδοξον, ἄδοξον, c'eſt-à-dire

favorable, *non favorable*; *favorable à un égard*, & *peu favorable en l'autre*, abjet & sordide. Sur quoi il est dit qu'Hermogénes ne croioit pas qu'il fût besoin d'aucun exorde, quand le sujet dont on parloit, étoit favorable. L'Auteur du Traité n'est pas de cet avis. Il dit qu'il vaut mieux ne point commencer sans quelque exorde, mais qu'il en faut un qui soit court & plein de confiance. Et tel est, ce me semble, celui dont il s'agit. Il faut considerer de plus que hors le Languedoc & la Provence, les filles de l'Enfance sont peu connues. Il faut donc venir tout d'un coup à les faire connoître. Enfin c'est une très bonne regle que celle d'Horace: *Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem*; c'est-à-dire, promettre moins, & donner plus qu'on ne s'étoit attendu.

Je m'étonne que vous ne m'aiez rien dit de ce que je vous ai écrit le 28. Fevrier touchant le procès contre le P. Hazart.

On pensera à ce que vous mandez pour l'Année Chrétienne. On en écrira au Cardinal le Camus. M. de Pont-Chateau doit être ici Samedi: nous resoudrons cela avec lui. Mais certainement c'est un entêtement très-deraisonnable, que de ne pas vouloir que le Canon soit en langue vulgaire. La meilleure maniere d'entendre

dre la messe étant de suivre ce que dit le prêtre, des filles & des femmes très-pieuses le pourront-elles faire si le canon n'est pas en une langue qu'elles puissent entendre? Que contient de plus le canon, que l'on doive cacher au peuple, & qui ne soit capable d'édifier sa pieté? C'est si peu cela qui a porté M. de Paris à prendre occasion de la plainte de M. le Nonce de supprimer l'Année chrétienne, qu'il trouvoit très bon, avant cette plainte, que l'ordinaire de la messe, qui contient le canon, fût dans toutes les heures que le Roi faisoit lui-même imprimer à Versailles, à l'usage des nouveaux Convertis. Enfin si M. le Nonce ne trouvoit à redire à ce livre que de ce que le canon y étoit en François, il auroit dû insister à n'en faire ôter que le canon, ce qui auroit été bien aisé, puisque cela n'étoit qu'au commencement de chaque Tome dans un cahier separé, qu'on auroit pû aisément retrancher du reste. Je soutiens donc encore une fois que jamais rien ne fut plus deraisonnable que cette affaire, & que les Romains n'en voulant point demordre, ils ne doivent pas trouver étrange que le Roi les imite, & s'entête comme eux à soutenir ce qu'il a une fois entrepris, juste ou injuste.

LETTRE CCCLXIII.

21. Avr. 1687. *Au* PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Au sujet de deux écrits de Controverse qu'il lui avoit envoié.*

MONSEIGNEUR

J'Ai reçu, les deux Ecrits que V. A. S. m'a envoiés, l'un imprimé, & l'autre à la main. Mais Elle me permettra de ne lui rien dire du premier, pour ne pas entrer dans une contestation inutile à l'égard d'une chose à laquelle je n'ai eu ni pû avoir aucune part, & dans laquelle il s'est passé & se passe tous les jours bien des manieres que je n'aurois pû aprouver, si on m'en avoit consulté. Car je ne serois nullement d'avis qu'on usât de violence pour obliger les nouveaux convertis de recevoir les sacremens, ni qu'on les menacât de les jetter à la voirie, s'ils ne communioient à la mort. On ne devroit sur cela emploier que la persuasion, & c'est comme en usent les bons Evêques, ainsi que V. A. le poura voir par la copie d'une lettre de M. l'Archevêque d'Ambrun à M. l'Archevêque de Paris, si je puis la lui envoier aujourd'hui. Il y

y a deux choses dans cet écrit imprimé, dont je ne puis convenir; un droit, & un fait. Le droit est qu'il soit jamais permis à des sujets de prendre les armes contre leurs souverains, quand on les tourmente à l'égard de leur Religion. Quoi qu'en disent les auteurs qui sont cités dans l'Ecrit (car je ne dis pas que ce soit le sentiment de celui qui a fait l'Ecrit) je ne saurois être de leur avis. Le fait est que ce qui est raporté des Huguenots dans l'Histoire des Edits de Pacification, ne soit pas veritable, & qu'ils n'aient pas été tels qu'ils sont representés dans ce livre. Les Ministres refugiés ont chargé d'injures celui qui en est l'auteur, lequel je ne connois point: mais je ne vois pas qu'ils aient entrepris de faire voir que les faits qui y sont raportés, soient faux.

Pour l'autre Ecrit touchant la France, V. A. peut se souvenir de quelle maniere le P. Jobert lui en a écrit. On peut voir par là qu'ils sont reconnoissans à l'égard de ceux qui leur font du bien; mais que c'est souvent aux dépens de la justice. Il est donc certain que pour peu qu'on ait d'equité, on doit avouer que le Pape a raison d'abolir une coutume qui ne peut servir qu'à faire que les crimes demeurent impunis. Il est vrai qu'il est à craindre

qu'il n'en arrive de facheuses brouilleries: mais il n'y a aucune aparence que cela puisse aller jusqu'à causer un schisme entre l'Eglise de France & l'Eglise Romaine. L'Eglise Gallicane reconnoîtra toujours la primauté du S. Siege, & ne rompra jamais de communion avec le souverain Pontife; & le Pape de son côté n'usera jamais d'excommunication ni d'interdit contre le Roiaume de France. Ce qui est de plus fâcheux, mais qui a précedé cette dispute touchant le *Franco*, est que le Roi ne veut point que ceux qu'il nomme aux Evêchés prennent des Bulles, à moins que le Pape n'en donne à tous, & à ceux mêmes qui sont été de l'Assemblée de 1682. C'est un grand desordre auquel il seroit bien à desirer qu'on aportât quelque remede par quelque accommodement touchant l'affaire de la Regale. On dit que le Roi en a proposé un assez raisonnable: si cela est il seroit à souhaiter que le Pape l'eût accepté.

LET-

LETTRE CCCLXIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Vicariat de Hollande, l'édition de quelques livres, les Filles de l'Enfance, & l'Année Chrétienne.* 24. Avr. 1687.

UNe personne me vint dire hier tout effraié, qu'il avoit decouvert que les Jesuites de la Haie avoient fait écrire à l'Envoié de l'Empereur une lettre très-envenimée contre M. van Heussen à M. de Castanaga Gouverneur general de ces païs-ci, afin de l'engager d'écrire à Rome contre lui, ce que l'on sait aussi qu'il a fait: que ce sont des accusations vagues de Jansenisme fondées sur la liaison qu'il a avec MM. de Louvain, & sur ce qu'il soutient M. van Bont qui a écrit contre le P. Hazart & M. Vander Schure qui est un Licentié de Louvain, qui a soutenu la doctrine de la Grace dans ses Theses de Licence. Je ne saurois croire que de telles fadaises puissent faire aucune impression à Rome, étant mandées par une personne aussi ignorante dans ces matieres, qu'est ce Gouverneur.

Je vous renvoie ouverte la réponse que je fais à ce bon Doctrinaire. Je suis en peine de ce que l'on fera de cette Mora-

le, quand elle sera revûe. Car si on l'imprime en ces païs-ci, il sera bien difficile qu'elle passe en France. Mais d'un autre côté il n'y a guere lieu d'esperer qu'il s'y trouvât un Evêque assez genereux pour se charger de l'impression ; il faut l'avoir vûe auparavant, avant que de déliberer sur cela.

Je ne suis point fâché que vous aiez étendu le Préambule. Ce que vous y aurez fait, ne sauroit être que bon. Vous verrez néanmoins par la lettre du Courier precedent ce qui en pouvoit excuser la brieveté. Pour ce qui est de la signature du Formulaire, je suis bien aise que vous soiez entré dans ma pensée, qu'il est mieux de n'en point parler. Je vous ai aussi mandé la derniere fois ce qui me faisoit croire qu'il étoit mieux de ne rien ajouter à ce que j'ai dit pour les justifier sur la doctrine des cinq propositions. Vous ne m'avez rien écrit sur ce que j'ai cru devoir changer à la fin de la seconde lettre des filles de l'Enfance, au Pape. Je ne crois pas neanmoins qu'il y ait aucune de nos lettres perdues. On a écrit tous les ordinaires.

Je n'avois pas eu tort de croire que M. de Vaison ne devoit pas si facilement se laisser enlever de pauvres filles qui s'étoient mises sous sa protection, ou plu-
tôt

tôt ſous celle du S. Siege. Vous avez vû préſentement ce que je vous en ai mandé. Il eſt au moins obligé de reparer la faute qu'il a faite en ſoutenant celles qui reſtent.

J'ai bien de la joie de ce que le Cardinal Caſanata a loué l'hiſtoire abregée de la Congregation *de Auxiliis*. Il faudroit bien plus d'un MS. pour avoir tous les actes de la Congregation *de Auxiliis* M. Angran en a dix ou douze volumes. Mais peut-être que ce MS. du Cardinal Caſanate contient ſeulement les reſolutions des Conſulteurs.

On s'en va imprimer un plus grand ouvrage dont cette hiſtoire abregée ne ſera que la 4. partie. Les trois premieres ſeront 1. L'Analyſe de l'Epitre aux Romaine. 2. La Tradition depuis les Apôtres juſques à Pelage. 3. Depuis Pelage juſqu'au dernier ſiecle. Et le Titre general que je devois avoir mis dabord: *Tradition de l'Egliſe touchant la doctrine de la Predeſtination & de la Grace.*

On vous envoie un memoire touchant un libelle qui court en Hollande. Travaillez à decouvrir ſur cela ce que vous pourrez au lieu où vous étes. On trouvera moien d'en envoier autant en Eſpagne. Ceux qui ſont acoutumés au ſtile du P. Eſtrix, ne doutent point qu'il ne

ſoit

soit de lui. Mais il faut que les Jesuites aient eu assez de credit sur l'Evêque de Malaga pour le lui faire adopter. Car il est incroiable qu'ils eussent l'impudence de le faire courir sous son nom, sans qu'il en fût rien.

Je n'ai pas de peine à croire qu'il n'y a rien à faire pour l'Année Chrétienne. Mais c'est ce qui me fait avoir pitié de l'Eglise, de voir que ceux qui en sont les chefs, soient si peu touchés du salut des ames, qu'ils aiment mieux qu'elles soient privées de ce qui les pourroit le plus edifier, que de reculer d'un mauvais pas qu'ils auroient fait indiscretement. On pensera à ce que l'on poura faire auprès du Cardinal le Camus. Nous attendons Samedi prochain M. de Pont-Chateau son bon ami. Mais pour vous dire le vrai, je n'en espere guere plus que des autres. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCLXV.

5. Août. 1687. *A M.* du Vaucel. *Sur l'Edition de l'Innocence opprimée, le caractere d'un nouveau General des Jesuites, & d'un nouvel Internonce de Bruxelles.*

Enfin nous avons reçu l'*Innocence opprimée*. Elle est fort bien imprimée, & on

on a tout ſujet d'en être content. Je l'ai parcourue pour voir ce qu'on y avoit ajouté ; & je n'y ai rien trouvé, dont je n'aie été très-ſatisfait. Le préambule eſt plus beau dans l'état où on l'a mis. Il ne me paroiſſoit pas qu'il fut à propos de parler de la Borde. Mais je me retracte, & j'aprouve fort la maniere dont on en a parlé. L'addition qui eſt à la fin contient des choſes fort importantes, ſur tout l'information de l'an 1666. qui découvre la malice & la mauvaiſe foi de ceux qui en avoient fait faire une autre ſi pleine de fauſſetés. Il eſt inconcevable que des prêtres qui diſent tous les jours la meſſe puiſſent faire des actions ſi noires, dont des paiens rougiroient.

Nous avons été bien touchés de la mort de M. le Cardinal Sluſio. M. Chaumont en eſt bien affligé, & j'y perds ſans doute, car aſſurément il avoit de l'amitié pour moi. Je lui avois écrit une grande lettre ſur l'affaire du Vicariat : mais comme elle ne ſera arrivée qu'après ſa mort, je ne ſai entre les mains de qui elle tombera.

Je ne ſai ce qu'il y a à eſperer de ce nouveau General des Jeſuites, pour le bien de l'Egliſe. Ce qu'il a écrit contre la probabilité fait croire que n'étant pas ennemi de la bonne morale, il pourra em-

pêcher

pêcher qu'on ne la combate dans son Ordre autant qu'on avoit acoutumé de faire. Mais étant si prévenu contre les prétendus Jansenistes, il y laissera regner ce phantôme, & ne mettra aucunes bornes aux emportemens de ses confreres contre les plus gens de bien de l'Eglise que l'on décrie sous ce nom. . .

Jusques ici on a sujet d'être satisfait du nouvel Internonce. Il entend raison sur les choses mêmes sur lesquelles il semble être prevenu, comme sur le délai de l'absolution. Il a envoié querir M. Hennebel, sur ce que les Jesuites s'étoient plaints à lui, qu'il se preparoit à faire une These contr'eux; mais ce Docteur lui aiant representé que ce n'étoit que pour se défendre contre une de leurs Theses, qui lui est fort injurieuse, il a jugé qu'il n'y avoit rien à dire, cela étant ainsi; qu'il pouvoit faire sa These, & qu'il ne doutoit point qu'il n'y gardât la moderation necessaire; qu'il seroit bien aise d'avoir cette These des Jesuites, & que si elle étoit telle qu'on le lui disoit, il l'envoieroit à Rome, & leur feroit faire une bonne reprimande.

On lui a presenté une Requête pour avoir des juges contre le P. Hazart. On lui demande M. de Malines & deux Abés proche d'ici. Il ne l'a pas encore reponduë.

LET-

LETTRE CCCLXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur la partialité de l'Internonce de Bruxelles dans l'affaire du P. Hazart.* 5. Août. 1687.

JE vois bien qu'il n'y a point de justice à esperer en ce monde. Nous esperions bien du nouvel Internonce pour l'affaire du P. Hazart: mais nous avons trouvé qu'il est encore plus déraisonnable que le precedent. Il y a plus de trois semaines qu'on lui a demandé des juges. Il a répondu dabord fort civilement, & il a pris pour prétexte de ne faire pas ce qu'on lui demandoit, qu'il vouloit écrire à Ruremonde pour savoir en quel état étoit l'affaire. On a donc attendu, & enfin on l'a été voir: & la premiere chose qu'il a dite, est qu'il ne donneroit pas les juges qu'on lui demandoit. Et ensuite il a prétendu que c'étoit la faute des heritiers, de ce qu'ils ne s'étoient pas fait juger par l'Evêque de Ruremonde. On lui a fait voir d'où étoit venu ce retardement, & que de plus quand il y auroit de la faute de ceux qui étoient chargés de la part des héritiers de poursuivre cette affaire, ce n'étoit pas une raison de leur dénier la justice qu'ils demandoient. Enfin il est

a-

aheurté à vouloir qu'ils plaident devant l'Official de Ruremonde: on a eu beau lui dire que c'est l'Evêque qui est nommé juge, & que ces commissions sont personnelles; & que de plus il étoit frere du Recteur des Jesuites de cette ville-là, il dit qu'un Jesuite n'est pas toute la Societé. Nous voions bien qu'il ne fait en cela que suivre les instructions de son prédecesseur, & il en a même lâché quelque mot. Il paroît donc qu'il a eu bien peu d'égard au memoire que M. de Cassoni lui a envoié de Boulogne. Cependant que pouvons-nous faire pour empêcher le vacarme que feront assurément les héritiers, en apellant devant les juges seculiers de ce déni de justice? Tout ce qui me vient dans la pensée est de les faire prier d'attendre que nous puissions avoir réponse à la lettre que je vous écris presentement, en leur faisant esperer qu'on pourroit ordonner à l'Internonce de nous donner les juges que nous lui demandons: & que si on ne peut pas obtenir cela, on n'empêchera pas qu'ils ne fassent ce qu'ils voudront. C'est un ordre établi, qu'en matiere de demander des juges au S. S. on donne toujours ceux que la partie demande, sauf à la partie adverse à les recuser si elle en a des raisons. Pourquoi faut-il que cette coutume generale ne s'observe pas quand

quand il s'agit d'obliger un Jesuite à reparer d'aussi horribles calomnies que celles dont on se plaint? Cela fait voir que quoique le S. S. ait tant de sujet de se plaindre d'eux, ils ont toujours assez de credit pour se faire craindre par les Ministres mêmes de S. S.

LETTRE CCCLXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la Reforme de l'Abaie de Rolduc.* 24. Sept. 1687.

NOus n'avons point reçu de vos nouvelles cet ordinaire, & nous avons cru que c'est que vous n'aviez rien de particulier à nous mander. J'aurois pû aussi ne vous point écrire si je n'avois fait une nouvelle connoissance avec un très pieux Abé de ces païs-ci, qui m'a appris diverses choses que j'ai cru que vous seriez bien aise de savoir.

C'est l'Abé de Rolduc dans le Limbourg, qui est de l'Evêché de Liege pour le spirituel, mais qui depend de Brabant pour le temporel. C'est un Monastére de Chanoines Reguliers independant de toute Congregation. Il n'y a que 10. ou 12. ans qu'il étoit fort dereglé; mais Dieu aiant touché celui qui en étoit Abé, aussi bien que celui qui l'est maintenant,

qui

qui en étoit alors ſimple Religieux, ils travaillerent conjointement à y mettre la reforme & furent beaucoup ſecourus dans ce pieux deſſein par le P. Paris Religieux de ſainte Genevieve & Abé des Ecoliers de Liege, & par feu M. Sluſe. Les anciens qui ne vouloient point de reforme, firent un procès à leur Abé pour l'empêcher, & ſe ſervirent d'une Dame bonne amie de M. Tanara qui étoit alors Internonce, & qui eſt maintenant Nonce de Cologne, qui lui fit nommer pour juges de ce different ceux que les Non-reformés ſavoient leur devoir être les plus favorables. On a encore les lettres originales de cette Dame qu'elle écrivoit aux non reformés, mais qui furent interceptées par l'Abé, qui découvrent toute cette intrigue. Ces juges delegués firent des reglemens qui renverſoient toute la reforme. Car entr'autres choſes, ils vouloient que ces Religieux puſſent toujours avoir leur pecule. L'Abé ne s'y voulut point ſoumettre, & il en apella à Rome. On lui fit juſtice, mais ce ne fut pas gratuitement. Car il en couta 600. écus à l'Abaie qui eſt aſſez pauvre. Quelque tems après cet Abé mourut, & par ſa mort la Reforme penſa encore être renverſée. Car les Non-reformés étant les plus forts en voix, des trois qu'ils nommerent

au

au Roi d'Eſpagne, il y en avoit deux qui avoient le plus de voix, qui en étoient tout à fait ennemis, & un troiſieme qui n'y étoit pas oppoſé, mais qui n'étoit pas propre à la maintenir. Le Prieur (qui eſt celui qui l'eſt maintenant) n'avoit eu que deux voix. Mais M. le Marquis de Grana aiant exclus les deux premiers, l'un parce qu'il étoit trop jeune, n'aiant que 24. ans; l'autre parce qu'il avoit fait une rebellion contre l'autorité du Roi durant le defunt Abé, il confirma l'élection du Prieur, en quoi certainement il a fait une choſe qui lui pourra être d'un grand mérite devant Dieu. Car depuis l'établiſſement de ce nouvel Abé, Dieu eſt parfaitement bien ſervi dans ce Monaſtere, n'y aiant que quatre des Non-reformés, & tous les autres Religieux vivans dans une grande pieté. Mais ce qu'il y a de plus important eſt qu'il y a dix Cures dependantes de ce Monaſtere, dont il y a déja trois, dont les Reformés ſont paſteurs, qui y font des merveilles, & leur exemple a tellement touché d'autres Curés ſeculiers du voiſinage, qu'ils font auſſi parfaitement bien. Il y a auſſi trois Cures fort proches de l'Abaie, où ſont des anciens; mais comme l'Abé en eſt Curé primitif, & qu'il eſt libre aux paroiſſiens de venir à la meſſe au Monaſte-

naſte-

naſtere, il gouverne preſque tous ceux de ces paroiſſes, qui déſirent de ſe ſauver, & comme il prêche le matin tous les dimanches, & fait le Catechiſme l'après diné, ces bonnes gens y viennent pour être inſtruits.

Qui n'auroit cru que la reformation de ce Monaſtere, qui n'eſt qu'à deux lieues d'Aix la Chapelle, n'auroit dû donner de la joie à tous les Religieux de cette ville? Mais ç'a été tout le contraire. Les Jeſuites, les Capucins, qui ſont bien éloignés d'être auſſi amis de la bonne Morale, que ceux de la Province de Flandres *, & ſur tout les Recollets ſont déchainés contre ce bon Abé & les Reformés, & ne travaillent qu'à les décrier par toutes ſortes de calomnies: & ces derniers ont fait des Theſes toutes pleines d'invectives contre eux; au lieu que quand ils étoient tous *difformés*, ils en étoient ſi contens, que c'étoient eux ordinairement, qui les confeſſoient, ſans qu'ils trouvaſſent à redire à la vie qu'ils menoient, qui ſe paſſoit preſque toute à boire; & c'eſt preſentement une des plaintes de ces Recollets de ce qu'on ne donne plus à boire à tous ceux qui rendent viſite à cet Abé, ou à ſes Religieux.

* Cela n'eſt plus vrai, les Capucins de cette Province ſont bien changés.

Ce bon Abé avoit fait imprimer l'ordinaire de la meſſe en Allemand. Les

Re-

Recollets lui en firent un crime auprès du precedent Nonce de Cologne. Ce Nonce en écrivit à l'Abé en lui défendant de debiter ce livret jusques à nouvel ordre. L'Abé lui representa qu'un Jesuite de Cologne avoit fait imprimer il n'y avoit pas longtems un livre de prieres, où étoit la Messe entiere de la fête de tous les SS. avec l'ordinaire & le canon. Cela fit plus d'effet que si on lui eût allegué tous les Peres de l'Eglise; & ainsi il ne lui demanda plus autre chose si non que cet Ordinaire de la Messe en Allemand fut approuvé par le censeur ordinaire; ce qui lui fut bien facile d'obtenir, puisque ce censeur lui apprit une chose bien surprenante, qui est que c'étoient les Recollets qui lui étoient venu demander permission, il y avoit peu de tems, de faire imprimer à Liege l'ordinaire de la Messe avec le canon en François, tel qu'il avoit été imprimé à Bruxelles! Quelle religion peuvent avoir des gens qui font des crimes à d'autres de ce qu'ils font eux-mêmes? Mais peut-on s'empêcher de gémir de voir que l'Année Chrétienne, qui est peut-être le meilleur livre qui se soit fait depuis cent ans, demeure suprimée à l'instance du Nonce du Pape auprès du Roi, par cette seule & unique raison que le Nonce de Cologne a reconnu ne rien va-

loir, que le Canon de la Messe ne doit pas être mis en langue vulgaire?

LETTRE CCCLXVIII.

16. Oct. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la conduite de l'Internonce de Bruxelles; & les affaires de l'Eglise de Hollande.*

IL est raisonnable de vous dire ce que l'on doit louer en la personne de M. l'Internonce, aussi bien que ce que l'on trouve à redire à sa conduite. Et il aura en cela d'autant plus d'avantage, que ce qui est de bon en lui vient de lui, au lieu que ce que l'on ne peut aprouver, ne vient que de l'engagement où il croit être de suivre les traces de son predecesseur. Le premier paroit dans la maniere honnête & tout à fait juste dont il se conduit pour la mission de Hollande. M. Codde vint ici la semaine passée avec M. Lindeborn pour se plaindre de quelques entreprises des Reguliers. Il en a eu toute sorte de satisfaction, comme je crois qu'il vous le mandera. Mais il n'en est pas de même quand il suit les ordres que lui a laissés le Nonce de Cologne; & c'est à ce dernier que l'on doit attribuer l'injustice que l'on continue à faire aux parens de M. Jansenius. C'est aparemment de

de Pillardy son Secretaire qu'il a pris tout ce qu'il dit pour les vouloir obliger d'avoir pour juge l'Official de Ruremonde. Car il n'y a rien qui ne soit faux ou dans le fait ou dans le droit; dans tout ce que M. l'Internonce a écrit sur cela à M. de Cassoni. 1. *Que c'est une chose de stile, de commettre dans ces sortes d'affaires l'Evêque ou son Official.* Cela n'est de stile que quand on le met : or M. Tanara n'a point commis cette affaire à l'Evêque de Ruremonde, ou à son Official, mais seulement à l'Evêque de Ruremonde. Et les Jurisconsultes qu'on a consultés, disent tous unanimement, que dans ces sortes de commissions, quand on n'a nommé que l'Evêque, il n'y a que lui qui puisse juger. Il est vrai qu'ils ont ajouté que la Regle; *Delegatus non potest delegare* n'a pas lieu à l'égard des délegués du S. S. & qu'ainsi il auroit pû en s'en allant en Espagne subdeleguer son official: mais que ne l'aiant pas fait, & aiant rendu les papiers avant que de s'en aller en Espagne, sa commission est expirée; & quand il l'auroit fait, les parens de M. Jansenius auroient recusé cet Official pour être frere du Recteur des Jesuites.

2. Il ajoute que *la procedure aiant été instruite par devant M. l'Evêque de Ruremonde pendant plusieurs mois, il étoit plus* con-

convenable qu'elle y fut jugée &c. Le fait n'eſt pas vrai. Il n'y a eu aucune inſtruction de cette affaire à Ruremonde. On n'y a pas ſeulement fait aſſigner le P. Hazart.

3. Enfin, dit-il, *dans la diviſion qui regne entre le Clergé & les Reguliers de Flandre, il ſeroit difficile que les Jeſuites convinſſent d'aucun de ceux que les Demandeurs propoſent.* Il eſt inoui qu'un accuſé doive convenir des juges que l'on demande contre lui à ſon ſuperieur. Il les peut recuſer s'il en a de juſtes raiſons, ſauf à être condamné à proceder devant les juges nommés, ſi elles ne ſont pas bonnes: mais ſuppoſer que cette diviſion entre le Clergé & les Reguliers eſt ſi grande, qu'on ne puiſſe trouver de juges integres & non recuſables contre le P. Hazart dans une cauſe auſſi facile à juger que celle-là ; c'eſt dire nettement que quelques horribles que ſoient les calomnies de ce Jeſuite, il faut qu'elles demeurent impunies. Après cela à quoi ſera-t-on réduit, ſinon à faire un 3. *Factum*, où l'on mette dans un ſi grand jour l'iniquité de ce déni de juſtice, que tout le monde en aura horreur?

Vous continuez toujours à avoir peur qu'on ne ſe porte ici à quelque extrêmité, & qu'on n'en vienne à des voies de fait

par

par le moien de la Coûr d'Espagne, contre ceux que l'on croit favoriser ce qu'ils apellent le Richerisme, & que le nouvel Internonce pourra bien y contribuer; mais jusqu'ici on n'y voit pas d'apparence. Il paroît qu'à la Cour & dans tous les conseils, hors deux ou trois personnes, on a bien plus d'inclination que d'aversion pour la doctrine de l'Eglise Gallicane: & cela étant, on a de la peine à croire que l'on pût porter l'Espagne à emploier des voies de fait contre ce qui est si bien reçu de presque tout le monde. Ceux à qui ces disputes font de la peine en rejettent la faute sur M. Steyaert, & sur quelques moines qui les font venu renouveller mal à propos. On a sur tout de l'indignation contre le Sr. du Bois, qui s'est avisé de publier un mechant Ecrit sous ce titre François: *L'Avocat François corrupteur des SS. PP. avec Gilles de Wit son miserable client, produit en theatre devant M. Steyaert Docteur &c.* Que pourroit-on dire de trop fort contre un si ridicule & si outrageux Ecrivain? C'est donc lui qui s'est attiré tout ce qu'on lui a dit de fort, & si vous aviez vû les deux pieces, vous n'en auriez pas jugé comme vous faites sur les Extraits du Prince qu'il m'a aussi envoiés. Car si on pretendoit qu'il ne fût jamais permis de se servir de ter-

mes durs, il faudroit condamner J. C. & les Apôtres; & s'il eſt quelquefois permis de s'en ſervir, c'eſt donc par le fond qu'on doit juger quand cela eſt permis, & par conſequent il eſt fort injuſte d'en juger par les ſeuls termes detachés de la ſuite d'un Ecrit. Le S[r]. du Bois a voulu ſoutenir ſon premier Ecrit, & M. de Wit l'a de nouveau refuté. Mais j'aprends aujourd'hui que le S[r]. du Bois en a fait un depuis deux jours qu'il a apellé: *Epiſtola ultima*, & qui ne contient que 3. ou 4. pages, où entr'autres ſottiſes il dit que pour ce qui eſt de ſa perſonne, on n'a qu'à lui faire un procès, & qu'il ſe défendra; & que pour la doctrine il la ſoumet au S. Siege. On cherchera quelque occaſion pour vous envoier tous ces Ecrits: mais on n'a pas cru le devoir faire par la poſte.

Ceux qui parlent le plus raiſonnablement de ces conteſtations, ne témoignent point en être fachés. Car ils prétendent que c'eſt le vrai moien d'éclaircir la verité. Mais comme cela ne regarde point la Hollande ni de près, ni de loin, puiſqu'il n'y a perſonne qui écrive, ou qui parle de ces matieres en ce païs-là, vous avez ſujet de dire que c'eſt un artifice du démon, de prendre occaſion de ces diſputes pour embaraſſer la nomination du Vicaire

Apoſ-

Apoſtolique. Que ſi cela vient des Ambaſſadeurs, c'eſt-à-dire de M. Camprick, car c'eſt lui qui fait agir les autres, il faut avouer qu'il y a quelque choſe en celà de bien mal-honnête & de bien peu chrétien. Car c'eſt une viſible calomnie d'imputer aux principaux du Clergé de Hollande d'avoir aucune part à ce qui s'eſt fait ici ; & s'ils n'y en ont point, comme ils n'y en ont point très-certainement, ſur quoi peut être fondé ce que l'on dit d'eux touchant ces queſtions, que ſur un jugement fort temeraire ?

On peut paſſer plus avant, & je ne crains point de ſoutenir que ce que l'on s'imagine être plus avantageux au Pape, ſon infaillibilité, ſa ſuperiorité au deſſus des Conciles, & ſa puiſſance indirecte ſur les Rois, ne faiſant point partie de la foi, comme tout le monde l'avoue, on ne peut ſans injuſtice en exiger la creance de qui que ce ſoit comme une condition pour être Evêque. Car tous les Evêques Catholiques doivent avoir par tout la même foi : or ceux de France qui ſe ſont déclarés pour les opinions contraires, ne laiſſent pas d'être unis de communion avec tous les Evêques du monde.

Il n'y en a point de plus que l'on doive moins embaraſſer dans ces queſtions, que les Vicaires Apoſtoliques des Provin-

ces unies, parce que quelque ſentiment qu'ils euſſent ſur cela, ils n'en pourroient parler ſans imprudence, parce que d'une part ils ne pourroient ſe déclarer pour les ſentimens des Theologiens de la Cour de Rome ſans mettre un obſtacle à la converſion des heretiques, dont ils ſont environnés; & que de l'autre, le reſpect veut qu'ils s'abſtiennent de remuer des queſtions qui pourroient bleſſer ceux dont ils dependent.

Il ſemble donc qu'il n'y ait point de païs, où Rome doive moins ſe mettre en peine de quelle opinion on eſt interieurement ſur ces matieres-là.

Cependant ſi on s'y amuſe, comme vous temoignez l'apprehender, on pourra commettre un plus grand péché que l'on ne penſe par le tort que l'on fera à l'Egliſe. Car le Concile de Trente a defini que c'eſt un péché mortel de ne pas élever à l'Epiſcopat ceux qui en ſont les plus dignes: or cette exaction de ſignature ou de declaration verbale en des choſes qui ne regardent point la foi, eſt un vrai moien de ne pas donner les Evêchés aux plus dignes, parce que ceux qui les recherchent avec plus de ſoin, & qui par là s'en rendent indignes, ſont les plus hardis à donner pour les avoir, telle declaration que l'on veut, au lieu que ceux

qui

qui les fuient & qui aprehendent un poids ſi peſant, peuvent aiſément avoir ſur cela la conſcience plus delicate, quand ce ne ſeroit que par la crainte d'être temeraires en prenant parti ſur des queſtions qu'ils n'auroient pas ſuffiſamment examinées. Et ainſi on ſe met par là dans l'occaſion prochaine de faire un grand péché devant Dieu en mettant dans des charges ſi terribles les moins capables de s'en bien aquitter. Ce qui rend reſponſable de tous les maux que leur negligence & leur incapacité pourra cauſer à une infinité d'ames. Je vous proteſte que je ne vois pas ce que l'on peut repondre à cette raiſon, quand on n'a en vûe que ſon ſalut, la gloire de Dieu & le bien de l'Egliſe. Et on eſt bien malheureux quand on préfere à ces vûes là d'autres vûes plus humaines dans des choſes ſi importantes.

LETTRE CCCLXIX.

28. Oct. 1687.

A M. DU VAUCEL. *Sur le jugement qu'il portoit de la Morale de M. Godeau.*

ENfin j'ai achevé de lire toute la Morale du bon Prelat*, & avec aſſez de ſoin. Car aiant marqué dans un papier plié en deux colonnes en fort peu de mots tous les endroits qu'il faudroit changer ou retoucher, cela tient dix colonnes de mi-

* M. Godeau.

minute. Je ne pouvois moins faire pour reconnoître l'amitié qu'a eue pour moi un homme de si grand mérite; & je n'ai pû aprendre sans confusion le sentiment d'humilité qui l'a porté à vouloir soumettre son ouvrage à mon jugement. Mais c'est ce qui m'oblige encore davantage à ne pas dissimuler ce que j'en pense après l'avoir lû avec beaucoup d'attention.

On ne peut douter que ce bon Evêque n'ait été poussé par un zèle très-pur & très saint à entreprendre ce travail pour purifier la Morale chrétienne des méchantes maximes des Casuistes modernes, que les Evêques de France venoient de condamner en censurant l'Apologie pour les Casuistes, que les Jésuites avoient débitée dans Paris. Mais ce même zèle peut avoir été cause qu'il a eu trop de chaleur pour achever une si bonne œuvre, & qu'il n'a pas mis tout le tems & toute l'aplication qui auroit été necessaire. Cela paroît en ce que cet ouvrage est rempli d'un grand nombre de mauvais mots & de mauvaises phrases, qui n'y seroient pas sans doute, s'il l'avoit fait ou revû avec plus de loisir. Mais c'est, je l'avoue, ce qui seroit plus aisé à corriger. Ce qui seroit plus pénible est que la plupart des passages sont traduits fort negligemment, & que d'autres ne le sont point

du

du tout. Il y en a même qui ne ſont point cités, ou qui le ſont mal. Il y en a qui ſont pleins de fautes; de ſorte que ſi on vouloit le donner au public, il faudroit les revoir tous, les confronter ſur les originaux, & les traduire de nouveau. Il en faudroit faire de même à l'égard des opinions qu'il attribue aux Caſuiſtes. Car je me ſuis aperçû qu'il y en a quelques-unes, où il ne me paroît pas qu'il ait bien pris leur ſentiment. Or il faut ſuppoſer que ſi ce livre étoit jamais donné au public, les Jeſuites s'éleveroient contre avec beaucoup d'aigreur, & prendroient beaucoup d'avantage ſi on avoit mal rapporté quelque opinion de leurs auteurs. Ce ſeroit pourtant le plus grand avantage que l'on pourroit tirer de ce livre, de ce qu'on verroit qu'un Evêque qui a laiſſé une ſi grande odeur de pieté, a eu une ſi grande averſion de ces corruptions de la Morale de J. C. Mais cela engageroit auſſi à ne laiſſer aucune occaſion de l'accuſer d'infidelité. Cependant il me ſeroit impoſſible de verifier les paſſages de ces Caſuiſtes, ne les aiant point.

Il y a une autre difficulté plus grande pour les ſentimens de l'auteur même. Car il y en a beaucoup dont je ne pourrois pas convenir, & que cependant il ne ſeroit pas aiſé de changer, parce que ſi je

faiſois tant de changemens, on m'accuſeroit d'avoir falſifié l'ouvrage de ce Prelat, & d'en avoir fait un autre à ma fantaiſie: ce qu'il ſeroit aiſé de prouver en confrontant ce qu'on auroit donné au public, avec une copie originale que je ſai qui a été miſe entre les mains de M. l'Archevêque de Paris, & qui eſt peut-être paſſée depuis en celles des Jeſuites.

Enfin je vous dirai franchement que dans les endroits mêmes, où les ſentimens ſont bons (comme ils le ſont preſque par tout) ils ne me paroiſſent point traités d'une maniere aſſez lumineuſe, ni aſſez exacte, ni aſſez noble. Je ne vous en aporte point d'exemple. Vous en jugerez vous même, puiſque j'aprends par votre derniere lettre que vous le liſez. Et ainſi, tout conſideré, j'aprehenderois beaucoup que ce ne fût faire tort à la reputation de ce digne Evêque, que de publier cet ouvrage, quand même on en auroit ôté tous les mauvais mots, verifié toutes les citations, traduit tous les paſſages, & corrigé tous les endroits où il y auroit quelque choſe qui ne feroit pas bien. Ce ſeroit un grand travail, & je vous avoue que je ne ſerois pas en état de le prendre ſur moi. Mais quand on l'auroit mis en cet état, je ne le croirois pas digne de M. l'Evêque de Vence. J'ai peur en

vous

vous parlant ainsi de contrister les amis de ce saint homme. Mais je ne puis dire que ce que je pense, & si j'en usois autrement je croirois avoir très-mal servi celui, qui m'a fait l'honneur d'avoir tant de confiance en moi.

LETTRE CCCLXX.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur le nouveau livre des Jesuites contre la* Morale Pratique, *intitulé*, Defense des nouveaux Chrétiens, &c. 22. Dec. 1687.

IL y avoit déja quelques jours que l'on m'avoit fait voir le nouveau livre que les Jesuites ont publié contre la *Morale Pratique*, lorsque je reçus la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandez qu'un Pere de cette Compagnie vous avoit envoié le livret intitulé, QUERIMONIA CATHOLICA *de l'Eveque de Malaga; Qui se plaint, dit-il, hautement de ce qu'on l'a voulu faire auteur du* Theatre Jesuitique, *d'où M. Arnauld a tiré tout ce qu'il a mis dans la Morale Pratique des Jesuites; qu'il est signé de la main même de ce Prelat; que cela fera une grande confusion à M. Arnauld, & que l'on verra*

s'il aura le courage de nous faire reparation d'honneur, comme il l'a demandée au P. Hazart, & comme il soûtient avec verité que tout honnête homme est obligé de faire.

Vous faites sur cela diverses reflexions que je trouve très-justes & très-chrétiennes. Mais afin que vous puissiez mieux les appliquer, il est necessaire de poser ce qu'il y a de certain dans le fait, & d'éclaircir diverses choses qui y ont rapport.

Il est certain que M. Arnauld n'est point auteur de la *Morale Pratique*. Les Jesuites ne la lui attribuent, en voulant que la *confusion* de ce qu'il y auroit de reprehensible dans ce livre retombe sur lui, que sur la foi de M. Jurieu, cet homme si decrié par ses faussetés & ses mensonges, & qui n'impute cette Morale à M. Arnauld, que comme il fait beaucoup d'autres pieces auxquelles tout le monde sait qu'il n'a pas eu la moindre part.

Pour le *Theatro Jesuitico*, voici ce que j'en sai. Il avoit été envoié d'Espagne en France à un Secretaire d'Etat, à qui on mandoit en même tems, qu'il avoit été fait par M. l'Evêque de Malaga, dont on contoit l'histoire comme elle est rapportée dans la Preface du 1. Tome

Tome de la *Morale Pratique*. Car c'eſt de la lettre écrite à ce Secretaire d'Etat qu'elle avoit été priſe, ce qui fut cauſe qu'on n'en doutoit point, & qu'on ne doutoit point non plus des hiſtoires rapportées dans *le Theatro*, que l'on croioit de très-bonne foi être l'ouvrage d'un Religieux d'une pieté exemplaire, reconnu par le feu Roi d'Eſpagne pour ſon fils naturel, & qui depuis avoit été fait Evêque.

Le 1. Tome de la *Morale Pratique*, où l'on racontoit tout qui avoit été mandé de ce Prelat, avant que de rapporter les extraits du *Theatro Jeſuitico*, fut imprimé en 1669. & je puis, Monſeigneur, vous aſſurer encore une fois que M. Arnauld n'y a eu aucune part: & il n'étoit pas même capable d'y en avoir à l'égard du *Theatro*, ne ſachant pas l'Eſpagnol.

Les Jeſuites ſe plaignirent de ce 1. Tome dès qu'il parut, & ils obtinrent qu'il fût brulé par une ſentence du Châtelet de Paris. On n'en fut pas étonné. Car dans le credit où ils ſont, le ſeul titre du livre ſuffiſoit pour leur faire obtenir ce qu'ils demandoient, ſans entrer dans l'examen de la verité ou de la fauſſeté des faits qui y ſont rapportés. Auſſi les gens d'eſprit n'eurent garde d'en conclu-

re,

re, que ce qui est rapporté dans ce livre fût faux. On attendoit que les Jesuites le fissent voir; & c'est ce qu'ils n'eurent garde d'entreprendre. Car tout ce qu'ils auroient pû tenter, auroit été de faire douter de quelques histoires d'Espagne, & d'autres lieux éloignés. Mais il y en avoit dans ce volume & de France & d'Espagne même, comme la banqueroute de Seville, qui d'une part étoient si certaines, & de l'autre si peu édifiantes, qu'ils jugerent prudemment que ne pouvant ni les nier, ni les defendre, le meilleur parti pour eux étoit de se taire, & de ne se pas exposer à la confusion qu'ils se feroient attirés par une mechante Apologie. C'est pourquoi il s'est passé plus de 17. ans sans qu'on ait vû d'eux aucune réponse, ni qu'ils se soient plaints comme d'une fausseté de ce qu'on avoit attribué le *Theatro Jesuitico* à M. l'Evêque de Malaga ; ce qui ne suffit que trop pour faire voir l'injustice de l'accusation de calomnie & de mauvaise foi, que font souvent les Jesuites dans ce nouveau livre à l'auteur de la Morale Pratique.

Une autre preuve de leur injustice & de la bonne foi de cet Auteur, est qu'il falloit bien que ce fût un bruit très-commun dans l'Ordre de S. Domi-

minique, que l'Evêque de Malaga étoit auteur du *Theatro Jesuitico*, puis que le P. Contenson très-pieux & très-savant Dominicain le lui attribue dans le 3. Tome de sa Théologie, à laquelle son Géneral l'avoit engagé de travailler, & qui a été approuvée par deux Théologiens de son Ordre dès l'an 1668. un an avant la publication du 1. Tome de la Morale, & par un autre en 1673. Car comment ces trois Religieux lisant cette Théologie en differens tems, eussent-ils souffert qu'un de leurs Confreres fît ce Prelat auteur d'un livre que l'Inquisition avoit mi entre les livres défendus, s'ils eussent eu le moindre doute que cela ne fût pas vrai. Et en verité on a de la peine à s'imaginer que les Jesuites de France ne l'aient pas crû eux-mêmes, n'y aiant guere d'apparence, que s'ils avoient su le contraire, ils ne l'eussent pas mis ou fait mettre dans quelque livre, pour detromper le public d'une opinion qui leur étoit si desavantageuse.

De Probab. comm. lib. 6. cap. 2. p. 732.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que dans la 2. partie de la Morale Pratique qui n'a été imprimée qu'en 1682. 13. ans après la premiere, on ait supposé ce fait comme certain, & non contesté, ne s'étant trouvé personne en tout ce tems-

là qui eût rien dit qui en pût faire douter.

Car ce n'a été que cette année 1687. que les Jesuites ont engagé ce Prelat à en donner un desaveu qui a été imprimé sous ce titre, *Querimonia Catholica*. On crut dabord que le P. Estrix en pouvoit être l'auteur. Car il y a bien des gens qui trouvent une merveilleuse ressemblance entre le stile de ce livret, & celui de quelques ouvrages de ce Pere. Mais qui que ce soit qui ait dressé ce desaveu, il suffit que cet Evêque l'ait adopté, & l'ait signé pour ne plus croire qu'il soit auteur du *Theatro Jesuitico*.

Qui que ce soit aussi qui en ait tiré des extraits pour les inferer dans la *Morale Pratique*, on ne doute point que s'il est encore au monde, il ne fasse cet aveu sans peine, & sans en avoir *de la confusion*. Car on n'en doit point avoir de se rendre à la verité quand on nous la fait connoître ; & au lieu que c'est une chose humaine que de se tromper, ce seroit une opiniâtreté de Demon, de demeurer inflexible dans son erreur.

On ne fera pas non plus difficulté d'avouer que ce qui est rapporté dans le *Theatro Jesuitico*, n'est pas si digne de creance qu'il le paroissoit, lors qu'on étoit

étoit persuadé qu'il avoit été composé par M. l'Evêque de Malaga. Mais il ne s'ensuit pas de là qu'on soit obligé de croire, que tous les faits qu'on lit dans ce livre ne sont que des faussetés. C'est tout ce que l'on pourroit faire que d'en avoir cette opinion à l'égard des choses qui ne se trouveroient que dans ce livre, s'il étoit certain que ce fût l'ouvrage de quelque impie sans religion & sans conscience. Mais les Jesuites reconnoissent dans leur dernier ouvrage, qu'il est d'un Religieux Dominicain *qui vit encore*, *qui a été*, à ce qu'ils disent, *abandonné par ses propres Freres, & qui est auprès d'un Evêque d'un autre Ordre.*

On n'est pas assez simple pour croire aveuglement sur la bonne foi des Jesuites tout ce qu'il leur plaît de dire d'un Religieux qu'ils ont tant d'interêt de decrier, & tant de droit de le faire, selon leurs maximes, même par des voies que d'autres n'approuveroient pas. Il est juste de prendre du tems pour s'en informer & pour en entendre d'autres dont le témoignage soit moins suspect. Cependant quand il seroit vrai, ce qu'on ne croit pas encore, qu'il auroit été abandonné par ses Freres, on n'en seroit pas trop surpris, & on ne l'attribueroit qu'à la peur qu'ils auroient eue de

ce qu'auroit pû faire contre eux une Compagnie ſi puiſſante, & qui ſait ſi bien ſe vanger de ceux qui l'ont offenſée.

Mais prenant droit ſur ce que diſent les Auteurs de la Défenſe, on peut être plus étonné de deux choſes: l'une que ſi ce Dominicain étoit auſſi méchant que les Jeſuites le font, il ſe fût trouvé un Evêque Religieux d'un autre Ordre qui l'eût voulu recevoir chez lui; l'autre qu'on ſe fut contenté de faire bruler ſon livre, ſans l'obliger à retracter les hiſtoires qu'il y a rapportées, ſi c'étoient des fauſſetés auſſi certaines que ces Peres le prétendent. Car avec quelle conſcience lui auroit-on pû laiſſer dire la Meſſe depuis tant de tems, ſans avoir fait cette ſatisfaction au public & à l'Egliſe? Ne doit-on pas conclure de là, que ce livre a été brulé en Eſpagne & prohibé à Rome pour avoir été trouvé écrit d'un ſtile trop picquant, contre un Ordre Religieux auſſi celebre & auſſi en credit que celui des Jeſuites, & non pas qu'on ait cru faux les faits qui y ſont rapportés? C'en eſt aſſez ponr ne pas rejetter comme des menſonges tous ces faits, à moins que l'on n'eût dailleurs des preuves de leur fauſſeté, ou que ce fuſſent des choſes ſi incroiables, qu'elles

duſſent

dussent être rejettées sans autre examen par tout homme de bon sens, comme si on attribuoit aux Jesuites quelque chose de semblable à la fable de Bourgfontaine. Or c'est ce qui ne se voit point dans ce livre, sur tout à l'égard de ce qui fait plus crier les Jesuites, qui est ce qu'on leur reproche touchant leur conduite dans les missions d'Orient, & particulierement dans la Chine. Car tout ce qui est dit sur cela ne sont presque que des histoires très-circonstantiées qui regardent trois ou quatre points.

1. Que pour faire embrasser plutôt la Religion Chrétienne aux Chinois, ils leur ont caché, en les instruisant avant leur batême, JESUS-CHRIST crucifié, dont ils craignoient qu'ils n'eussent trop d'horreur.

2. Que pour la même raison, ils permettoient à leurs nouveaux Chrétiens de rendre à leurs ancêtres de certains honneurs que les autres Missionaires croioient qu'on ne leur pouvoit rendre sans idolatrie.

3. Qu'ils avoient la même indulgence pour ceux qui aspiroient aux degrés de la Philosophie Chinoise, en souffrant qu'ils rendissent à Confutius des honneurs religieux que lui rendent les Idolatres, sous ce faux pretexte, que ce n'étoit que des honneurs civils.

4. Qu'ils

4. Qu'ils avoient passé jusqu'à permettre aux Chrétiens qui étoient dans la Magistrature, l'adoration d'une Idole que doivent adorer tous les Magistrats Chinois, en leur enseignant de rapporter cette adoration à une Image de JESUS-CHRIST cachée sous des fleurs, ou qui seroit exposée publiquement en ce lieu là.

Or ces mêmes choses ont été attribuées aux Jesuites par des Auteurs très-dignes de foi : tels que sont le P. Jean Baptiste Moralez Dominicain envoié exprès de la Chine pour consulter le Pape sur tous ces cas là, comme il fit en 1645. & en obtint un Decret par lequel ils étoient décidés selon la doctrine des autres Missionaires ; le P. Thomas Hurtado Clerc Mineur Espagnol, & qui a été General de cet Ordre, le P. Navarette Dominicain qui a fait deux livres in fol. sur les affaires de la Chine, & M. de Palafox Evêque d'Angelopolis dans sa lettre au Pape, où il assure sa Sainteté, *qu'il avoit entre les mains un volume entier des Apologies des Jesuites, par lesquelles ils confessent avec ingenuité leur pernicieuse maniere de catechiser & d'instruire les Neophytes Chinois, dont les Religieux de S. François & de S. Dominique les ont accusés devant le S. Siege. Et que même le P.*

Diego

Diego de Moralez Recteur de leur College de Saint Joseph de la Ville de Manile combatoit opiniatrement par un ouvrage de 300. *feuilles* (que ce Prelat dit avoir donné au P. Jean Baptiste de Moralez Dominicain) *presque toutes les choses que sa Sainteté avoit très justement condamnées le* 12. *Septembre* 1645. *par* 17. *Decrets de la Congregation De propaganda Fide , & qu'il s'efforçoit par des argumens qu'il poussoit autant qu'il pouvoit, mais qui n'étoient en effet que de fausses subtilités, de renverser la très-sainte Doctrine contenue dans ces Decrets.*

A quoi on peut ajouter que s'il n'y avoit eu de ces abus & de ces erreurs dans le Catechisme que les Jesuites ont fait à la Chine pour l'instruction de leurs Neophytes, le Pape d'aujourd'hui ne l'auroit pas condamné par un Decret exprès, comme il fit il y a quelques années.

On ne sait donc pas bien ce que demandent les Jesuites, quand ils disent, qu'ensuite du desaveu de M. l'Evêque de Malaga, on leur doit une reparation. Car s'ils entendent par là qu'on doit reconnoître que le *Theatro Jesuitico* n'est pas de lui, & qu'on n'a plus raison de le citer, comme étant de lui, ni de se servir de son autorité pour rendre plus croiable tout ce qui est dans ce livre, c'est ce que l'on fera toujours sans peine, comme je l'ai

l'ai déjà dit. Mais s'ils étendent cette reparation d'honneur jusqu'à vouloir que l'on tienne pour faux tout ce qui est dit dans le *Theatro* à leur desavantage, c'est ce que l'on ne voit pas que l'on pût faire en conscience, parce que ce seroit mentir, y aiant dans ce livre un grand nombre de choses qui ne sont pas d'honneur aux Jesuites, & qu'on ne sauroit neanmoins croire être fausses, étant confirmées par des personnes, que l'on est bien assuré qui ne mentoient point, quand ce ne seroit que M. l'Evêque de Palafox, qu'ils appellent eux-mêmes un *saint Evêque*. Car pour ce qu'ils pretendent que la lettre de ce Prelat au Pape, où ces faits sont rapportés, lui a été supposée, c'est une chose si ridicule & qu'ils prouvent si mal, qu'il faudroit pour les en croire n'avoir aucun discernement du vrai & du faux.

Ce seroit encore pis s'ils entendoient par cette reparation d'honneur qu'ils demandent, un desaveu general de tout ce qui n'est pas avantageux à leur Societé dans les deux parties de la *Morale pratique*, comme étant faux & calomnieux. Car étant aussi persuadé qu'on l'est, que la lettre du Martyr Louis Sotelo est de lui, & non pas d'un imposteur, & qu'ils n'ont rien de solide à opposer au Memoi-

rial

rial du P. Diego Collado, & encore moins aux extraits de leurs propres Historiens, comment pourroit-on desavouer tout cela comme faux & calomnieux, sans parler contre sa propre conscience?

On pourroit encore moins faire un semblable desaveu de ce qui est dans la Lettre de M. de Palafox au Provincial des Jesuites de Mexique, quoi qu'il s'y trouve beaucoup de choses très-scandaleuses, & qui peuvent beaucoup ternir l'honneur de la Societé. Car ce Provincial s'étant plaint à ce Prelat de ce qu'il n'avoit pas voulu ordonner quelques-uns de leurs Ecoliers, il avoue que cela est vrai. " Mais ç'ont „ été, dit-il, ceux qui firent cette infâme „ mascarade qui sortit de votre College le „ jour de S. Ignace de l'année 1647. où „ on avoit profané la dignité Episcopale „ par une statue, avec des circonstances si „ abominables, qu'on n'a jamais rien vû de „ semblable parmi les Catholiques, ni même „ parmi les Heretiques. Un d'eux „ avoit une crosse pendante à la queuë de „ son cheval, & une mitre aux étriers. Ils „ profanoient l'Oraison Dominicale & la „ Salutation Angelique, chantant des chansons infâmes contre ma personne & ma „ dignité, m'appellant héretique, & appellant aussi une formelle heresie, la défense que le Concile fait aux Religieux

„ de confesser sans approbation. Car ils di-
„ soient les paroles suivantes, qui furent
„ lues avec grande douleur dans les papiers
„ qu'ils publierent : *Aujourd'hui la Com-*
„ *pagnie s'oppose avec une vigoureuse reso-*
„ *lution à la formelle heresie.* “ On peut voir la suite qui n'est pas moins horrible. Les Jesuites auroient donc grand interêt que cela fût desavoué. Mais le moien de le faire? puisque cette lettre se trouvant imprimée dans la *Defensa Canonica* de ce saint Evêque, comme ils l'appellent eux-mêmes, il faut qu'ils avouent malgré qu'ils en aient, qu'elle est certainement de lui : & par consequent, étant très-certain que ces impietés & ces sacrileges ont été commis par les Jesuites, c'est à eux à prier Dieu qu'il leur pardonne de si grands excès, & non pas à demander reparation d'honneur à ceux qui les leur ont representés pour leur en faire avoir une confusion salutaire.

On doit dire la même chose de plusieurs autres faits rapportés dans le 1. Tome de la Morale Pratique. Car comment pourroit-on sans mensonge faire reparation d'honneur aux Jesuites, à l'égard de la banqueroute de Seville dont on a eu les premieres nouvelles par M. de Palafox dans sa lettre au Pape, qui ont été confirmées par les pieces du procès, imprimées en Espagne a-

vec

vec une ſentence renduë contre les Jeſuites.

A l'égard de la découverte faite par Dom Jean de Santelicés Guevara Conſeiller du Conſeil Roial, de la fraude & tromperie par laquelle les Jeſuites du College de S. Hermenigilde de Seville ont câché & retenu durant plus de 39. ans à D. Rodriguez Barba Cabeça de Vaia habitant de ladite Ville 3300. ducats de rente, qui lui avoient été laiſſés par Jean de Monſalve l'un des 24. de Seville, & dont ils ont joui à leur profit pendant tout ce temps là, en lui donnant ſeulement 300. ducats par an en forme d'aumône. P. 202.

A l'égard des fauſſetés, injuſtices, & violences que les Jeſuites d'Alſace ont emploiées pour enlever trois Prieurés à l'Ordre de S. Benoît, le tout tiré d'un Factum produit en juſtice & ſuivi de l'Arrêt du Conſeil du 4. Août 1654. par lequel vos Peres furent condamnés.

A l'égard de ſemblables moiens peu Chrétiens & peu ſinceres pour enlever aux Ordres de S. Benoît & de Citeaux diverſes Abaïes d'Allemagne que l'Empereur Ferdinand II. avoit retirées des mains des héretiques, & qu'il avoit ordonné par ſon Decret Imperial qui fuſſent rendues aux Religieux des Ordres pour leſquels elles avoient été fondées. P. 101.

A l'egard de l'hiſtoire particuliere de

leur intrusion dans une Abaïe de Bernardines en Saxe, qu'ils s'étoient fait donner par l'Empereur par un mensonge dont ils furent convaincûs; ce qui y fit rétablir les Religieuses, qu'ils en avoient chassées aussi-bien qu'un Religieux leur Confesseur, avec des violences inouies.

A l'egard de l'Arrêt du Parlement de Metz, qui les a condamnés comme convaincus de dol & de fraude, dans la vente qu'ils avoient faite d'une maison à des Religieuses Ursulines qu'ils conduisoient, en leur faisant accroire qu'elle leur revenoit à 30000. livres de vingt sols chacune, au lieu qu'elle ne leur avoit couté que 22300 livres Messines, dont chacune ne vaut que 12. sols six deniers.

On demeure d'accord, Monseigneur, de ce que vous dites, *qu'un pieux chrétien & honnête homme, peut par surprise avancer quelque chose de faux contre son prochain; mais que quand on l'en avertit il le doit connoître: qu'il seroit au contraire bien étrange qu'il dit ou écrivit quelque chose de mauvaise foi; mais que s'il l'avoit fait par fragilité, ou étant troublé par quelque passion, il seroit de son devoir de s'avouer calomniateur pour reparer le tort qu'il auroit fait à une personne innocente.*

Graces à Dieu je ne me suis jamais trouvé dans ce dernier cas, parce qu'il m'a tou-

toujoûrs donné une extrême aversion du mensonge & de la calomnie. Mais il est vrai que ceux qui auroient commis ce peché le devroient reparer comme vous dites; & plût à Dieu que tant de gens qui sont si peu de scrupule de calomnier leur prochain, en fussent bien persuadés.

Mais outre les deux cas que vous proposez, il y en a un troisieme qui n'est pas de moindre importance. C'est qu'un homme de bien peut être pressé par des personnes puissantes de se dedire comme d'une calomnie, de ce qu'il croiroit vrai pour des raisons qui lui paroîtroient convainquantes. Il y a dans l'histoire des exemples celebres de personnes accusées de crimes qui meritoient le feu, à qui on promettoit la vie s'ils les confessoient, & que l'on menaçoit de brûler, s'ils ne les confessoient pas. Pouvoient-ils les avouer pour racheter leur vie ne s'en sentant point coupables? Vous avouerez sans doute que non. Vous voiez donc bien aussi que quelques menaces que l'on fît à un homme de bien, pour l'obliger par exemple à rejetter comme supposée la lettre de M. de Palafox au Pape Innocent X. où il y a tant de faits qui ne sont pas honorables à la Societé, il ne le pourroit faire sans offenser Dieu, s'il étoit persuadé qu'elle n'est pas supposée: or il faudroit avoir l'esprit de

travers pour n'en être pas persuadé.

On ne voit donc pas ce que les Jesuites pourront gagner pour l'honneur de leur Compagnie par le fracas qu'ils se sont avisés de faire si tard contre la *Morale Pratique* après un silence de 18. ans depuis la publication de la premiere partie. Car tout ce qu'ils pourroient demander à toute rigueur, est qu'on n'alleguât plus contre eux le *Theatro Jesuitico*, comme n'étant pas appuié d'une assez grande autorité, puis qu'il est constant qu'il n'est pas de l'Evêque de Malaga comme on l'avoit crû, quoi qu'il soit d'un autre Religieux de l'Ordre de S. Dominique. Quand on leur auroit accordé cela, ils n'en seroient guere plus avancés. Car il y a tant d'autres choses dans la Morale Pratique qu'on ne peut raisonnablement accuser de faux, que laissant là le *Theatro* en ce qui lui est particulier, jusqu'à ce qu'on ait vû quelle autorité il peut avoir, il n'en reste que trop pour rendre inutiles toutes leurs Apologies. Mais ce qu'ils ont à faire selon la prudence chrétienne pour rétablir solidement l'honneur de leur Compagnie, est de changer de conduite, de prendre sous ce nouveau General, dont on dit du bien, un nouvel esprit plus conforme à l'Evangile; de ne se point appuier sur un bras de chair, ni sur les artifi-

tifices d'une ſageſſe mondaine, mais ſur le ſecours de la grace de JESUS-CHRIST dans le deſſein qu'ils doivent avoir de contribuer avec ſuccès à l'établiſſement de ſon regne; & enfin de ſe reſoudre une bonne fois à ne travailler à la vigne du Seigneur que dans l'eſprit de la ſubordination Hierarchique avec dépendance des Evêques, & en conſpirant par une union de charité avec les autres Ouvriers Evangeliques, qui s'emploient ſerieuſement à faire que ceux qu'ils conduiſent ſoient exempts de ces péchés qu'un vrai Chrétien ne commet point ſelon les Peres, & dont S. Jean a dit: *Qui facit peccatum ex diabolo eſt*; & appliqués aux bonnes œuvres, ſans leſquelles un autre Apôtre nous aſſure, que la foi ne ſauve perſonne.

Il n'y a rien que l'on ſouhaitât davantage que cet heureux changement. Car il eſt ſans doute qu'une Compagnie ſi nombreuſe, repandue par tout, & qui par ſon Inſtitut ne doit s'appliquer qu'à l'étude & aux exercices de pieté, pourroit faire des biens infinis, ſi on y obſervoit plus religieuſement la deviſe de leur Saint Fondateur, *Ad majorem Dei gloriam:* & qu'on y prît plus garde à ne pas ſubſtituer par un ſecret retour d'amour propre la gloire de leur Compagnie à celle de Dieu.

C'eſt de là que procede, ce qui fait ge-

mir les perſonnes éclairées, que faiſant paroître beaucoup d'ardeur pour les actions de pieté qui ſe font chez eux d'une maniere éclatante, ils n'ont que de la froideur ou ſouvent que de l'oppoſition pour le bien plus ſolide qui ne ſe fait pas par eux ou dépendamment d'eux.

Qu'ils regardent comme un joug inſupportable d'être ſoumis aux Evêques, même dans les fonctions Hierarchiques, quoi que les Conciles Generaux les y ſoumettent; & que malgré leur quatrieme vœu d'obéiſſance qu'ils font au Pape, ce n'eſt qu'avec chagrin & après dix ou douze ans de deſobéiſſance formelle aux Decrets du S. Siege, qu'ils ſe ſont pu reſoudre de promettre qu'ils obeiront à l'avenir aux Vicaires Apoſtoliques dans les Indes.

Qu'ils perſecutent & décrient en toutes manieres ceux qui trouvent quelque choſe à redire ou à leur doctrine ou à leur conduite, ou de qui ils ont conçu de la jalouſie.

Et qu'ils ne ſçauroient ſe reſoudre à obliger leurs Ecrivains de ſe dedire des plus noires impoſtures qu'ils auroient avancées dans des ouvrages publics, quoi que leurs propres ſtatuts leur ordonnent de le faire, parce que la paſſion dominante de maintenir par toutes ſortes de moiens

juſ-

justes ou injustes l'honneur de la Compagnie, prévaut toujours dans la pratique à l'observation de ces reglemens qui leur ont paru si beaux dans la speculation.

L'affaire du P. Hazart en est une grande preuve. Ce sont les Parens de M. Jansenius, & non pas M. Arnauld comme dit le P. Jesuite qui vous a écrit, qui lui demandent depuis trois ans reparation d'honneur pour les calomnies qu'il a avancées dans son *Triomphe des Papes* contre leur Bisaieul & leur grand-Oncle, sans en avoir pû rien obtenir. Ils lui avoient offert pour épargner sa delicatesse, de se contenter d'une retractation conçue en des termes si doux & qui diminuoient tellement sa faute, que les gens du monde les plus glorieux s'en seroient accommodés. Il n'y a répondu que par des injures, comme on le peut voir par le 2. de leurs trois Factums. Enfin après bien des delais & des remises, aiant été cité pour comparoître devant le Juge delegué du S. Siege, il a fait voir par sa réponse, qu'il est resolu d'emploier les recusations les plus frivoles, & toutes les suites de la plus basse chicanerie, pour empêcher que cette affaire ne se juge, en la faisant durer si longtems, qu'il puisse voir plutôt la fin de sa vie que celle de ce procès: tant l'amour d'un faux honneur peut

aveugler un Religieux & un Prêtre, & l'empêcher de voir que la mort le surprenant en cet état, ce sera une chose bien plus terrible d'avoir à comparoître devant le Juge du Ciel, *qui potest animam & corpus perdere in gehennam*, que d'avoir comparu devant les Juges de la terre, qui ne l'auroient pû condamner qu'à une peine très-legere, au prix de celle qui lui est inevitable s'il meurt dans l'impenitence.

C'est cependant cet exemple que les Jesuites alleguent pour justifier le droit qu'ils ont de demander reparation d'honneur, *comme on la demande*, disent-ils, *au P. Hazart, & comme dans la verité tout honnête homme y est obligé.* Est-ce donc qu'ils ont oublié le premier principe de la loi naturelle autorisé par l'Evangile, *de faire aux autres ce que nous voudrions que l'on nous fit à nous mêmes* : ou si c'est qu'entre tant de privileges qu'ils s'attribuent, ils s'imaginent avoir celui de calomnier ceux qu'il leur plaît, & en la maniere qu'il leur plaît, sans en faire jamais aucune reparation; mais que les autres leur en doivent faire de bien solemnelles, pour peu qu'ils se fussent trompés en parlant d'eux, & encore même qu'ils ne se fussent pas trompés?

On voit assez par ce qu'ils font à l'égard du

du P. Hazart & par ce qu'ils demandent à l'Auteur de *la Morale Pratique*, que s'ils n'osent pas dire qu'ils aient le privilege dont nous venons de parler, ils agissent neanmoins comme s'ils l'avoient.

Ce seroit donc le sujet d'un livre assez curieux, & qui pourroit contribuer à appaiser bien des troubles qui sont dans l'Eglise, que l'examen de cette question : *qui des Jesuites ou de leurs adversaires ont plus de droit de demander reparation d'honneur.* Car il pourroit bien arriver que l'on feroit voir des poutres dans les yeux de ceux qui font tant de bruit pour faire appercevoir des pailles dans les yeux de leurs freres. Et qui sait si ensuite de cet éclaircissement, Dieu ne feroit point la grace aux uns & aux autres de reconnoître humblement en quoi ils auroient manqué, & de travailler de bonne foi à ôter ces sujets de scandales, par tous les aveus que l'on pourroit faire sans blesser ni la verité ni la justice. Comme cela seroit très-avantageux à l'Eglise, on fera toujours bien de le souhaiter & de le demander à Dieu. Je suis, &c.

LETTRE CCCLXXI.

7. Nov. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire du P. Hazart; l'exil de M. Bridieu & de deux Religieuses de Beauvais; & les raisons que l'on aportoit pour exclure M. van Heussen du Vicariat de Hollande.*

LEs parens de M. Jansenius n'ont plus de sujet de se plaindre de M. l'Internonce. Il leur a enfin donné pour juges trois Abés de Brabant, dont ils pourront choisir qui ils voudront. Ainsi les Jesuites n'auront point à pretendre que le Clergé seculier leur en veut, puisque ce sera un Regulier qu'ils auront pour juge. Dès que l'on aura parlé à l'un des trois, on fera citer le P. Hazart. On verra s'il continuera à prétendre qu'A. A. de la ridicule assemblée de Bourgfontaine n'est pas *Antoine Arnauld*, mais *Arnauld Andilly*.

On n'entend plus parler de l'opposition de M. l'Internonce à l'élection de M. Huygens. On croit que cela en demeurera là. Les voies de fait recommencent en France. M. de Bridieu Chanoine & Archidiacre de Beauvais s'étoit racommodé avec son Evêque, & avoit même vû le Roi sans que néanmoins on

lui

lui eût rien demandé, dont il se faisoit beaucoup d'honneur. (Cela suppose, ce que je crois que vous savez, que tous les Chanoines qui étoient le plus unis à feu M. l'Evêque de Beauvais, n'avoient pouvoir ni de prêcher ni de confesser.) Ainsi M. de Bridieu usant du pouvoir qu'on lui avoit donné par cette reconciliation, prêcha le jour de S. Augustin aux Religieuses de l'Hotel-Dieu de Beauvais, qui sont en procès avec leur Evêque, parce qu'il veut renverser leurs constitutions. Il leur dit entr'autre choses qu'il ne leur suffisoit pas de garder leur Regle, si elles ne le faisoient par un motif d'amour de Dieu. Quelques Docteurs Molinistes prirent cela pour un Jansenisme ou condamné ou desaprouvé, & l'aiant deferé au P. de la Chaise, il a aussitôt fait expedier une Lettre de Cachet qui l'a relegué à Quimper, où il est presentement. Deux des plus vertueuses Religieuses de cet Hôtel-Dieu ont été envoiées par de semblables Lettres de Cachet l'une à Abbeville, & l'autre à Amiens. Et on nous a aussi mandé qu'on avoit exilé deux Curés du Diocese d'Angers. Le Cardinal Nonce qui a fait des remontrances si mal à propos contre l'Année Chrétienne, auroit eu bien plus de sujet d'en faire contre des violences si con-

contraires à la liberté de l'Eglise aussi bien qu'au droit naturel.

J'ai été bien surpris d'aprendre qu'une des choses qu'on objecte à M. Van Heussen comme devant contre-balancer toutes ses bonnes qualités, est qu'il est ami de M. Arnauld, aussi bien que feu M. l'Evêque de Castorie. Je sai que ce Docteur n'a jamais regardé que Dieu en ce qu'il a fait pour le S. Siege, & qu'il n'en a jamais prétendu aucune recompense; mais il ne se seroit pas attendu qu'on lui en fût si peu de gré, que d'avoir de l'amitié pour lui, pût être regardé à Rome comme une juste cause d'exclure des dignités de l'Eglise, des personnes de merite. Je suis tout à vous.

AVERTISSEMENT

Sur les deux Lettres suivantes. (*a*)

IL y a treize ou quatorze ans que l'on imprima à Paris un Livre in 12. *sous*
En 1686. chez Guillaume Desprez. *le titre de* Théologie morale de S. Augustin, *avec Privilege du Roi & Approbation*

(a) *Les deux lettres qui suivent furent publiées en* 1700. *avec l'Avertissement suivant que l'on croit devoir donner; parce qu'il en explique le sujet. Il est du P. Quesnel qui étoit alors à Paris.*

tion de quatre Docteurs en Théologie de la Faculté de Paris. On fut aſſez long-tems ſans connoître qui en étoit l'Auteur; mais enfin on a ſû depuis que c'étoit M. Bourdaille Docteur en Théologie de la même Faculté, Aumônier de l'Egliſe Cathedrale & Vicaire Géneral de feu M. l'Evêque de la Rochelle.

Ce Livre s'eſt debité juſqu'à preſent ſans que perſonne ſe ſoit plaint publiquement d'aucun mauvais ſentiment qu'on y eût remarqué. Mais depuis un mois il a paru un Ecrit imprimé à Liege ſous ce titre: Morale relâchée, *ou, ſelon une ſeconde édition faite en France:* Morale corrompue des prétendus diſciples de S. Auguſtin, denoncée à l'Aſſemblée du Clergé de France.

Il n'eſt pas difficile de deviner d'où eſt ſortie cette Denonciation; mais il n'eſt pas facile de comprendre comment ceux qui en ſont les auteurs ont eu la hardieſſe d'attribuer aux diſciples de S. Auguſtin cette Théologie morale, *& tout ce qu'elle peut contenir de mauvaiſe doctrine. Ils n'en pouvoient ignorer l'auteur. Ils ſavoient ſon nom, ſes qualités, ſa demeure: & comme ils n'auront pas manqué de s'informer de ſes habitudes & de ſes liaiſons, on eſt bien aſſuré qu'ils n'auront point découvert, ni que M. Bourdaille ait jamais été du nombre de*

ceux

ceux qu'on appelle Messieurs de Port-Roial, ni qu'il ait jamais eu aucun commerce avec M. Arnauld, ou avec les autres Théologiens que ces dénonciateurs veulent indiquer sous le nom de prétendus disciples de S. Augustin. On ne veut pas néanmoins par-là lui dérober la gloire d'avoir fait profession de suivre la doctrine de ce grand Saint. Son Ouvrage fait assez voir qu'il le consideroit comme son maître, ou plutôt comme le grand Maître de la Morale Chrétienne après S. Paul; qu'il entendoit fort bien sa doctrine, & qu'il y étoit attaché. Que s'il a eu le malheur de s'en écarter dans un point qu'on ne peut nier qui ne soit très-considerable & d'une très-dangereuse consequence, c'est un égarement qui ne lui a point ôté le merite du reste de l'ouvrage; & son malheur lui est commun avec plusieurs Auteurs celebres, & même saints, qui étant hommes, se sont trompés dans la recherche de certaines verités, & ont même avancé, sans y penser, des erreurs que l'Eglise n'a pû s'empêcher de condamner.

Que si c'est donc une injustice à l'égard de ce Docteur particulier, de le traiter aussi durement que font ses denonciateurs, comme s'il avoit conçû de propos déliberé le dessein de corrompre la Morale Chrétienne, d'ouvrir la porte au relâchement, & d'endormir les justes dans les crimes où une violen-

te tentation ou quelque passion véhemente les auroit entraînés ; c'est une malignité & une calomnie encore plus visible & plus criminelle, de vouloir charger de son erreur particuliere tous ceux qui font une profession plus publique de suivre la doctrine de S. Augustin sur la grace & sur la Morale Chrétienne.

Mais quoi ? La metamorphose subite & inopinée des disciples de S. Augustin en des Casuistes relâchés & en des corrupteurs de l'Evangile, de Rigoristes outrés qu'ils étoient selon eux, il n'y a que trois jours, est un évenement si singulier & un si beau sujet de triomphe pour les dénonciateurs, qu'ils n'ont pû se resoudre à laisser échapper l'occasion si favorable de faire retomber sur leurs adversaires la confusion dont ils avoient eux-mêmes été couverts par le moien des fameuses Provinciales, des Censures des Facultés de Théologie, des jugemens des Evêques, & des Decrets du S. Siege Ils ont crû encore que c'étoit un moien sûr de faire une puissante diversion en faveur de leurs Casuistes corrompus, dont les erreurs ont été denoncées au Clergé de France assemblé à S. Germain, & qui est actuellement appliqué à les examiner & à les proscrire.

Mais malheureusement pour eux voici deux Lettres de M. Arnauld, qui viennent d'un seul coup renverser toutes leurs esperances.

rances. *Elles font voir que non seulement les disciples de S. Augustin n'ont jamais ni enseigné, ni favorisé l'erreur que les Auteurs de l'écrit ont denoncée à l'Assemblée du Clergé; mais que ce sont eux au-contraire qui seuls l'ont découverte, qui les premiers en ont témoigné de l'horreur, qui d'abord en ont averti ceux qui avoient pris part à la publication du Livre, qui sans balancer ont fait tout ce qu'ils pouvoient pour arrêter le cours du mauvais principe que l'Auteur y avoit avancé, qui du fond de leur retraite ont écrit lettres sur lettres pour faire ensorte qu'on remediât au mal par une retractation publique & par une prompte correction. Enfin ce sont eux qui sans avoir égard aux bonnes choses que ce livre contient, ont empêché des Libraires étrangers d'en faire une nouvelle édition; & ils l'ont fait, il y a 13. ou 14. ans par la seule consideration de la verité & du bien de l'Eglise; au lieu que ceux qui le denoncent aujourd'hui par une recrimination interessée & pour sauver leurs Casuistes relâchés de la condamnation qui leur pend sur la tête, sont demeurés durant tant d'années dans le silence, sans se mettre en peine du mal que pouvoit causer dans le monde une si dangereuse doctrine. Car ils ne persuaderont jamais à personne que ce Livre leur ait été inconnu. Le seul ti-*

tre

tre aura ſuffi pour reveiller leur curioſité: & l'interêt qu'ils avoient à ſavoir ce que contenoit un ouvrage de cette nature, n'aura pas manqué de les engager à le lire tout entier avec le ſoin & l'application que demandoit le ſujet. D'où vient donc que juſqu'à preſent ils ne ſe ſont point aviſés de s'élever contre ce Livre ? Pourquoi ont-ils été ſi indifferens au ſujet de l'erreur contre laquelle ils tonnent maintenant par des denonciations publiques, en s'efforçant de charger de la haine de cette mauvaiſe doctrine, ceux qui l'avoient combattue par avance dans leurs ouvrages contre les héretiques, & qui l'ont attaquée de front auſſitôt qu'ils l'ont apperçue dans cette Théologie Morale, quoi qu'approuvée par pluſieurs de leurs amis ?

On verra même dans la premiere des deux lettres de M. Arnauld, que ce grand homme en a plus decouvert que nos denonciateurs. Car il a fort bien remarqué que l'Auteur de la Morale avoit donné, ſans y prendre garde, dans une propoſition qui tient du Demi-pelagianiſme, en ſuppoſant que ces ſortes de juſtes, qu'il pretend qui n'ont point perdu la grace ni encouru la damnation en commettant un peché d'action, mortel de ſa nature, qu'ils ont, dis-je, tout ce qui leur eſt neceſſaire pour ſe relever d'eux-mêmes après leur

chûte;

chûte ; au lieu que selon la doctrine de l'Eglise, il est certain qu'ils ont besoin d'une misericorde de Dieu toute particuliere, qui leur inspire le mouvement d'une salutaire penitence. Mais on peut leur pardonner, de n'avoir pas remarqué ou d'avoir voulu épargner cette erreur, qui n'est pas incompatible avec leur Molinisme, & qu'ils n'auroient pû denoncer à l'Eglise ou à nos Seigneurs les Evêques, sans leur donner lieu de fletrir en même tems une des maximes qui s'enseignent dans leur école.

Il n'est pas necessaire d'arrêter ici plus long-tems le lecteur. On laisse à ceux qui sont interessés à la denonciation de repondre aux autres chefs d'accusation qu'elle contient. Il y en a deux que ces denonciateurs forment en passant contre un endroit du Tome 4. des Instructions Chrétiennes pag. 198. *& contre un autre de la Morale sur le* Pater. *Mais comme ils ont omis par mégarde ou autrement, de citer l'endroit de ce dernier ouvrage, & que la citation du premier est fausse ; s'ils veulent qu'on y satisfasse, c'est à eux de nous en donner le moien par des citations exactes & fidelles.*

Je n'ai rien à dire de plus presentement. J'espere que le public sera content du present qu'on lui fait, & qu'il jugera que c'est un excellent preservatif contre le

poison

poison de l'erreur denoncée, que l'on defie les denonciateurs de trouver dans les ouvrages des disciples de S. Augustin.

LETTRE CCCLXXII.

A M. PH. LE FERON DOCTEUR DE SORBONNE. *Sur un endroit du livre, de la Théologie morale de M. Bourdaille.* 8. Nov. 1687.

SI je ne vous regardois, Monsieur, comme un de ces amis vraiment chrétiens, à qui on peut tout dire sans craindre de les offenser, j'aurois eu de la difficulté à me resoudre à vous écrire d'une chose que je pourrois craindre qui ne vous fit de la peine. Voici ce que c'est.

Au mois de Janvier dernier, un de mes amis, très-habile & très-pieux, me manda qu'il paroissoit depuis peu un très-beau livre intitulé: *La Théologie morale de S. Augustin*, mais qu'il y avoit sur la fin une proposition qui l'avoit beaucoup choqué, qui est, qu'un homme justifié pouvoit commettre un peché mortel de sa nature, comme seroit une fornication, sans décheoir de l'état de grace, parce que la charité seroit demeurée en lui habituellement, la cupidité n'y aiant été dominante que passagerement. Je vous avoue

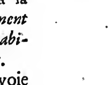
que cela me blessa beaucoup, & que je m'étonnai que ceux qui avoient approuvé ce livre eussent laissé passer une telle proposition, ne sachant point encore alors qui étoient ces Approbateurs. On m'en écrivit une seconde lettre, où l'on me marquoit que M. Nicole avoit aussi beaucoup de peine de ce qu'on avoit laissé cela dans ce livre, qui dailleurs étoit fort bon.

J'ai été depuis fort longtems sans plus entendre parler de cette Théologie morale de S. Augustin; mais il y a environ un mois qu'un Libraire me fit consulter sur ce qu'on l'avoit voulu porter à l'imprimer. Je ne crus pas le lui devoir conseiller à cause de cette proposition; & j'appris quelques jours après qu'un Ecclesiastique de Louvain, qui avoit ce Livre, & qui l'estimoit beaucoup, à cet endroit près, avoit été de mon avis; parce qu'il croioit aussi-bien que moi, que cette proposition étoit fort dangereuse, & que Thomas Anglus avoit été fort blâmé de l'avoir enseignée. Je sai dailleurs que la réputation que ce Thomas Anglus avoit en Angleterre, aiant fait embrasser à beaucoup d'Anglois cette opinion, elle avoit fait parmi eux beaucoup de mal.

Enfin depuis quatre jours ce Livre m'est tombé entre les mains. J'ai trouvé

vé dabord que l'Auteur n'y est point nommé, mais seulement designé par six lettres, dont je n'ai pû deviner la signification. Cependant les louanges qu'on lui donne dans les Approbations font juger que c'est une personne de merite. Les Approbateurs sont Messieurs le Feron, M. Picques & M. Hideux, tous Docteurs de Sorbonne, dont la reputation peut donner beaucoup de poids à un Livre. J'ai lu ensuite le dernier chapitre, pour voir si j'y trouvois en effet ce qu'on m'avoit dit qui s'y lisoit.

Je n'ai rien trouvé à redire dans la page 571. J'ai trouvé dans la suivante quelques semences de ce que je craignois d'y rencontrer, en ce qu'il y pretend que l'état de grace consiste à preferer habituellement la justice à tout autre objet; & l'état de peché, dans un état de cupidité dominante, qui fasse préferer à la justice, *non seulement dans le moment d'une action passagere, mais même habituellement*, quelque objet que ce soit.



J'ai vû que dans cette page il renvoie au 2. traité, chap. 8. J'ai lu ce chapitre, & je n'y ai rien trouvé qui puisse appuier la proposition dont il s'agit.

Ensuite je lui ai su fort bon gré, de ce que depuis la page 573. jusqu'au milieu de la page 582, se conformant au des-

dessein de son livre, qui est d'expliquer la Théologie morale de S. Augustin, il entreprend de faire voir en quoi consiste la difference entre le peché mortel, & le peché veniel par un fort beau passage de ce Saint (*De civit. Dei, lib. 21. c. 26.*) Mais il est vrai aussi qu'il n'y a rien dans ce passage qui ne fasse voir la fausseté de la doctrine de Thomas Anglus.

Quiconque, dit ce Saint, *a tellement* JESUS-CHRIST *dans le cœur, qu'il ne lui prefere rien de tout ce qu'il y a de temporel & de terrestre, & non pas même ce qui de soi est permis, il est sans doute qu'il a pour fondement* JESUS-CHRIST, *mais s'il lui préfere ces choses, quoi qu'il semble avoir la foi de* JESUS-CHRIST, *il n'a point J. C. pour fondement. A combien plus forte raison pourra-t-on convaincre un homme d'avoir preferé quelque chose à* JESUS-CHRIST, *au lieu de le preferer à toutes choses, si méprisant ses preceptes salutaires il fait des choses défendues, puisqu'au prejudice de la loi qui commande ou qui permet certaines choses, il a pris le parti de satisfaire sa passion par des actions criminelles.*

Or cela convient à tout Chrétien qui fait une action qui est peché mortel de sa nature, comme est une fornication. Donc quiconque en commet, *eo ipso convincitur non habere Christum in fundamento:*

mento : & par consequent il n'est plus en état de grace, s'il y étoit auparavant. Car l'Auteur avoue que, selon S. Paul & S. Augustin, *qui non habet Christum in fundamento*, n'est point en état de grace.

Les exemples dont se sert saint Augustin pour marquer plus clairement ce qu'il venoit de dire, font encore mieux voir que c'est une verité indubitable.

C'est pourquoi, dit-il, *si un Chrétien aime une femme débauchée, & que s'attachant à elle, il devienne un même corps, il n'a plus* JESUS CHRIST *pour fondement*.

Il passe ensuite à l'exemple des Chrétiens mariés. Il dit qu'on ne peut douter que ceux-là n'aient J. C. pour fondement, qui aiment leurs femmes si chrétiennement qu'ils gardent en toutes choses les regles les plus exactes de la chasteté conjugale.

Mais il y en a d'autres qui aiment leurs femmes plus charnellement, usant souvent du mariage pour un autre fin que celle pour laquelle il a été établi : & c'est de ceux-là qu'il dit, qu'ils peuvent avoir J. C. pour fondement, s'ils ne lui préferent rien de ces voluptés charnelles. Et alors, à cause de ce fondement, ils seront sauvés en passant par le feu.

L'Auteur ajoute ce qui eſt à la fin de ce même chapitre de S. Auguſtin : que les amitiés mêmes des perſonnes qu'il nous eſt le plus permis d'aimer, peuvent faire que nous n'aions point JESUS-CHRIST pour fondement, comme lorſque nous les aimons de telle ſorte que nous préferions leur amitié à JESUS-CHRIST. Où il faut remarquer que le moien que ce Saint nous donne pour ſavoir ſi nous préferons ou non J. C. à ces amitiés, *eſt quand dans quelque conjoncture la tentation nous réduit à choiſir l'un ou l'autre*, ne pouvant faire quelque choſe qu'on nous propoſe ſans manquer à ce que nous devons à J. C. comme ſi durant la perſecution un mari paien eût déclaré à ſa femme chrétienne, laquelle l'eût beaucoup aimé, qu'il la répudieroit, ſi elle ne ſacrifioit aux Dieux pour ſatisfaire à l'Edit de l'Empereur. Car ſi alors elle eût mieux aimé être répudiée que de ſacrifier, ce ſeroit un ſigne qu'elle auroit eu J. C. pour fondement. Mais ſi elle ſe fût réſolue de ſacrifier pour n'être point répudiée, il eſt certain, ſelon S. Auguſtin, qu'elle auroit ceſſé d'avoir J. C. pour fondement, & par conſequent d'être en état de grace.

Il eſt donc manifeſte que cet endroit de S. Auguſtin, qui tient près de ſix pages

pages dans ce livre, ne contient rien qui puisse favoriser la doctrine de Thomas Anglus, que des pechés mortels, comme des impuretés ou des sacrifices offerts à des faux Dieux pourroient ne pas faire décheoir de l'état de grace, parce que l'on prétend qu'en les commettant on pourroit être demeuré habituellement uni à Dieu par la charité. Aussi l'Auteur n'y a-t-il pû rien trouver qui pût favoriser ce qu'il vouloit établir ensuite, que par une glose tout-à-fait contraire au texte. *Il paroît*, dit-il dans tout ce chapitre 26. *que selon saint Augustin, on est toujours juste, & que l'on sera sauvé, du moins en passant par le feu, pourvû que J. C. soit toujours le fondement*, C'EST-A-DIRE, *pourvû que la foi en J. C. operante par la charité, le prefere* HABITUELLEMENT *à tous les autres objets qui peuvent paroître aimables.*

Y a-t-il un seul mot de cette glose dans saint Augustin? Y trouve-t-on la restriction d'*habituellement* pour resserrer l'obligation que l'on a de préferer JESUS-CHRIST à tous les objets aimables, lors même que l'on fait *actuellement* ce qu'il a défendu sur peine de la damnation, comme est de sacrifier aux idoles, ou de commettre une fornication? Ne propose-t-il pas au contraire dans ce mê-

me endroit, comme deux choses incompatibles, d'avoir JESUS-CHRIST pour fondement, & de se faire une même chair avec une prostituée? Et enfin n'enseigne-t-il pas géneralement que celui-là ne peut avoir J. C. pour fondement, qui sans avoir égard aux commandemens salutaires, commet ce qu'ils défendent? *Qui salutaria præcepta contemnens, committit illicita.* CAR IL EST *bien aisé de le convaincre, qu'il a preferé quelque chose à* JESUS-CHRIST, *au lieu de le préferer à quelque chose que ce soit, puisqu'au préjudice de sa loi, il a pris le parti de satisfaire sa passion en faisant ce qu'il a dit qui mérite l'enfer.*

Il est vrai aussi que l'Auteur ne tire pas tout d'un coup la consequence que l'on pouvoit craindre qu'il ne tirât de cette glose. Il dit même auparavant une chose qui y est tout-à-fait contraire, si ce n'est qu'il y fait glisser son *habituellement* pour avoir moien de reprendre ce qu'il sembloit abandonner. *Mais quoi*, dit-il, *que nous n'appellions pechés mortels, & qu'il n'y en ait effectivement point d'autres, que ceux qui rendent la cupidité* HABITUELLEMENT *la plus forte dans le cœur, cela n'empêche point que nous ne disions avec l'Apôtre, de plusieurs pechés qu'il nomme dans ses Epîtres, & de tous ceux*

qui

qui sont formellement contre le Decalogue, que ceux qui font ces choses ne possederont point le roiaume des cieux, *parce que tous ces desordres étant directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain, & Dieu aiant voulu les condamner dans l'Ecriture, ceux qui ne craignent point de s'en rendre coupables, font voir ou qu'ils ont perdu tout sentiment de charité, ou du moins qu'ils n'en ont presque plus; & que la passion les domine absolument.*

Il seroit bien à desirer qu'il en fût demeuré là, & qu'il n'eût point aussi-tôt après ajoûté une *modification* qui renverse ce qu'il venoit d'établir. Il devoit se souvenir de ce qu'il avoit dit dans le chapitre 8. du 2. traité, auquel il renvoie dans celui-ci, contre ces *modifications arbitraires & de pur caprice, qui n'ont aucun fondement dans l'Ecriture.* Car la sienne certainement est de cette nature là. Il ne faut que l'écouter.

Toute la moderation, dit-il, *que l'on pourroit y apporter, c'est que ceux qui se laisseroient aller à quelqu'un de ces desordres [directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain,] mais qui ne le feroient qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand*

mal qui les menaceroit, ou cedant à la violence d'une passion qui les emporteroit, desorte qu'ils en eussent un extrême déplaisir aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces fâcheuses conjonctures, on ne pourroit pas dire si assurement qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils auroient encouru la damnation. Car encore que la cupidité ait dominé en ce moment, ce peut n'avoir été qu'une domination passagere qui ne change point absolument le fond & la disposition du cœur.

Il semble ne proposer dabord cette modification qu'en tremblant. Mais dans la page suivante il ne dit pas seulement, qu'*elle est très-juste, & très-raisonnable, mais il assure qu'elle suit naturellement de la doctrine de saint Augustin.*

C'est donc ce qu'il falloit prouver, & non pas le supposer gratuitement. Or tant s'en faut qu'il ait prouvé que cette modification soit une suite de la doctrine de ce Saint, qu'on voit manifestement le contraire par le passage même qu'il a rapporté de la Cité de Dieu, comme étant propre à nous apprendre quelle est la distinction entre les pechés mortels & les pechés veniels. C'est ce que j'ai déja fait voir. Il n'est pas besoin de le répeter.

On feroit un juste volume si on vouloit ramasser tous les passages où S. Augustin

gustin détruit cette dangereuse modification, sans qu'on en puisse apporter un seul qui l'appuie, ou qui établisse l'étrange principe dont on la tire, qui est qu'il suffit pour être en grace, que nous préferions *habituellement* J. C. à tous les objets qui paroissent aimables, lors même que nous lui preferons *actuellement* quelque objet de notre concupiscence, en faisant, pour la satisfaire, ce qu'il nous a défendu sous peine de la damnation.

Mais il y a de plus des passages qui semblent faits exprès pour ôter tout lieu à cette prétendue modification.

Elle est principalement fondée sur ce qu'il y a des pechés mortels de leur nature, qu'on ne commet qu'avec beaucoup de répugnance, & comme malgré soi, tel qu'est le peché d'un homme qui renonce la foi par la crainte de la mort, ou celui d'une femme qui aiant encore de la pudeur, se laisse aller avec repugnance à la passion d'un homme qui la sollicite. Voilà de ces sortes de pechés que l'Auteur voudroit bien qui ne fussent que des pechés veniels. Mais ce seroit étendre aux pechés mortels, comme font les Calvinistes, ce que S. Paul dit d'un homme justifié, qu'il ne fait pas ce qu'il veut, lorsqu'il ressent des mouvemens de

la concupiſcence qu'il voudroit bien ne pas reſſentir, & qu'il ſe gliſſe en cela beaucoup de fautes legeres qu'il ne commet qu'à regret. Or c'eſt ce que S. Auguſtin regarde comme une erreur très-dangereuſe. Vous en trouverez, Monſieur, pluſieurs paſſages dans le Renverſement de la Morale p. 410. 411. 413. Je me contenterai d'en rapporter un ou deux. Le premier eſt du 5. Sermon ſur les paroles de l'Apôtre: *Conſiderez ce qui eſt dit de l'homme ſous la grace, qu'il eſt ſoumis à la loi de Dieu ſelon l'eſprit, & en cela il eſt ſpirituel; & à la loi du péché ſelon la chair, & en cela il eſt charnel. Il eſt donc tout enſemble ſpirituel & charnel. Il l'eſt certes, & cela eſt ainſi tant qu'il eſt en ce monde. Ne vous étonnez pas de cela, & ne croiez pas le pouvoir prendre pour vous, qui que vous ſoiez, qui cedez, & conſentez aux deſirs de la chair, ſoit qu'en les approuvant vous ne penſiez qu'à les ſatisfaire, ſoit qu'en les condamnant vous ne laiſſiez pas d'y conſentir & d'aller où ils vous entraînent, & de faire le mal qu'ils vous inſpirent. Vous n'étes pas en l'état que décrit ſaint Paul, vous étes tout charnel. Je vous le dis encore une fois, qui que vous ſoiez, vous étes tout charnel,* TOTUS CARNALIS ES.

L'autre eſt du livre de la continence chap.

chap. 28. *Celui-là se trompe fort qui consentant à la concupiscence de sa chair, & se resolvant de faire le mal qu'elle le sollicite de commettre, croit encore pouvoir dire ce que saint Paul fait dire à un justifié, des mouvemens de sa concupiscence qu'il ressent & qu'il combat*: Non ego operor illud, *sous prétexte qu'il se condamne de ce qu'il y consent. Car c'est lui-même qui fait l'un & l'autre. C'est lui-même qui se condamne, parce qu'il sait bien qu'il fait mal; & c'est lui-même qui le fait, parce qu'il se resout de le faire. Que s'il passe plus avant & qu'il fasse encore ce que l'Ecriture défend aux Chrétiens, quand elle les avertit de ne pas abandonner au peché les membres de leur corps pour en faire des armes d'iniquité, desorte qu'il accomplisse même au-dehors, ce qu'au dedans de son cœur il avoit resolu de faire, & qu'il ne laisse pas de dire*: ce n'est pas moi qui le fais, mais le peché qui habite en moi, *sous ombre qu'il se déplait à lui-même, & quand il forme ce mauvais desir, & quand il l'exécute; il faut qu'il soit dans un aveuglement prodigieux qui l'empêche de se reconnoître lui-même; puisqu'il croit encore que ce n'est pas lui, lorsque c'est lui tout entier, & selon la volonté qui résout le mal, & selon le corps qui l'exécute.*

Il faut de plus prendre garde en quoi

cet Auteur fait consister ce qu'il dit, que ceux dont il parle commettent ces pechés mortels de leur nature, avec une extrême repugnance, & comme malgré eux: d'où il veut inferer, que l'on peut croire, qu'ils ne décheoient pas de l'état de grace. *C'est*, dit-il, qu'ils les commettent, *ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les menaceroit, ou cedant à la violence d'une passion qui les emporteroit*. Or qui ne voit que c'est donner lieu de croire qu'un grand nombre de pechés mortels consistant non seulement en des desirs mortels, mais en des actions formellement contraires au Decalogue, peuvent n'être que des pechés veniels. Car, comme S. Augustin remarque souvent, les deux sources de presque tous les pechés d'action, & sur tout de ceux qui font décheoir les justifiés de l'état de grace, sont la crainte de quelque grand mal, ou l'attrait de quelque grand plaisir. C'est ce que dit ce Pere sur ces paroles du Pseaume 38. *Incensa igni & suffossa ab increpatione vultus tui peribunt*. „Qu'est-„ ce, *dit-il*, que ces lieux qui sont brû-„ lés par le feu, & ces autres qui sont „ creusés, & qui périssent par les regards „ menaçans de la colere de Dieu, sinon „ les pechés? Car ce qui est brûlé par „ le feu, est ce que fait la cupidité ar-„ dente

„ dente & enflammée de mauvais desirs. „ Ce qui est creusé, c'est ce que fait „ une lâche timidité. Ce sont là les „ deux sources des pechés qui viennent, „ ou d'un mauvais desir, ou d'une mau„ vaise crainte. SUCCENSA *igitur sunt quæ facit malè ardens cupiditas ; & effossa sunt quæ facit malè jacens timiditas : hinc enim peccata omnia, aut cupiendo, aut timendo.* Il y auroit donc une infinité d'actions criminelles qu'on pourroit croire qui ne seroient que des pechés veniels, & qui n'auroient point fait décheoir de la grace ceux qui les auroient commises, s'il suffisoit pour cela qu'ils les eussent commises avec répugnance & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal, ou cedant à une violente passion, & qu'ils en eussent ensuite beaucoup de déplaisir. Car il est très-rare qu'un homme juste commette une action criminelle qui le fasse décheoir de la justice que par l'une ou l'autre de ces deux causes, *aut cupiendo, aut timendo.* Et pour ce qui est du déplaisir qu'ils en ont ensuite, les païens mêmes ont reconnu que c'est un effet ordinaire d'une mauvaise action, quand ceux qui la font ne sont pas habitués dans le vice. C'est ce qu'Aristote remarque de ceux qu'il appelle *incontinentes*, qui approu-

vant le bien quand ils ne ſont point tentés, ne ſe laiſſent aller au peché que par la violence de la paſſion excitée par l'objet qui leur plaît, & qui s'en repentent auſſi-tôt que la paſſion eſt ralentie. Et cependant ils ne ſe ſont jamais aviſés de croire qu'un adultere commis par ces ſortes de gens ne fût pas un crime. Le Poëte veut même que cette diſpoſition ait été dans Medée, qui par la paſſion de ſe venger de Jaſon qui l'avoit abandonnée, ſe porta à tuer les deux enfans qu'elle avoit eus de lui. Car il lui fait dire :

Pœnitet, facti pudet.
Quid miſera feci! Miſera, pœniteat licet,
Feci.

A-t-il voulu par là qu'on ne regardât pas cette action comme déteſtable ? Ce fut auſſi une violente paſſion d'avarice qui porta Judas à trahir notre Seigneur ; & il ne l'eut pas plutôt fait qu'il s'en repentit. Cela pourroit-il faire croire, que ſa trahiſon n'auroit été qu'un péché veniel ? Cela fait voir de plus, que quand un homme qui étoit en état de grace, ſe laiſſe aller ou par la crainte d'un grand mal, ou par l'attrait d'un grand plaiſir, à une méchante action, le déplaiſir qu'il en

a

a bien-tôt après n'eſt point une preuve que la charité juſtifiante ſoit demeurée dans ſon cœur, comme cet Auteur le pretend par beaucoup de comparaiſons qui ſuppoſent tout ce qui eſt en queſtion. Car ce deplaiſir peut venir de beaucoup de cauſes toutes naturelles, ou qui peuvent être en un Chrétien qui n'eſt pas juſtifié, comme la honte naturelle d'avoir fait le mal, laquelle ſe trouvoit ſouvent dans les Paiens, & la crainte d'en recevoir de l'infamie: & dans les Chrétiens, la crainte d'être damné, dont on peut être extrémement tourmenté auſſi-tôt que la paſſion qui avoit fait commettre le peché eſt ralentie. Mais ce qui eſt bien étrange, eſt que cet Auteur ſuppoſe dans ces comparaiſons, que la charité juſtifiante (qu'il pretend être demeurée dans ce Chrétien, qui par une paſſion violente s'eſt laiſſé aller, par exemple, à commettre une fornication) lui donne de quoi ſe relever de cette chûte, *en ſe relevant d'elle même:* comme ſi ce n'étoit pas une erreur toute viſible, de croire qu'un Chrétien qui auroit été aſſez malheureux pour commettre un tel crime, s'en puiſſe relever ſans une miſericorde toute particuliere de Dieu qui lui inſpire le mouvement d'une penitence ſalutaire. Et ainſi, ſuppoſé qu'un fidele coupable de ce peché en eût auſſi-tôt

après un repentir si chrétien & si grand qu'il fût capable de lui en obtenir le pardon de Dieu, ce ne seroit pas un signe que la charité justifiante fût demeurée en lui, mais seulement que Dieu la lui voulant rendre par une misericorde fort singuliere, lui auroit inspiré les mouvemens necessaires pour la recouvrer : comme il fit à S. Pierre qu'il laissa tomber, pour lui apprendre à ne pas présumer de ses propres forces, mais qu'il releva aussi-tôt après, en jettant sur lui un regard de misericorde, comme dit S. Augustin *de gratiâ Christi. c.* 45. " La misericorde ,, du Seigneur vint secretement au secours ,, de Pierre, lui toucha le cœur, lui re- ,, mit dans la memoire ce qu'il y devoit ,, avoir, le visita par sa grace interieure, ,, remua tout son homme interieur, & y ,, produisit une douleur si vive, qu'il ,, lui fit même répandre à l'exterieur un ,, torrent de larmes. Voilà comme ce saint Docteur a cru que Jesus-Christ avoit relevé S. Pierre de sa chûte ; bien loin de s'être imaginé que n'aiant péché que par crainte, la charité justifiante étant demeurée en lui, s'étoit relevée d'elle-même.

Misericordia Domini latenter subvenit, cor tetigit, memoriam revocavit interiore gratiâ suâ visitavit Petrum. Interioris hominis usque ad exteriores lacrymas movit & produxit affectum.

Mais peut-on combattre plus ouvertement le jugement de l'Eglise, qu'en voulant faire prendre pour des péchés veniels, des

des actions criminelles qu'on n'auroit faites qu'avec repugnance, & y étant forcé par la crainte d'un grand mal? Car on voit par S. Cyprien, que presque tous ceux qui tomboient de son tems dans la persecution, ne le faisoient que malgré eux par la crainte de la mort & des tourmens, & qu'ils en témoignoient leur déplaisir aussi-tôt qu'ils le pouvoient. Cependant il ne faut que lire le traité, *de lapsis*, de ce saint Martyr, pour juger par la maniere dont il parle de leur péché, s'il eût souffert qu'on eût douté si ce n'étoit point un péché veniel qui les eût laissés en état de grace.

Et l'auroit-il pu faire sans contredire l'Evangile? Car JESUS-CHRIST avertissant les Apôtres & tous les autres fideles de ce qu'ils auront à souffrir pour lui de la part des Juifs & des Païens, il leur declare nettement, que si la crainte de ces mauvais traitemens les portoit à le renoncer, son Pere les renonceroit devant les Anges, c'est-à-dire, qu'il ne les reconnoîtroit pas pour être à lui, & qu'il les excluroit de son roiaume. Et que fait-il pour les fortifier contre cette crainte de la mort & des tourmens, sinon d'opposer à cette crainte une autre bien plus terrible, qui est celle de l'Enfer? Gardez- „ vous bien de craindre ceux qui peu-

„ vent

„ vent tuer le corps, &c. *Nolite timere eos qui occidunt corpus, &c.* ce qui étoit leur faire entendre qu'il n'y avoit point de milieu, qu'il falloit, quand ils feroient interrogés par les Juges qui les menaceroient d'une mort temporelle s'ils s'avouoient Chrétiens, ou s'y expoſer en le reconnoiſſant, ou ſe rendre dignes de l'enfer en le niant, quoiqu'ils ne le fiſſent que malgré eux, étant forcés par la crainte de la mort.

Voilà quel a été juſqu'ici le ſentiment de l'Egliſe, qui a condamné il y a long-tems les Elceſaïtes qui vouloient qu'on ne merite pas la damnation quand on renonce la foi, lorſque ce n'eſt que malgré ſoi, pour éviter la mort. Auſſi l'Auteur fait aſſez connoître que ſa modification lui eſt particuliere, & qu'en cela il eſt contraire à la doctrine des autres Theologiens, qu'il accuſe de ſuivre des principes trop rigoureux & trop inflexibles.

Mais ſur quoi ſe fonde-t-il pour introduire dans la Theologie morale une nouveauté ſi dangereuſe? Ce n'eſt ni ſur l'Ecriture, ni ſur aucun paſſage de S. Auguſtin, quoiqu'il ſe fût obligé par le titre de ſon livre de ne parler qu'après lui, & de le ſuivre par tout comme ſon Maître. C'eſt uniquement ſur une baſſe Philoſophie des habitudes, priſe de travers. Car

il eſt ſi plein de cette penſée, qu'on eſt toujours en état de grace quand la charité eſt *habituellement* dominante, en la maniere qu'il l'entend, & que la cupidité n'eſt point dominante habituellement, quoi qu'elle le ſoit actuellement en faiſant commettre des actions criminelles, que ſelon lui pour décheoir certainement de la grace en violant les Commandemens du Decalogue, il faudroit avoir ajouté à tous, le mot *d'habituellement*, & avoir fait enſuite ce qu'ils defendroient, ou manqué à faire ce qu'ils commanderoient, étant revêtus de ce mot myſterieux.

Voici donc comment ces Commandemens devroient être propoſés, afin que la tranſgreſſion en fût ſans difficulté un peché mortel. Vous n'aurez point *habituellement* d'autres Dieux que moi. Vous ne prendrez point *habituellement* mon nom en vain. Vous ſanctifierez *habituellement* le ſabbat, & vous ne travaillerez point *habituellement* en ce jour-là. Vous honorerez *habituellement* votre pere & votre mere : & vous ne ſerez *habituellement* ni meurtier ni adultere, ni voleur, ni faux-témoin. Ce ſeroit alors, ſelon l'Auteur, qu'on ne les pourroit tranſgreſſer ſans pecher mortellement. Mais les laiſſant tels qu'ils ſont, il n'y en a point, ſelon cet Auteur, qu'on ne puiſſe

transgresser actuellement en demeurant juste, parce que la cupidité pourra n'avoir été dominante que passagerement ; ce qui n'aura pas empêché, si on l'en croit, que la charité ne soit demeurée habituellement dominante, en quoi il met l'état de grace.

Mais rien n'est plus contraire à S. Augustin que cette mauvaise Philosophie, & jamais on n'a plus abusé du mot d'*habituellement*.

Pour S. Augustin, je n'en rapporterai ici qu'un seul passage avec la reflexion que j'y ai faite dans le Renversement de la Morale, liv. 2. chap. 6. C'est du Sermon 29. des paroles de l'Apôtre: *Encore que je dise que nous ne pouvons être sans péché en ce monde, il ne s'ensuit pas pour cela que nous n'aions qu'à commettre des homicides, ou des adulteres, ou d'autres péchés mortels qui tuent l'ame d'un seul coup.* (Vel cætera mortifera peccata quæ uno ictu perimunt.) *Car un Chrétien qui a une foi & une esperance vraie & sincere, n'en commet point de cette sorte, mais de ceux-là seulement dont on se purifie par l'oraison de chaque jour.* On ne peut pas imputer à S. Augustin d'avoir voulu dire par là, qu'il ne peut jamais arriver que les vrais Chrétiens, c'est-à-dire les justifiés, tombent dans les péchés mortels qui tuent

tuent l'ame d'un ſeul coup. L'exemple de David, qu'on ne peut feindre qu'il ait ignoré, eſt une preuve trop convaincante du contraire. Et ainſi ce qu'il a voulu dire eſt ſeulement, que l'état d'un vrai Chrétien ne ſouffroit point qu'il commît ces crimes, & que ſi cela arrivoit quelquefois, ce ne pourroit être que par une malheureuſe chûte qui le faiſoit ſortir de cet état, & décheoir de la qualité d'enfant de Dieu, qu'il ne pouvoit recouvrer que par une penible & ſerieuſe penitence, comme il le montre dans l'Homelie 50. Et c'eſt à quoi revient ce que dit Tertullien en peu de mots, en parlant des péchés mortels: *Hæc non admittet omninò qui natus ex Deo fuerit, non futurus Dei filius, ſi admiſerit.* " Celui qui ſera ,, né de Dieu ne commettra en aucune ,, ſorte de tels péchés; ou s'il les com- ,, met, il ne ſera plus enfant de Dieu.

Mais comment répondra-t-on aux avantages que cet Auteur croit pouvoir tirer de ſon *habituellement*? Rien n'eſt plus facile. Car il eſt bien certain qu'on peut avoir l'habitude d'une vertu lors même qu'on n'en fait pas les actes, comme lorſqu'on dort, ou que cette vertu ne demande pas qu'on l'exerce, ou qu'on penſe à elle: c'eſt alors qu'on peut dire qu'on l'a habituellement. Mais c'eſt une il-

illusion de croire qu'on ait habituellement une vertu, lorsqu'on manque à en faire des actes dans des occasions où il est de l'essence de cette vertu de nous porter à agir. C'est ce que l'Auteur devoit avoir appris de saint Augustin, pour parler plus correctement des habitudes. C'est dans le livre *De bono conjugali*, *cap.* 21. où après avoir dit, que les vertus de l'ame se manifestent quelquefois par les actions, & quelquefois demeurent cachées dans l'habitude: *Virtutes animi aliquando in opere manifestantur, aliquando in habitu latent*: voici ce qu'il dit de la vertu considerée comme une habitude: " L'habitude est „ ce par quoi l'on agit, quand il faut „ agir; mais quand on n'agit pas, on „ peut agir, quoiqu'il ne soit pas nécessaire „ qu'on agisse. *Ipse est enim habi-* „ *tus* QUO ALIQUID AGITUR CUM OPUS EST; *cùm autem non agitur, potest agi, sed non opus est.* Ainsi une femme peut être chaste, lors même qu'elle ne fait aucun acte de chasteté: mais si elle manque d'en faire lorsque cette vertu veut absolument qu'on en fasse, comme est de resister à un homme qui la sollicite, elle auroit beau dire que ce seroit avec bien de la repugnance qu'elle se seroit abandonnée à cet homme; ce seroit une marque certaine, ou qu'elle n'au-

n'auroit point eu la vertu de chasteté, ou qu'elle l'auroit perdue; & elle ne se pourroit flatter sans folie qu'elle seroit demeurée *habituellement* chaste.

Cela est encore plus manifeste dans la charité qui ne peut être justifiante, si elle n'est dominante. Elle peut être quelquefois seulement habituelle, comme lorsque nous dormons, ou que les distractions de la vie nous font penser à autre chose qu'à agir pour Dieu. Mais quand nous nous rencontrons dans ce qui est appellé par S. Augustin *articulus necessitatis*, où il faut que la charité agisse, ou que nous manquions à nos principaux devoirs ou envers Dieu, ou envers le prochain, tels que sont ceux qui sont marqués par le Decalogue, comme lorsque nous sommes portés ou par la crainte d'un grand mal, ou par l'attrait du plaisir, à violer par une action criminelle quelque précepte de la loi de Dieu; c'est une erreur pernicieuse de nous imaginer que cette charité dominante puisse demeurer habituellement en nous, & nous conserver dans l'état de grace, lorsque nous nous laissons aller à commettre actuellement cette action criminelle par quelque motif que nous la fassions.

C'est ce que vous trouverez, Monsieur, prouvé très-solidement, si je ne

me trompe, en plusieurs endroits du Renversement de la Morale, par la doctrine de S. Paul, de S. Jacque, & de S. Jean dans leurs Epîtres. On peut voir, par exemple, le liv. 2. ch. 5. & 7. les 3. derniers chap. du liv. 4. & les quatre premiers du liv. 8. Mais c'est, Monsieur, ce qui me donne occasion de vous faire souvenir du zèle que Dieu vous a donné pour défendre ce livre contre les Calvinistes, & avec combien de lumieres vous avez dissipé toutes leurs chicaneries, en leur faisant voir que rien n'est plus indigne de la sainteté du Christianisme, que de croire qu'on puisse conserver la qualité d'enfans de Dieu, en commettant de ces péchés, dont S. Paul a dit, que ceux qui les font ne seront point heritiers du roiaume de Dieu.

Cependant, Monsieur, vous verrez sans peine, en y faisant réflexion, que rien n'est plus propre à appuier ce qui fait le plus d'horreur dans la doctrine des Calvinistes, qui est la compatibilité d'un crime, comme est une fornication ou un meurtre, avec la qualité d'enfant de Dieu & l'état de grace, que ce que dit cet Auteur dans le dernier chapitre de sa Theologie morale; & que son *habituellement* est une des défaites de ces hérétiques, que vous avez soutenu être *une doctrine horrible*

dans la pag. 159. de votre livre, où vous refutez cette proposition du Ministre Merlat : *L'habitude de la sainteté, ou la grace habituelle demeure dans le fidele, encore qu'il commette un acte de péché énorme.* Je vous prie de voir aussi ce que j'ai dit contre de semblables défaites de M. Claude, dans *le Calvinisme convaincu de nouveau*, ch. 14.

Pour moi j'avoue que je ne sai pas ce que vous & moi pourrions répondre raisonnablement, si le sieur Jurieu, ou l'Auteur des Nouvelles de la Republique des lettres, nous objectoit ce nouveau livre approuvé par quatre Docteurs de Sorbonne, comme favorable à un des points sur lequel on a plus crié contr'eux, qui est la compatibilité de l'état de grace avec un péché énorme.

Mais que faire à cela? me direz-vous. Car il semble que ce soit un mal sans remede. Si j'étois à la place de l'Auteur, il ne seroit pas sans remede. Car j'y en trouverois en faisant ce que j'ai fait, quand j'ai su que M. Sothwel se plaignoit que j'avois mal parlé de lui sans raison, & contre la verité, dans l'Apologie pour les Catholiques. Je l'ai satisfait en avouant ma faute: & tant s'en faut que cette retractation sincere m'ait nui dans le monde, qu'au contraire rien ne m'y a fait plus d'honneur.

Je

Je prendrois ici la même voie. Je ferois réimprimer le dernier chapitre pour tout ce qui peut rester d'exemplaires à vendre, & j'en ôterois tout ce qui peut favoriser cette erreur, que la charité justifiante, & l'état de grace puisse demeurer dans un Chrétien qui commet un crime. Et j'avertirois ou au commencement du livre, ou à la fin, que j'ai changé diverses choses dans ce dernier chapitre, que l'on m'a fait connoître n'être point conformes à la doctrine de saint Augustin, & avoir été censurées avec raison dans le livre d'un Anglois. Je suis assuré que si l'Auteur suivoit cet avis, outre qu'il satisferoit à un devoir de conscience, autant que j'en puis juger, ce lui seroit une chose plus glorieuse que s'il avoit fait un livre exemt de tout défaut.

Que si vous jugez, Monsieur, que j'aie raison dans le fond, & que je ne vous represente rien dans cette lettre qui ne soit veritable, vous jugerez devant Dieu ce que vous avez à faire dans cette rencontre, étant persuadé que vous n'avez laissé passer cela que pour n'y avoir pas fait assez d'attention, & que cela peut être arrivé de ce que tout le reste du livre vous aiant paru fort beau, vous avez negligé de lire, ou avez lu seulement en courant ce dernier chapitre. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE CCCLXXIII.

A M. LE FERON. *Sur le même sujet.* 6. Dec. 1687.

JE viens presentement, Monsieur, de recevoir votre lettre du 26. Novembre. Elle est très-honnête, & la resolution que vous y avez prise, très-chrétienne. Mais permettez-moi de vous dire que les adoucissemens que vous apportez ne suffisent pas pour excuser la doctrine dont il s'agit. Car il ne faut point s'arrêter au mot d'attache. C'est un mot équivoque, qui peut mettre beaucoup de brouillerie dans cette matiere. Un péché peut être mortel, sans être ce qu'on appelle un péché d'attache. Il suffit de commettre une mauvaise action que Dieu a defendue sous peine de mort, comme est un meurtre, un adultere, une fornication. Dès-là on déchoit de l'état de la justice, & on n'a plus JESUS-CHRIST pour fondement, parce qu'il est sans doute qu'on lui a préferé la créature en violant la loi de Dieu, comme dit S. Augustin dans le passage même rapporté par l'Auteur: *Quantò magis si salutaria præcepta contemnens committat illicita, non præposuisse Christum, sed posthabuisse convincitur.* Et c'est

ce qui se voit encore par S. Paul, dans le 6. chap. de l'Epître aux Romains, où opposant l'état de grace à l'état de péché, il dit que pour être en état de grace, il ne faut point que le péché regne en notre corps mortel. Et la marque qu'il donne pour savoir si le péché y regne, est quand nous obéissons à ses desirs déreglés: & il ne demande autre chose pour ce dernier, que d'abandonner au péché les membres de notre corps pour lui servir d'armes d'iniquité. Or c'est ce que fait tout homme qui commet une fornication, ou un adultere, ou un meurtre, par quelque motif qu'il les commette, & quand même bien-tôt après il en auroit dû remords. C'est donc à cela qu'il s'en faut tenir pour s'assurer que ces actions criminelles sont toujours des péchés, à moins qu'on ne les eut faites n'aiant pas l'usage libre de sa raison.

Il faut de plus ne se pas tromper en prenant une chose pour une autre, lorsque l'on considere ce qu'on a préferé à Dieu. Car ce n'est pas proprement le culte des idoles qu'un homme préfere à Dieu, lorsqu'il ne les adore que par la crainte de mourir: & il en est de même d'une femme qui s'abandonne à celui qui la sollicite, parce qu'il la menace de la ruiner. Ce n'est pas le vice qu'elle aime,

(on en demeure d'accord) mais c'est sa fortune ou sa vie qu'elle préfere au commandement de Dieu. Et cela ne suffit que trop pour demeurer convaincu, contre l'Auteur de la Morale, que ni ce Chrétien qui adore les idoles de peur de mourir, ni cette femme qui s'abandonne par une crainte semblable, ne demeurent point dans l'état de grace, mais en sont déchus, parce qu'ils n'ont point continué d'avoir JESUS-CHRIST pour fondement. Il semble aussi que notre Seigneur a prévû que l'on voudroit se servir de cette excuse pour diminuer le crime que l'on commettroit en le renonçant par la crainte de la mort & des tourmens: & c'est ce qui lui a fait dire tant de choses pour empêcher que les hommes s'y trompassent. Car après avoir averti ses disciples qu'on les fouetteroit, qu'on les mal-traiteroit, qu'on les mettroit à mort à cause de lui, il leur déclare, qu'ils ne doivent pas s'attendre d'être sauvés s'ils ne perséverent jusqu'à la fin; qu'ils ne doivent point craindre ceux qui les menaceront de tuer leur corps, mais celui qui peut perdre dans l'enfer le corps & l'ame. Ce qui ne seroit pas opposé, si ce n'étoit pas un crime digne de l'enfer, de le renoncer par crainte de mourir. Et enfin pour ôter tout lieu à cette mauvaise excuse, il

prononce ces deux arrêts; l'un: *Quiconque me renoncera devant les hommes, je le renoncerai aussi devant mon Pere qui est dans le ciel*; l'autre: *Celui qui conserve sa vie la perdra, & celui qui perd sa vie pour l'amour de moi, la conservera.* Il n'y a donc que deux partis à prendre quand on se trouve dans ces occasions; ou de perdre sa vie en ce monde pour Jesus-Christ, afin de se la conserver pour l'autre monde; ou de se rendre coupable de la mort éternelle, si on le renonce pour se conserver la vie temporelle.

Remarquez, Monsieur, je vous prie, que l'Auteur rapporte à deux causes ce qu'il s'imagine pouvoir faire que des actions criminelles ne seroient que des péchés veniels: de ce *qu'on auroit été forcé par la crainte d'un grand mal, ou de ce qu'on auroit cedé à la violence d'une grande passion.* Or vous avouez que cette derniere cause ne peut point avoir cet effet, *parce que plus la passion est violente, plus cela marque la corruption du cœur.* Il ne resteroit donc que la crainte d'un grand mal. Et c'est ce que l'Evangile marque plus expressément ne point exempter de l'enfer, puisqu'il n'y a que l'enfer à attendre pour tous ceux que Jesus-Christ renoncera devant son Pere, & qu'il nous assure qu'il renoncera tous les timides,

qui

qui pour conserver leur vie, l'auront renoncé devant les hommes.

Il est vrai, Monsieur, que l'Auteur propose d'abord sa pensée avec quelque défiance: mais il est plus hardi dans la suite, & il ne craint point d'avouer, que son sentiment en cela est contraire à celui de tous les autres Theologiens, dont il dit que les *principes sont d'une rigueur inflexible.*

Cependant il faut remarquer qu'il dit deux choses de ces Theologiens, dont la premiere n'est point leur vrai sentiment, & la derniere est raisonnable étant bien entendue, & n'a rien de commun avec son opinion.

Je dis donc premierement que ce n'est point le vrai sentiment de ceux dont il n'approuve pas les principes: *Que des actions criminelles ne sont que des péchés veniels, quand on les fait dans le trouble, & avec répugnance.* C'est une maxime très fausse, & je ne sache point de Theologien qui l'enseigne, si ce n'est peut-être quelque Casuiste extrêmement relâché. Car il est fort ordinaire que des personnes tentées, & qui succombent à la tentation, en violant le commandement de Dieu (*præsertim in materiâ castitatis*) le fassent dans le trouble & avec répugnance. Cependant ce seroit tromper miserable-

ment ces ames foibles, que de les flatter de la pensée que ces actions criminelles n'auroient été que des péchés veniels.

Je dis en deuxieme lieu, que si ces Theologiens enseignent qu'un péché peut n'être que veniel, *lorsque la volonté n'y consent qu'à demi, parce qu'il se commet avec précipitation, & sans reflexion*, cela ne se doit entendre que des péchés de pensée: & qu'ainsi cela n'est point contraire aux principes communs des Theologiens, parce qu'il est certain, comme S. Augustin le remarque souvent, que les mouvemens de la concupiscence ne sont point péchés, si la volonté n'y consent. D'où il s'ensuit qu'ils ne sont péchés qu'imparfaitement, si la volonté n'y consent qu'imparfaitement & à demi. Mais ce seroit se flatter miserablement, que de s'imaginer qu'on n'a consenti qu'à demi à la tentation, quand on *a fait servir*, comme dit S. Paul, *les membres de son corps d'armes d'iniquité pour commettre le péché*. Car on ne peut douter, dit S. Augustin dans un passage cité par l'Auteur au chap. 59. que le péché ne soit parfait quant au consentement de la volonté, *cùm illa mentis intentio penes quam summa potestas est membra in opus movendi, vel ab opere cohibendi, malæ actioni cedit, & servit*.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de

ſavoir ſi ces Theologiens ſe ſont bien ou mal expliqués en quelque choſe ſur ce ſujet, mais ſi ce que dit l'Auteur contre leur commun conſentement ſe peut ſoutenir, & eſt conforme à S. Auguſtin.

Au reſte je n'ai point prétendu que la doctrine de l'Auteur fût la même en tout que celle des Calviniſtes. J'avoue qu'il s'en faut beaucoup qu'il n'ait été auſſi avant qu'eux. Mais elle eſt la même en un point, en ce que, ſelon lui auſſi bien que ſelon les Calviniſtes, une action criminelle, comme eſt une fornication ou un adultere, n'eſt pas incompatible avec l'état de grace, c'eſt-à-dire, qu'il ſe peut faire qu'une perſonne juſtifiée commette une fornication ou un adultere, ſans déchoir de l'état de grace, & ſans perdre la qualité d'enfant de Dieu : comme auſſi en ce que les Calviniſtes, auſſi bien que cet Auteur, ſe ſervent de la Philoſophie des habitudes, mal entendue, pour donner quelque couleur à leur ſentiment.

Si vous me pouviez dire qui eſt cet Auteur, il ſe pourroit faire que je connoîtrois quelques perſonnes qui auroient du pouvoir ſur ſon eſprit, & qui pourroient ſe joindre à vous pour le porter à donner un exemple d'autant plus louable qu'il eſt plus rare en ce ſiecle, d'un ſincere aveu de s'être trompé : ce qui peut

quelquefois arriver aux plus habiles gens.

Je suis incommodé depuis deux jours d'un assez grand rhume, ce qui m'oblige de finir. Notre ami vous dira le reste, & vous pourra assurer que j'ai été trés-satisfait de votre réponse, quoique je ne puisse pas encore convenir entierement avec vous pour le fond de la doctrine. Mais si l'affaire se devoit passer entre vous & moi, nous serions bientôt d'accord.

On croit devoir joindre ici les deux lettres suivantes, qui furent imprimées avec les deux de M. Arnauld en 1700.

LETTRE

10. Juil. 1700. *D'un Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, à M. Hideux Docteur de la même Faculté, Curé des SS. Innocens.*

AIant appris, Monsieur, que l'on avoit déferé à l'Assemblée du Clergé, *la Théologie morale de S. Augustin*, composée par M. Bourdaille, que vous aviez approuvée avec Messieurs le Feron Chanoine de Chartres, Ph. le Feron Grand Vicaire de Monseigneur l'Archevêque de Reims, & Picques, à cause d'une proposition qui se trouve, pag. 582. *Que ceux qui ne se laisseroient aller à quelque des-*

desordre qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les menaceroit, ou cedant à la violence d'une passion qui les emporteroit, desorte qu'ils en eussent un extrême déplaisir tout aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces fâcheuses conjonctures, on ne pouroit pas dire si assurément qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils auroient encouru la damnation. Car encore que la cupidité eût dominé dans ce moment, ce peut n'avoir été qu'une domination passagere, qui ne change point absolument le fond & la disposition du cœur. Si la charité a cedé à la violence, & comme plié sous le poids, elle n'a peut-être pas laissé de subsister toujours, pour se relever d'elle même, quand elle n'aura plus été opprimée pas une violence étrangere. L'interêt que je prens à ce qui vous regarde, m'engage de vous en avertir. J'ai dit à ceux qui m'en ont parlé, que vous étiez trop exact & trop éclairé pour avoir passé cette proposition. Faites moi savoir ce qui en est, afin que j'en puisse rendre compte à nos amis Je suis avec un attachement très-sincere,

MONSIEUR,

Votre très-humble & très-obeïssant serviteur **** Docteur en Théologie de la Faculté de Paris.

REPONSE

15. Juil. 1700.

De M. Hideux à la lettre precedente.

JE vous suis fort obligé, Monsieur, de l'avis que vous me donnez. Je n'en attendois pas moins d'un ami aussi sincere & aussi zèlé que tout le monde sait que vous l'étes. Pour y répondre de mon côté, je puis vous assurer que je me souviens fort bien que M. Bourdaille m'aiant apporté son livre tout imprimé pour l'approuver, je contestai pendant plus d'une heure avec lui sur la proposition que vous avez transcrite dans votre lettre. Et il se défendit en disant qu'elle ne regardoit que quelques cas rares & extraordinaires dans lesquels l'esprit est tellement troublé & la volonté comme contrainte, que l'homme n'agit plus avec liberté, & qu'il reconnoissoit quelques lignes auparavant, *que les péchés mortels dont l'Apôtre dit que ceux qui les commettront, ne possederont point le roiaume des cieux; étant directement contraires aux principaux devoirs de la charité envers Dieu & envers le prochain, & que Dieu aiant voulu les condamner particulierement dans l'Ecriture, ceux qui ne craignent pas de s'en rendre coupables, font voir ou qu'ils ont perdu tout sentiment de charité, ou*

ou du moins qu'ils n'en ont presque plus, & que la passion les domine absolument. Je ne me contentai point de cette réponse. J'insistai fortement qu'il changeât cet endroit, & ne lui donnai mon Approbation qu'à condition qu'il le reformeroit. J'appris en effet quelques tems après qu'il avoit fait un carton pour corriger cet endroit; & m'étant persuadé qu'il n'auroit pas manqué d'ôter tout ce qui pouvoit blesser dans cet endroit, comme nous en étions convenus, je n'y pensai plus. Ce n'est que depuis que vous m'avez écrit, qu'aiant fait chercher & recouvré ce carton, j'ai crû qu'il n'étoit pas suffisant pour remedier entierement aux mauvaises consequences qu'on en pouvoit tirer. Voilà, Monsieur, très-sincerement la chose comme elle est. Tous ceux qui me connoissent, savent assez que je ne connois point l'art de feindre, & d'assurer pour veritable ce qui ne le seroit pas. Si la proposition dont il s'agit m'étoit échapée, je l'aurois ingenument avoué, & je puis vous assurer que cet aveu ne m'auroit fait aucune peine. Mais je dois rendre témoignage à la verité qui est telle que je vous l'expose dans cette lettre. Vous pouvez en assurer nos amis; & même je n'empêche point que vous ne rendiez ma lettre publique, si vous le ju-

jugez à propos. Je ſuis très-parfaitement,

MONSIEUR,

Votre très-humble, &c.

LETTRE CCCLXXIV.

21. Nov. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur les tracaſſeries que l'on faiſoit à M. Huygens; la mort de quelques Docteurs; la mort ſubite de trois Jeſuites; le livre intitulé*, Defenſe des nouveaux Chrétiens &c.

IL y a 2. ou 3. jours qu'on parla au Conſeil d'Etat de l'affaire de M. Huygens. Les Jeſuites y ont des perſonnes qui leur ſont devouées; mais il y en a d'autres qui ſont plus équitables. On ne ſauroit croire qu'une élection faite d'un conſentement ſi unanime puiſſe être infirmée. Et ce ſeroit une choſe peu édifiante que la Cour de Rome voulût faire exclure de la Faculté étroite une perſonne de ſi grand merite, & à qui eſt dû, après Dieu, de ce qu'il y a preſentement tant de pieté dans la Faculté de Louvain.

L'Abé de Vlierbeck a accepté la commiſſion contre le P. Hazart, & l'a fait citer

citer pour comparoître en personne le 23. de ce mois, par un acte qui lui a été signifié. On vous mandera dans 8. jours ce qu'il aura fait, & on vous envoiera en même tems un 3. *Factum*, où on met dans un grand jour la fausseté de la fable de l'Assemblée de Bourgfontaine.

On nous a mandé depuis peu de jours la mort de deux Docteurs de Sorbonne, de M. Bourgeois Abé de la Merci-Dieu qui est mort en Poitou où vous savez qu'il s'étoit retiré, & celle de M. de S. Amour qui est mort auprès de S. Denis, où il étoit allé prendre l'air.

La Mere Abesse est toujours mal, & on en espere peu. Mademoiselle des Gordes a été mieux durant quelque tems, mais les dernieres nouvelles ne sont pas si bonnes. M. Nicole a toujours son mal periodique. M. l'Evêque d'Angers a perdu entierement la vûe; mais il se porte bien dailleurs, quoiqu'agé de 91. ans.

On saura sans doute à Rome que trois Jesuites sont morts subitement; les PP. Rapin, Savary & Frey Allemand Confesseur de Madame la Dauphine, qui tomba mort à ses pieds après l'avoir confessée la veille de la Toussaint. Que ne diroient-ils point si cela étoit arrivé à trois de ceux qu'ils appellent Jansenistes?

Ils ont enfin publié leur Réponse à la

Morale pratique, qu'ils ont intitulée : *Defense des nouveaux Chrétiens & des Missionnaires du Japon, de la Chine & des Indes, contre deux livres intitulés* : la Morale pratique des Jesuites, & l'Esprit de M. Arnauld.

La malice de ce titre & de la Préface est horrible, & tout à fait indigne d'un Chrétien.

1. Ils mêlent le livre d'un Catholique avec celui d'un héretique, pour pouvoir envelopper dans les mêmes reproches l'héretique & le catholique.

2. Ils prétendent que Jurieu le plus emporté & le plus calomnieux de tous les Ministres, ne doit être cru en rien de tout ce qu'il dit contr'eux, & qu'il en doit être cru quand il fait M. Arnauld Auteur de la Morale Pratique, ce qui est certainement faux.

3. L'injustice en cela est d'autant plus grande que l'on voit clairement que ce ministre piqué de ce que sa *Politique du Clergé* avoit été si solidement refutée par ce Docteur dans son *Apologie pour les Catholiques*, n'a fait le livre intitulé : *L'Esprit de M. Arnauld*, que pour le déchirer en toutes manieres, en lui attribuant toutes sortes de pieces odieuses, bonnes ou mauvaises, auxquelles toute la France sait qu'il n'a pas eu la moindre part.

4. Il

4. Il n'y a rien de plus faux & de plus calomnieux que leur titre : *La defense des Missionaires* &c. Car aiant à repondre à ce qu'on a objecté aux Jesuites seuls, c'est supposer ou qu'ils sont les seuls Missionaires qui aient prêché la foi dans le Japon, dans la Chine & dans les Indes, ou que tout ce que de saints Martyrs, comme Louis Sotelo, ou de saints Evêques comme Palafox & tant de bons Religieux ont trouvé à redire à leur conduite ambitieuse, interessée & peu chrétienne, peut être dit de tous les autres Missionnaires : ce qui a été fortement réfuté par un savant Dominicain, dans un livre approuvé par trois Docteurs de Sorbonne & trois Religieux de son Ordre à l'occasion du Catechisme des Jesuites de la Chine censuré par le Pape, qu'un Ecrit fait en Hollande avoit appellé le Catechisme des Moines.

5. Ils trahissent les interêts de l'Eglise en voulant que leur Societé ne puisse être coupable en rien ; que les héretiques n'aient droit d'attribuer à l'Eglise Catholique tout ce que l'on reprend en eux. C'est sur quoi roule toute leur Préface. On avoit fait voir dans l'*Apologie pour les Catholiques*, qu'une marque de la vraie Eglise est d'étendre le nom de J. C. parmi les Nations infidelles ; & que l'on prou-

voit par là que l'Eglise Catholique qui le faisoit, étoit la vraie Eglise de J. C. & que la Protestante qui avoit jusques ici temoigné sur cela une negligence si prodigieuse, ne l'étoit pas. Jurieu a prétendu que ce qui est dit des Jesuites à l'égard de ces Missions dans la lettre de M. Palafox & dans la Morale pratique ruinoit cet argument, parce qu'il falloit mieux ne point prêcher l'Evangile aux Infideles, que de le prêcher comme faisoient les Jesuites, en n'osant leur prêcher J. C. crucifié & les laissant en beaucoup de pratiques idolatres. Rien n'étoit plus aisé que de repondre à Jurieu. Car il n'y avoit qu'à lui dire, qu'à moins qu'il ne suppose que les Jesuites sont les seuls qui prêchent l'Evangile aux Infideles, &. que l'Eglise approuve tout ce qu'ils font en le leur prêchant, son objection est ridicule; puisque ce qui est dit dans l'Apologie de l'avantage de l'Eglise Catholique audessus de la Protestante sera toujours vrai, pourvû qu'il y ait beaucoup de bons ouvriers qui prêchent l'Evangile dans sa pureté, & que l'Eglise n'a jamais aprouvé, mais condamné au contraire, ce que d'autres ont fait mal à propos. Car il n'est point essentiel à la vraie Eglise, lorsqu'elle travaille à la conversion des Infideles de n'y envoier

que

que des ouvriers irreprochables, & qui n'agissent que par des motifs tout à fait chrétiens (cela n'étoit pas même du tems des Apôtres) mais il suffit qu'il y en ait de bons parmi les mercenaires, & qu'elle n'approuve pas ce que les mercenaires font de mal. C'est ce qu'on a toujours répondu aux héretiques qui ont voulu charger l'Eglise des déréglemens de sa paille. Mais les Jesuites auteurs de ce livre prennent le contrepied d'une réponse si juste & qui desarme entierement ce Ministre. Ils se joignent avec lui, & proposent en plus de 4. ou 5. pages le faux raisonnement de cet ennemi de l'Eglise, & ils ont la hardiesse de vouloir faire croire que ce soit une objection invincible contre l'Auteur de l'Apologie pour les Catholiques, si ce que M. de Palafox & après lui la Morale Pratique avancent étoit veritable. C'est à MM. *de propaganda fide*, qui savent mieux que personne la verité de ce qu'on a dit des Jesuites à l'égard des Missions, à juger si on doit souffrir que les Jesuites abandonnent si lâchement la cause de l'Eglise pour soutenir leur propre honneur. Car s'ils avoient l'amour qu'ils devroient avoir pour elle, ils auroient dû dire à Jurieu: nous nous croions innocens de ce que l'on nous impute; mais que cela

ſoit vrai ou non, ce n'eſt point de là que dépend l'avantage qu'a l'Egliſe Catholique au deſſus de votre Secte, pour ce qui eſt de travailler à étendre le Roiaume de J. C. parmi les Nations infideles. Nous ne ſommes pas les ſeuls que l'Egliſe y emploie. Si nous nous en aquitons mal, tant pis pour nous. Mais il y en a beaucoup d'autres qu'elle envoie dans cette moiſſon, à qui vous ne pouvez point reprocher ce que l'on a dit de nous juſtement ou injuſtement. Que ce diſcours auroit été digne de vrais prêtres de J. C. qu'on auroit accuſé ſans raiſon de beaucoup d'excès, dont ils n'auroient point été coupables? Mais qu'y a-t-il au contraire de plus indigne de vrais enfans de l'Egliſe, que de donner moien à Jurieu de triompher d'elle en diſant: *Par la propre confeſſion des Jeſuites, j'ai fort bien prouvé que l'Egliſe Romaine n'a point l'avantage ſur la nôtre, que M. Arnauld lui a voulu donner, ſi ce qu'on a dit de ces Peres, eſt vrai; & afin qu'il ne ſoit pas vrai, il faut que les lettres de Louis Sotelo, & de l'Evêque d'Angelopolis ſoient ſuppoſées. Or il n'y a point d'homme de bon ſens qui puiſſe croire que ces lettres ſoient ſuppoſées. Donc j'ai bien prouvé &c.*

J'ai été plus long que je ne pen-

fois, & on me presse de finir pour porter la lettre à la poste. Je ne puis donc plus que vous prier de lire ce livre que j'ai cru qu'on vous devoit envoier, & de faire ce que vous pourrez pour avoir des preuves.

1. De la verité de la lettre de Palafox au Pape du 3. Janvier 1649.

2. De celle de Sotelo.

3. De la fausseté de ce qu'ils disent contre Collado.

4. Du dementi qu'ils donnent à M. du Ferrier sur ce qu'il a dit de M. l'Evêque de Cahors.

LETTRE CCCLXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le livre intitulé*, Defense des nouveaux Chrétiens &c. *l'affaire du P. Hazart, & celle de M. Huygens.*

DIeu soit loué, qui vous a conduit si heureusement dans votre pelerinage: & nous avons bien de la confiance aux prieres que vous y avez faites pour nous.

J'ai lû tout le livre, dont je vous ai écrit, & que je vous ai envoié la derniere fois, & j'en ai l'esprit si occupé que je ne puis presque penser à autre

chose. Ce que je vous en ai mandé ne regarde presque que le titre & la Préface, parce que j'en avois lû peu de choses alors. Mais après l'avoir tout lû, j'en ai écrit à M. de Pontchateau, & je lui ai marqué en peu de mots le plan d'une Réponse que l'on y pourroit faire. Je vous en envoie la copie pour menager le tems. Vous m'en direz, s'il vous plaît, votre pensée. Je ne crois pas que l'on se puisse dispenser de refuter ce livre, & je suis persuadé qu'on le pourra faire d'une maniere qui édifiera tous les gens de bien, & qui confondra les Jesuites. Mais il faut que je sois aidé sur beaucoup de faits, dont il est necessaire d'être bien informé. Je ne repete point ceux dont je vous ai parlé dans ma derniere. En voici quelques autres.

Ce Jesuite nous renvoie à un extrait du Procès qu'ils ont eu contre l'Evêque d'Angelopolis, imprimé dans le dernier Tome du Bullaire de la derniere Edition qui est de Lion 1655. J'ai trouvé moien de l'avoir; & faites, s'il se peut, que vous l'aiez aussi: & lisez depuis la page 291. jusques à 300. Et je ne doute point que vous ne jugiez comme moi, que ce sont les Jesuites qui sont tout puissans à Lion, qui ont fait fourer tout cela dans ce Bullaire, & que sur tout les titres

titres qu'ils y ont mis, sont d'eux certainement. Il faut donc savoir si cela a été imprimé à la *stampe Apostolique*, & ce que d'habiles gens disent de cela. Si ce Bullaire n'a point été mis dans l'*Index*, & pourquoi? Et si c'est simplement parce qu'on n'y a pas mis la Bulle contre les Censures de Vernant & d'Amedeus comme je l'avois oui dire. Tâchez de vous informer de tout cela le plus exactement qu'il vous sera possible. C'est tout ce que je vous dirai aujourd'hui sur ce sujet. Mais je vous recommande de nouveau ce que vous pourrez decouvrir de la lettre d'Angelopolis (en prenant garde à ce qui en est dit dans le Journal de S. Amour p. 163. & du Recueil des pieces, p. 11.) de la lettre de Sotelo, & du Memoire de Collado, en y ajoutant tout ce que vous jugerez vous-même en le lisant digne d'être aprofondi. Vous y trouverez qu'il soutient que c'est un pur mensonge de M. du Ferrier, ce qu'il avoit dit des Jesuites de la part de M. Solminiac Evêque de Cahors à M. de Pamiers & à d'autres Evêques.

J'ai à vous rendre compte de ce qu'a fait le Pere Hazart. Je ne pouvois croire ce que m'avoit dit l'ami Conseiller, què ce Pere ne songeant qu'à empêcher le jugement, pourroit bien recuser notre juge. M. de Vaes.

Cela

Cela me paroissoit si hors de raison, que je ne pouvois me l'imaginer. C'est cependant ce qu'il a fait par un Ecrit de 3. ou 4. pages signé par devant Notaires, qui n'a pour fondement qu'une insigne fausseté & une impertinence signalée. La fausseté est, que la citation qu'on lui a faite, est posterieure à sa recusation, & par conséquent elle devoit être jugée avant qu'on pût rien faire, ce qui est un mensonge impudent, & qui se contredit. Car comment un juge, qui ne l'est que par commission, a-t-il pû être recusé avant que d'avoir sa commission? Est-il Prophete pour prévoir qu'on le nommeroit? Et quand il l'auroit été, auroit-il pû le recuser avant qu'il fût juge; & enfin n'apportant aucun acte de cette prétendue recusation, ce n'auroit donc été qu'une recusation mentale? L'impertinence est que ce qu'il donne pour cause de cette recusation est que les heritiers ont prié M. Tanara de ne leur pas donner M. l'Evêque de Bruges pour juge, parce qu'il sait très-peu ou point de Flamand; qu'il a donc autant de raison de ne point vouloi de l'Abé de Vlierbeck, parce qu'il est Wallon de naissance; ce qui est tout à fait ridicule. Car étant de notorieté publique que cet Abé sait très-bien le Flamand, & aussi bien que le P. Hazard, qu'im-

qu'importe qu'il soit Wallon de naissance? Si je puis avoir assez à tems la copie de la citation qu'on a faite au P. Hazart, & de sa Reponse chicaneuse, je vous l'envoierai en vous priant de la montrer à l'Illustre Ami. Vous m'avez dit tant de bien du nouveau Géneral des Jesuites, que je m'imagine que si on pouvoit trouver quelqu'un qui l'informât de ce procedé du P. Hazart, il ne l'aprouveroit pas, & pourroit peut-être lui ordonner d'agir plus chrétiennement.

Ce que vous proposés d'envoier un de nos amis * en Suisse est très-obligeant. Mais je ne crois pas qu'il veuille sortir du lieu qui jusques ici lui a servi de retraite, & où il n'est pas inutile. Je doute aussi qu'il voulût se resoudre à une si grande transmigration, & s'engager avec une personne avec qui il ne seroit pas libre de dire ses sentimens. Je ne laisserai pas neanmoins de lui en écrire, quoi que je m'attende bien qu'il me temoignera qu'il vous a beaucoup d'obligation de la bonté que vous avez pour lui, mais qu'il n'entrera point dans cette pensée.

* Le P. Gerberon.

Ce. 28.

Vous serez bien aise de savoir ce qu'est devenue l'affaire de M. Huygens, mais je ne crois pas que vous deviez témoigner à l'illustre Ami que vous en sachiez rien.

Il

Il y a 7. ou 8. jours qu'on en parla dans le Conſeil d'Etat, & qu'on y examina un Memoire fort bien fait en faveur de ce Docteur, quoiqu'il n'eût pas été donné de ſa part. Les voix étoient partagées. Le Raporteur & les meilleurs eſprits du Conſeil étoient pour maintenir l'élection; d'autres qui ſont tout aux Jeſuites, euſſent bien voulu qu'on y eût mis quelque obſtacle, mais ils ne ſe trouverent pas les plus forts. Ainſi l'affaire alloit bien juſqu'à dimanche après midi qu'on fit voir au Conſeil une lettre venue d'Eſpagne, qui portoit que S. M. ſur ce que le Cardinal Nonce avoit repreſenté que ce Docteur étoit ſuſpect au S. S. tant à cauſe des 4. articles que des cinq Propoſitions, ne deſiroit pas qu'il fût maintenu ou quelque choſe de ſemblable. On indiqua ſur cela une aſſemblée extraordinaire du Conſeil à ſix heures du ſoir. Ce qui fût cauſe que deux des plus affectionnés à M. Huygens, ne s'y trouverent point; & ainſi il fût reſolu que l'on mettroit dans la Conſulte que leur ſentiment étoit que M. Huygens s'abſtiendroit pendant quelque tems & juſqu'à nouvel ordre de faire aucune fonction de la Faculté étroite. On ſut cela par une voie ſecrete, ce qui nous mit dans une aſſez grande allarme, & M. Huygens reſolut de ne ſe point rendre à

cet

cet ordre, si on le lui signifioit; mais de demander des lettres de maintenue au Conseil de Brabant, ce que l'on ne refuse jamais, parce que cela est conforme aux loix du païs, que le Roi Catholique jure d'observer comme Duc de Brabant, qui portent expressément qu'on n'usera point de voie de fait, mais que l'on ne condamnera personne que dans les formes de la justice & après l'avoir oui. C'est apparemment ce qui a été representé à son Excellence, & ce que les bien intentionnés ont fait valoir dans une autre Assemblée du Conseil. Car M. Huygens étant encore ici lundi dernier, il lui fut mandé qu'il eût à se trouver chez le Secretaire du Conseil, ce qui nous mit bien en peine; parce que l'on croioit que c'étoit pour lui signifier le premier ordre, dont on a parlé. Mais étant allé le lendemain chez ce Secretaire, il en revint bien content, parce qu'on ne lui demande autre chose, que de faire la declaration suivante. *Je soussigné declare que je soumets ma doctrine au jugement du S. S.* C'est tout ce qu'ils veulent envoier en Espagne, dont ils prétendent que l'on se doit contenter. Je vous prie encore une fois de tenir tout ceci bien secret, & de n'en rien dire du tout à l'Illustre Ami, qui n'est point assez équitable en cette matiere,

quoi qu'il le ſoit tant en toute autre choſe. Il eſt bon que vous ſachiez que les termes du Nonce d'Eſpagne étoient que *M. Huygens adheroit aux 4. articles du Clergé de France, & à la doctrine des Janſeniſtes, dont M. Arnauld eſt le Chef.*

LETTRE CCCLXXVI.

5. Dec. 1687. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire du P. Hazart; la Morale de M. Godeau; les lettres de M. de S. Pons; un Ecrit contre les Quietiſtes; & l'Inquiſition de Goa.*

ON n'a pû, faute de Copiſtes, vous envoier la Réponſe du P. Hazart à la citation qu'on lui avoit faite. Mais l'aiant relue plus exactement depuis ma derniere, on la peut reduire à ces points.

1 *Que l'Abé n'aiant point envoié au dit P. Hazart une atteſtation authentique de ſa commiſſion, il n'étoit point obligé de le reconnoître pour ſon juge.*

℟. Qu'il eſt vrai que l'Abé delegué avoit omis cette formalité, parce qu'il ne citoit le P. Hazart que pour voir ſi on ne pourroit point *accommoder cette affaire à l'amiable.* Ce ſont les propres termes de la citation. Et de plus ſi c'étoit

toit une faute, elle ne venoit que de ce que l'Abé n'avoit pas ſuppoſé qu'un Religieux n'eût pour but, que d'empêcher par toutes ſortes de chicanes que cette affaire ne fût jugée. Et qu'enfin elle pouvoit être facilement reparée, puiſqu'il ne falloit que lui envoier une copie authentique de la commiſſion par M. l'Internonce, avant que de le citer de nouveau.

2. *Que le dit P. Hazart a recuſé cet Abé en propoſant au précedent Internonce les raiſons qu'il avoit de ne point conſentir que cet Abé fût ſon juge; & que cette recuſation rend nul ce qu'on a fait depuis, parce que la recuſation de l'une des parties ſuſpend l'autorité du juge, de ſorte que tout ce qu'il a fait avant qu'elle ſoit jugée, eſt nul.*

℞. Il n'aporte aucune preuve de ce qu'il prétend avoir fait auprès de l'Internonce precedent; or c'eſt une regle de droit, *de iis quæ non ſunt, & quæ non apparent, idem judicium ferendum eſt.* Mais quoi qu'il ait dit ou fait dire au précedent Internonce, c'eſt une abſurdité manifeſte de prétendre que ce ſoit une récuſation juridique, qui ait rendu nul ce qu'a fait un juge delegué par l'Internonce d'à preſent. Car il eſt conſtant qu'afin qu'une recuſation ait cet effet, il faut qu'elle ait été faite *in ſcripto*, & que

ce *ſcriptum* ait été ſignifié juridiquement au juge que l'on recuſe.

3. *Que cette même recuſation prétendue faite au precedent Internonce a rendu obreptice & ſubreptice la nomination que l'Internonce moderne a faite de cet Abé.*

℞. Ce qui vient d'être dit fait voir combien cela eſt ridicule. Mais de plus M. l'Internonce n'aiant point voulu donner des juges qu'auparavant il ne ſût ce que le P. Hazart avoit à dire ſur cela, & aiant attendu 15. jours ſans en avoir eu aucune réponſe, rien n'eſt plus mal honnête que de dire (comme fait le P. Hazart dans ſon Ecrit chicaneur) *Illuſtriſſimum Dominum Internuntium modernum ex cauſis ſubrepticiis & obrepticiis eamdem prætenſam delegationem* NULLITER *aut ſaltem* NIMIS PRÆMATURE, *ſub falſis allegationibus conceſſiſſe.*

4. *Que M. l'Abé de Vlierbeck, étant Wallon de naiſſance, il ne doit pas être juge, ſelon les héritiers mêmes, qui ont recuſé l'Evêque de Bruges, parce qu'étant Bourguignon, il n'entendoit pas aſſez l'énergie des mots Flamands.*

℞. M. l'Abé de Vlierbek eſt Wallon de naiſſance; mais il eſt de notoriété publique qu'il ſait parfaitement bien le Flamand. Et il le peut bien ſavoir, puiſque dès l'âge de 4. ans on l'a fait paſſer du

du lieu de sa naissance en un lieu dont la langue vulgaire étoit le Flamand. Il n'y a donc point de cause de recusation plus frivole que celle qu'allegue le P. Hazart en disant que cet Abé est né Wallon, à moins qu'il n'ajoute, *& qu'il ne sait que peu ou point de Flamand.* Et c'est ce qu'il n'a osé faire, parce que tout ce qu'il y a de personnes dans le païs qui connoissent cet Abé, dementiroient ce Jesuite. Or pour pouvoir bien juger d'un livre Flamand, il ne faut que bien entendre le Flamand en quelque païs que l'on soit né. C'est ce que les Demandeurs ont representé au precedent Internonce à l'égard de M. l'Evêque de Bruges *. Car il n'est pas vrai qu'ils lui aient dit, comme le prétend le P. Hazart: *Quod tanquam Burgundus non posset intelligere vim verborum Flandricorum*; comme si c'étoit une consequence necessaire qu'étant de la Franche-Comté on ne pût entendre l'énergie des mots Flamands; mais ils lui avoient representé: *Qu'il étoit Bourguignon,* ET QU'IL NE SAVOIT AU PLUS QUE QUELQUES MOTS DE LA LANGUE FLAMANDE. A quoi il faut ajouter qu'on n'avoit pas allegué cette seule raison pour n'avoir pas cet Evêque pour juge; mais qu'on avoit ajouté, *Que cet Evêque étoit si declaré pour les*

* M. de Precipiano, depuis Archevêque de Malines.

les Peres Jesuites, qu'il n'y avoit pas lieu de s'attendre qu'il tint la balance droite entre les demandeurs & un des principaux de ces Peres, à qui il s'agit de faire souffrir la peine des Calomniateurs.

Vous pouvez vous assurer que c'est tout ce que contient la Réponse du P. Hazart à la citation qui lui a été faite, & qu'ainsi l'on voit assez qu'il ne tend qu'à empêcher par toutes sortes de chicaneries qu'on ne rende justice aux heritiers de M. Jansenius sur des calomnies si horribles: or je ne saurois croire que si on pouvoit trouver quelque moien d'avertir le Géneral de la Societé d'un procedé si honteux, il n'obligeât ce Pere d'agir plus chrétiennemene & d'une maniere moins préjudiciable à l'honneur de la Compagnie. Car des personnes habiles dans la Jurisprudence Ecclesiastique, nous aiant avoué, que quand on veut emploier toutes sortes de chicanes pour empêcher qu'une affaire ne se juge, on la peut faire durer 30. ou 40. ans, c'est-à-dire empêcher qu'elle ne se juge jamais, la fin de celle-ci pourra bien être, qu'après qu'on aura reduit le P. Hazart à faire chicane sur chicane pour éviter d'être condamné, on fera un 4. *Factum*, où on mettra dans son jour un procedé si indigne de Religieux & de Prêtres, pour en

en rendre juge tout ce qu'il y a dans le monde de personnes équitables dans l'Eglise, en laissant à Dieu la punition de si horribles calomnies.

Pour comble d'iniquité on nous a fait voir depuis quelques jours une Réponse imprimée à Anvers aux deux premiers *Factums*, qui est d'une part la plus malbâtie, & de l'autre la plus impudente qui se puisse imaginer. Car on ne craint point d'y assurer, que le personnage de la prétendue Assemblée de Bourgfontaine marqué par A. A. est M. d'Andilly, que l'on nomme en un endroit, & qu'on décrit en l'autre par une personne qui avoit sa Mere & six Sœurs dans une Religion. Je ne puis vous dire que cela de cette impertinente piece; car ne nous aiant été que prêtée, on a été obligé de la rendre. Comme elle ne porte pas le nom du P. Hazart, & qu'on n'a pas de preuve qu'il l'ait fait faire, dans la suite du procès il faudra le faire interroger pour savoir s'il l'avoue ou non.

Etant difficile de juger combien dureront ces chicaneries du P. Hazart, on vous supplie de faire consulter quelques habiles Canonistes du lieu où vous êtes, pour savoir si cette recusation du P. Hazart étant fondée sur une chose ridicule, s'il s'arrête à dire que l'Abé nommé pour

juge eſt né dans un païs Wallon, & ſur une choſe notoirement fauſſe, s'il prétend pour la faire croire qu'il ne ſait pas très-bien le Flamand; on ne la doit pas regarder comme une de ces recuſations dont les Juriſconſultes aſſurent : *Si recuſatio fuerit fruſtratoria per eam non ſuſpendi juriſdictionem minimè dubium eſt.* Si on laiſſe là le procès pour ne pas s'engager en des longueurs infinies & des frais immenſes, cela pourroit ſervir pour le 4. *Factum*, dont je vous viens de parler.

Je ſuis bien fâché de ne me pouvoir rendre à ce que vous deſireriez que l'on fît de la morale du bon Prelat. Je vous ai dit ce qui m'arrêtoit & ce qui m'arrête encore. Car je ne vois pas que vous leviez mes difficultés. J'ajoute que puiſqu'on a attendu ſi longtems de produire cet ouvrage après la mort de l'auteur, il vaut bien mieux attendre encore, & qu'il ne paroiſſe qu'en un tems plus favorable, où il pourroit être imprimé hautement & avec privilege, & où l'Archevêque, qui en a une copie, étant mort, il n'y ait plus perſonne qui puiſſe chicaner ſur les changemens qu'on y auroit faits. Enfin il ſuffit qu'on en ait le manuſcrit pour faire voir dans les occaſions combien ce bon Evêque a eu d'averſion de la méchante

chante Morale des Casuistes modernes. J'ai à répondre à ce que vous dites, que l'on pourroit mettre entre deux crochets ce que l'on ajouteroit ; mais si en beaucoup d'endroits ce que l'on ajouteroit, étoit contraire au texte, cela seroit-il avantageux à l'auteur ?

Les trois lettres de M. de S. Pons, nous ont paru fort belles. Mais ne lui fera-t-on point d'affaires si on les imprime ?

J'aprouve fort l'Ecrit que vous avez dessein de faire contre le Cardinal Quietiste ; le plan de sa doctrine en fait voir manifestement la fausseté & l'erreur. Mais n'avez-vous point fait reflexion sur le peu de raison qu'ont ces gens là, de ne considerer distinctement de tous les attributs de Dieu, que son immensité, qui est le plus sujet à être conçu grossierement & corporellement par la plupart des hommes, comme je crois l'avoir bien montré dans la 9. lettre au P. Malebranche. Ils disent qu'ils se contentent de concevoir Dieu par un simple acte de foi. Mais la foi est fondée sur la revelation. Et Dieu a eu encore plus de soin, en se revelant aux hommes, de se representer comme tout puissant, comme sachant toutes choses, & comme aiant une bonté infinie, que comme immense. Petrucci.

Qui leur a donc donné droit de ne s'attacher qu'à ce dernier attribut, & de ne point faire d'attention aux autres ? Je plains bien notre Illuſtre Ami de vouloir proteger de ſi méchans livres. A la bonne heure que leur auteur n'en ait pas tiré de ſi méchantes concluſions que Molinos; mais la doctrine en ſoi étant pleine d'erreur, pour n'être pas ſi coupable que l'autre, il n'en eſt pas moins obligé en conſcience de ſe retracter.

On a imprimé à Paris & depuis en Hollande une *Relation de l'Inquiſition de Goa* faite par un Médecin François qui y a été enfermé pour des bagatelles, & renvoié par ſentence de ce tribunal à ſervir cinq ans dans une priſon de Lisbonne appellée la Galere, parce que ceux qui y ſont, ſervent dans les vaiſſeaux qui ſont au port comme feroient des forcats, d'où il trouva moien de ſortir par le credit d'un François, qui étoit Medecin de la Reine. Il decrit dans ce livre la maniere dont ce Tribunal ſe conduit pour juger ceux qui ſont deferés, ce qui donne tant d'horreur qu'en verité je ne comprend pas comment un Pape qui a la crainte de Dieu, pourroit en conſcience ne pas reformer ces abus, s'ils lui étoient connus. Car il ſe peut faire qu'on n'en ſache rien à Rome, cet auteur avouant

que

que l'Inquisition d'Espagne est plus rude que celle de Rome, mais qu'elle l'est moins que celle de Portugal, & que celle de Portugal dans les Indes est encore toute autre chose que dans l'Europe. Si vous desirez voir ce livre qui est fort petit, on vous l'envoiera. Je suis tout à vous.

LETTRE CCCLXXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur un statut du Chapitre Géneral des Augustins, qui autorise les Pecules.* 16. Janv. 1688.

J'Ai appris une chose du Chapitre Géneral des Augustins de l'année passée 1687. qui merite bien qu'on y fasse attention. C'est le soin qu'ont eu les Religieux non reformés de cet Ordre d'empêcher qu'on ne les trouble dans l'usage abusif des pécules. Car des personnes qui ont vû les actes de ce Chapitre, nous ont assuré qu'après avoir mis pour se faire honneur, qu'on conserveroit l'observation plus étroite de la vie commune par tout où elle seroit etablie : ils ont ajouté que dans les autres Monasteres, où on seroit en possession d'avoir des pecules, on ne troubleroit point les Reli-

gieux ſur cela ; & que ſi le Général, ou les Provinciaux, ou les autres Superieurs entreprenoient d'abolir cette coutume, ils ſeroient dépoſés. On m'a dit que c'étoit le ſens de cette nouvelle Ordonnance : car on ne m'en a pû dire les termes. Mais les perſonnes d'autorité, qui auront un peu de zèle pour empêcher que dans tout un Ordre on n'autoriſe par un ſtatut exprès un relâchement ſi contraire à la Regle de S. Auguſtin & à la Bulle de Clement VIII. pourront bien ſe faire repreſenter les Actes de ce Chapitre, & porter S. S. à les faire examiner. On m'a aſſuré que le P. le Drou a temoigné en être fort choqué ; & qu'il ſe plaint qu'étant Provincial il n'a point été appellé à ce Chapitre; deſorte qu'il prétend, à ce qu'on dit, le faire caſſer. Il faudroit l'appuier dans ce bon deſſein. Ils ont fait une autre choſe dans ce Chapitre. C'eſt qu'il y avoit autrefois dans leurs Conſtitutions, enſuite de la Regle de S. Auguſtin, un commentaire d'Hugues de S. Victor ſur cette Regle. Ils l'ont ôté pour y en mettre un autre d'*Alphonſe ab Oroſco* de leur Ordre, Confeſſeur de l'Empereur Charles V. Mais il y a une autre choſe bien étrange dans ce commentaire en la maniere qu'ils l'ont mis ; c'eſt qu'au lieu que par tout il eſt enſuite de chaque

chaque verset, il se trouve qu'au Chapitre 8. *De custodiâ vestium communium*, il n'y a de Commentaire que sur le 1. & le dernier verset, & rien sur les autres. On vous prie de travailler à recouvrer les œuvres de cet *Alphonse ab Orosco*, afin de verifier si cela est ainsi dans son Commentaire.

Voici quelques nouvelles questions sur le nouveau livre des Jesuites.

1. S'il n'est pas certain ce qu'on nous a dit autrefois que le P. Inchofer Jesuite Alleman ou de Hongrie, est l'auteur du livre intitulé *Monarchia Solipsorum*; que les Jesuites le decouvrirent, & que l'aiant voulu mettre *in pace*, il fut protegé par des Cardinaux qui l'aimoient.

2. En quelle estime est le livre de *Julius Clemens Placentinus*, que vous avez vû sur la table de M. de S. Quentin. Si c'est un vrai nom, & si ce qu'il dit des Jesuites est consideré comme veritable.

3. S'il n'y a point encore de gens qui aient connu M. *Cosimo Ricciardi* de qui M. de S. Amour dit avoir reçu la lettre de M. Palafox (Journal p. 163.) si ce *Seigneur Cosimo* a vecû jusqu'après l'impression du Journal qui est de 1662. Et en quelle réputation il étoit à Rome.

4. Il y a un livre qui est attribué à Schioppius (& il y a aparence qu'il en est) qui a pour titre: *Consultatio Fratris Juniperi de Ancona de causis & modis religiosæ disciplinæ in Societate Jesu instaurandæ ex Italico latinè conversa.* Il faudroit savoir 1. si ce livre a jamais été vû en Italien. On croit bien que non. 2. Si *Juniperus de Ancona* est un nom feint, ou s'il y a eu un Cordelier de ce nom à qui Schioppius auroit attribué ce livre ou *Consultation*, ou du consentement de ce Cordelier, ou sans son consentement.

LETTRE CCCLXXVIII.

23. Janv. 1688. *A M.* du Vaucel. *Sur l'affaire du P. Hazart; la Morale de M. Godeau, la conduite du Pape à l'égard de deux Prelats & d'un Inquisiteur qui avoient été à l'Opera; & sur ce qui s'étoit passé à l'Election d'un Prieur de Chanoines Reguliers.*

Vous avez fort bien jugé de ce qu'il falloit faire à l'égard du P. Hazart. C'est aussi ce qu'on auroit déja fait sans les fêtes, qui est ici un tems de vacance pour les procès, & on le va faire incessamment. Mais on s'attend bien qu'il aura recours à d'autres chicanes. Et comme

me on dit ici que par ces sortes de fuites, on peut faire durer un procès devant les juges d'Eglise 20. ou 30. ans durant; si on le voit obstiné à empêcher que cette affaire ne se juge, on se contentera de faire encore un ou deux factums, & on abandonnera ce calomniateur opiniâtre au jugement de Dieu & du public.

Croiez-moi, mon cher ami, il n'y a rien a faire presentement pour la Morale du bon Prelat. * Ce seroit une occasion aux Jesuites de le decrier comme un chef des Jansenistes, & de le traiter plus outrageusement, que le P. Rapin n'a fait M. de Pamiers dans sa lettre envenimée au Cardinal Cibo. Elle m'est tombée depuis peu entre les mains. On a lieu de trembler quand on considere que ce Jesuite est mort subitement, & qu'il a comparu au jugement de Dieu sans avoir fait aucune réparation d'une diffamation si injuste & si scandaleuse d'un saint Evêque. Mais on feroit bien aise de savoir si cette lettre a été effectivement rendue au Cardinal Cibo, & ce qu'on en a jugé à Rome.

* M. Godeau.

Ce qu'on a fait à l'égard de deux Prelats & d'un Inquisiteur qui avoient assisté plusieurs fois à un *Opera*, est fort scandaleux pour eux, & fort édifiant pour le Pape. Mais cela ne fait-il pas voir qu'il au-

auroit bien mieux valu donner un *mandatum* au bon P. Mellini, que de se mettre au hazard d'être trompé par un Moine?

On poura aprendre combien les méchans exemples sont pernicieux, par ce qui vient d'arriver à l'élection d'un Prieur en Brabant, où presidoit l'Abé des Ecoliers de Liege. Voici les propres termes du procès verbal, qui en a été fait.

„ Au 1. scrutin il se trouva que le 8ᵉ. billet étoit blanc, ce qui aiant surpris les scrutateurs, M. Meys declara que „ c'étoit le sien, & qu'il en rendroit „ raison en tems & lieu. Le dernier „ aiant été ouvert & tous les sufrages „ comptés, il arriva que de huit voix „ M. de Pluymers & Meys en avoient „ chacun trois. Dans cette égalité, M. „ Meys levant le masque protesta qu'il „ avoit reservé son sufrage pour lui être „ utile dans le besoin, *à l'exemple de M.* „ *du Bois*, & qu'aiant déja trois voix, il „ se donnoit la sienne qui faisoit la 4. & „ qu'aiant la pluralité pour lui, par consequent il étoit élu Prieur. Une declaration si étrange surprit toute l'assemblée qui lui en representa l'extravagance „ &c. & qu'il devoit plutôt être effraié „ que persuadé par l'exemple de M. du „ Bois, qui ne lui avoit réussi que pour „ le

„ le rendre la fable de l'Université de
„ Louvain.

L'Abé président de l'élection l'aiant declaré privé de voix active & passive, l'élection a été faite par un autre scrutin, contre laquelle cet ambitieux s'est pourvû au Conseil de Brabant. Mais on ne doute pas qu'il n'y soit condamné. Ce qui servira pour mettre dans un plus grand jour l'extravagance du billet blanc du S^r^. du Bois.

Les Jesuites distribuent eux-mêmes une Reponse au 1. *Factum* pour les héritiers. Ce qui m'a fait croire qu'il y falloit repliquer, & remarquer les faussetez, dont elle est toute pleine. On s'arrêtera principalement à l'horrible calomnie qu'ils y avancent que M. Arnauld d'Andilly est le personnage de l'Assemblée de Bourgfontaine marqué A. A.

Je crains que l'Archevêque de Seville * ne veuille pas se commettre avec les Jesuites. Car tout le monde les aprehende. Si on craignoit cela, on pourroit lui écrire que l'on se contentera qu'il donne de bons memoires, & que l'on s'en servira sans le nommer.

* Il étoit neveu de Dom Palafox Evêque d'Angelopolis.

LET-

LETTRE CCCLXXIX.

26. Janv. 1681. *Au* PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur la Franchise des Quartiers; l'affaire du P. Hazart; & la* Defense des nouveaux Chrétiens.

MONSEIGNEUR

JE vous avoue que V. A. S. a porté ses vûes plus loin que moi sur l'affaire de la Franchise des quartiers. Je m'étois imaginé qu'il n'y avoit pas lieu de craindre qu'elle produisît aucune guerre en Italie. Mais je commence à aprehender que je ne me sois trompé. Car on dit que le Roi a fait entendre aux Ministres des Princes étrangers qui sont à sa Cour, qu'il ne pouvoit pas s'empêcher d'assister le Prince de Parme, qui demandoit la restitution de Castro & de Commachio, conformément au Traité de Pise. Cela n'a gueres de rapport à la Franchise des quartiers: mais les plus forts se croient toujours en droit de pouvoir dire comme Cesar dans Lucain

—— —— Arma tenenti
Omnia dat, qui justè negat.

Le Pape semble avoir raison d'abolir ces Fran-

Franchises, qui étoient cause que tant de crimes demeuroient impunis. La France repondra peut-être que si c'étoit pour cette raison là que le Pape veut priver les Ambassadeurs d'un droit dont ils jouissent depuis si longtems, il ne devroit pas souffrir que dans l'Italie, dans l'Espagne & dans les Païs-Bas toutes les maisons de Moines soient des aziles inviolables pour toutes sortes de Malfaiteurs; & que dans la seule ville de Liege tous les huit Cloitres de Chanoines, où il y a beaucoup de maisons qui se louent à des seculiers, soient des retraites assurées pour toutes sortes de criminels. Mais les Romains pourront repliquer que cela prouve seulement qu'il seroit bon de reformer ces abus; mais que cela ne montre pas que le Pape n'ait bien fait de commencer par le lieu de sa residence, dont étant Prince temporel aussi bien que spirituel, il a supposé avec raison qu'il seroit plus facilement obei, & qu'il est peu digne du zèle que le Roi témoigne en d'autres rencontres pour l'Eglise & pour la justice, d'être le seul de tous les Princes & Rois Catholiques, qui n'ait pas voulu acquiescer à l'ordonnance d'un si bon Pape, & qu'il ait même entrepris de maintenir à main armée dans Rome même une coûtume abusive qui causoit tant de desordres. Je m'estime heureux

de

de n'être point obligé de dire mon avis ſur ces differens, mais ſeulement de prier Dieu qu'il en arrête les mauvaiſes ſuites, & qu'il faſſe trouver quelque moien honnête & juſte de pacifier ces troubles de l'Egliſe.

V. A. aura pû voir ce que diſent les Gazettes d'un arreſt rendu par le Parlement de Paris enſuite d'une conſultation de Docteurs contre l'interdit de l'Egliſe de S. Louis à Rome, parce que M. le Marquis de Lavardin y avoit communié la nuit de Noël. Jurieu eſt aſſez fou pour dire que cela verifie ſes Prophéties, que c'eſt un commencement de la deſtruction du regne de l'Ante-Chriſt, & une préparation à voir bientôt toute la terre devenue Calviniſte. Les ſimples de ſon parti ſe repaiſſent de ſes viſions extravagantes, pendant qu'il eſt la riſée de tous ceux qui ont un peu de bon ſens. Ces diviſions ſont bien fâcheuſes; mais il n'y a nulle aparence qu'on en vienne juſques à un vrai ſchiſme, Dieu ne le permettra pas. Et Jurieu ſe trouvera auſſi loin de ſes eſperances chimeriques, que le loup de la fable, qui voiant qu'une mere grondoit ſon enfant, s'imagina qu'elle le lui donneroit bientôt à manger. Car il eſt bien aſſuré que les Parlemens & les Docteurs, qui ſe declareront le plus pour les prétentions de la Cour de France, n'en

au-

auront pas moins d'averſion pour l'héreſie de Calvin.

Je crois avoir déja parlé à V. A. des chicaneries que le P. Hazart a emploiées pour empêcher que ſon affaire ne ſe juge. Les fêtes ont été cauſe que ce n'a été que depuis 5. ou 6. jours qu'on a mis entre les mains du juge la reponſe à ſes fuites. Mais je ne ſai ſi j'ai mandé à V. A. qu'il court une reponſe aux deux premiers *Factums* que les Jeſuites donnent eux mêmes aux perſonnes de qualité, qui n'eſt pleine que de fauſſetez, dont la plupart ſont ruinées par avance dans le 3. *Factum*. Ce qui eſt plus horrible, c'eſt qu'ils levent le maſque à l'égard de M. d'Andilly pere de M. de Pomponne. Ils diſent nettement, & en le nommant par ſon nom, que c'eſt lui & non pas *Antoine Arnauld*, que Filleau a prétendu être celui des Deïſtes de l'Aſſemblée de Bourgfontaine qu'il a marqué par A. A. Je ne ſai ſi en matiere de médiſance il s'eſt jamais rien fait de plus impudent. V. A. en jugera ſur ce que je lui en ai écrit autrefois à l'occaſion de la lettre du P. Papebroeck. Il ſeroit inutile de le repeter.

La lettre de V. A. au P. Tellier eſt bien meſurée. Elle n'engage V. A. à rien; & Elle a bien fait d'en uſer ainſi. Car certainement cette prétendue *Defenſe*

des nouveaux Chrétiens n'eſt pas un livre à aprouver. Il eſt plein d'invectives envenimées contre de très-bons ſerviteurs de Dieu, & jamais homme n'a nié des verités certaines & indubitables avec plus d'effronterie. En voici un exemple qu'il ſera bien aiſé à V. A. de verifier. Il dit en la page 47. *Qu'il forcera l'Auteur de la Morale Pratique de faire amande honorable à la verité & à la charité qu'il a ſi indignement violées en diſant entr'autres choſes, que Jean de Palafox a été perſecuté par les Jeſuites dans le Mexique.* Or afin que V. A. juge ſi on doit ſur cela faire amende honorable à la verité & à la charité, Elle n'a qu'à lire la lettre de M. de Palafox à leur Provincial du Mexique, qu'Elle trouvera dans la 2. Partie de la Morale Pratique, qu'ils ne peuvent pas nier qui ne ſoit de ce ſaint Evêque, comme ils l'apellent eux-mêmes, puis qu'elle a été imprimée par lui même dans ſa *Defenſa canonica*: qu'Elle la liſe donc, s'il lui plaît depuis la page 310. juſques à la page 314. & qu'elle juge enſuite avec quel front cet auteur peut avoir aſſuré qu'on leur doit faire reparation d'honneur pour avoir dit, que ce ſaint Evêque a été perſecuté par les Jeſuites.

Je ſuplie très-humblement V. A. de ne point communiquer cette lettre à des per-

personnes, qui en pourroient abuser (Elle entend bien qui je veux dire) & d'excuser mon grisonnage.

LETTRE CCCLXXX.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'Interdit de l'Eglise de S. Louis de Rome, la Protestation du Marquis de Lavardin; l'Arrest du Parlement de Paris donné à cette occasion; & l'affaire du P. Hazart.* 30. Janv. 1688.

LE retardement d'un courier a été cause que nous avons reçu deux paquets Mercredi au soir, celui du 2. & celui du 10. Si celui du 2. n'eût point été retardé, nous y aurions reçu les premiers de ce païs-ci la copie du Decret de l'Interdit de l'Eglise de S. Louis & de la protestation du Marquis de Lavardin avec le mot de sa devise: *Impavidum ferient.*

Nous reçumes hier par la poste sans aucune lettre l'Arrest du Parlement sur cette fâcheuse affaire, que vous aurez vû sans doute avant que de recevoir cette lettre, & vous y aurez remarqué le reproche que M. Talon fait au Pape d'avoir eu commerce avec les Jansenistes, & les avoir comblés de louanges; ce qui ne peut avoir raport qu'à MM. d'Alet & de

de Pamiers, & principalement à ce dernier; que le P. Rapin a dechiré d'une maniere horrible dans une lettre au Cardinal Cibo sur ce même prétexte du Jansenisme, sans qu'on ait eu le courage à Rome de flétrir par quelque censure une si abominable satyre contre un saint Prelat. * Vous y aurez vû aussi le dessein quasi pris, de faire sacrer par les Metropolitains les nouveaux Evêques nommés. Il y a longtems que j'ai prévû que cela en viendroit là, si on negligeoit d'accommoder cette affaire du refus des Bulles. Car le moien que l'Eglise de France demeurât plus longtems dans cette confusion? Quelque indignes sujets & quelque corrompus dans les mœurs que les Rois aient nommés à l'Episcopat depuis le Concordat, tout a passé à Rome sans difficulté. Les Ragui Evêque d'Autun, les Cohon Evêque de Nismes, les Beauvau Evêque de Nantes; les La Riviere Evêque de Langres n'ont eu qu'à bien paier leurs Bulles. Il n'y a que quelque interêt de la Cour Romaine qui les fasse refuser, comme on fit autrefois à M. Benoît Curé de S. Eustache nommé par le Roi Henri IV. à l'Evêché de Troies, parce qu'il avoit reçu l'abjuration de ce Prince, & l'avoit absous par le Conseil des Evêques de France; & comme on a fait aussi à deux Docteurs

* Elle a été depuis condamnée.

à

à ce que je crois, qui avoient été de l'Assemblée de 1682. quoi que n'aiant été que du second ordre, ils n'y eussent point eu de voix décisives, mais seulement consultatives. Dès qu'on a vû que le Roi avoit defendu à tous les autres nommés, de demander des Bulles tant qu'on n'en donneroit point à ces deux-là, on a dû prévoir que le Roi n'étant pas d'humeur à reculer, si on ne recherchoit à Rome quelque accommodement pour terminer cette affaire, on ne souffriroit point en France que tant d'Evêchés demeurassent si long-tems sans Evêques consacrés, & qu'ainsi il étoit à craindre qu'on ne prît quelque voie qui ne plairoit point aux Romains pour remedier à ce desordre. Il ne suffit pas de s'imaginer avoir raison, & d'avoir ensuite une fermeté de pilier qui n'avance ni recule. Il faut se rendre à des accommodemens raisonnables. Il faut tolerer de moindres maux pour en empêcher de beaucoup plus grands, au lieu que l'on fait souvent tout le contraire. On neglige de remedier à de grands maux, parce que l'on s'arrête à de petites difficultés. C'est par là que sont devenus inutiles tous les avis qu'on avoit donnés touchant la simonie qui regne à Liege, & les Curés ignorans ou mal vivans, dont

ce Diocese est plein, pour n'y avoir pas voulu établir le concours.

Je vous plains de vous trouver à Rome dans cette conjoncture. Car je crains que l'on ne vous veuille engager à travailler contre cet Arrêt, ce qui ne paroît pas facile, & vous exposeroit à d'étranges extrêmités, si cela venoit un jour à être sû. Je separe de l'Arrêt, ce que M. Talon a dit de la Regale & des Jansenistes : rien n'est plus facile que de le confondre sur ces deux chefs. Ce ne sont que des incidens, qu'il a fourrés dans son discours sans necessité. Celui du Procureur Géneral paroît plus judicieux : mais l'Interdit de l'Eglise de S. Louis *propter Marchionem de Lavardin notoriè excommunicatum*, ne me semble pas bien aisé à défendre non plus que la Bulle, en ce qui est de l'excommunication *latæ sententiæ*. J'ai toujours admiré cette parole de S. Augustin, qu'il étoit dangereux de se servir de censures *contra eos qui habent sociam multitudinem*. Ce qui m'afflige est que je ne vois point que d'aucune part on ait en vue le bien de l'Eglise. Chacun ne songe qu'à maintenir son autorité. Je ne nie pas que le Pape n'ait été touché de l'impunité des crimes que causent ces Franchises, & que ce ne soit cela qui lui ait fait faire sa Bulle. Mais pourquoi souffre-t-il qu'en Italie,

en

en Eſpagne & aux Païs-Bas, où il trouveroit tant de facilité de faire executer ſes ordres, non ſeulement les Egliſes, mais toutes les maiſons de moines ſoient des aziles pour toutes ſortes de mal-faiteurs, & qu'il en ſoit de même à Liege des huit cloîtres de chanoines? Cependant les choſes ſe portent à d'étranges extrêmités. On ne ſait ſi Dieu nous veut punir, ou s'il ne permet ce deſordre que pour en tirer du bien. C'en ſeroit un, ſi pour ſe paſſer de Rome, on aboliſſoit en France les *préventions*, & *les reſignations in favorem.* Mais il eſt à craindre qu'on ne trouve quelqu'autre moien de continuer ces abus. Car il faut avouer que ni en France ni à Rome on ne veut ſincerement aucune ſolide réformation. Vous voiez déja que M. Talon prétend que l'on peut renoncer au Concordat, pour ce qui eſt de la neceſſité d'avoir des Bulles, ſans retablir les élections canoniques, ni pour les Evêchés, ni pour les Abaïes. Car quoi qu'il ne parle pas des Abaïes, il ne faut pas douter qu'il n'étende à tout la nomination du Roi, qu'il veut conſerver. Il n'y a donc rien à attendre de bon ni de part, ni d'autre, & il ne reſte aux gens de bien qu'à gémir & à prier Dieu.

Vos dernieres lettres nous donnent quelque eſperance pour l'affaire du Vica-

riat: & il semble aussi que nous nous pouvons attendre à avoir des éclaircissemens considerables sur le livre des Jesuites. J'aprouve fort votre avis de faire imprimer la lettre que vous avez vue, que j'ai depuis beaucoup augmentée, pour servir d'un premier antidote à leurs fanfaronades, & attendre à faire la Reponse en forme, qu'on ait été éclairci de tout ce qu'on veut savoir. J'ai neanmoins quatre lettres de faites, outre cette premiere qu'on n'aura qu'à changer en chapitres. Car tout ce qu'on y traite ne depend point de ces éclaircissemens; & je m'imagine que vous en seriez bien content si vous les aviez vues. Nous perdons bien de ce que le Dominicain Auteur du *Theatro Jesuitico* est mort: car on auroit pû savoir bien des choses par lui.

Je viens de recevoir la reponse du P. Gerberon. Il dit que les affaires commencent à se brouiller avec tant de feu de part & d'autre en France & à Rome, qu'il y a sujet de craindre qu'elles n'aillent à de grandes extrêmités, & que cela l'empêche de pouvoir prendre aucune resolution. Je suis de son avis, & je crois qu'il vaut mieux laisser passer un tems si plein d'orages, en un lieu où on ne soit point obligé de prendre parti d'un côté ou d'autre.

Je lui ai écrit de la lettre latine au General. Mais je ne sai si cela vaut la peine de s'adresser à sa Reverendissime Paternité. Car il est peut-être plus avantageux pour l'Eglise, que les Jesuites se fassent de plus en plus connoître pour ce qu'ils sont, en s'opiniatrant jusqu'à la fin à soutenir la plus horrible & la plus folle calomnie qui fût jamais. Je vous ai dit qu'ils avoient levé le masque, & que dans une Reponse au 1. Factum imprimée à Anvers, ils assurent que M. d'Andilly est le Deïste de leur Assemblée, marqué par A. A. Je travaille presentement à un 4. *Factum*, pour les couvrir de confusion sur cette abominable imposture, outre les autres faussetés, dont cette Réponse est pleine.

LETTRE CCCLXXXI.

A Mad. DE FONTPERTUIS. *Sur le refus qu'avoit fait M. de Pompone de demander au Roi la permission de prendre la défense de M. d'Andilly son Pere contre les calomnies des Jesuites.* 3. Fevr. 1688.

JE ne me soucie guere qu'on ne m'ait pas envoié la procuration. Je m'en passerai bien, & quand tout le monde m'abandonneroit, je n'en défendrois pas avec moins de vigueur l'honneur de la famille. J'ai déja fait de quoi en confon-

dre les calomniateurs : mais cela n'eſt pas encore imprimé. C'eſt un 4. *Factum.* Ce n'eſt pas qu'il y ait lieu d'eſperer que cela ſoit ſuivi d'aucun jugement : car on ſait que le calomniateur eſt réſolu d'emploier toutes ſortes de chicaneries pour empêcher qu'on ne le juge. Et tout le monde dit que devant des juges d'Egliſe, rien n'eſt plus facile, quand on veut chicaner, que de faire enſorte que l'on ne voie jamais la fin d'un procès. Ce n'auroit pas été la même choſe, ſi on avoit agi contre le libelle dans le Conſeil de Brabant. Et c'eſt à quoi la procuration auroit été bonne. Mais les raiſons de politique l'ont emporté ſur les raiſons de conſcience & d'honneur ; ou plutôt une politique mal entendue l'a emporté ſur une vraie politique. Car quand il auroit fallu parler au Roi, il eſt trop équitable pour ne pas trouver bon qu'un fils défende la memoire de ſon pere dans quelque tribunal que ce ſoit, contre une ſi atroce calomnie. Je puis dire de même que S. M. auroit bien pû ne pas accorder ce qu'un neveu lui auroit demandé pour ſon oncle ; mais il eſt certain qu'Elle n'auroit point trouvé mauvais qu'on le lui eut demandé. Le même reſte de bonté naturelle qui étant demeuré dans la plupart des hommes, fait qu'ils ont de l'affection pour leurs parens, fait

Le P. Hazart.

fait aussi qu'ils aprouvent que les autres en aient pour les leurs, & que même ils les en louent. Quoiqu'il en soit, puis qu'il ne me reste que le tribunal du public devant qui je puisse défendre la memoire d'un homme de bien si indignement outragée par des calomniateurs publics, c'est là que je me résous de plaider contre eux une si bonne cause, & j'espere de le faire d'une maniere qui les couvrira d'une éternelle confusion, mais qui sera peut-être cause que ceux qui n'y ont point voulu prendre aucune part, y étant encore plus obligés que moi, en auront quelque regret. Il n'est point necessaire de nous envoier le discours de M. Talon: nous l'avons déja. Je suis tout à vous. M. d'Andilly son Frere.

LETTRE CCCLXXXII.

A M. DU VAUCEL. Sur divers Ecrits qu'il vouloit donner au sujet des Calomnies des Jesuites, & sur un memoire touchant la Vacance des Sieges en France. 20. Fevr. 1688.

VOus nous avez envoié des merveilles. Nous vous en sommes bien obligés. Mais il faut voir quel usage nous en pourrons faire.

Pour l'Ecrit latin, ne suffira-t-il pas de dire, sans nommer personne, qu'il y a quelque tems qu'on a presenté un Me-

moire aux Cardinaux de la *Propagande*, qui contient ce qui suit, touchant les Jesuites de la Chine? Mandez-nous si celui qui vous l'a donné, sera content qu'on en use ainsi. Car avant que nous en aions affaire, nous pourrons avoir reçu votre réponse, & nous suivrons ponctuellement ce que vous jugerez que nous devons faire pour garder un juste milieu, en ne blessant personne, & mettant la verité hors d'état de pouvoir être niée.

L'Ecrit Espagnol est admirable. Nous le venons de lire avec peine parce qu'il est assez mal écrit. Et quoique nous ne soions pas grands Espagnols, nous l'avons tout entendu hors deux ou trois endroits. Sur quoi il m'est venu en pensée de faire un second prélude en attendant le gros livre, qui ne pourra pas paroître sitôt, parce qu'il faut bien du tems pour en assembler tous les materiaux. Vous recevrez par cet ordinaire la premiere lettre * où j'ai mis, pag. 7. *Qu'on n'est pas assez simple pour croire aveuglément sur la bonne foi des Jesuites, tout ce qu'il leur plaît de dire du Dominicain auteur du Theatro Jesuitico.*

* C'est la 370. pag. 157. de ce Volume.

Je prens de là occasion d'en écrire une seconde † où je dirai dabord qu'on a eu raison de ne pas faire grand fond sur la bonne foi des Jesuites en ce qu'ils disent &c. & je mettrai ensuite le Memoire que

† C'est celle qui suit.

vous

vous nous avez envoié en Espagnol & en François ; mais on ne mettra pas ce qui regarde Collado & Navarrette. Et il me semble aussi qu'il faudroit se contenter de dire que le P. de Ribas a été grand ami de l'Evêque de Cordoue, sans en dire la raison, qui est que cet Evêque craignoit qu'il ne refutât un livre qu'il avoit attribué à une Religieuse sur l'Immaculée Conception. Car les Jesuites pourroient prendre avantage de cela, en disant que cet Evêque l'aprehendoit comme une méchante plume &c. Je pense que vous serez en cela de notre avis ; car on n'attendra pas votre reponse pour publier cette 2. lettre. L'instruction du procès ne pouvant être si-tôt prête, il est bon cependant d'abatre la fierté des Jesuites par une preuve éclatante de leur mauvaise foi, telle que sera celle qu'on donnera dans cette seconde lettre. Et on leur en prepare encore une autre sur ce qu'ils ont dit des censures de Louvain. Ce sera l'auteur de la Tradition, qui a une excellente piece sur ce sujet qui tiendra 6. ou 7. feuilles d'impression.

Le Prince vous aura sans doute envoié ses reflexions sur l'affaire de M. de Lavardin. Quoi qu'il soit fort persuadé que le Roi a tort, il conclut que dans les conjonctures du tems, le Pape devroit ceder.

Je le croirois bien aussi, pourvû qu'en même tems on accommodât toutes les affaires.

On m'a prié de dire ce que je pensois sur ce que le Parlement propose au Roi pour remedier au desordre de la vacance de tant de Sieges. Je l'ai fait par un Ecrit qui ne doit être vû que de trois ou quatre personnes, & où n'aiant eu en vue que la verité, je suis bien persuadé qu'il ne seroit agréable ni à l'une ni à l'autre des deux Cours. Je serai ravi que vous le voiez; mais ce ne poura pas être si-tôt: il faut attendre que notre petit ami soit revenu. Car il en a déja fallu faire une copie, & on n'a pas le loisir d'en faire une seconde. Je suis en peine pour le titre du gros ouvrage. J'avois pensé à celui-ci: *Question importante: qui des Jesuites ou de leurs adversaires ont plus de sujet de demander reparation d'honneur.* En voici un autre: *La balance juste, ou Instruction du procès entre les Jesuites & leurs adversaires sur la reparation d'honneur que de chaque côté les uns demandent aux autres.* Ce dernier titre m'accommoderoit mieux dans la suite. Car j'ai dessein de diviser cet ouvrage en livres: & je donnerois pour titre au 1. *Les preliminaires du procès:* & au second, 1. *Partie du procès, où les Jesuites sont demandeurs en reparation d'honneur.*

Je

Je m'étois trompé en ſuppoſant dans la lettre imprimée, pag. 8. que le *Theatro Jeſuitico* avoit *été brulé en Eſpagne.* Je l'avois cru, ſur ce qu'il eſt dit dans une lettre latine de l'Evêque de Malaga: *Qui (liber) in Hiſpania proſcriptus eſt*; & ſur ce qu'il me paroiſſoit que les Jeſuites dans le livre, pag. 93. faiſoient entendre que ce livre avoit encore été plus maltraité en Eſpagne qu'à Rome. Cependant le Memoire Eſpagnol que vous m'avez envoié, m'a fait douter que cela fût vrai. Et reliſant avec plus d'attention cet endroit du livre, je me ſuis aperçû que c'étoit un galimatias par lequel on tranſplantoit cette cenſure de Rome en Eſpagne par ces mots entortillés; *Que ce Prelat ne ſe fut pas mis en peine de le voir flétrir à Rome, ce qui paſſe en Eſpagne plus qu'en aucun autre lieu, pour une grande infamie.*

SENTIMENT

De M. Arnauld, sur ce qu'on a proposé pour remedier aux desordres que produit en France la longue vacance de tant d'Evêchés.

VOus me demandez, Monsieur, ce que je pense sur ce que le Parlement a proposé au Roi *pour remedier aux desordres que la longue vacance des Archevêchés & Evêchés y a introduits, & pour en prevenir les progrès & l'accroissement.*

Il faut avouer que ce mal est grand & qu'il a besoin de remede. Ce qui en a été la premiere cause, est que le Pape a refusé de donner des Bulles à deux Ecclesiastiques que le Roi avoit nommés à des Evêchés, parce qu'ils avoient été de l'Assemblée de 1682. de quoi le Roi s'étant offensé, il a défendu à tous ceux qu'il nommeroit aux Evêchés, de demander des Bulles, jusqu'à ce qu'on en eût donné à ces deux là.

M. Talon supose dans son Discours qu'on ne les leur avoit réfusées qu'à cause des 4. articles. Mais cela n'est pas certain. Car le Pape avoit un autre sujet de se plaindre de cette Assemblée, qui est qu'étant saisi de l'affaire de la Regale par

par un appel duement interjetté par feu M. l'Evêque de Pamiers, les Evêques l'avoient terminée sans sa participation, par une espece de compensation très mal entendue, ce qui assurément n'étoit pas dans l'ordre. Il ne paroit pas néanmoins que ce refus ait été juste, quelque raison qu'on ait eue à Rome de le faire, parce que ceux du second ordre n'aiant point eu de voix décisive dans cette Assemblée, mais seulement deliberative, ce qui se reduisoit à rien, puisqu'il est de notorieté publique qu'on ne les laissoit point parler, on ne voit pas que d'avoir seulement assisté à cette Assemblée, pût être pris avec raison à Rome même, pour une cause legitime de les exclure de l'Episcopat.

Ce qui a beaucoup augmenté la confusion que la suite de ce refus a causée dans l'Eglise de France, c'est qu'au lieu de se contenter de nommer aux Eglises vacantes par mort, des personnes capables de les remplir selon les loix de l'Eglise, on a fait des translations doublées & triplées, qu'on a ingenieusement nommées des cascades. Après la mort, par exemple, du dernier Archevêque de Sens, on lui a nommé pour successeur M. de la Hoquette Evêque de Poitiers, & pour Poitiers M. de Saillans Evêque de Tre-

guier, & pour Treguier un Abé dont je ne sai pas le nom. D'où il est arrivé que chacun préferant sa future Epouse ou fiancée plus riche, à sa vraie Epouse moins riche, M. de la Hoquette s'est allé transplanter à Sens avec un ordre du Roi qui oblige le Chapitre de le nommer son Grand Vicaire : M. de Saillans est allé à Poitiers pour gouverner cette Eglise en qualité de Grand-Vicaire de M. de la Hoquette ; & M. l'Abé . . . . est allé prendre soin de l'Eglise de Treguier comme Grand-Vicaire de M. de Saillans. On ne voit pas bien par quelles regles de conscience cela s'est pû faire : car est-ce Dieu parlant par son Eglise qui a dispensé M. de la Hoquette du soin des ames de l'Eglise de Poitiers pour se charger du soin de celle de Sens dont la conduite appartient au Chapitre pendant la Vacance? Et est-ce de même par un ordre de Dieu, que M. de Saillans a laissé là ses brebis de Treguier, dont Dieu lui demandera compte, pour aller à Poitiers être sous-Pasteur d'un autre Pasteur qui a abandonné les siennes?

Mais cela ne diminue pas la necessité qu'il y a de remedier à ce mal. Cela montre au contraire qu'on est d'autant plus obligé d'y remedier, qu'il est encore plus grand qu'on ne pense. Il faut seulement

lement prendre garde qu'on n'y applique pas de faux remedes, qui ne fermeroient une plaie que pour en faire d'autres plus grandes & plus incurables.

Ceux que le Parlement propose au Roi sont, *d'ordonner la tenue des Conciles Provinciaux, ou même d'un Concile National, ou une Assemblée des Notables de son Roiaume..... Et cependant défendre à ses sujets en la maniere que le Seigneur Roi le trouvera à propos, d'avoir aucun commerce, & d'envoier de l'argent en Cour de Rome.*

Il paroît par cette derniere clause, *de n'avoir aucun commerce avec la Cour de Rome*, que la vue qu'on a pour remedier au desordre de tant d'Evêchés vacans, est d'en faire consacrer les Evêques par les Metropolitains, quoi qu'ils n'eussent point des Bulles de Rome, comme on a fait pendant plusieurs siecles. Et comme on a bien jugé que ce changement étoit de grande importance, on a crû avec raison qu'il devoit être autorisé ou par des *Conciles Provinciaux, ou par un Concile National, ou par une Assemblée de Notables.*

Mais avant que de considerer ce qui se peut dire pour & contre le rétablissement de cet ancien usage de la consecration des Evêques sans la participation du

S.

S. Siege, il semble que pour suivre l'esprit de l'Eglise, on ne peut prendre d'autre voie pour deliberer d'une si grande affaire que celle du Concile National.

Il est clair par l'Ecriture & par toute l'antiquité, que tous les points importans de la discipline & de la foi se doivent résoudre dans des Conciles d'Evêques. Les Apôtres nous en ont donné l'exemple. Quelque rempli que fût chacun d'eux de l'esprit de Dieu, ils n'ont pas crû que la question qui s'étoit emue touchant la necessité d'observer les ceremonies legales pût être decidée que dans un Concile. Outre l'assistance particuliere que J. C. a promis à ces saintes Assemblées, la raison enseigne qu'elles doivent être très avantageuses à decouvrir la verité, ou à faire prendre de bonnes resolutions: & c'est ce qui a fait dire au sage, *Ibi salus, ubi multa consilia.* Tous les Evêques ne sont pas également éclairés, ni également zèlés. Il y en a plusieurs qui n'ont pas assez de penetration pour trouver d'eux-mêmes des expediens raisonnables & chrétiens dans une affaire accompagnée de grandes difficultés, mais qui ont assez de bon sens & assez de conscience pour approuver ceux qui seroient proposés par d'autres plus éminens en esprit, en science & en pieté. Il y en

en a même qui auroient honte de ne se pas rendre aux bons avis pour ne pas paroître opposés au bien. Tout cela est conduit par la providence de Dieu en faveur de ceux qui ne recherchent point des voies écartées en se confiant à leur prudence, mais se croient obligés de s'assujettir aux moiens que Jesus-Christ a établis pour le bon Gouvernement de son Eglise, dont un des principaux, selon tous les Peres est l'Assemblée des Conciles.

Mais les Conciles Provinciaux ne suffisent pas pour le dessein que l'on a. 1. Parce qu'étant composés de fort peu d'Evêques dans la plupart des Provinces, on n'en peut pas tirer les avantages que je viens de dire. 2. Parce que s'agissant d'établir une discipline uniforme dans tout le Roiaume, il est à propos que tous ceux à qui elle doit être commune, en aient deliberé en commun, de peur que s'ils se trouvoient de differens avis, comme il seroit bien difficile que cela n'arrivât, ceux dont l'avis auroit été rejetté ne vinssent à se plaindre qu'on ne les auroit pas entendus. 3. Parce que ces petites assemblées separées (ce qui est encore plus vrai d'une assemblée de Notables) n'auroient pas le même poids d'autorité pour appaiser le trouble des consciences-

ſciences infirmes, que le concours majeſtueux de tous les Evêques de l'Egliſe Gallicane aſſemblés en un Concile National.

Cette derniere raiſon eſt plus conſiderable qu'on ne penſe. Ce qu'on ſe propoſe de faire en France eſt d'une telle nature que l'on doit s'attendre qu'il jettera une infinité d'ames dans un très grand trouble, à moins qu'on ne s'y prenne d'une maniere ſi Chrétienne, & pour la forme & pour le fond, que toutes les perſonnes de pieté en puiſſent être édifiées. Tous les Catholiques doivent avoir un grand reſpect pour le S. Siege. Ils ont toujours crû, & avec raiſon, que c'eſt le centre de la communion Eccleſiaſtique, & que c'eſt une des choſes qui les diſtingue le plus d'avec les Sectaires. Tout ce qu'on a fait dans les dernieres conteſtations, a été fondé ſur des maximes outrées touchant le pouvoir du Pape, juſques à vouloir perſuader à toute la France, que 4. des plus ſaints de ſes Evêques meritoient d'être depoſés ou ſuſpendus pour avoir diſtingué dans la ſouſcription d'un Formulaire qu'il avoit dreſſé, la ſoumiſſion à l'égard des choſes de la foi, de celle qui ne regardoit qu'un fait. Et on s'imaginera que ſur un avis d'*Aſſemblée de Notables*, ou d'E-

vêques choisis par la Cour, tous les esprits passeront dans une extremité opposée, & n'auront aucune peine de conscience d'une rupture si éclatante avec le S. Siege, qui aura tant d'apparence de schisme, quoi qu'elle n'en ait pas la realité. C'est bâtir sur le sable que de bâtir sur ce fondement; & autant que les craintes que les Jesuites ont voulu donner & donnent encore tous les jours du pretendu parti des Jansenistes, sont vaines & imaginaires au jugement de toutes les personnes sages, autant celles que l'on devroit avoir en cette rencontre seroient raisonnables, si on n'y agit avec beaucoup de consideration & de prudence, & par un avis qui puisse être regardé comme aiant être pris dans une Assemblée qui representoit toute l'Eglise Gallicane.

Je suppose donc que l'on ait remis à un Concile National à remedier au desordre de tant de sieges vacans. Il y auroit lieu d'esperer que les Evêques considerant à quoi les obligeroit cette occasion extraordinaire de travailler solidement pour l'Eglise, s'y appliqueroient de bonne foi; & voici ce me semble, ce qu'ils devroient avoir en vue.

Il est certain que les Evêques étant les successeurs des Apôtres, ce n'est point

du

du Pape, mais immediatement de Jeſus-Chriſt qu'ils reçoivent leur juriſdiction, puiſque ce n'eſt point à S. Pierre ſeul, mais à tous les Apôtres que Jeſus-Chriſt a dit: *Sicut miſit me vivens Pater, ita & ego mitto vos.* C'eſt pourquoi il eſt conſtant que dans les 9. ou 10. premiers ſiecles, hors les Evêques des Provinces ſuburbicaires, tous les autres Evêques étoient établis dans chaque Province par les Primats ou les Metropolitains, ſans beſoin d'aucun agrément ou confirmation du Pape. On pourroit donc en uſer de même encore aujourd'hui, ſi la neceſſité ou l'utilité de l'Egliſe le demandoit.

Les Romains pourront oppoſer à cela, qu'il y a pour le moins 4. ou 5. ſiecles, que les Papes ſont en poſſeſſion de confirmer tous les Evêques dans toute l'Egliſe Catholique. Que les Conciles de Conſtance & de Baſle qui ont été aſſez portés à retrancher tout ce qui leur a paru exceſſif dans la puiſſance du Pape, lui ont conſervé ce droit, & ont ſeulement deſiré qu'on retranchât l'exaction des Annates. Qu'on ne peut donc l'en dépouiller ſans injuſtice, & que ſi on l'entreprenoit, ce devroit être au moins dans un Concile Géneral.

Le Concile pourra repliquer, qu'il eſt de droit divin que chaque Egliſe ſoit con-

conduite par ſon Evêque, & qu'elle ne ſoit pas long-tems privée du gouvernement Epiſcopal, auquel l'inſtitut de Jeſus-Chriſt a attaché des graces particulieres. Lors donc qu'il arrive des differens entre les deux Cours, qui empêchent qu'on ne puiſſe avoir de confirmation de Rome ; l'obligation de ſe conformer à une inſtitution divine, doit prévaloir à une inſtitution humaine, ce qui donne droit à toute une grande Egliſe de recourir à ſon ancien pouvoir confirmé par l'uſage de tant de ſiecles, pour donner des Evêques aux ſieges vacans.

Ce qui peut faire de la difficulté, eſt qu'il y beaucoup de ces ſieges qui ne paroiſſent vacans que par des tranſlations ſans cauſe, ſi ſéverement condamnées par tous les Canons. Car qu'a-t-on beſoin, par exemple, de chercher par quelle autorité on pourra établir M. de la Hoguette Archevêque de Sens, puiſqu'il n'a qu'à demeurer à Poitiers ; & établir à Poitiers M. de Saillant, puiſqu'il n'a qu'à demeurer à Treguier. On ne peut faire ces changemens ſans violer les Canons, à moins que ce ne ſoit par neceſſité ou pour quelque utilité conſiderable de l'Egliſe. Or c'eſt à ceux qui ont autorité de diſpenſer des Canons en de certains cas, à juger de cette neceſſité

ou

ou utilité. Le Pape en dispensoit bien ou mal, selon l'usage de ces derniers tems, lorsqu'on avoit recours à lui; & si on en croit Innocent III. cela passe le pouvoir de tous les autres Evêques. Qui en dispensera donc si on n'a plus de commerce avec Rome? On dira peut-être que ce seront les Conciles Provinciaux. Mais connoissant les choses de plus près qu'on ne les connoît à Rome, pourront-ils croire sans se vouloir aveugler eux-mêmes, que ce seroit autre chose que l'ambition ou l'avarice qui fasse presque toutes ces translations? Veut-on savoir ce qui a porté M. de la Berchere à quitter Lavaur pour aller à Aix; on n'a qu'à considerer ce qui l'a depuis fait passer d'Aix à Alby. N'est-il pas visible que comme la cause de ce dernier changement, est qu'Alby est plus riche qu'Aix, la cause du premier a été qu'Aix est plus honorable & plus riche que Lavaur?

Mais une des principales choses dont ce Concile National aura à deliberer, est s'il se faudra contenter de remedier au mal present, en remplissant les sieges vacans par la confirmation & l'ordination des Metropolitains & des Evêques de la Province, sans Bulles de Rome; ou si on en fera un reglement pour l'avenir, afin que

que de semblables desordres n'arrivent plus.

Si on prend le dernier parti, il y aura bien des choses à considerer.

1. Par quelle autorité on pourra priver le Pape d'un droit dont il jouit depuis 4. ou 5. cens ans. Sur quoi voici ce me semble ce que l'on pourroit dire. Que ce n'est pas tant un droit qu'une usurpation qui n'a eu pour fondement que la fausse idée de la puissance immense & sans bornes que les Decretalistes ont attribuée au Pape: puisqu'il n'en est arrivé aucune utilité à l'Eglise, mais plutôt beaucoup de mal: qu'en un tems ç'a été une source de procès sans fin, qui ruinoient les Eglises, parce que tous les differends sur les élections étoient portés à Rome, ce qui d'une part coutoit infiniment, & étoit cause de l'autre que les Eglises demeuroient longtems vacantes: qu'en un autre tems les Papes ont changé leur droit de simple confirmation, en celui d'élection; c'est-à-dire que ne se contentant pas de confirmer ceux que les Eglises avoient elûs, ils ont privé, quand il leur a plû, les Eglises de ce droit, en se l'attribuant à eux mêmes par des reserves ou particulieres ou generales, comme celles de Jean XXII. Et qu'à la fin on a fait servir ce droit prétendu *ad turpe lucrum*, par l'exaction

des

des Annates : que de la maniere dont les Evêques s'établissent presentement, il depend entierement des Princes seculiers, qui sont si facilement surpris, d'en mettre de très indignes sans qu'il reste à l'Eglise aucun moien de l'empêcher. Car tout se reduit à une information de vie & de mœurs, que le nommé par le Roi fait faire par qui il lui plaît. Et qui peut douter que dans la grande corruption où est aujourd'hui une grande partie des Chrétiens, il ne soit facile d'en trouver parmi les Ecclesiastiques mêmes, qui attestent qu'il est capable & homme de bien, quoi qu'il soit ignorant ou vicieux, ou tous les deux ensemble? Du tems du feu Roi un Abé de Cour très ignorant & très vicieux fût nommé à l'Evêché d'Auxerre: & aiant trouvé sans peine des Jesuites & d'autres personnes qui attesterent qu'il étoit capable & homme de bien, il auroit eu l'Evêché, si un Aumônier du Roi qui le connoissoit n'en eût parlé à sa Majesté avec indignation, & ne lui eut dit entre autres choses, qu'en courant la poste, il avoit tué un homme qui ne lui accommodoit pas son cheval aussi promtement qu'il eût voulu. Cette information étant faite, on la presente au Nonce qui l'aiant reçue sans examen sur la foi des temoins qui l'ont signée, l'envoie à Ro-

me

me où elle est reçue de la même forte; & ce nommé, quelque indigne qu'il soit, n'a plus qu'à trouver de l'argent pour païer ses Bulles. C'est par là, pour ne parler que des morts, qu'on a vû dans l'Eglise de France un Ragni Evêque d'Autun, un Cohon Evêque de Nismes, un Beauvau Evêque de Nantes, un La Riviere Evêque de Langres, qui avoit ajouté la simonie à ses autres dereglemens.

On dira peut-être qu'on ne peut faire davantage à Rome, & qu'il faut bien qu'on s'arrête aux informations telles qu'elles sont envoiées de France. Non seulement on l'avoue, mais on reconnoit que ce seroit une grande faute de vouloir qu'ils fissent autrement, & qu'ils s'attribuassent le jugement de la capacité ou de l'indignité de ceux qui leur seroient presentés pour être Evêques. Car il est sur qu'il seroit bien rare qu'ils se servissent de ce droit pour exclure quelque indigne à l'égard des mœurs ou de la science, & que l'usage ordinaire qu'ils en feroient, seroit d'établir leur domination & leurs opinions ultramontaines, en excluant de l'Episcopat tous ceux qu'ils sauroient ou qu'ils soupçonneroient n'y être pas favorables. On en peut juger par ce qu'ils firent à M. Benoît Cu-

ré de S. Euſtache. Le Roi Henri IV. l'avoit nommé à l'Evêché de Troies; mais il n'en pût jamais obtenir les Bulles, parce qu'il avoit reçu l'abjuration de ce Prince, & l'avoit reconcilié à l'Egliſe, ce qu'on prétendoit à Rome ne pouvoir être fait que par le Pape. Et M. de Marca n'en pût avoir auſſi ni de Conſerans, ni de Toulouſe, qu'il n'eût envoié aux Romains un blanc ſigné pour y mettre telle retractation qu'ils voudroient de ce qui ne leur plaiſoit pas dans ſon livre *de Concordiâ*. Ce ſeroit donc en France, & non pas à Rome, qu'il faudroit donner à l'Egliſe des moiens plus propres que ceux qu'on y emploie maintenant pour s'aſſurer de la probité & de la ſuffiſance de ceux qu'on éleve à l'Epiſcopat. Et c'eſt ce qui me fera paſſer à un 2. point qui ne ſera pas moins difficile à bien réſoudre.

2. Quand le Concile National auroit decidé que les Metropolitains & leur Comprovinciaux peuvent ordonner les Evêques ſans Bulles du Pape, qu'on n'obtient qu'en païant des Annates, il reſteroit à ſavoir à qui appartiendroit le choix de ceux qui devroient être ordonnés. Car il eſt bien certain qu'ils ne doivent pas ſe preſenter eux-mêmes ſans avoir été choiſis de perſonne. Cela ſeroit directement

ment contraire à S. Paul. *Nec quiſquam ſumit ſibi honorem &c.*

Mais puiſque cette innovation de ſe paſſer de Bulles ne pourroit être fondée que ſur le droit qu'a l'Egliſe de reprendre ſon ancien uſage établi par tous les Canons & par la pratique de tant de ſiecles; les Romains auroient, ce me ſemble, un juſte ſujet de ſe plaindre, ſi on ne le reprenoit qu'à moitié & non tout entier, c'eſt-à-dire, ſi on ne rétabliſſoit les élections canoniques. Car nos Rois ne jouiſſant de ce droit de nomination aux Evêchés que par le Concordat entre Leon X. & François I. chacun aiant donné à l'autre ce qui ne lui appartenoit point; le Pape au Roi, le droit de nommer les Evêques; & le Roi au Pape, le droit de lever un tribut ſur le patrimoine de Jeſus-Chriſt par le moien des Annates: ſi ce contract eſt injuſte, comme il l'eſt en effet, il y faut renoncer abſolument en remettant les choſes en l'état où elles étoient auparavant, & par conſéquent retablir les élections canoniques: & rien ne paroîtroit de plus mauvaiſe foi, que de vouloir retenir un mauvais droit ſans même accomplir la condition ſous laquelle il nous a été accordé.

Ce que l'on peut oppoſer eſt, „ qu'il

„ seroit comme impossible de porter les „ Rois à quitter ce droit. Et sur cela „ on demande si dans un Concile National, les Evêques & les Chapitres qui „ le composeroient, ne pourroient pas „ laisser aux Rois ces nominations pour „ se delivrer des Annates, parce que les „ Rois ne tenant plus ce droit du Pape, „ mais de leurs Eglises, ils ne seront plus „ obligés à la condition sous laquelle les „ Papes leur ont accordé ce droit, qui „ est le païement des Annates.

„ Les raisons contre cette concession „ sont: que quoi que les élections appartiennent aux Chapitres, ce n'étoit „ neanmoins que précairement & au nom „ des Eglises: & qu'ainsi comme un „ Tuteur & un Curateur ne peut donner le bien de son pupille, il semble de „ même qu'il n'est pas au pouvoir des „ Ecclesiastiques de ceder ce droit dont „ la proprieté appartient à l'Eglise, & „ dont ils n'ont que la garde & l'exercice.

„ Les raisons pour, sont 1. la difficulté qu'il y a de tirer des mains des „ Princes le droit de nomination. 2. Que „ les Chapitres & autres, à qui le droit „ d'élection compete, sont tellement les „ administrateurs de ce droit, qu'ils en „ peuvent disposer *nomine Ecclesiæ* pour

„ le

„ le plus grand bien de cette même E-
„ glise, & le transferer à des laïques,
„ comme il paroît de tous les Patronats
„ laïques pour les Cures & autres be-
„ nefices à charge d'ames, que l'Eglise a
„ approuvés & qu'elle approuve. 3. Qu'à
„ proprement parler on ne donnera rien
„ au Roi, mais qu'on ne fera que lui
„ laisser ce qu'on ne lui peut ôter, pour
„ tirer l'Eglise d'une servitude qui lui
„ est très préjudiciable, telle que les
„ Annates, & tout ce qui les suit.

Voilà en effet tout ce qui se peut dire de plus fort de part & d'autre. Mais pour dire librement ce que j'en pense, les raisons *pour* me semblent très foibles, & la raison *contre* me paroît convaincante.

Car il est certain que le droit d'élire n'appartient pas aux Chapitres en proprieté, qu'ils ne l'ont que precairement, qu'ils n'en ont que la garde & l'exercice, & que ce qu'ils y font est au nom de l'Eglise, & par consequent il n'est non plus en leur pouvoir de ceder ce droit, qu'à un Tuteur ou Curateur de donner le bien de son pupille.

Ce qu'on dit sur cela dans la 2. des trois raisons pour: *Qu'ils sont tellement administrateurs de ce droit qu'ils en peuvent disposer* NOMINE ECCLESIÆ *pour le plus grand bien de la même Eglise*, est sup-

poser ce qui est en question. Car c'est comme qui diroit qu'un Tuteur ne peut pas donner en son nom le bien de son pupille, mais qu'il en peut disposer au nom de son pupille: au lieu qu'il ne le peut donner ni en son nom, parce qu'il ne lui appartient point; ni au nom de son pupille, parce que n'en aiant que la garde & le gouvernement, il n'a droit de le donner au nom de qui que ce soit, mais seulement de le conserver, & de le bien administrer.

De plus, qu'entend-on par cette Eglise au nom de laquelle les Chapitres exercent le droit d'élire les Evêques, & au nom de laquelle on voudroit qu'ils le puissent ceder. Ce doit être tout le Clergé (c'est-à-dire outre les Chanoines de la Cathedrale tous les Curés, & tous les autres Ecclesiastiques seculiers & reguliers) & tout le peuple chrétien du Diocese. Car un des plus grands interêts qu'aient toutes ces personnes qui composent l'Eglise, est d'avoir de bons Evêques qui les instruisent & les conduisent dans les voies du salut tant par eux-mêmes que par de dignes ministres qu'ils établissent pour agir sous eux. Ils ont donc droit à la conservation ou au rétablissement des moiens les plus propres à avoir ces bons Evêques. Or les moiens les plus propres à cela sont les

les élections canoniques établies par les Apôtres, autorisées par les saints Canons, & par la pratique de tant de siecles dans toute la terre. Afin donc que les chapitres des Cathedrales pussent ceder aux Rois au nom de l'Eglise, le droit d'élire qu'ils n'ont que precairement, il faudroit qu'ils en eussent procuration de toute l'Eglise, c'est-à-dire de toutes les personnes que je viens de dire, & que ces personnes pussent en conscience donner une telle procuration, ce que je ne crois pas.

Il faut de plus considerer que la nomination qu'ont les Rois maintenant, ne regarde pas seulement les Evêchés, mais aussi les Abaïes tant d'hommes que de filles. Or de qui le Roi aura-t-il ce droit avec quelque couleur, ne l'aiant plus du Pape ? Les Evêques assemblés en Concile National pourront-ils donner un droit auquel ils n'ont rien, non pas même precairement ?

Pour revenir à l'élection des Evêques, ce qui fait qu'on s'imagine que les Chapitres en pourront ceder le droit au Roi au nom de l'Eglise, est que ce sera pour le plus grand bien de la même Eglise, parce qu'on la delivrera par là d'une servitude qui lui est très préjudiciable, qui est l'exaction des Annates.

Mais s'imagine-t-on que tous les Cu-

rés & les autres Ecclesiastiques, & tout le peuple chrétien, qui sont la plus grande partie de cette Eglise au nom de laquelle on prétend faire cette cession, prendront le païement des Annates pour un plus grand mal que la renonciation par un acte positif aux élections canoniques. Tous ceux qui auront un peu de bon sens & d'amour pour leur salut, seront dans une pensée toute contraire. Car les élections canoniques pouvant beaucoup contribuer à avoir de bons Evêques, & un bon Evêque étant un moien si avantageux pour le salut de ceux que Dieu a mis sous sa conduite, qui doute que le préjudice que souffrent les chrétiens en ce qu'on leur a ôté ces élections, ne fait un mal incomparablement plus grand que l'exaction des Annates, qui est assurément un desordre, mais qui touche peu de personnes; au lieu que les maux qui peuvent naître naturellement de cette renonciation aux élections canoniques, peuvent être préjudiciables à toutes les ames d'un Diocese.

On voit assez qu'on peut opposer à cela: qu'il n'y auroit pas tant de bien à esperer du rétablissement de ces élections que l'on s'imagine: qu'il s'y glissoit autrefois beaucoup d'abus, & que les Eglises d'Allemagne où elles se sont conser-

vées, n'en sont pas mieux administrées, & n'en ont pas de meilleurs Evêques, ni plus appliqués à leur devoir.

On n'ignore pas que c'est par là que quelques Ecrivains ont voulu justifier le *do ut des* de François I. avec Leon X. mais la reponse n'est pas difficile.

Les meilleures choses peuvent être sujettes à des abus. Mais c'est une très mechante maxime de les abolir sous prétexte de ces abus, lors sur tout qu'ils se peuvent corriger. Il ne faut pas avoir égard à ceux qui regnent encore dans les élections des Eglises d'Allemagne. Comme elles sont souveraines pour le temporel, elles se conduisent aussi comme si elles l'étoient pour le spirituel, sans joug & sans discipline. Les Chapitres sont remplis de Princes & de grands-Seigneurs dont on ne peut pas dire qu'ils n'ont d'Ecclesiastique que l'habit, à moins qu'on n'ajoute dans le peu de tems qu'ils sont à l'Eglise. Car par tout ailleurs ils sont presque tous vêtus en cavaliers, ou au moins en seculiers; & il n'y a rien à quoi ils songent moins qu'à vivre en bons Ecclesiastiques. Comme tous ces Evêques sont Princes & de riches Princes, c'est une terrible tentation & d'élire & de se faire élire par des vues toutes humaines, & souvent fort criminelles. Et ceux qui

parviennent à ces principautés Episcopales, n'ont garde d'avoir la moindre pensée de reformer les desordres de leur Clergé. Car y étant accoutumés, ils ne les prennent pas pour des desordres; & outre qu'ils sont la plûpart peu instruits de leurs devoirs, ils ne s'y appliquent point, étant tout occupés de leur grandeur temporelle.

Il n'en est pas de même des Eglises de France. Il y a beaucoup de personnes dans les Eglises Cathedrales qui ont de la lumiere & de la pieté. Et un Concile National qui n'auroit en vue que le plus grand bien de l'Eglise, étant appuié de l'autorité roiale, y pourroit encore établir une meilleure discipline, & faire sur le sujet des élections, des reglemens qui en empêcheroient les abus, & les pourroient rendre très avantageuses au retablissement de la véritable pieté.

C'est donc en vain qu'on prendroit pour prétexte d'abolir pour jamais les élections par une cession que l'Eglise elle-même en feroit au Roi, de ce que dans les derniers tems elles n'ont pas été si saintes qu'elles auroient du être. Je me souviens d'avoir lû quelque chose qui a raport à cela, dans la vie de Du Chastel Evêque de Mascon & puis d'Orleans, & Grand Aumônier de France sous Fran-

çois

çois I. & Henri II. Il eſt dit dans cette vie, que Henri VIII. Roi d'Angleterre s'aviſa d'écrire à François I. qu'il s'étoit emparé de tous les biens des Monaſteres d'Angleterre, parce qu'ils étoient remplis de fainéans & de *Vauriens*, & il exhortoit François I. d'en faire autant en France. Du Châtel apprehendant que le Roi ne fût tenté de cette propoſition lui remontra ſagement : que ce lui ſeroit une méchante raiſon de s'emparer du bien des Monaſteres, parce qu'il y avoit beaucoup de deſordres, puiſqu'il pouvoit & devoit remedier à ces deſordres, en emploiant ſon autorité jointe à celle de l'Egliſe, pour y faire obſerver les regles de chaque inſtitut ſi ſaintement établies. Il n'eſt pas néceſſaire d'en faire l'application. Elle ſe fait d'elle-même.

Mais ce qui fait la plus grande difficulté dans cette affaire, eſt que l'on doit dit-on, regarder comme impoſſible de tirer des mains des Rois le droit de nomination, & qu'ainſi on ne donnera rien au Roi par cette ceſſion; mais qu'on lui laiſſera ſeulement ce qu'on ne lui peut ôter, pour ſe délivrer de l'exaction des Annates.

Il y a ici deux choſes à examiner: l'impoſſibilité prétendue, & la conſequence qu'on en tire. Je dis ſur la premiere, ce

que Jesus-Christ dit dans l'Evangile; lorsque pour expliquer cette parole qui avoit si fort étonné les Apôtres : *Il est plus aisé qu'un chameau passe par le trou d'une aiguille, que non pas qu'un riche entre dans le roiaume de Dieu* : il ajoûta : *ce qui est impossible aux hommes est possible à Dieu.* Car il faut avouer qu'il n'y a aucun moien humain pour contraindre les Rois de quitter ce droit de nomination, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils y renoncent volontairement, tant qu'ils demeureront dans les dispositions où il paroît qu'ils sont maintenant. Mais la main de Dieu n'est pas racourcie, & il peut changer par sa grace ces dispositions trop humaines & trop politiques, en de plus saintes & plus chrétiennes. Ils ont leur ame à sauver aussi bien que les particuliers. Pourquoi donc un Roi à qui Dieu a donné un veritable amour de son salut, ne seroit-il point touché de ce que des Evêques dont la pieté & la suffisance lui seroient connues, lui pourroient representer sur cette matiere ?

Le droit qu'a l'Eglise de choisir ses Pasteurs, dont on n'a pû la depouiller qu'avec injustice.

Combien il est difficile de ne point engager sa conscience en faisant ce choix, lors même qu'on a un vrai droit de le faire :

faire : combien plus quand on n'en a point de legitime.

L'exemple de S. Louis à qui son Ambassadeur aiant apporté de Rome un privilege du Pape pour nommer aux Prelatures de son Roiaume, il le jetta aussitôt au feu, en disant : *Je n'approuve point que vous m'aiez apporté ce privilege du Pape, parce que je suis persuadé que je ne le pourrois accepter sans exposer mon salut & celui de mon Roiaume.*

Un autre exemple de Louis le jeune qui jetta aussi dans le feu des lettres du Pape qui contenoient un semblable privilege en disant : *J'aime mieux qu'elles soient brulées, que de m'exposer pour elles à être brûlé éternellement dans l'enfer.*

Cette terrible declaration du S. Concile de Trente, *que ceux qui nomment aux Evêchés sont obligés d'y nommer ceux que de bonne foi ils en jugent les plus dignes : & que s'ils ne le font, ils commettent un péché mortel.*

Quelles reflexions des Prelats animés d'une vraie charité pour leur Prince, ne lui pourront-ils point faire faire sur cela, en le rappellant à sa conscience, & le priant de considerer devant Dieu si elle lui rend témoignage d'avoir satisfait autant qu'il étoit en lui à cette obligation marquée par

un Concile general qui repreſentoit toute l'Egliſe ?

Il y a encore deux autres verités qui peuvent cauſer un trouble ſalutaire à un Roi craignant Dieu. L'une qu'il n'eſt point permis de nommer à l'Epiſcopat un Eccleſiaſtique, auquel on ne penſe que parce qu'on veut recompenſer les grands ſervices que ſes proches auroient rendus à l'Etat (car c'eſt ce que Saint Gregoire & Saint Thomas apellent *Simoniam ab obſequio*) mais qu'il n'y faut regarder que le plus grand bien de l'Egliſe, & les qualités perſonnelles de celui qu'on nomme, la pieté, la ſcience, & les autres vertus néceſſaires pour ſe ſauver ſoi même & les autres, en s'acquittant fidelement d'une charge ſi difficile. La ſeconde eſt, que non ſeulement c'eſt ne pas donner les Evêchés aux plus dignes, comme on y eſt obligé par le Concile; mais que c'eſt les donner à des indignes, que de les donner à ceux qui les recherchent & qui les demandent ou les font demander, ſelon cette parole celebre de S. Bernard. *Qui pro ſe rogat jam damnatus eſt, ſive per ſe ſive per alium roget.*

On peut ajouter une troiſieme verité, qui eſt que la maniere qui eſt ſi ordinaire aujourd'hui de multiplier ces gratifications, en ne ſe contentant pas de nommer

aux

aux Eglises vacantes, mais en donnant de meilleurs Evêchés, comme on parle, c'est-à-dire de plus considerables & de plus riches, à ceux qui en ont déja, est condamnée par tous les Canons, à moins que ces changemens ne se fassent par une vraie necessité ou quelque grande utilité de l'Eglise, reconnue pour telle par la puissance Ecclesiastique, qui a droit de dispenser des Canons en ces rencontres.

On ne sauroit être persuadé de toutes ces verités qu'on ne reconnoisse avec S. Louis, que l'usage que les Princes font d'ordinaire de ces nominations, peut mettre leur salut en grand danger, & n'est guere propre à attirer la benediction de Dieu sur leurs Etats. Pourquoi donc ne pas esperer que le Roi en pourroit être touché si elles lui étoient representées par des Evêques pieux & habiles d'une maniere forte & accompagnée d'un profond respect? Mais il est vrai qu'il n'y a rien de semblable à attendre, tant que les meilleurs Evêques de ce tems ici auront pour maxime de se contenter de faire le bien qu'ils peuvent dans leurs Dioceses, sans oser ouvrir la bouche sur les choses les plus criantes, & qui font le plus gemir tous les gens de bien, depuis que deux ou trois personnes ont trouvé moien d'introduire dans l'Eglise de France

un gouvernement plus que defpotique.

Les meilleurs Curés regardés comme des faints par tout un Diocefe, emprifonnés & bannis : les Ecclefiaftiques les plus vertueux relegués aux extremités du Roiaume, hors d'efperance de retour, mais à qui on fait changer de tems en tems le lieu de leur exil, de peur que la bonne odeur qu'ils y repandent ne les faffe trop eftimer; des Religieufes de très grande pieté chaffées de leurs maifons, quelque befoin que l'on y eut de leur conduite : & tout cela fans aucune forme de juftice, fur des accufations en l'air, ou des plaintes fans fondement, dont on ne leur donne aucun lieu de fe juftifier, ne trouvant aucun Prelat qui veuille dire un mot pour eux à un Roi fi équitable dont on furprend la Religion. Et ce qui eft plus étrange, eft qu'y aiant tant d'Evêques qui ont approuvé les Conftitutions des filles de l'Enfance, & qui ont une eftime finguliere pour le fondateur & la fondatrice de cet Inftitut, & n'y en aiant peut-être aucun qui ne le juge très faint & très utile à l'Eglife, il ne s'en eft pas néanmoins rencontré un feul qui ait eu le courage de reprefenter à Sa Majefté, combien elle avoit été furprife par de certains efprits, qui, pour fatisfaire leurs paffions particulieres, avoient fait fervir fon nom à traiter fi durement

tant

tant d'Epouses de Jesus-Christ, qui faisoient tant de bien par tout où elles étoient établies.

Il faut donc avouer que tant que les choses demeureront en cet état, & que toutes les langues seront muettes sur les desordres & sur les besoins de l'Eglise, il n'y a rien à esperer pour le retablissement des élections canoniques. Mais qui peut s'assurer que ce silence durera toujours, & que Dieu ne deliera point la langue de quelque Ambroise pour parler à notre Theodose avec une liberté sacerdotale?

Cependant independamment de cela, & quelque peu d'esperance que l'on ait de pouvoir porter les Rois qui sont aujourd'hui, à renoncer à ces nominations, je ne saurois demeurer d'accord de ce qu'on en conclut, que l'Eglise ne fera rien qui lui soit prejudiciable *en cedant aux Rois, pour se delivrer du joug des Annates, ce qu'elle ne leur peut ôter.* Car il y a bien de la difference entre tolerer un mal, lors qu'on ne le peut empêcher, & consentir à ce mal par un acte positif qui ôteroit à l'Eglise toute esperance d'y pouvoir jamais apporter le remede. Ce seroit l'effet inévitable de cette cession prétendue. Ces nominations seroient regardées après cela par tous ceux qui ne songent qu'à pousser au dela de toutes bornes la puissance Roiale,

le, comme un droit inaliénable de la Couronne; & quand Dieu nous donneroit un autre S. Louis, il ne pourroit y renoncer, quoi que Dieu lui en inspirât le desir, pour rétablir les élections canoniques, sans soulever tout le monde contre lui. Le Cardinal Contarin dit une chose admirable sur ce sujet dans une des deux lettres qu'il écrivit à Paul III. ensuite de l'avis qui avoit été donné à ce Pape par IX. Prelats qu'il avoit choisis. „ Quand nos mœurs, „ dit-il, ne seroient pas conformes à la „ regle, gardons-nous bien de courber la „ regle. Car la regle demeurant droite, „ on y peut revenir & s'en servir pour „ redresser les mœurs, au lieu que tout „ est perdu, quand il n'y a plus de regle. C'est ce qu'on peut appliquer ici. Les nominations ne sont point conformes à la vraie regle selon laquelle se devroit faire l'établissement des Evêques. A Dieu ne plaise que pour les y rendre conformes, l'Eglise même courbe cette regle, en se depouillant par un acte positif du droit qu'elle a de choisir ses pasteurs, & le transferant aux Princes seculiers. On se doit contenter qu'elle souffre ce qu'elle n'a pû empêcher. Pourquoi vouloir qu'elle s'ôte la seule chose qui lui reste du bien qu'elle a perdu, qui est de le souhaiter & de l'esperer?

C'est

C'eſt la diſpoſition où l'Egliſe de France eſt toujours demeurée depuis le Concordat. On ſait l'oppoſition que firent tous les corps du Roiaume à ce traité ſi préjudiciable à l'Egliſe, & de quelles violences il falut uſer pour le leur faire recevoir. L'Egliſe de France fut contrainte de tolerer comme les autres ce qu'elle ne pouvoit empêcher. Mais elle n'a jamais ceſſé de témoigner en diverſes occaſions que ſon cœur y étoit toujours oppoſé; & il n'en faut point de meilleure preuve que ce que le Clergé a fait mettre en deux differens endroits de la derniere édition de ſes Actes de l'an 1675. L'un eſt dans la 2. part. titre 7. pag. 244. où on renouvelle la declaration qui avoit été faite en l'Aſſemblée generale de 1636: *Que quoi que le Concordat eût été inſeré dans le recueil general des affaires du Clergé, ce n'étoit que pour la commodité des Eccleſiaſtiques qui en pouvoient avoir beſoin, & non pour plus grande approbation: le Clergé aiant toujours fait difficulté d'approuver ledit Concordat.* L'autre eſt en la même partie, tit. 2. p. 13. qui eſt bien plus exprès. *Le Clergé a ſouvent demandé le retabliſſement des élections, ſoit par les Remontrances qu'il a faites aux Rois & aux Reines pendant la tenue des Etats Generaux & dans ſes Aſſemblées generales, particulierement en celle de Melun*

des

des années 1579. *&* 1580. *& en celle de* 1605. *&* 1606. *& autres qui ont ſuivi, ſoit par les cahiers qu'il a preſentés aux Rois dans les mêmes occaſions, comme il paroît non ſeulement par ſes Remontrances & par ſes cahiers qui ſont inſerés ci-après, en la* 8. *part. tit.* 1. *&* 2. *mais encore par les procès Verbaux des dites Aſſemblées du Clergé, & des Chambres Eccleſiaſtiques des Etats generaux.*

Des perſonnes ſages ne demandent point ce qu'elles croiroient qu'il ſeroit abſolument impoſſible d'obtenir. L'Egliſe n'a donc pas crû & ne croit pas encore que le retabliſſement des élections ſoit impoſſible, parce que rien n'eſt impoſſible à Dieu qui tient en ſa main le cœur des Rois pour le tourner à quoi il lui plaît. Elle l'a demandé ſouvent & avec inſtance, & elle ne s'eſt point rebutée pour n'avoir pas encore trouvé de diſpoſition en ceux à qui elle s'eſt addreſſée, de lui accorder ce qu'elle demandoit. Elle a donc jugé que c'étoit une choſe de la derniere importance, pour laquelle il ne faloit épargner ni ſollicitations ni prieres, dans toutes les occaſions où il y auroit quelque jour de la demander de nouveau. En voici une qui ſe preſente comme d'elle-même: pourquoi donc ne la prendre pas? Et pourquoi au contraire changer ſi entiere-

ment

ment d'esprit & de conduite, que l'on voulût bien renoncer pour toujours à ce qu'on a toujours souhaitté avec tant d'ardeur de voir rétabli?

Je n'ai parlé que de la proposition generale que l'on m'avoit faite. Mais si on vouloit tout de bon assembler un Concile National, il y auroit bien des choses à dire que l'on ne fera que toucher en peu de mots.

I. La fin generale que devroit avoir ce Concile, laquelle devroit être sans doute, non de complaire au Roi, & encore moins de mortifier le Pape, mais de travailler à une solide & serieuse reformation de l'Eglise Gallicane. Cette fin feroit l'œil simple dont Jesus-Christ parle dans l'Evangile, qui rendroit lumineux tout le corps de ses resolutions; au lieu que toute autre fin humaine & interessée, seroit ce mauvais œil, qui feroit capable de rendre tenebreux ce même corps de toutes ses entreprises.

II. D'autres fins subordonnées à celle-là, qui devroient être de mettre dans les Eglises de bons Evêques, dans les Chapîtres de bons Chanoines, dans les Paroisses de bons Curés, & par tout de bons maîtres & de bonnes maîtresses d'école.

III. Les moiens generaux pour parvenir à ces fins, dont les 4. principaux pourroient être. 1. Les

1. Les Conciles Provinciaux qui font une des principales parties du regime de l'Eglise, tel qu'il a été institué par les Apôtres & leurs successeurs.

2. Les seminaires bien reglés, & conduits par des personnes pieuses, savantes, & d'un zèle éclairé.

3. La reformation de la justice Ecclesiastique dont il faudroit retrancher les procedures chicaneuses, qui font qu'on y voit si difficilement la fin des procès, d'où il arrive qu'on aime mieux les porter à la justice seculiere.

4. Abolir les resignations *in favorem*, ainsi que l'a voulu faire l'Assemblée du Clergé de 1625. comme la plus grande source des mauvaises entrées dans les benefices, & quelquefois mêmes des simonies.

IV. Les obstacles qu'il faudroit lever, dont les principaux sont les préventions dont on a rempli l'esprit de S. M.

1. Contre les Assemblées des Evêques, qu'on lui a rendu suspectes, comme pouvant faire des choses qui seroient préjudiciables à son autorité. C'est ce qui a fait qu'au lieu qu'autre fois les Evêques qui se trouvoient à Paris se pouvoient assembler quand ils le jugeoint à propos pour quelque affaire importante de l'Eglise, ils

ne

ne le peuvent plus maintenant. De là eſt venu auſſi que le Roi a trouvé mauvais il y a 9. ou 10. ans que quelques Evêques ſe fuſſent unis enſemble pour écrire au Pape en commun contre la méchante morale. On leur en a fait une groſſe reprimande, & on leur a fait entendre que le Roi vouloit bien que chacun écrivit en particulier, mais non pas pluſieurs enſemble, à moins qu'ils n'en euſſent un conſentement exprès de S. M. C'eſt enfin un effet de cette prévention, que le Clergé aiant fait demander au Roi le rétabliſſement des Conciles Provinciaux, par un Prelat que l'on ſuppoſoit lui devoir être fort agréable; on eut pour toute réponſe, qu'on en pourroit aſſembler, pourvû qu'on en eût le conſentement du Roi: ce qui eſt une nouvelle ſervitude qu'on impoſoit à l'Egliſe; ni aiant jamais eu que les Conciles Generaux ou les Nationaux dans les roiaumes particuliers qui aient eu beſoin pour s'aſſembler, des ordres des Empereurs ou des Rois; mais il eſt inoui que les provinciaux en aient eu beſoin, parce que c'eſt une choſe ordinaire & de devoir, & en quoi on ne fait qu'obeïr aux Canons & aux Ordonnances.

2. Contre la reforme des Monaſteres: ce qui a été cauſe que le pouvoir general qui avoit été donné aux Congregations

de

de S. Maur, de S. Vanne, & de S^te^. Genevieve, d'entrer dans toutes les maisons non reformées qui les demanderoient leur a été ôté, & il a été ordonné qu'ils n'entreroient dans aucune nouvelle maison sans de nouvelles Lettres patentes qu'on leur refuse quand ils les demandent: sur quoi le Pere de la Chaise s'en est bien expliqué à des Religieux de S. Victor de Marseille, qui le prioient d'obtenir du Roi que les Religieux de la Congregation de S. Maur, puissent entrer dans leur Abaie pour la reformer. Car il leur dit que cela ne se pouvoit; qu'on ne vouloit point davantage de reformes; mais que s'ils desiroient d'être secularisés, il les serviroit, pour porter le Roi à le demander au Pape. On sait aussi que dans la derniere élection de l'Abé de Cîteaux, non seulement on n'ordonna pas aux Religieux de choisir un reformé (comme on auroit du faire, selon les statuts de la reforme dressés, si je ne me trompe, par le Cardinal de la Rochefoucault commissaire Apostolique, & confirmé depuis par le Cardinal de Richelieu) mais on le leur défendit.

3. Contre tout ce que ceux qui l'approchent, lui rendent suspect par les noms generaux de *cabale* & de *ralliement*, & par une trop grande réputation qui attire le monde, car cette parole d'un ancien n'a

jamais été plus vraie : *Non minus periculum ex magnâ famâ quàm ex malâ.*

4. Contre le prétendu Janſeniſme, ce qui fait une infinité de maux, & empêche une infinité de biens. Car ce Janſeniſme n'aiant point de notion fixe, on l'étend & on l'applique à tout ce que l'on veut décrier, ſans en excepter ni la pourpre ni la thiare, comme on vient de voir dans une occaſion éclatante.

Exurge Domine : judica cauſam tuam.

LETTRE CCCLXXXIV.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Où l'on fait voir que ce que les Jeſuites ont debité comme des verités certaines touchant l'Auteur du* Theatro Jeſuitico, *ſont des fauſſetés manifeſtes.* 24. Fevr. 1688.

MONSEIGNEUR

ON s'en trouve bien de ne ſe pas hâter à prendre pour certain ce que les Jeſuites aſſurent avec le plus de confiance. On auroit ſouvent ſujet de s'en repentir. C'eſt pourquoi je me ſai bon gré d'avoir eu cette précaution en vous rapportant ce qu'ils ont dit dans leur nouveau livre, du Re-

Religieux Dominicain auteur du *Theatro Jesuitico.* Je vous ai averti qu'on *n'étoit pas assez simple pour croire aveuglément sur la bonne foi des Jesuites, tout ce qu'il leur plaît de dire d'un Religieux qu'ils ont tant d'interêt de décrier..... Qu'il étoit juste de prendre du tems pour s'en informer, & pour en entendre d'autres dont le témoignage fût moins suspect.*

Cependant je vous avoue qu'il n'y a que l'experience que l'on a depuis si long-tems de leur peu de sincerité, qui m'ait empêché de croire absolument ces deux faits: L'un *que sa conduite irreguliere & emportée avoit enfin contraint ses propres freres de l'abandonner, de sorte que sa communauté n'avoit point d'interêt à la reputation d'un sujet qu'elle ne reconnoissoit plus*: l'autre, *que cet abandonnement l'avoit réduit dans son extrême vieillesse à avoir recours pour subsister, à la charité d'un Prelat d'un autre Ordre.* Car quelle apparence, dira-t-on, qu'ils eussent osé avancer deux faits si positifs sans être bien assurés qu'ils étoient vrais? Et comment se pourroit-on persuader le contraire, après ce qu'ils disent vers la fin de leur Preface? *Si on a attendu jusqu'à present à donner ces éclaircissemens, c'est qu'on a été plus soigneux que M. Jurieu, & que l'auteur de la Morale Pratique, de s'instruire des choses dont on avoit à parler. On a cru*

qu'une Réponse viendroit toujours assez tôt, pourvû qu'elle fût appuiée, comme elle sera, DE PREUVES INCONTESTABLES: *& comme il a fallu les faire venir pour la plûpart de Rome, d'Espagne, de Portugal, des Indes mêmes..... il ne faut pas s'étonner qu'on ait eu besoin de tout ce tems pour les ramasser.* Or s'il y a quelque chose dont ils aient du avoir plus de soin & plus d'interêt de se bien informer, c'est de l'auteur du *Theatro*, qu'ils veulent que l'on regarde comme l'un des plus méchans livres qui ait jamais été fait contre eux. Le moien donc de s'imaginer que ce qu'ils en disent ne soit pas appuié sur des *preuves incontestables*, comme ils se font fort que sera toute leur *Défense*: & qu'ils n'aient au moins été bien informés des faits particuliers qu'on ne pourroit feindre sans mensonge, tels que sont les deux que j'ai marqués.

Il n'en est pas de même des declamations generales qu'ils ont jointes à ces deux faits. Je n'ai pas daigné vous en parler dans ma premiere lettre, parce que loin d'apprehender qu'elles ne fissent quelque impression sur les gens d'esprit, on s'est tenu assuré qu'elles n'en attireroient que le mépris. Car qu'y a-t-il de plus foible & de plus facile d'une part, & de l'autre de plus contraire au bon sens, que de vouloir

être cru en ce que nous disons de mal de notre adversaire, sans en apporter aucune autre preuve que ce qui est en question, lors sur tout que le public à qui nous parlons ne le connoît point, & qu'ainsi nous ne saurions feindre qu'il lui ait déja donné sujet d'avoir une méchante opinion de lui par d'autres dereglemens notoires & connus de tout le monde. On peut juger par là de ce que j'ai appellé les *declamations generales des Jesuites* contre l'auteur du *Theatro*. Ils reconnoissent que c'est un Religieux de l'Ordre de S. Dominique: & ils avouent en un autre endroit, que si les Jesuites sont tels dans la verité, qu'ils sont dépeints dans ce livre, il a eu raison de le faire. (*Car il est*, disent-ils, *de l'interêt du public, de connoître* ET LES JESUITES *& leurs adversaires pour ce qu'ils sont, afin que l'on ne soit pas en danger de se voir trompé de part ou d'autre*) Or par la regle de droit, comme nous ne savons pas dailleurs de mal de ce Religieux, nous le devons croire homme de bien, jusques à ce qu'on ait prouvé le contraire: & par consequent nous ne le devons pas supposer assez méchant pour avoir inventé une infinité de fausses histoires dans le dessein de noircir une Compagnie Religieuse. Comment donc les Jesuites veulent-ils que nous les croions, lors qu'a-

P. 21.

vant que d'avoir rien prouvé, ils nous viennent dire : *Si nous étions animés du même esprit dans lequel ce livre a été composé & traduit, il n'y auroit rien de plus aisé & de plus naturel que de nous vanger en faisant connoître l'ouvrier qui a erigé cet infâme Theatre?* Comment veulent-ils que nous prenions pour une bonne preuve, cette belle figure d'une rethorique medisante : *Car il est vrai qu'on auroit de la peine à dire, lequel est le plus capable, ou le livre de faire abhorrer l'auteur, ou l'auteur de faire mépriser le livre?* Comment veulent-ils que nous loüions leur moderation de ne le vouloir pas décrier, dans le même tems qu'ils le décrient avec tant d'aigreur? C'est à quoi aboutit cette periode quarrée, *mais enfin tout meprisable &* TOUT DECRIE' *qu'il est pour sa personne parmi ceux qui le connoissent, il a l'honneur de porter l'habit d'une Religion très-sainte, pour laquelle on ne peut avoir que de la veneration : & cela suffit pour s'empêcher de le* DECRIER *auprès de ceux qui ne le connoissent pas encore.* Et enfin comment veulent-ils qu'on ne prenne pas pour la même illusion, ce qu'ils disent après les faits dont j'ai déja parlé : *Quoi qu'il en soit, personne ne sauroit trouver mauvais que par respect pour sa communauté & par charité pour lui, on aime mieux le laisser inconnu*

P. 100.

Ibid.

dans les lieux où il le peut être? Beau *respect!* belle *charité!* qui consistent à ne point nommer un Religieux que l'on déchire outrageusement, en le marquant par des caracteres qui lui sont individuels.

Je ne me suis donc pas arrêté à tout cela, lors que je vous ai écrit la premiere fois sur ce sujet; mais seulement à ces deux faits particuliers: *Qu'il avoit été abandonné par ses propres freres*; & qu'il *avoit été reduit à avoir recours à la charité d'un Prelat d'un autre Ordre, pour avoir du pain.* Voilà ce que j'ai supposé qui pouvoit être vrai, parce qu'il faudroit être bien hardi, & en même tems bien imprudent, pour avancer publiquement des mensonges, dont on pourroit dans la suite être aisément convaincu. Je me suis reservé neanmoins de m'en enquerir pour en être plus assuré. Et cependant je vous ai fait voir, que d'une part c'étoit une preuve fort équivoque de la mechante conduite de ce Religieux, de ce que ses Freres l'auroient abandonné: parce qu'ils pourroient l'avoir fait pour ne pas s'attirer sur les bras une Compagnie si puissante, & qui sait si bien se vanger de ceux qui l'ont offensée; & que de l'autre c'étoit une marque qu'il n'étoit pas si mechant que les Jesuites le decrivent, de ce qu'un Prelat d'un autre Ordre l'avoit bien voulu recevoir chez lui. J'en-

J'en ferois demeuré là si je n'avois pû rien apprendre de l'auteur du *Theatro* que ce que les Jesuites en disent. Mais que dira-t-on, si même ces deux faits particuliers qu'ils nous ont débité dans leur nouveau livre avec tant de confiance, & qu'il sembloit que tant de raisons devoient faire tenir pour très-assurés, se trouvent très-assurément faux? Que dira-t-on, si on a de quoi prouver qu'il est très-faux que le Religieux que l'on croit être Auteur du *Theatro*, *ait été abandonné de ses freres?* si on a de quoi convaincre les Jesuites, que pour se donner plus de liberté de dechirer ce Religieux de S. Dominique, ils ont supposé faussement, *que sa communauté n'a point d'interêt à sa reputation, parce qu'elle ne le reconnoît plus pour être un de ses sujets?* si on a de quoi montrer, que bien loin qu'*il ait été méprisé & decrié parmi ceux qui le connoissent*, tels que sont principalement ceux de son Ordre, il y a toujours été en une singuliere estime pour sa vertu, son esprit, sa science & ses autres grandes qualités: & enfin si on a de quoi justifier, qu'il n'y a pas long-tems qu'il est mort en odeur de pieté entre les bras de ses freres, comme un digne enfant de S. Dominique, & qu'ils ont témoigné par des lettres écrites aux païs étrangers, combien ils étoient sensiblement touchés

de la perte que faisoit leur Ordre en se trouvant privé d'un sujet qui avoit de si grands talens ?

Et quant à l'autre fait : *Qu'étant abandonné des siens, il avoit été reduit à avoir recours à la charité d'un Evêque Religieux d'un autre Ordre, pour ne pas mourir de faim*, que dira-t-on, si outre la fausseté de cet abandonnement prétendu, on a de quoi faire voir que ce n'est pas le Dominicain qui a recherché l'Evêque pour avoir de quoi subsister, mais que c'est l'Evêque qui a recherché le Dominicain pour en faire un de ses meilleurs amis ?

Vous me direz, Monseigneur, que cela seroit en effet bien considerable, & mettroit les Jesuites en une étrange confusion; mais qu'il faudroit que cela fût bien certain. Jugez donc vous mêmes, si on en peut douter après ce que vous trouverez dans ce Memoire Espagnol, contre lequel on ne croit pas que les Jesuites aient la hardiesse de s'inscrire en faux.

MEMOIRE ESPAGNOL.

Sur le sujet du THEATRO JESUITICO, *& du P. Maître Frere Jean de Ribas, que l'on en croit être l'Auteur, ce qui auroit contraint ses freres de l'abandonner (à ce qu'assurent les Jesuites) comme indigne d'être reconnu pour un des enfans de S. Dominique.*

IL est certain que le Seigneur Evêque de Malaga Fr. Alonso Henriquez a declaré par un acte public que le Theatro Jesuitico *n'étoit point son ouvrage. Ce qui l'a porté à cela est, que les PP. Jesuites lui ont fait entendre que les heretiques le faisoient passer pour en être l'Auteur, & prenoient de là occasion de calomnier la Compagnie au préjudice de la Foi Catholique: & qu'ainsi ils prioient sa-*

ES cierto que el Señor Obispo de Malaga don Fr. Alonso Henriquez ha hecho un Manifiesto, declarando, que el *Theatro Jesuitico*, no era obra suya. La razon que tuvo para esto fue, que los PP. Jesuitas le dixeron, que los Hereges le citavan por Autor del Theatro, y calumniavan a la Compañia en daño de la Fé Catholica: y que su Señoria Illustrissima se sirviesse de dar

dar a entender a los hereges, que no era el Autor, pues no era digno un libro que infamava una Religion, de que se attribuyesse a un Principe de la Iglesia tan santo y docto como su Señoria Illustrissima. Con que por satisfacer a los Jesuitas hizo el Manifiesto.

sa Seigneurie Illustrissime de donner à connoître aux héretiques qu'il n'en étoit pas l'Auteur, n'étant pas bien séant qu'un livre qui deshonoroit une Religion, fût attribué à un Prince de l'Eglise aussi saint & aussi savant que sa Seigneurie Illustriss. De sorte que pour satisfaire les Jesuites il en a fait une declaration publique.

Mas la opinion comun en España fue que era el Autor el dicho Señor Obispo; la mas probable y verosimil ha sido y es opinion de los de dentro y fuera de la Religion, que el verdadero Autor fue el P. Maestro Fr. Juan de Ri-

Il est vrai néanmoins que l'opinion commune en Espagne l'avoit attribué audit Evêque; mais le sentiment le plus probable & le plus vraisemblable a été & est encore aujourd'hui parmi ceux de dedans & de dehors la Religion, que le P. Maître Fr. Jean de Ribas

bas de l'Ordre des FF. Prêcheurs est le veritable Auteur du Theatro.

Avant que de dire les qualités de ce Religieux, il faut supposer qu'en 1685. *on publia un Ecrit fameux contre lui, intitulé* Respuesta Monopantica à Don Fris Fras de la Borraga. *C'est une chose publique en Espagne, que l'Auteur de ce libelle, quoi qu'anonime, est le P. Jean Cortès Ossorio Jesuite, qui demeure actuellement dans le College Imperial à Madrid. Ce Jesuite donc assure dans ce Libelle, que le P. Maître F. Jean de Ribas est Auteur du* Theatro Jesuitico. *Il s'en plaint fort, disant qu'en publiant ce* Theatro, *il a don-né*

Ribas del Orden de Predicadores.

Para decir las calidades de este sujeto, se ha de suponer que el Año passado de 1685. saliò un Papel famoso contra este P. Maestro, intitulado: *Respuesta Monopantica a Don Fris Fras de la Borraga.* El Autor deste papel, aunque viene sin nombre, es notorio y publico en España, que es el P. Juan Cortès Ossorio Jesuita que al presente está en el Collegio Imperial de Madrid. Este tal Jesuita affirma en dicho Papel, que el Autor del *Theatro Jesuitico*, es el P. Maestro Fr. Juan de Ribas. Lamentase deste

defte P. Maeftro, y dice que con el Theatro que compufo, dió armas a los Hereges para injuriar la Compañía.

El Maeftro Ribas, a quien los mifmos contrarios fuponen por Autor del Theatro, fue uno de los hombres mas eminentes en letras y ingenio que tuvo la Religion en efte figlo, celebrado de todos en Efpaña, Italia, y las Indias, menos de los Jefuitas, y Padres Francifcanos, que por unas Apologias que con grande ingenio efcrivió, lo aborrecian de muerte, y porque los Jefuitas le fuponian Autor del *Theatro Jefuitico*: diciendo unos que lo hizo el folo; otros que ayudó y adminiftró

né des armes aux héretiques pour maltraiter sa Compagnie.

Or ce P. Maître de Ribas, que les mêmes adverfaires fuppofent être Auteur du Theatro, *a été un des hommes de ce fiecle le plus éminent en fcience & en efprit; & il s'étoit acquis beaucoup de reputation dans toute l'Efpagne, l'Italie & les Indes.*

Il n'y a que les Jefuites & les Cordeliers qui l'ont hai comme la mort. Ceux-ci à caufe d'une apologie qu'il compofa avec beaucoup d'efprit: & les Jefuites parce qu'ils le fuppofent Auteur du Theatro Jesuitico; *les uns difant qu'il y a travaillé feul; les autres*

autres disant qu'il n'a fait qu'aider le Seigneur Evêque de Malaga, & lui fournir les faits que contient le Theatro.

Il étoit habile Theologien: il a enseigné pendant plusieurs années la Philosophie & la Theologie dans le celebre Couvent de S. Paul à Cordoue. Il a été long-tems Regent & Chef des études: il a reçu les dégrés dans son Ordre, & il étoit un des Maîtres en Theologie de sa Province. Il a été le plus grand & le plus habile Predicateur qui ait été vu en ce siecle dans l'Andalousie; de sorte que lors que l'on savoit que le P. Ribas devoit prêcher quelque part, le concours y étoit si grand, que l'E-

nistró las especies que trae el Theatro, al Señor Obispo de Malaga.

Fue insigne theologo: leyó muchos años Artes y Theologia, en el insigne Conbento de S. Pablo de Cordova: fue Regente y cabeza de los estudios muchos años: fue Maestro graduado por su Religion de los Maestros de numero de su Provincia: fue el mayor y mas ingenioso Predicador que en este siglo se ha visto en la Andaluzia; de modo que en sabiendo que Ribas Predicava, era el concurso tan grande, que no cabian en la Iglesia los oyentes. Algunos ser-

sermones suyos andan sueltos impressos por algunos de sus aficionados: y entre estos, dos del mysterio de la Concepcion: uno de S. Thomas. Al uno de la Concepcion le intituló: *Entierro y Honras del peccado original.* Si toda la Compañia de Jesuitas se juntára, no pudiera hazer un sermon tan ingenioso como este; aplaudido de todo el mundo, de modo que los hombres grandes tienen a fortuna haver a las manos este sermon. Y esto no pueden negar los Jesuitas, siendo, como es, verdad notoria y manifiesta en España.

Escri-

l'Eglise étoit trop petite pour le nombre des auditeurs. Des personnes qui lui sont affectionnées ont fait imprimer quelques-uns de ses sermons separément. Il y en a deux entre autres sur le mistere de la Conception, & un sur S. Thomas. L'un de ceux de la Conception est intitulé: La Sepulture & les Funerailles du péché originel. *On défie toute la Compagnie jointe ensemble, de faire un Sermon aussi ingenieux que celui-là. Et il a été tellement applaudi de tout le monde, que les personnes de condition se croient heureuses de l'avoir. Les Jesuites ne le peuvent nier, parce que c'est une verité connue & publique en Espagne.*

Il

Il a écrit contre le P. Alva Franciſcain un livre apologetique in 8. *intitulé* SU ORO AL CESAR. Reddite quæ ſunt Cæſaris &c. *Le ſujet de ce livre eſt que le P. Alva en avoit écrit un autre, où il s'efforçoit de prouver que la* Catena Aurea *attribuée à S. Thomas, n'étoit point de S. Thomas, mais d'un Franciſcain appellé* Carbonelo. *Il fit donc voir le contraire avec évidence, & traita ſon ſujet avec eſprit & d'une maniere enjouée, en raillant les Franciſcains, qui depuis prirent Ribas en averſion.*

Eſcrivió contra el P. Alva Franciſcano un libro en octavo Apologetico, intitulado: *Su Oro al Ceſar: Reddite quæ ſunt Cæſaris* &c. El motivo deſte libro fue, que el P. Alva eſcrivió otro, intentando probar que el Autor de la *Catena aurea* de S. Thomas, no era eſte ſanto, ſino un Franciſcano llamado, *Carbonelo*. Hizo evidencia de lo contrario y trató con ingenio y coſas burleſcas, mal a los Franciſcanos, y de ahi quedaron con odio contra Ribas.

Il compoſa un Ecrit, intitulé: Barragan Botero, *contre d'autres Ecrits des Jeſuites. Et ce livre*

Eſcrivió un papel intitulado: *Barragan Botero*, contra otros Papeles de los Jeſuitas. Eſte de *Bar-*

Barragan Botero fue tan celebrado en España, que hasta oy los hombres de bien gustosos le buscan y pagan el dinero que piden, si lo hallan. Los mismos Señores y Grandes de España lo celebraron: y el Rey Nuestro Señor Phelipe quarto, todos los dias despues de comer, le hazia leer por gusto y entretenimiento.

ſ Escrivió otros Papeles provocado de los Jesuitas que escrivian contra su Religion, por defenderla: y nunca ha sido mortificado ni penitenciado en su orden: antes ha sido muy estimado, teniendole por Oracu-

vre Barragan Botero *est devenu tellement celebre en Espagne, qu'encore aujourd'hui, les gens d'esprit & de bon goût le recherchent, prêts à donner tout ce qu'on leur demande, pourvû qu'ils l'aient. Les personnes de qualité en Espagne en faisoient beaucoup d'estime, & le Roi Philippe IV. même se le faisoit lire après diné par forme d'entretien & de divertissement.*

Il fit d'autres Ecrits pour defendre son Ordre contre les Jesuites qui l'avoient attaqué. Et jamais il n'a été mortifié ni mis en penitence dans son Ordre: mais il y a été fort estimé; & on l'y regardoit comme un Oracle de science

ſcience en toutes ſortes de matieres.

Il étoit fort verſé dans l'hiſtoire. Il a été Prieur de pluſieurs Couvents de ſa Province, & Viſiteur dans le Roiaume de Murcie pour ſon Provincial. Mais il n'avoit pas tant de talent pour le gouvernement, comme il en avoit pour les Lettres. Il étoit habile auſſi dans la Theologie Morale.

Il étoit profès du Roial Couvent de S. Paul de Cordoue. Et il avoit déja plus de 70. ans, lors qu'un Cordelier nommé le P. Saliſanez qui avoit été Géneral de ſon Ordre, fut nommé par le Roi à l'Evêché de Cordoue. Ce Seigneur Evêque rechercha avec beaucoup d'empreſſement l'a-

culo de ſabiduria en todas materias.

Era muy verſado en hiſtorias: fue Prior de muchos Conbentos en ſu Provincia y viſitador del Reyno de Murcia por ſu Provincial: Mas no era tan a propoſito para gobernar, como para las letras. En Theologia moral fue tambien inſigne.

Fue hijo de Habito del Real Conbento de S. Pablo de Cordova, y eſtando ya muy viejo de mas de 70. años, fue por Obiſpo de Cordova un P. Franciſcano llamado, *el P. Saliſanes:* que deſpues de haver ſido General de ſu Religion, lo promo vió el Rey al dicho O-

Obiſpado. Eſte Señor Obiſpo ſolicitó con muchas veras hazerſe amigo del Maeſtro Ribas: y eſte Maeſtro fue el mayor Amigo y de mas eſtimacion que tenia el dicho Obiſpo de Cordova *Saliſanes*, que ha pocos años que murió, por cuya muerte ſucedió en el Obiſpado de Cordova el Señor Cardenal *Salazar* que oy es Obiſpo.

Con que todo lo que dicen los Jeſuitas es falſo: Nunca el M^ro^. Ribas ha ſalido de ſu Religion, ni ha ſido mortificado por haver hecho el Theatro, ny ha ſido deſpedido de ſu Orden. Y pueſto que los Jeſuitas dicen que el Autor era de tan

l'amitié du P. Maître Ribas, & il en fit le meilleur & le plus conſiderable de tous ſes amis. Cet Evêque eſt mort depuis peu d'années, & il a eu pour ſucceſſeur le Seigneur Cardinal Salazar, qui occupe encore aujourd'hui ce ſiege.

Ainſi tout ce que les Jeſuites diſent eſt faux. Jamais Ribas n'eſt ſorti de ſon Ordre. Jamais il n'y a été mortifié pour avoir fait le Theatro. *Jamais ſes Superieurs ne lui ont commandé de ſe retirer. Et puiſque les Jeſuites font paſſer cet auteur pour avoir de*

de si mechantes qualités, ils devoient au moins le nommer. C'est pourquoi tout ce qu'ils avancent est dit sans raison, & n'a nul fondement.

Le P. Jean de Ribas mourut l'année passée 1687. le 4. de Novembre dans son Couvent de Cordoue, universellement regretté dans sa Province, par le P. General de S. Dominique, par ses Assistans, & par toutes les personnes savantes qui ont quelque autorité dans l'Ordre, comme on l'a su en cette Cour. Et pour mieux connoître ce qui regarde sa personne & sa mort, je mettrai ici des extraits des lettres qui ont été écrites à Rome pour don-

de tan malas calidades; debian nombrarle, y decir como se llamaba: *unde est gratis dictum sine fundamento.*

Este tal Maestro Fr. Juan de Ribas murió este año passado de 1687 a 4. de Noviembre en su Conbento de Cordova con sentimiento *Universal* de toda su Provincia y del Maestro General de S. Domingo, y de sus Assistentes ó Compañeros, y de los hombres doctos y de autoridad Dominicos, como se ha sabido en esta Corte. Y para que se conoscan las circunstancias de su Persona y de su muerte, se Pondrán a qui los Capitulos de las cartas que avisan a esta Corte

Corte de Roma, esta muerte.

El P. Maestro Fr. Antonio Navarro Prior del Real Conbento de S. Pablo de Cordova en carta de 6. de Noviembre de 1687. dice assi:

Con gravissimo sentimiento nos hallamos en este Conbento, y yo con especialidad por haver muerto el P. Maestro Fr. Juan de Ribas, cuya falta es de mucha consideracion para todos: pues era sujeto muy para todo, con ventajas conocidas a todos. Las circumstancias de su muerte nos han consolado mucho, pues murió como hijo de N. P. S. Domingo. Ha dexado muchos Escritos que seran muy iguales

donner avis de sa mort.

Le P. Maître Fr. Antoine Navarro Prieur du Roial Couvent de S. Paul de Cordoue, dans sa lettre du 6. Novembre de 1687. dit ce qui suit :

Ce Convent s'est trouvé dans une grande affliction, & moi en particulier, par la mort du P. Maître F. Jean de Ribas, dont la perte est fort considerable. Car c'étoit un sujet propre à tout, & qui avoit des avantages connus de tout le monde. Les circonstances de sa mort nous ont beaucoup consolé, étant mort comme un vrai enfant de N. P. S. Dominique. Il a laissé plusieurs Ecrits

qui

qui répondent à son grand savoir & à ses talents.

Le P. Maître F. Manuel de S. Thomas actuellement Provincial de l'Andalousie de l'Ordre des FF. Prêcheurs, dans sa lettre du 12. Novembre 1687. écrite de Ronda, parle ainsi:

La mort du P. Maître F. Jean de Ribas a fait un grand vuide dans cette Province, aussi bien que dans tout l'Ordre à qui il faisoit beaucoup d'honneur par la reputation & l'autorité que sa science lui avoit acquise. Nous en sommes demeurés tous fort affligés, aiant pour lui avec raison ces sentimens.

Le P. Ribas a composé encore un petit Ecrit

les a sus grandes letras y talento.

El P. Maestro Fr. Manuel de S. Thomas Provincial actual de Andaluzia del Orden de Predicadores en Carta de 12. de Noviembre escrita de Ronda de 1687. dice:

Murió el P. Maestro Fr. Juan de Ribas que haze grande falta, assi a esta Provincia, como a toda la Religion, pues con su autoridad y letras, non honrava tanto. Que damos todos lastimados con este justo sentimiento.

El Maestro Ribas escrivió otro O-

Opusculo de indulgencias pequeño, que anda impresso. Mas dexa aun, como dice el Prior, muchos Escritos. Murió de 75. años pocos mas ó menos: que es todo lo que yo he podido averiguar en este particular.

El Papel que escrivió el Obispo de Malaga solicitamos que venga, por veer si es el mismo que traen en su libro los Jesuitas, ó si está adulterado.

La edad del Obispo de Malaga será de 56. años pocos mas ó menos.

Ninguno en España, fuera de los Jesuitas, ha dudado que todo lo que contiene el *Theatro Jesuitico*, sea Historia

Ecrit sur les Indulgences, qui est imprimé. Mais, comme il a été dit ci-dessus, il a laissé beaucoup d'autres Ecrits. Il est mort agé de 75. ans plus ou moins. Voilà tout ce que j'ai pû verifier touchant ce particulier.

J'ai fait venir ce qui a été publié sous le nom de l'Evêque de Malaga, pour voir s'il est conforme à ce qu'en disent les Jesuites dans leur livre, ou s'il a été alteré.

L'âge de l'Evêque de Malaga est de 56. ans plus ou moins.

Personne en Espagne, hormis les Jesuites, n'a douté que tout ce que contient le Theatro Jesuiticone *fût une histoire* ve-

veritable, & que les faits qui y sont rapportés ne fussent plus clairs que le jour; ensorte qu'il y a plusieurs de ces choses que les Jesuites pratiquent encore à l'heure qu'il est, sans qu'ils s'en soient corrigés.

ria verdadera, y hechos mas claros que la luz; de modo que mucho de lo contenido lo pratican los Jesuitas hasta estos tiempos, sin emendarse.

Et parce que ce livre les chargeoit avec verité, ils ont deliberé pendant plusieurs années, comment ils pourroient lui ôter tout credit, sachant que toutes les personnes habiles & prudentes le recevoient comme un livre de grande autorité, non en consideration de l'Auteur; mais parce que leurs yeux étoient temoins que les Jesuites pratiquoient en Espagne, & plus encore aux Indes, tout ce qu'on leur

Y Porque este libro los accusaba con verdad, han discurrido en tantos años, como poder desvanecerlo, por estar recebido entre los hombres entendidos y discretos, por de mucha autoridad, no por el Autor, sino porque lo que se refiere lo veen ocularmente praticar à los Jesuitas en todo España y

y mucho mas en Indias.

Otro libro tan copioso como el *Theatro*, intitulado: *Don Francisco de la Piedad:* contra los Jesuitas, está tambien atribuido, y se tiene por cierto lo compuso el mismo Obispo de Malaga. Y si se lo preguntassen al Obispo, es cierto que dixera, que no lo havia compuesto: porque no quieren los Principes mostrarse Autores de semejantes libros; porque aunque digan la verdad, como es en deshonor de una Religion, no quieren confessarse Autores.

leur reprochoit dans ce livre.

Il y a un autre livre aussi ample que le Theatro, *sous le même nom de* Dom Francisco de la Piedad, *qui est aussi écrit contre les Jesuites, attribué au même Evêque, & que l'on tient pour certain qu'il a composé. Et cependant si on venoit à l'interroger là dessus, il n'est pas moins certain qu'il le desavoueroit, parce que les Princes ne sont pas bien-aises de paroître Auteurs de semblables livres. Car quoi qu'ils disent la verité, neanmoins comme c'est au prejudice d'un Ordre, ils n'aiment point à avouer qu'ils soient d'eux.*

He bien, Monseigneur, étes vous content?

content? Ne reconnoissez-vous pas que le *Theatre* a changé de face? Le nouveau livre nous y faisoit voir un accusé, *miserable*, *meprisé*, *decrié*, *chassé de son Ordre*, & des accusateurs fiers, qui le déchirant outrageusement, prétendoient lui faire grace de ne le pas nommer, comme si son nom eut dû le faire connoître à tout le monde pour encore plus méchant qu'ils ne l'avoient representé. Et on y voit maintenant toute cette scene renversée: l'accusé absous, & les accusateurs confondus, & qui le sont par ceux-mêmes au témoignage desquels ils s'en étoient rapportés.

Mais il n'est pas besoin, Monseigneur, de vous faire remarquer ce que la lecture de ce Memoire vous aura fait assez voir. Il vaut mieux en tirer quelques consequences.

1. Si les Jesuites ont été capables d'avancer une si grande fausseté à l'égard d'un Religieux connu de toute l'Espagne: s'ils ont été assez hardis pour assurer qu'il étoit si decrié parmi tous ceux qui le connoissoient, *que ses propres freres avoient été contraints de l'abandonner*, quoi qu'il soit constant qu'ils l'ont toujours au contraire aimé, estimé, honoré; comment voudroient-ils qu'on ajoutât foi à ce qu'ils nous comptent de païs aussi éloi-

gnés que sont le Japon, la Chine, & les Indes?

2. Le P. Jean de Ribas Auteur du *Theatro* étant rétabli dans son honneur par le témoignage de ses confreres, que les Jesuites ne peuvent plus recuser, puisque c'est ce même témoignage de son Ordre qu'ils ont produit eux mêmes pour le lui ravir; on est en droit de supposer que c'est un homme de bien, & que par consequent on n'a pas moins raison de croire, que ce qu'il dit être arrivé en Espagne en marquant les tems, les lieux, les personnes, y est effectivement arrivé, que si c'étoit le P. Ildephonse de S. Thomas qui eut fait le *Theatro*. Et pour empêcher qu'on ne le crût, il faudroit, ou en faire voir la fausseté par de bonnes preuves, ou y montrer des absurdités qui rendissent ces faits aussi incroiables, que ceux qu'Oates avoit imposés aux Jesuites d'Angleterre.

3. Il auroit pu se tromper plus facilement en ce qu'il rapporte de la Chine ou des Philippines, parce qu'il en auroit pu avoir des memoires peu exacts. Mais qui pourroit croire après les témoignages avantageux que lui rendent les Peres de son Ordre, qui ont dû le mieux connoître que les Jesuites, qu'il ait été assez fourbe pour avoir fabriqué une fausse lettre écrite dans la Chine par le P. Jean

Jean Garcias Dominicain, pleine d'histoires très-particulieres & très-circonstantiées, qu'il auroit malicieusement inventées.

4. Il ne seroit pas juste de s'arrêter à ce que disent les Jesuites seuls en leur propre cause, contre la verité des histoires rapportées dans le *Theatro*, & n'écouter pas aussi ce qu'on en dit & ce qu'on en pense dans *une Religion très-sainte*, comme ils appellent eux-mêmes celle dont l'auteur du *Theatro* a porté l'habit, laquelle ils ont prise à temoin de la mauvaise opinion qu'ils prétendent que l'on doit avoir de lui. Or si les Jesuites disent, conformement à leur interêt, que les histoires de ce livre sont alterées ou falsifiées; les autres disent au contraire, qu'il n'y a personne en Espagne, hors les Jesuites, qui ne soit persuadé que ce sont de veritables histoires, & que ce qui les empêche encore d'en douter, est qu'ils voient de leurs propres yeux, que ce que les Jesuites font en ce tems-ci, est tout à fait conforme à ce que ces histoires font connoître de leur esprit. Il seroit donc contre le bon sens d'en croire plutôt les accusés, que les témoins mêmes que ces accusés ont produits en leur faveur.

5. Je vous avois dit, Monseigneur, dans ma premiere lettre, *que tout ce que les Je-*

ſuites pourroient demander en toute rigueur, eſt qu'on n'alleguât plus contre eux le Theatro Jeſuitico, *comme n'étant pas appuié d'une aſſez grande autorité;* mais j'avois ajouté, que ſi *on le laiſſoit là,* ce ne feroit que *juſques à ce qu'on eût ſû quelle autorité il pourroit avoir.* Or on le ſait maintenant. Car il eſt vrai que cet Auteur ne pouvoit guere avoir d'autorité par lui même quand on ne ſavoit point ſon nom, & que les Jeſuites qui nous le cachoient par charité pour lui, à ce qu'ils diſoient, nous aſſuroient en même tems, qu'*une Religion très-ſainte dont il portoit l'habit,* le regardoit comme *indigne de le porter.* Mais nous ſavons preſentement que ſon autorité eſt conſiderable, depuis que nous avons appris que ce qu'en ont dit les Jeſuites, que c'eſt un *miſerable, decrié parmi tous ceux qui le connoiſſent, & abandonné de ſes propres freres,* eſt un pur menſonge, & qu'il a toujours été dans ſon Ordre en une ſinguliere eſtime pour ſes grands talens. Ainſi ce qui avoit un peu tenu les eſprits en ſuſpens étant lévé par la decouverte des fauſſetés des Jeſuites, ils ne doivent pas trouver mauvais qu'on recommence à leur alleguer le *Theatro*, comme un livre conſiderable par le merite de ſon Auteur, ſauf à eux à s'en defendre comme ils pourront, en cher-

chant

chant de quoi nous persuader par de bonnes preuves, que les histoires qui y sont rapportées, & qui passent pour veritables dans toute l'Espagne, à ce que nous assure ce Memoire, ne sont que des fables.

Mais qu'ils ne s'imaginent pas que tout le monde soit assez simple pour se laisser éblouir par la méchante raison qu'ils ont tant fait valoir dans leur Preface, & par laquelle on voit assez qu'ils ont allarmé le bon Evêque de Malaga, aussi bien que l'Approbateur de leur livre. C'est, disent-ils, *que si les histoires du Theatro étoient vraies, il faudroit passer condamnation à M. Jurieu sur les avantages qu'il en tire, & avouer, que ses invectives contre le Pape & contre toute l'Eglise Catholique seroient bien fondées.* On leur fera voir en son tems qu'ils n'ont pû parler de la sorte en faisant valoir pour bonnes, les fausses consequences de ce Ministre, & en dissimulant ses mensonges, sans trahir lâchement les interêts de l'Eglise; & que c'est une hardiesse extrême à leur *petite Societé*, comme ils l'appellent eux-mêmes par une humilité affectée qui ne leur sied guere bien, de vouloir qu'ils ne puissent être coupables des excès dont on les accuse, que le blâme n'en retombe sur toute l'Eglise de JESUS-CHRIST: comme si

l'assurance qu'elle a de ne point perdre les prérogatives qui lui ont été promises par tant d'oracles de l'Ecriture, dépendoit de la bonne ou mauvaise conduite de cette nouvelle Compagnie.

Que si vous me demandez quand ce sera qu'on pourra voir cette Reponse au nouveau livre, dont les Jesuites se sont flattés de tirer tant d'avantage ; je ne saurois que vous en dire. Car on a autant de sujet que ces bons Peres, *de croire qu'une reponse vient toujours assez tôt pourvû qu'elle soit appuiée sur des preuves incontestables*; comme ils se vantent qu'est la leur, & comme on espere que celle-ci le sera effectivement. Mais parce qu'on a besoin pour cela de savoir au vrai diverses choses de differens lieux & fort éloignés, dont un particulier ne peut s'informer qu'avec bien du tems & beaucoup de peine, on ne doit pas s'étonner si on ne sera pas si-tôt en état de donner cet ouvrage.

Quoi qu'il en soit, on s'assure que la Societé aura lieu d'en être contente. On y mettra dans une balance juste tout ce que l'on pourra se devoir les uns aux autres en matiere de reparation d'honneur. Et par là on lui fera connoître ses dettes pour lui donner moien de les païer, ce qui n'est pas un petit avantage devant Dieu ;

Dieu; comme on est bien resolu de lui païer tout ce qui pourra lui être dû. Qu'ils aient seulement patience, & pourvû qu'ils n'imitent pas le mauvais serviteur de l'Evangile, ils peuvent attendre un effet réel de cette parole du bon serviteur: *Patientiam habe in me, & omnia reddam tibi.*

Je suis,

LETTRE CCCLXXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques Ecrits contre les calomnies des Jesuites; & sur la Franchise des Quartiers.* 27. Fevr. 1688.

J'Ai achevé la 2. lettre dont je vous ai parlé dans ma derniere; mais elle n'est point encore imprimée. On sera obligé de la donner, parce que j'ai reçu une lettre de nos amis de Paris, qui me pressent fort de ne point publier la premiere, dont la copie leur avoit été envoiée, à cause, disent-ils, qu'on y temoigne trop de défiance, au lieu que les Jesuites ne savoient plus où ils en sont, voiant bien qu'ils se sont trop avancés. Mais cet avis est venu trop tard, cette 1. lettre étant déja publiée, quand je l'ai reçu. Je leur ai donc mandé qu'on ne pouvoit plus faire ce qu'ils souhaittoient, mais qu'ils

avoient tort de croire que le mal fût *irremediable*. Car il me seroit aisé d'y remedier par une 2. lettre, où je dirois que je n'avois parlé dans la premiere *de laisser là le Theatro Jesuitico*, que conditionnellement, *tant que l'on ne sauroit point quelle autorité il peut avoir*; mais qu'on le savoit maintenant par ce qu'on en avoit apris d'un Memorial Espagnol, qu'on donnera, sans dire de qui il est, & dont on retranchera seulement ce que je vous ai marqué par ma precedente. Cependant, comme on aura occasion dans le grand ouvrage, de parler de nouveau de l'auteur du *Theatro*, sachez, s'il vous plaît, ce que l'on doit répondre à ce que les Jesuites lui reprochent dans les deux premiers §. de l'art. 1. de leur chap. 7.

Voiez, s'il vous plaît, la page 47. du livre des JJ. & cherchez si vous ne pourrez point avoir de preuves des persecutions qu'ils ont faites à Dom Hernando Guerrero, dans les Philippines, & à Dom Bernardin d'Almanza dans le Perou. Il est parlé de ce dernier dans le 1. vol. de la Morale Pratique, p. 221. dans un extrait du *Theatro*, p. 260. & du premier p. 226.

Nous reçumes hier de Paris une Refutation imprimée de la Reponse Italienne à la protestation de M. de Lavardin. On

ne

ne nous mande point de qui elle est. Elle est bien faite, hyperbolique en quelques endroits, & fort aigre contre les Ministres de S. S. à qui on attribue ce conseil. On ne sait ce que tout cela deviendra; mais il est au moins fort douteux si la fermeté du Pape n'est point hors de saison, & s'il ne vaudroit pas mieux entendre à quelque accommodement qui consisteroit à faire que les quartiers fussent moins étendus, & que les Princes s'obligeassent à n'y donner point de retraite à des gens prevenus de crimes.

Vous trouverez aisément à Rome la Théologie du P. Contenson. *Diss.* 3. *de probabilitatis commento*, *cap.* 2. vous verrez qu'il y attribue le *Theatro* à l'Evêque de Malaga.

LETTRE CCCLXXXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur divers Ecrits dont il est parlé dans les lettres precedentes.* 5. Mars 1682.

J'Ai fait une grande sottise pour ne m'être pas souvenu de ce que j'avois lû dans le *libelle* * lorsque j'écrivis ma premiere lettre. Je me suis imaginé qu'il n'étoit parlé de la condamnation du *Theatro* qu'en la p. 93. & j'avois oublié qu'il en

* La Defense des nouveaux Chrétiens du P. Tellier.

en étoit parlé dès la p. 54. où il est dit bien clairement que le *Theatro* avoit été brulé en Espagne. Cela a été cause que j'ai effacé dans les exemplaires de la lettre, qui ont été envoiés à Rome il y a 15. jours, ces mots *& brulé en Espagne*, m'étant imaginé que je m'étois trompé, parce que le Memorial Espagnol ne parloit point qu'il y eut été brulé. Vous ferez sur cela ce que vous jugerez à propos. Cela fait voir qu'on ne sauroit trop lire & relire les livres que l'on refute.

Je crois vous avoir déja prié de bien considerer ce qui est dans la p. 29. du libelle. J'attends s'il vous plaît confirmation de ce qu'ils nient avec tant de hardiesse.

On ne manque pas de gens pour traduire ce qui sera envoié en Espagnol. Il est certain que l'impudence qu'ont les Jesuites de faire dependre la cause de l'Eglise de leur innocence prétendue, devroit faire mettre leur libelle entre les livres défendus, & qu'il seroit utile pour bien des raisons de leur donner cette mortification; mais je crains bien qu'on n'en puisse venir à bout.

L'affaire du College de Quito est une chose admirable. Mais il en faudroit avoir des preuves authentiques. Autrement ils nieront tout.

Est-

Est-ce donc qu'il est impossible d'avoir le Decret *de propaganda fide* de 1669. où est repeté celui de 1645. sur les questions de la Chine ?

L'histoire de Dom Philippe Pardo Archevêque de Manille est merveilleuse. Mais il faut avoir, s'il y a moien, les pieces imprimées de ce procès. Ce que vous en mandez, est très-bon, pourvû qu'il puisse être confirmé par de bonnes pieces.

Il y a bien de l'aparence à ce qu'on vous a dit de l'Evêque de Malaga, qu'il a eu pour but dans la *Querimonia* de lever l'obstacle qu'on avoit mis à Rome au Cardinalat. Mais en pourroit-on faire entendre quelque chose ? Je ne le crois pas, parce que ce ne sont que des conjectures. Cependant le P. Contenson a dit tout net dans la 3. Part. de sa Théologie Diss. 3. ch. 2. *qu'il étoit fils naturel du Roi d'Espagne.*

C'est une faute de Vading d'avoir dit que la lettre de Sotelo est écrite à Paul V. Car Sotelo y parle de Paul V. comme étant mort. Mais il est très-bon de savoir que dans cette Bibliotheque Espagnole imprimée en 1672. on persiste à dire que cette lettre est de Sotelo.

Quand vous dites que la lettre du P. Rapin a été prohibée par la Congregation

de l'*Index*; entendez-vous par là que cela s'est fait par un *programme imprimé*? Si cela étoit, il seroit bon de l'avoir. Ces condamnations sont très bonnes pour servir d'argumens *ad hominem*.

Ce seroit une bonne chose d'avoir des preuves de ce que vous dites que les Jesuites ont longtems parlé de Louis Sotelo en niant qu'il fût un veritable martyr, & qu'alors ils reconnoissoient la verité de sa lettre; & qu'ils n'ont commencé à dire qu'elle étoit supofée, que quand le martire de ce bon Religieux a été pleinement reconnu & verifié à Rome.

Il semble que si on condamnoit le systême du Meditatif, * il faudroit condamner en même tems tous les Ecrits qu'il a faits pour le soutenir. Feu M. le Cardinal Sluse avoit tous ceux qui ont été publiés avant sa mort, & je pense qu'on n'en a point publié depuis. Je suis tout à vous.

* Le P. Malebranche.

On aura sans doute envoié à Rome la Refutation imprimée de l'Ecrit Italien contre la protestation de M. de Lavardin. Il semble que ce seroit une affaire à accommoder.

LET-

LETTRE CCCLXXXVII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. 15. Mars 1688.
Pour lui exposer les raisons qu'il avoit de repondre au livre intitulé, Defense des nouveaux Chrétiens.

ON seroit bien aisé, Monseigneur, de suivre l'avis de V. A. S. en ne repondant rien au nouveau livre des Jesuites, * si on le pouvoit faire en conscience. Mais on ne voit pas que cela se puisse. Je supplie V. A. de trouver bon que je lui en marque les raisons en peu de mots.

* La defense des nouveaux Chrétiens de la Chine.

1. Il n'est point permis, selon les Peres, de demeurer dans le silence quand on est accusé d'héresie. Or c'est de quoi ils nous accusent en plusieurs endroits de ce livre.

2. Ils prétendent qu'il s'agit de savoir de quel côté est la vraie foi qui est le fondement du salut: & que l'on doit juger qu'elle n'est point où se trouvent la calomnie & la mauvaise foi. C'est donc laisser croire au monde, que nous n'avons point *la vraie foi*, que de ne point répondre à tant de reproches de *mauvaise foi & de calomnie* qu'ils nous font par tout.

3. S'ils s'étoient contentés de se défendre sur ce qu'on a dit contre eux, on en auroit pû laisser le jugement au public.

Mais aiant emploié le dernier Chapitre de leur livre à prouver qu'on leur doit réparation d'honneur, ce qu'ils confirment par ce qu'on a dit du P. Hazart, & de l'Auteur des Prejugés legitimes contre les Janſeniſtes, il faut neceſſairement parler, ou pour leur faire cette reparation d'honneur, ſi on la leur doit, ou pour montrer qu'on ne la leur doit point. Le ſilence en cette rencontre ne peut être que fort ſcandaleux.

4. Ils conviennent eux mêmes, „ qu'on „ peut dire avec plus de raiſon de l'E- „ gliſe, ce qu'un ancien a dit de la Repu- „ blique, *Intereſt Reipublicæ cognôſci ma- „ los*; & qu'il s'enſuit de là qu'il eſt de „ l'interêt du public de connoître & „ les Jeſuites & leurs adverſaires pour ce „ qu'ils ſont, afin qu'on ne ſoit pas en „ danger de ſe voir trompé de part ou „ d'autre. " Ce ſeroit donc manquer à ce qu'on doit au public & à l'Egliſe; de ne pas achever l'inſtruction de ce procès, où on eſt réſolu de rechercher de très bonne foi, qui a tort ou qui a raiſon.

5. On eſt perſuadé qu'un des plus grands maux de l'Egliſe eſt le décri que font les Jeſuites depuis près de cinquante ans de tous ceux qui travaillent le plus ſolidement au bien des ames, Evêques, Prêtres, Docteurs, Religieux; ou par des

des calomnies repandues en divers libelles qu'ils font rimprimer de tems en tems en differens païs, ou par des médisances secretes dont ils préviennent tous ceux qui ont créance en eux. Or Dieu presente une occasion de remedier à ce mal, en comparant ce qu'on a dit des Jesuites avec ce que les Jesuites disent de leurs adversaires, en leur rendant justice sur l'un, & la leur demandant sur l'autre, afin que toutes choses étant bien éclaircies, personne n'y soit plus trompé. Ce qui vient d'arriver fait voir la necessité qu'il y a d'arrêter un si grand scandale. Car peut-on s'en imaginer un plus grand, que d'emploier la chimere du Jansenisme pour décrier la conduite d'un si bon Pape, & pour lui faire un crime d'avoir *repandu ses graces* sur le Cardinal le Camus *, en mettant dans le sacré College un si digne sujet.

J'espere, Monseigneur, que V. A. se rendra à ces raisons, & qu'elle les jugera plus considerables que la crainte du scandale que l'on peut prendre de ces contestations, puis qu'il y en auroit plus à ne point écrire. Mais à Dieu ne plaise, que je sois capable de trouver mauvais qu'elle me dise sincerement sa pensée. Je lui suis même obligé de ce qu'elle a la bonté de m'assurer, que si elle me porte à ne point répondre, ce n'est pas pour l'in-

* Il veut parler du discours de M. Talon Avocat Général sur l'affaire des Franchises.

terêt

terêt des Jesuites, mais pour nous épargner nous mêmes, parce qu'étant les plus forts, ils pourroient nous en faire repentir par la vengeance qu'ils en tireroient. C'est ce qui ne m'a jamais arrêté. On ne craint point les hommes quand on n'a en vue que Dieu & son devoir: & une longue experience a pû me rendre doux ce que d'autres pourroient trouver rude. Car il y a plus de 44. ans (si on en excepte un intervalle de huit ou neuf ans en suite de la paix de l'Eglise) que je me trouve à peu près dans le même état où je suis presentement, éprouvant la verité de ce que David dit de la bonté de Dieu envers ceux qui le craignent: *Abscondes eos in abscondito faciei tuæ à conturbatione hominum. Proteges eos in tabernaculo tuo à contradictione linguarum.* „ Vous les „ les cacherez dans le secret de votre vi„ sage, contre tous les troubles du mon„ de. Vous les tiendrez à couvert dans „ votre tabernacle contre les traits des „ mauvaises langues.

Le quatrieme *Factum* que j'envoie à V. A. lui fera voir des exemples surprennans de ces traits des mauvaises langues, contre lesquels Dieu a promis de proteger ses serviteurs. Elle apprendra en le lisant tout ce que je lui en pourrois dire. Je suis, Monseigneur, &c.

Je ſuis preſentement ſi accablé de differentes occupations, que je ne puis faire de reponſe à M. Leibnits, n'étant pas en état de penſer aux matieres abſtraites dont il me parle. V. A. m'obligera de lui faire mes excuſes quand elle aura quelque occaſion de lui écrire.

LETTRE CCCLXXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Pour s'excuſer ſur ce qu'on lui conſeilloit d'écrire au ſujet du Plaidoïer de M. Talon.* 12. Mars 1688.

JE ſuis auſſi indigné que vous de la maniere ſcandaleuſe dont M. Talon a traité le Pape ſur le ſujet du Janſeniſme & du Quiétiſme; mais je ne ſaurois demeurer d'accord qu'il fût à propos que j'écriviſſe quelque lettre ſur celà. Je ſuis au contraire très perſuadé que le meilleur parti que nous puiſſions prendre, eſt de nous taire préſentement, parce que c'eſt le moien de nous conſerver un avantage conſiderable que nous pourons tirer quelque jour de cet emportement de M. Talon, au lieu que c'eſt nous expoſer à le perdre que de nous en prévaloir en ce tems ci.

Car on peut ſe plaindre de M. Talon comme aiant traité injurieuſement S. S. en deux manieres,

La premiere seroit de l'accuser d'avoir supposé faussement que S. S. favorise les Jansenistes, & qu'il manque en cela au soin qu'il doit avoir de la pureté de la foi, comme si c'étoit, dira-t-on, les favoriser, que d'avoir écrit deux ou trois lettres de compliment en reponse de celles que lui avoient écrites quelques Evêques de ce prétendu parti, où, par une sage condescendance, il ne leur a rien dit de ce qui s'étoit passé, parce qu'il a été bien aise de croire qu'ils en étoient revenus.

La derniere seroit de prétendre que le Pape est en effet très-bien disposé pour ceux qu'on appelle Jansenistes, parce qu'il y a longtems qu'il a reconnu que le Jansenisme n'est qu'un phantôme, dont on se sert pour décrier les plus gens de bien.

C'est comme il faudroit tourner ce qu'a dit M. Talon dans une lettre que l'on feroit pour en prendre avantage.

Mais comment pourrions nous empêcher que les Molinistes de ce païs-ci ne nous enlevassent cet avantage prétendu, en se servant de la premiere maniere pour defendre le Pape contre cette invective de M. Talon; en quoi il seroit à craindre qu'ils ne fussent apuiés par la plus grande partie de la Cour de Rome, puisque le Prince nous a assuré qu'il a reconnu par son dernier voiage, qu'on y est aussi pré-

venu que jamais de la chimere du Jansenisme, & que nous savons que le Cardinal Nonce en Espagne a écrit ici une lettre très-dure pour exclure M. Huygens de la Faculté étroite, à qui il reproche entr'autres choses d'être *dans les sentimens des Jansenistes, dont M. Arnauld est le chef.*

Croiez-moi, M. le mieux que nous puissions faire, est de leur laisser demêler leurs querelles comme ils pourront, & d'admirer cependant les jugemens de Dieu. Ils ont voulu laisser subsister le Jansenisme, le pouvant aisément détruire, s'ils l'eussent voulu, parce qu'ils ont prevû qu'il pourroit servir à leur politique, comme nous le voions par l'usage qu'ils en font contre M. Huygens: il est bon qu'ils aient senti qu'on s'en pouvoit aussi servir contre eux-mêmes, & qu'ils soient reduits à s'en defendre. Dieu soit loué de ce que je n'ai jamais rien fait que pour lui & pour la verité. Si j'avois eu d'autre vûe, je pourrois bien dire qu'on est mal païé, quand on sert des gens qui ne comptent pour rien tous les services qu'on leur peut rendre si on n'entre aveuglément dans toutes leurs prétentions. Je vous ai écrit plusieurs lettres, que je ne doute point que vous n'aiez montrées, où je vous representois ce que c'est que

M.

M. Huygens, sa science, sa pieté, son zèle, & ses talens pour la conduite des ames, & les biens solides que Dieu a faits par lui non seulement à l'Université de Louvain, mais à plusieurs Eglises des Païs-bas, dont les pasteurs font des merveilles en se conduisant par ses avis. N'auroit-on pas dû en être touché? Et on l'auroit été sans doute, si on n'avoit rien aimé plus que J. C. & plus que le salut des ames qu'il a rachetées par son sang. Mais tout cela disparoît, & ne fait plus d'impression sur l'esprit, quand on met de l'autre côté de la balance, des opinions douteuses qu'on n'oseroit dire qui soient de foi, ni qu'il faille les croire pour être sauvé. On ne se soucie plus alors que le bien soit renversé, & que les plus fidelles serviteurs de J. C. soient deshonorés & chassés de leurs emplois. On ne leur donne point de quartier. Il faut qu'ils se rachetent de la persécution en se vendant comme a fait M. Steyaert, ou qu'ils s'attendent de n'en voir jamais la fin. . . .

LET-

LETTRE CCCLXXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Plaidoïer de M. Talon; la part qu'avoit eu le P. de la Chaise à l'abolissement de l'Institut de* l'Enfance; *la satisfaction que l'on exigeoit à Rome de deux personnes de l'Assemblée de* 1682. *la nouvelle dignité du Cardinal Coloredo; & quelques Memoires demandés par le P. Verjus.*

TOut le monde convient que l'endroit du discours de M. Talon, du Jansenisme & du Quietisme, a été generalement desaprouvé. Mais ce n'a été sans doute que par des discours particuliers, & il ne faut pas s'imaginer qu'il ait été rien fait sur cela, ni par la Sorbonne, ni par le Clergé, qu'on puisse appeller *une declaration*, ni rien qui puisse avoir été jusques au Roi.

M. de Pontchateau m'écrit ce qui suit du 13. de ce mois: „ C'est une chose „ très-certaine que c'est le P. de la Chai„ se qui a donné cet endroit du plaidoier „ de M. Talon, qui fait le Pape fau„ teur des Jansenistes & des Quiétistes. „ Cela est constant. N'est-il pas à propos „ de le mander à Rome? Faites le donc, „ si vous le jugez ainsi. Ce R. P. dit

„ à

„ à present que tout le monde est persua-
„ dé de l'iniquité de tout ce qui s'est fait
„ contre les Filles de l'Enfance ; que ce
„ n'est pas lui, mais M. de Paris. C'est un mensonge insigne de dire que ce n'est pas lui. M. de Paris n'avoit aucun interêt à faire detruire cet Institut. Il y a sans doute contribué pour ne se pas brouiller avec le P. de la Chaise; mais la lettre qui est à la fin *, & dont on à l'original, fait assez voir que c'est sa Reverence qui a fait ce beau chef d'œuvre d'injustice & de barbarie.

* Du livre de l'Innocence opprimée.

Je ne vois pas que deux particuliers du second Ordre d'une Assemblée, où le second Ordre n'avoit que la voix consultative & non decisive (si je ne me trompe) dûssent faire satisfaction pour ce qui s'étoit fait dans cette Assemblée avant que d'avoir des Bulles. Vous m'avez dit autrefois qu'on avoit offert de la part du Roi à S. S. des conditions raisonnables pour accommoder la Regale & l'affaire de Pamiers. A qui tient-il donc qu'on ne prenne cette voie pour accommoder ces differens?

C'est un bien que le Cardinal Coloredo soit grand Penitencier. Mais est-il plus éclairé qu'on ne l'est d'ordinaire à Rome sur les veritables regles de la penitence? Et sera-t-il ferme à ne point laisser absou-
dre

dre les simoniaques, qu'en les obligeant de quitter leurs Benefices? Et ne fera-t-il point de remontrances sur le *Capo di Ferro*?

J'ai encore quelque chose à vous dire de ce que m'a écrit M. de Pontchateau. „ Le P. Verjus avoit écrit au Confesseur „ de la Reine de Portugal pour lui de„ mander des Memoires sur les histoires „ des Indes, le Theatre Jesuitique &c. „ Le confesseur dit devant quelqu'un: „ *Que veut-il qu'on lui mande? Je ne* „ *trouve rien.*

LETTRE CCCXC.

A M. DU VAUCEL. *Sur deux Ecrits que l'on avoit publiés touchant les differens entre les Cours de Rome & de France.* 28. Mars 1688.

JE n'ai le loisir que de vous dire en peu de mots ce que je pense de deux Ecrits sur les affaires presentes, qui sont venus de delà les Monts.

Le 1. est un discours sans titre contre le Plaidoier de M. Talon. Le 2. un Ecrit Italien pour la defense de la Bulle.

Pour commencer par ce dernier; nous n'en avons encore lû que la premiere partie, qui nous a paru très forte contre la prétention de la Cour, que le Roi soit en possession de ces Franchises de tems im-

immemorial. On y montre fort bien que cet abus ne s'est introduit que dans le Pontificat de Clement X. & que le Pape d'à present a toujours reclamé contre. On ne peut douter après cela que la prétention du Roi ne soit tout à fait insoutenable. Mais il reste encore quelque difficulté sur la prétendue excommunication notoire de M. de Lavardin: ce que je n'ai pas le loisir d'examiner présentement.

Pour l'Ecrit François; ce qu'on en peut dire en general, est que c'est une très-belle piece, fort bien écrite & fort éloquente, & dont l'auteur fait paroître beaucoup d'esprit, soit en soutenant comme il a pû, ce que l'on peut croire qu'on l'a obligé de dire, soit en poussant son adversaire avec une force & une vigueur merveilleuse, dans tous les endroits, où il a visiblement tort. On ne pouvoit, par exemple, mieux confondre M. Talon sur ce qu'il dit contre un si bon Pape avec tant d'emportement, ni representer avec plus d'adresse & d'une maniere plus vive les excès de la domination outrée que l'on exerce en France à l'égard des choses Ecclesiastiques, ni faire voir d'une maniere plus ingenieuse combien l'Inquisition de France est presentement plus dure que celle de Rome ou d'Espagne. Je laisse beaucoup d'autres cho-

ses qui sont fort bien dites & fort bien pensées.

Mais je ne vous saurois dissimuler qu'il y en a d'autres que je ne puis approuver, & que je suis fâché qui soient dans cette piece, parce que si quelqu'un y répond, il en prendra un grand avantage.

La 1. est ce qui est dit dans la page 16. contre les Evêques de l'Assemblée: *Qu'ils ont été plus avant que les Evêques du Concile de Bâle, & que tous les Richeristes; & qu'ils ont attaqué l'autorité du Pape & de l'Eglise Romaine d'une maniere moins mesurée. Les premiers disoient, qu'il y avoit certains cas extraordinaires dans lesquels le Pape étoit soumis au Concile, mais ces Messieurs tranchent nettement, qu'il est soumis en tout cas au Concile géneral.* Et c'est sur cette supposition qu'on ajoute: *Cette audace & cette temerité de ces deputés n'a-t-elle pû les rendre suspects, & donner lieu de croire qu'ils ne regardent pas le Pape comme Chef de l'Eglise universelle à qui tous les fideles sont obligés d'obéir?*

Que pourra dire l'auteur de ce discours si beau dailleurs, quand on lui répondra que pour se convaincre lui-même de calomnie, il n'a qu'à lire les propres termes de l'article du Clergé?

Sic inesse Apostolicæ sedi ac Petri successo-

vibus Christi Vicariis rerum spiritualium plenam potestatem, ut simul valeant atque immota consistant sanctæ œcumenicæ Synodi Constantiensis à sede apostolicâ comprobata, ipsoque Romanorum Pontificum, ac totius Ecclesiæ usu confirmata, atque ab Ecclesiâ Gallicanâ perpetuâ religione custodita decreta de autoritate Conciliorum generalium, quæ sessione 4. & 5. continentur: nec probari à Gallicanâ Ecclesiâ, qui eorum Decretorum, quasi dubia sint autoritatis ac minus approbata, robur infringant, aut ad solum schismatis tempus Concilii verba detorqueant.

Voiez-vous, Monsieur, combien cela est contraire à ce qu'on impute à ces Evêques, d'avoir été plus loin que le Concile de Bâle & que tous les Richeristes, puisqu'ils s'en tiennent uniquement aux Decrets du Concile de Constance, que celui de Bâle a prétendu être des articles de foi.

La 2. chose est ce qui est dit de la lettre du Cardinal de Lorraine au Sieur le Breton son Agent en Cour de Rome. On dit 1. *que cette pièce est fort suspecte d'être supposée*, ce qui n'a pas la moindre ombre de vraisemblance; & on ajoute: *Que cette lettre fait dire une chose à ce Cardinal, qu'un bon Catholique n'oseroit avancer, qui est qu'en France on ne reçoit point le Concile de Florence. Il n'y a que les Grecs*

Schismatiques qui rejettent ce Concile; mais tous les Catholiques du monde le reçoivent comme œcumenique sans aucune difficulté. Et s'il y eut dabord quelque embarras à cause que ceux qui étoient attachés au Concile de Bâle ne vouloient pas consentir à la convocation de celui de Florence; il est pourtant certain que le Concile de Bâle fut abandonné de TOUS LES PRINCES CHRE'TIENS, & qu'il n'y en a PAS UN SEUL *qui n'ait reconnu celui de Florence pour un Concile œcumenique.*

Mais bien loin qu'il soit certain que le Concile de Bâle ait été abandonné de tout le monde, & qu'il n'y ait pas eu un seul Roi qui n'ait reconnu le Concile de Florence pour œcumenique, vous trouverez que le contraire est indubitable par la Réponse aux Positions ulterieures * (pag. 29.) que je ne transcris pas ici pour abreger. Car je crains de manquer de tems.

* C'est un Ecrit de lui contre M. Steyaert.

La 3. chose est ce qu'on y soutient encore comme indubitable (pag. 13.) *Qu'aux termes du Concordat, c'est au Pape & à ses successeurs à examiner si les sujets qu'on a nommés ont les qualités requises ou non.... Que le Pape n'est pas obligé de donner des causes de son refus, & que personne n'en peut juger que lui. Il est vrai que le Pape ne peut faire ce refus qu'il n'en*

ait des causes legitimes. Sa conscience en est chargée devant Dieu ; mais aucune puissance sur la terre n'a droit de connoître de son refus, & encore moins d'en juger. Et en un autre endroit : *Est-ce qu'on prétend que le Pape est obligé d'admettre toutes les nominations roiales sans examiner les sujets qu'on lui présente? Est-ce qu'on prétend lui ravir le droit que le Concordat lui laisse de refuser ceux qu'il juge indignes?*

Si cela étoit dans le Concordat comme on le supose, ç'auroit été une raison, outre beaucoup d'autres, de ne le point recevoir. Car les suites de ce droit qu'on attribue au Pape, d'exclure qui il voudroit de l'Episcopat sans dire pourquoi, seroient d'une terrible consequence. Mais je ne vois point que cela soit dans le Concordat. Voilà tout ce que j'y trouve.

Occurente hujusmodi vacatione, Rex Franciæ pro tempore existens virum, gravem, Magistrum seu Licentiatum in Theologiâ aut in utroque seu altero jurium Doctorem aut Licentiatum in Universitate famosâ & cum rigore examinis, & in 27. ætatis anno ad minus constitutum, & alias idoneum, intra sex menses à die vacationis... nominare &c.

Et si contigerit præfatum Regem taliter non qualificatum ad dictas Ecclesias sic vacantes

cantes nominare, nos & successores, seu sedes de personâ sic nominatâ eisdem Ecclesiis minimè providere debent. Sed teneatur idem Rex.... alium supra dicto modo qualificatum nominare: Alioquin Ecclesiæ tunc sic vacanti per nos & successores nostros, seu sedem, de personâ, ut præfertur, qualificatâ.... etiam nullâ dicti Regis præcedente nominatione liberè provideri possint.

Il est visible qu'il n'y a pas un seul mot du pouvoir que l'on voudroit qu'eût le Pape de refuser ceux qu'il jugeroit indignes, sans dire pourquoi il les jugeroit indignes: mais qu'il est dit seulement que le Roi sera obligé de nommer au Pape un homme grave qui ait au moins 27. ans, & qui soit Licentié en droit ou en Théologie, & dailleurs capable; & que si le Roi n'en nomme pas *taliter qualificatum*, le Pape pourra le rejetter, & que le Roi aura à en nommer un autre dans trois mois *taliter qualificatum*. Et que s'il ne le faisoit pas, le Pape pourroit pourvoir à l'Eglise vacante *de personâ, ut præfertur, qualificatâ*, par où il ne paroît pas qu'on ait eu égard à autre chose qu'à ces qualités exterieures & sensibles d'âge & de degrès, & que pour tout le reste, on s'en est remis à l'information de vie & de mœurs.

Mais que faire, dira-t-on, si le Pape

étoit bien informé de l'indignité d'un ſujet qu'on lui propoſeroit ?

Je ſoutiens qu'il n'eſt rien dit de ce cas dans le Concordat; parceque le Pape Leon X, François I. & le Chancelier du Prat n'étoient pas aſſez ſpirituels pour s'en mettre en peine. Mais il faudroit faire alors ce que faiſoit le Pape pendant le tems des élections Canoniques, lorſqu'on lui propoſoit à confirmer un ſujet qu'il ſavoit être indigne. Eſt-ce qu'on s'imagine qu'il n'avoit qu'à rejetter ſans dire pourquoi ? Chanſon. Il ſe ſeroit rendu maître par là de toutes les élections Canoniques. Il étoit donc ſans doute obligé de dire en quoi il le trouvoit indigne; & c'étoit à l'élu à s'en défendre. Or la nomination du Roi tient lieu preſentement de l'élection. Il doit faire à l'égard de la nomination ce qu'il auroit fait à l'égard de l'élection. Que s'il y a des Papes qui ont fait autrement, & qui ont prétendu pouvoir ne pas confirmer une élection ſans dire pourquoi ; c'eſt par le même abus qu'il y en a qui ont voulu pourvoir de plein droit à toutes les Egliſes Epiſcopales du monde.

Les exemples qui ſont rapportés dans cet Ecrit, de M. Benoît & de M. de Marca, ſont de même genre. C'ont été de pures injuſtices de la Cour de Rome.

Henri

Henri IV. a souffert la premiere, parce qu'il lui étoit trop important de ne point rompre avec le Pape, à cause des bruits que les Huguenots d'un côté & de faux zèlés de l'autre faisoient courir, qu'il n'étoit converti qu'en apparence. Et l'autre s'est faite durant le ministere d'un Cardinal qui avoit des mesures à garder avec Rome, outre que ce n'étoit pas une chose difficile à accommoder, parce qu'on avoit affaire à un homme, qui n'étoit pas d'humeur à faire scrupule de donner un blanc signé, où on mettroit telle retractation que l'on voudroit, s'il ne tenoit qu'à cela qu'il ne fût Evêque ou Archevêque. Il est vrai qu'il n'étoit guere digne de l'Episcopat pour ce qui est de la pieté: mais pour ce qui est de son livre, il n'y a rien qui l'en rendît indigne, qui n'en rendît indigne aussi au jugement des Romains, tout Ecclesiastique qui aura écrit en faveur des quatre articles. Desorte que si le Roi nommoit M. Fleury à un Evêché, quelque mérite & quelque pieté qu'il ait, il est comme indubitable qu'il seroit rejetté, parce qu'il a témoigné approuver la doctrine des quatre articles dans un fort beau livre intitulé: *L'Institution au Droit Canonique*. C'est pour quoi rien ne seroit plus préjudiciable à l'Eglise, que le pouvoir que l'on prétend

que le Concordat donne au Pape, s'il étoit une fois reconnu. Car ce seroit un moien sûr aux Romains de pousser bien loin leurs prétentions, parce qu'il n'y a presque personne qui osât écrire contre, de peur de s'exclure des Dignités Ecclesiastiques. Ceux mêmes qui n'en seroient pas retenus par ambition, en pourroient être retenus par leurs Directeurs, qui croiroient qu'il ne seroit pas du bien de l'Eglise que de bons sujets se rendissent incapables de la servir. Ainsi étant persuadé que l'exclusion des deux Abbés de l'Assemblée de 1682. n'a pas été trop legitime, je serois bien empêché, si on me demandoit conseil sur la vacance de tant de sieges qui en a été une suite. Et cette affaire me semble tout autrement embarassée que celle des quartiers; puisque le Roi n'a qu'à y renoncer, comme il me paroît plus que jamais qu'il y est obligé en conscience: mais le moien de remedier à tant de vacances, tant qu'on s'opiniâtrera à Rome à ne vouloir point donner de Bulles aux deux Abbés, à moins qu'ils ne donnent quelque Ecrit semblable à celui que donna M. de Marca? Est-ce que le Roi pourroit souffrir en conscience qu'ils fissent cette plaie à la doctrine de l'Eglise Gallicane, que d'en donner un desaveu pour avoir leurs Bulles? Je ne sai qui ils

sont,

sont, & peut-être n'en feront-ils pas de difficulté, sauf à s'en moquer quand ils seroient Evêques. Mais je regarde ce que devroient faire des gens de bien en cette rencontre, & ce qu'un Roi qui ne regarderoit que la gloire de Dieu & l'interêt de l'Eglise devroit souffrir qu'ils fissent. Car il n'y a nulle apparence que les Romains se contentassent à moins. On le voit par la dure tirannie qu'ils exercent contre M. Huygens. On ne se contente pas qu'il n'ait rien écrit sur la matiere du Pape : on veut qu'il se declare publiquement dans une These imprimée, contre les 4. articles ; & à moins que cela, on prétend par la plus haute injustice qui fut jamais, qu'il demeure exclus de la Faculté étroite ; y aiant été élu par la voie du monde la plus canonique. Et qui sait si Dieu ne permet pas l'injustice qu'on fait au Pape sur le sujet des quartiers, en punition de celle qu'il fait à l'Université de Louvain ? Il me souvient presentement d'un exemple qui fait bien voir que la Cour Romaine ne manque point de profiter de ces occasions où on lui demande des Bulles, pour exiger de ces sortes de retractations. Un Docteur de Sorbonne avoit aprouvé le livre de Jansenius, quand il fut imprimé à Paris, lorsqu'à Rome on n'avoit en-

core rien fait contre. Quelque tems après il eut une Abaïe, mais on ne lui en voulut point donner de Bulles qu'il n'eût retracté son aprobation. Il le fit en effet, & elle me tomba par hazard entre les mains. Voilà sur quoi ils jugent les plus gens de bien indignes des Benefices, & ils prétendent en même tems qu'ils en ont pouvoir par le Concordat, sans être obligés d'en rendre compte à personne. *Credat Judæus apella: Non ego.*

LETTRE CCCXCI.

1. Avril. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le Vicariat de l'Eglise de Hollande; les vuës de politique de la Cour de Rome dans la concession & le refus des Bulles; & la Franchise des Quartiers.*

QUoi que vous nous mandiez par votre derniere, il y a grand sujet de craindre que les trois Cardinaux qui se sont laissé prevenir par un laïque devoué aux Jesuites & aux Moines, n'obtiennent enfin du S. Pere par leur obstination, l'exclusion des deux plus dignes sujets *, pour y mettre un Vander Mey ou quelqu'autre de pareille trempe. Car que ne doit-on point attendre de gens qui semblent regarder comme une

* Du Vicariat de l'Eglise Catholique des Provinces Unies.

une chanson ce que l'Esprit de Dieu a fait dire au Concile de Trente; qu'on est obligé sous peine de péché mortel de nommer *les plus dignes* aux Prélatures, & qui ont toute autre vûe dans ce choix que le bien des ames? Est-ce par exemple par la consideration du peu de bien que pourra faire le Cardinal de Furstemberg dans l'Archevêché de Cologne, pour ce qui est du salut des peuples & du gouvernement spirituel de ce Diocese, qu'on conseille au Pape de ne pas confirmer son élection à la Coadjutorerie? Non assurément. Car on n'auroit point fait de difficulté de confirmer le choix qu'on auroit fait de l'un ou l'autre de ces deux competiteurs qui sont déja Evêques, l'un à 15. ans, & l'autre à 21. ou 22. étant l'un & l'autre aussi peu disposés & aussi peu propres aux fonctions Pastorales & Episcopales, pour établir le régne de J. C. dans les ames, que je le suis à conduire les armées Chrétiennes pour renverser l'Empire du Turc. Et cependant c'est à de telles personnes, à qui on ne pourroit pas en conscience confier la moindre Cure de Village, qu'on ne se contente pas de donner des confirmations pour un Evêché, mais que l'on souffre qu'ils en aient deux ou trois ou quatre, plus ou moins, par raport à des interêts

politiques, & jamais par raport à J. C. & aux devoirs essentiels & indispensables de ces dignités Apostoliques. On ne se met pas en peine si les peuples se damnent faute d'instruction, la plupart ne sachant pas ce qu'il est necessaire de savoir pour être sauvé; si la simonie regne dans le Clergé, & si la plupart des Ecclesiastiques sont dereglés faute d'un Chef, c'est-à-dire, d'un vrai Evêque appliqué à son devoir, qui les édifie par son exemple & par sa doctrine, & qui travaille par ses soins & sa vigilance à les retenir dans la discipline, qui punisse les vicieux, & qui ne donne qu'au merite, les charges & les benefices. C'est à quoi ces MM. ne pensent guere à l'égard du Vicariat, non plus que quand il s'agit de confirmer l'élection des Evêques Princes. Tout leur est bon pour l'Allemagne, pourvû qu'on ne soit pas trop attaché à un Roi qu'on apprehende qui ne devienne trop puissant: & pour la Hollande, pourvû qu'on ne soit pas soupçonné d'être ou Janseniste ou Rigoriste, ou trop peu zèlé pour des opinions dont la prudence veut qu'on ne parle ni en bien ni en mal dans ces païs-là. *Si hæc in viridi, quid in sicco?* Si nous voions de telles choses sous un si bon Pape, qu'y a-t-il à esperer sous un autre qui sera moins

moins vertueux, & qui aura de moins bonnes intentions? Et si un Cardinal Ottobon, qui avoit passé jusques ici pour un des meilleurs, est capable de s'opiniâtrer depuis tant de tems à agir dans une affaire si importante par de si fausses vûes, n'avons-nous pas sujet de dire de la plus grande partie du Sacré College : *Si lumen quod in te est, tenebræ sunt, ipsæ tenebræ quantæ erunt?*

Il avoit couru un bruit que l'affaire des quartiers étoit accommodée; mais on voit bien par ce que vous mandez que cela n'est pas, & j'en ai bien de la douleur. Car quoique vous en puissiez dire, dans le peu d'apparence qu'il y a que le Roi recule jusques à ceder tout, & se conformer à la Bulle, & en considerant les maux qui peuvent arriver de ce different, & l'interêt qu'a la Chrétienté qu'il soit appaisé, je crois que le Pape pourroit & se devroit contenter que l'on diminuât l'étendue du quartier, & que le Roi s'obligeât d'en ôter l'abus, qui est l'impunité que se procurent par là les meurtriers & autres criminels. Ce qui se pourroit faire de la même sorte que vous dites qu'on empêche que les aziles des Eglises & des Monasteres de l'Italie ne fassent que les crimes soient impunis. Car ce n'est pas, comme je crois, qu'un

meurtrier ne se puisse refugier dans un Monastere, ou une Eglise quand il la trouve ouverte; ni qu'il soit permis aux Sbirres qui le poursuivroient, de l'aller arracher de l'Eglise ou du Monastere, où il seroit entré; mais c'est seulement, à ce que je pense, que les Moines ou les Ecclesiastiques le doivent livrer entre les mains de la justice, quand ils sont avertis. Et c'est ce que le Roi pourroit s'obliger, en pareil cas, de faire faire par ses Ambassadeurs, & ce qu'on n'aura pas apparemment beaucoup de peine à obtenir du Roi qu'on fait assez ne pas aimer que les crimes soient impunis, comme il le fait paroître tous les jours, & principalement à l'égard des duels; en quoi il faut avouer que S. M. a fait plus de bien, non seulement en conservant la vie temporelle de sa noblesse, mais aussi en lui ôtant une occasion prochaine de se damner, que les Papes n'en pourront jamais faire en abolissant les franchises des quartiers. Et je suis persuadé, que le bien que le Pape a eu dessein de faire en cela, est moindre que celui qu'il feroit en exhortant & pressant l'Empereur, le Roi d'Espagne & les autres Princes Catholiques d'imiter la fermeté du Roi de France à ne donner jamais de grace aux Duellistes, ce qui

est

eſt le ſeul & unique moien d'arrêter un ſi grand mal.

LETTRE CCCXCII.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Pour lui donner avis d'un envoi de quelques livres de M. Nicole, & lui propoſer de s'emploier pour les faire imprimer traduits en Allemand. De deux perſonnes ſincerement converties après la lecture de quelques livres du même auteur, & une de ſes converſations.* 8. Avril, 1688.

IL y a déja quelques jours qu'on a envoié à V. A. S. par la voie des chariots de Cologne le dernier livre de M. Nicole ſur les Epitres & les Evangiles, & les quatre *Factums*, qui coûtent ſi peu de choſe, que V. A. eſt trop bonne de ſe metttre en peine d'une ſi petite dépenſe.

A propos de ces livres de M. Nicole ſur les Epîtres & les Evangiles, qui peuvent faire un ſi grand fruit par tous les païs où ils ſeront lûs, on connoît une perſonne qui ſait fort bien le François & l'Allemand, & qui s'offre de les traduire en Allemand, mais qui craint de ne pouvoir

voir trouver de libraire qui les veuille imprimer, tant il ſemble que l'on ſoit froid pour ces ſortes de livres dans l'Allemagne, à moins qu'ils ne ſoient recommandés par les Jeſuites, ce qu'on apprehende qu'ils ne veuillent pas faire de ceux-là, par la peur qu'ils auront que cela ne faſſe eſtimer les prétendus Janſeniſtes. V. A. qui n'eſt pas loin de Cologne & de Francfort, ne pourroit-elle point trouver quelque Libraire dans l'une ou l'autre de ces deux Villes, qui voulût promettre de les imprimer, au cas qu'on les lui donnât bien traduits en Allemand; & ne pourroit-on point faire en ſorte que M. l'Electeur de Treves ſe voulût charger de les faire repandre dans ſon Dioceſe? Ce qui me fait plus ſouhaitter que cela ſe faſſe, eſt ce que V. A. m'a repreſenté dans une de ſes lettres avec un vrai ſentiment de douleur, de l'ignorance où ſont la plûpart des Catholiques dans l'Allemagne, des verités Chrétiennes de pratique, parce qu'il y a très-peu de livres écrits en langue vulgaire; les Jeſuites qui ſeroient les plus capables d'en faire n'écrivant guere qu'en Latin, à cauſe qu'ils ſe ſont accoutumés pendant qu'ils regentent, à ne parler & à n'écrire qu'en cette langue. Or il eſt difficile de trouver de livres qui contiennent

plus

plus de verités de pratique, que ces quatre volumes de M. Nicole; & ils les contiennent d'une maniere aussi édifiante que solide, & appliquée aux Epîtres & aux Evangiles de tous les tems de l'année: ce qui engage davantage les Catholiques à les lire, parce qu'ils ont tous les jours de quoi s'entretenir avec Dieu en suivant l'esprit de l'Eglise, & de quoi s'instruire en même tems des vérités les plus importantes pour apprendre à toutes sortes de personnes à vivre en Chrétiens. Ce sera assurément un grand service que V. A. rendra à Dieu en contribuant ce qu'Elle pourra pour faire que des livres si utiles se répandent dans tout un grand païs, où on a un si grand besoin de semblables instructions.

Il est arrivé à M. Nicole une chose que V. A. sera bien aise de savoir. Un Ministre converti l'est venu trouver pour lui témoigner l'obligation qu'il lui avoit, parce que n'aiant été jusqu'alors converti qu'en apparence, & étant toujours demeuré Calviniste dans le Cœur, son livre de l'*Unité de l'Eglise* contre M. Jurieu, lui avoit ouvert les yeux, & l'avoit entierement convaincu.

Il est arrivé à Metz une chose presque

que semblable à un Religieux de mes amis. On l'avoit prié de voir une fausse convertie qu'on avoit enfermée dans une Religion. Il y alla accompagné d'une Dame qui étoit aussi nouvellement convertie. Comme il a bien de l'esprit, & qu'il est habile dans la controverse, il dit à celle pour qui il étoit venu des choses fort convaincantes qui ne la toucherent en aucune sorte, parce que ne répondant à rien, elle n'opposoit à tout ce qu'on lui pouvoit dire qu'une opiniâtreté inflexible. Mais la Dame avec qui il étoit venu lui a avoué qu'elle n'étant pas plus sincerement convertie que l'autre avant cette conférence, elle en étoit sortie tout à fait convaincue qu'il n'y avoit point de salut que dans l'Eglise Catholique. Je suis, Monseigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obéissant serviteur

A. A.

LET-

LETTRE CCCXCIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le* Theatro Italico; *une seconde Edition de la Defense des nouveaux Chrétiens; quelques memoires qu'il lui demande; & l'examen que l'on faisoit à Rome du livre* de Peculiaritate *de M. van Espen.* 15. Avr. 1688.

JE vois bien presentement que l'on s'est trompé dans le 1. vol. de la Morale Pratique, quand on a supposé que le *Theatro* a été censuré à Rome. Mais je ne sai que dire pour l'Espagne. Car le *Defenseur* disant formellement pag. 54. que Philippe IV. *avoit ordonné qu'il fût brulé*, il semble qu'il l'ait été ensuite de quelque sentence. Et je ne sai dailleurs s'il a été condamné par l'Inquisition d'Espagne: car l'auteur ne le dit point expressement. (J'ai tort, il le dit en la pag. 55.) C'est sur quoi il seroit bon d'avoir des éclaircissemens des Dominicains, afin qu'on ne dise rien que de certain.

Je viens de recevoir une 2. Edition de la *Defense*. Il y a à la fin une addition touchant la Prophetie de sainte Ildegarde. On y dit que le P. Fusser dans la vie de M. de Lanuza, l. 3. chap. 13. p. 171. soutient que ce commentaire est faussement at-

attribué à cet Evêque, & il en cite un grand passage où cela est bien expressement. Et le Defenseur ajoute que le P. Fusser prouve que cela ne peut être de lui, par un grand passage de ce Prélat, fort honorable à S. Ignace & à sa compagnie, que l'on peut voir au 4. Tome des Sermons de ce S. Evêque dans la 44. hom. p. 226. de l'Edition Latine en 1649. Cependant nous avons deux grandes Requêtes Espagnoles de Lanuza, au Roi d'Espagne & à l'Inquisiteur, qui furent aportées d'Espagne par deux Docteurs de Louvain qui y allerent vers l'an 1645. où il y a des choses bien fortes contre les Jesuites, sur ce qu'ils avoient obtenu par leurs intrigues que l'on ne parleroit point dans les Ecoles ni dans les chaires *de Auxiliis divinis.* Il faudroit savoir quel est ce P. Fusser, quand il a écrit, & en quelle estime il est dans l'Ordre. Car je suppose que c'est un Dominicain.

Je croiois que le *Defenseur* ne disoit qu'après la Morale Pratique, que le *Theatro* avoit été prohibé par l'Inquisition. Mais je me trompe. Car il dit positivement dans la 55. page, qu'il l'a été le 16. de Fevrier 1655. D'où vient donc qu'on ne le trouve point dans les *Index* generaux? Faites encore, s'il vous plait, une enquête plus particuliere sur cela.

L'at-

L'atteſtation du P. Pierre Jean Batiſte eſt admirable. La declaration de Cevicos eſt bonne auſſi. Mais pour comprendre en quoi ſon memoire auroit été falſifié dans l'impreſſion que les Jeſuites en avoient faite, il faudroit le voir tel que les Jeſuites l'avoient fait imprimer.

Dans la 2. Edition de la *Defenſe*, il y a une aprobation pleine de louanges de la Societé, de M. Briſacier ſuperieur des miſſions étrangeres. Je ne m'en embaraſſe pas. J'en tirerai au contraire des avantages. Mais cette Apologie des JJ. ne me ſera pas de ſi grande utilité, parce qu'on ne la peut pas citer. On eſt bien aiſe neanmoins de l'avoir auſſi bien que les ſix derniers feuillets du Memoire de M. d'Heliopolis.

La feuille aſſez mal écrite en Eſpagnol, touchant l'Evêque de Paraguai, ne nous ſera pas de grand uſage ; parce qu'on a des preuves indubitables de la perſecution de ce bon Evêque, par des pieces imprimées preſentées au Roi d'Eſpagne, & par le ſilence qu'a gardé le P. Annat ſur ce qui en eſt dit dans le 9. Ecrit *. Mais ce qui ſeroit important, eſt ce qui nous a été dit par une perſonne de qualité ; que c'étoit une choſe connue de tout le monde en Eſpagne, que les Jeſuites s'étoient rendus maitres d'une grande partie

* Des Curés de Paris.

du

du Paraguai, où ils pouvoient lever vingt mille Indiens, & que le Gouverneur de ce païs là pour le Roi d'Espagne n'y avoit aucun pouvoir. Il seroit bon de s'assurer si cela est vrai. Quand on ne le pourroit savoir que dans six mois, il n'importe; ce procès peut durer longtems.

Un homme revenu d'Espagne il y a 3. ou 4. ans nous a aussi assuré, que le procès de la banqueroute de Seville n'est point encore vuidé. C'est sur quoi on pourroit consulter l'Archevêque.

On nous fera bien du plaisir de nous faire voir les pieces du procès de l'Archevêque Pardo. Mais il faudroit principalement avoir de quoi prouver que les Jesuites sont cause de la persecution qu'on lui a faite. Car il est à craindre qu'ils ne se sauvent par là, en avouant qu'il a été injustement persecuté, mais que ce ne sont point eux.

Je vous ai déja mandé qu'il faut assurément qu'il y ait un Bref ou un Decret de 1669. qui confirme les deux Decrets de 45. & de 56. touchant les affaires de la Chine. Mais comme celui de 56. est de l'Inquisition, peut-être que celui de 69. en sera aussi.

On a mandé de Rome qu'on y examinoit le livre de M. van Espen *de Peculiaritate*. Ce seroit une chose bien scanda-

daleuse qu'on y donnât quelque atteinte. On craint que ce ne soit le P. le Drou qui remüe cela pour favoriser ses confreres d'ici, qui ont fait tant de méchans libelles contre ce livre pour soutenir l'abus des pecules.

LETTRE CCCXCIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur la condamnation du Breviaire traduit en François par M. le Tourneux; & quelques autres Ecrits qui venoient d'être imprimés.* 30. Avr. 1688.

VOus aurez sans doute été bien surpris de l'horrible Placard *, dont je vous ai envoié la copie par le dernier ordinaire. On nous a écrit depuis de Paris qu'il n'y a point d'habile homme qui ne l'improuve. Et cependant on ne dit point qu'il y ait aucun Curé qui ait refusé de le publier, ni qu'aucun Evêque se soit élevé contre, & ait osé representer au Roi combien cette impertinente piece est préjudiciable à l'honneur de l'Eglise & injurieuse au Roi & à tous ceux qui ont travaillé sous ses ordres à l'instruction des nouveaux convertis. On nous mande qu'on est bien embarassé sur leur sujet. „ Il y a „ un mois, dit-on, que la plûpart des

* La sentence de l'Official de Paris contre la traduction en François du Breviaire Romain par M. le Tourneux.

„ prédicateurs exhortoient fort le peuple
„ à lire l'Ecriture sainte en langue vul-
„ gaire. On prêche maintenant le con-
„ traire en beaucoup d'Eglises. M. Cha-
„ millard si fameux par les persecutions
„ qu'il a faites à P. R. se dechaina di-
„ manche dernier contre toutes les tra-
„ ductions & de l'Ecriture & des Offices
„ de l'Eglise & des SS. PP. & il ne fit
„ point de difficulté de comparer tous ces
„ traducteurs à Luther & à Calvin. C'est
„ une chose pitoiable en ces quartiers.
„ Nos pauvres nouveaux convertis ne
„ savent où ils en sont. Ils ne savent
„ qui croire. On leur dit le oui & le
„ non dans la même chaire. On leur a
„ ôté les livres qu'ils lisoient étant Hu-
„ guenots, comme méchans. On leur en
„ a donné d'autres comme bons; & 5.
„ ou 6. mois après, celui qui les leur a
„ donnés les fait condamner. Ils sont
„ donc maintenant sans livres; & ils ne
„ peuvent plus reciter aucunes prieres; car
„ tous ceux qui n'ont pas étudié, ne
„ savent pas lire en latin. Il faut donc
„ que les vieillards aprennent maintenant
„ à lire pour prier Dieu. On ajoute à
„ cela qu'il n'y a jamais eu rien de plus
„ surprenant que de voir qu'un Arche-
„ vêque se fasse condamner par son Offi-
„ cial, & que c'est ce qui se trouve ici.

„ Car

„ Car tout le monde ſait qu'on a fait „ imprimer aux dépens du Roi pour cin„ quante mille francs de livres pour les „ nouveaux convertis, & que cela s'eſt „ fait par l'ordre de l'Archevêque de Pa„ ris. Il y a des prieres où les oraiſons „ ſont en langue vulgaire. Elles ont été „ compilées par le Curé de S. Laurent „ Docteur de Sorbonne, & le P. Bro„ ſamain Jeſuite. Et cependant il ſe „ rencontre que les mêmes oraiſons qui „ ſont taxées d'heretiques dans la ſentence „ de l'Official, ſont mot pour mot dans „ ces livres imprimés par l'ordre de l'Ar„ chevêque, & païés par le Roi. On en „ a parlé au Prelat qui ne ſait que dire. „ Car que repondre à un argument *ad* „ *hominem* auſſi fort que celui là? On „ en doit auſſi parler au Roi.

Je veux bien ne vous pas cacher ce que je vous ſupplie de ne dire à perſonne. J'ai eu tant d'indignation contre ce miſerable Placard, que j'ai tout quitté pour en faire voir l'injuſtice, les impertinences & les erreurs. Car j'ai cru être obligé de prévenir les heretiques, qui ne manqueroient pas d'attribuer à l'Egliſe Romaine une ſi méchante piece, & d'en faire de grands triomphes, ſi elle n'étoit deſavouée & combattue par des Catholiques. Ils ont même déja commencé à en prendre avan-

Defenſe des verſions.

 tage,

tage. Car voilà ce qui en est dit dans la Gazette de Hollande du 26. Avril: DE PARIS. *L'Official de cette ville a condamné la version du Breviaire Romain, laquelle on attribue à l'Abbé le Tourneux. Le sujet de cette condamnation est que l'on y fait voir la force de la grace au préjudice du franc arbitre : ce qui detruit la doctrine de Rome & particulierement celle des Jesuites. Le dimanche on publia cette sentence dans toutes les chaires de cette ville, & les Predicateurs exhorterent fort leurs auditeurs à ne se point servir de cette version.*

Pour répondre à votre derniere lettre: on voit dans un livre de voiages d'un Protestant François nommé Chardin, qui est maintenant en Angleterre, presque tout ce que contient la Relation de la Mingrelie du P. Rasponi Theatin, excepté qu'il ne parle point de ce bœuf trouvé dans l'Eglise, & que j'aurois plus d'inclination d'attribuer à quelque fourberie, qu'à quelque operation diabolique. Mais selon ce que dit ce voiageur du méchant naturel des habitans de ce païs là, on aura bien de la peine d'en faire de bons chrétiens; quand ce ne seroit que la difficulté de leur ôter la liberté qu'ils ont de repudier leurs femmes, quand il leur plaît, & même, si je ne me trompe, d'en avoir plusieurs à la fois.

Ce que vous dites ensuite de ces chrétiens de S. Thomas, dans le païs des Malabares, est bien digne de compassion. Vous feriez bien de voir cē Carme Déchaussé, qui est maintenant Evêque dans l'Ombrie.

Les Jesuites ont fait depuis peu imprimer à Anvers un libelle diffamatoire contre M. Arnauld, qu'ils ont intitulé par une insigne fourberie : *Lettre Apologetique pour M. Arnauld à l'occasion de trois livres : l'Esprit de M. Arnauld par Jurieu, les nouvelles Reflexions contre le N. T. de Mons* (qui sont du P. le Tellier) *& le Factum de M. Des Lions.* Je ne me detournerai pas pour repondre à ces infames calomnies. Mais on aura peut-être sujet d'en parler dans la *balance juste**. * C'est ce qui a paru sous le titre de *Justification de la Morale Pratique*, Tom. 3.

On nous a averti de Paris que Jurieu a reproché aux Jesuites une chose à laquelle ils n'ont point répondu. C'est en la 2. Partie de l'Esprit de M. Arnauld, pag. 186. *On a trouvé*, dit-il, *un Nouveau Testa-*

R 2

† Les Jesuites de Bruxelles trompés par ce titre, ont cru en 1695. que cette *lettre Apologetique* étoit faite en faveur de M. Arnauld, & ils l'ont fait condamner par feu M. l'Archevêque de Malines, avec *la Frequente Communion* & plusieurs autres livres qu'ils ont cru de M. Arnauld, ou composés pour sa Justification : *Voiez* Très-humble Remontrance à M. de Malines. pag. 72.

Testament que ces convertisseurs ont traduit en langue du païs (la langue Indienne) *à l'usage des nouveaux Chrétiens, dans lequel ils ont entierement bouleversé l'Evangile. A peine y a-t-il un passage demeuré dans son entier.* Ne sait on rien de cela à la *Propagande?* Il me semble aussi que je vous ai prié de faire en sorte que nous pussions avoir leur Catechisme de la Chine, qui a été condamné par le Pape.

LETTRE CCCXCV.

24. Mai 1688.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *Sur la condamnation du Breviaire de M. le Tourneux.*

MONSEIGNEUR

JE n'ai reçu qu'avant hier la lettre de V. A. du 8. Aussi-tôt après que ma derniere lettre fût écrite, les livres furent mis entre les mains d'un voiturier pour Cologne. Il faut croire que vous les aurez reçu présentement.

Le P. Jobert ne vous auroit-il point envoié *la sentence rendue à l'Officialité de Paris, portant condamnation de la traduction du Breviaire Romain en langue Françoise?* Je ne sai ce que les bons Peres en disent. Le bruit commun est qu'ils y ont bonne part,

part, & cela ne leur eſt pas avantageux. Car le public eſt terriblement indigné contre cette ſentence, & il en fait éclater ſon indignation autant qu'il peut. On dit que c'eſt une honte d'avoir emploié pour ſupprimer un très-bon livre, de faux prétextes d'Ordonnances de l'Egliſe non reçues en France, ou qui n'étant que de police, ont depuis long-tems ceſſé d'obliger, par une coutume contraire, publique & notoire. Car c'eſt à quoi ſe reduiſent les deux premiers móiens de cette condamnation; l'un qu'il n'y a point de nom d'auteur; l'autre, qu'il a été imprimé ſans la permiſſion de l'ordinaire. L'un & l'autre pourroit être objecté en païs d'Inquiſition: mais il eſt conſtant qu'en France on ne demande que le Privilege du Roi & l'aprobation des Docteurs, quand ce ſont des livres *de rebus ſacris*. Ce qui a plus fait ſoulever le monde contre cette ſentence, eſt ce qui eſt dit dans le 3. moien, contre toutes les traductions en langue vulgaire, de l'Ecriture ſainte, des Offices de l'Egliſe & des ouvrages des SS. PP. Car on ne s'eſt pas arrêté à ce qu'il a ſemblé dabord qu'on n'en vouloit qu'aux verſions qui ne ſont pas aprouvées par les Evêques. On a bien vû que ce n'étoit qu'une illuſion: parce que tout ce qui eſt raporté enſuite de la Sorbonne, n'eſt

point restraint aux versions non aprouvées par les Evêques, mais regarde géneralement toutes les versions de l'Ecriture, des Offices de l'Eglise, & des Peres. Et cela paroît encore par ce qui est dit dans ce Placard, de la condamnation du Missel traduit en François par M. de Voisin, simplement parce que c'étoit une version que l'on n'avoit point dû faire. Car on ne pouvoit pas prétendre que c'étoit parce qu'elle n'avoit pas été aprouvée par l'Ordinaire, puisqu'elle étoit aprouvée par les Vicaires generaux de M. le Cardinal de Retz Archevêque de Paris. Il est vrai que la Sorbonne a été autrefois fort entêtée contre les versions de l'Ecriture & des Offices de l'Eglise en langue vulgaire: ce qui n'est plus présentement & avec raison. Car il faut remarquer que Bellarmin reproche à Kemnitius d'être un calomniateur, pour avoir dit que l'Eglise Romaine desaprouve toutes les traductions de l'Ecriture sainte en langue vulgaire: ce qu'il prouve fort bien être une imposture par la 4. Regle de l'Index, qui défend de lire ces traductions sans permission. Les auteurs de cette Regle ont donc supposé que l'Eglise aprouve qu'il y ait de ces versions, puisque personne ne les pourroit lire même avec permission, s'il n'y en avoit point. Le public a donc eu

rai-

raiſon de regarder comme une choſe bien horrible, ce que l'Official fait dire à la Sorbonne, dans ſa ſentence, & ce qu'il aprouve en le raportant, puiſqu'il en fait une de ſes raiſons pour condamner le Breviaire traduit en François : *Que non ſeulement la Faculté n'aprouvoit pas de telles verſions, qu'au contraire elle avoit en horreur toutes les traductions de l'Ecriture ſainte, des Offices Eccleſiaſtiques & des Peres.*

Enfin ce qui a achevé de décrier devant tout le monde cette miſerable ſentence, eſt qu'on a decouvert que cinq oraiſons du Breviaire, dans la traduction deſquelles l'Official a prétendu avoir trouvé des erreurs & des hereſies manifeſtes (ce qui fait ſon 4. moien) ſont mot à mot traduites de la même ſorte, dans un livre intitulé : *Prieres chrétiennes ſelon l'eſprit de l'Egliſe, pour ſervir d'inſtruction aux nouveaux Catholiques, ſur les devoirs ordinaires de la Religion, recueillies, augmentées & imprimées par l'Ordre de M. l'Archevêque de Paris.*

Mais quelque confuſion que cela ait dû donner à l'Archevêque, que l'on diſoit par tout avoir été condamné d'héreſie par ſon Official, il a mieux aimé eſſuier cette honte, que de faire revoquer une ſentence qu'on ne doutoit pas qu'il n'eût lui même fait donner. Car c'eſt le caractere de ces

ennemis des gens de bien, de mépriser tout ce qu'on peut dire d'eux, plutôt que de ne pas pousser jusqu'au bout ce qu'ils ont une fois entrepris pour contenter leur malignité. On en voit un grand exemple dans ce que vient de faire l'Archevêque de Paris. Accablé des reproches qu'on lui faisoit de ce qu'avoit fait son Official contre le Missel traduit en François; au lieu d'y remedier en la revoquant, il a cru qu'il les étouferoit & obligeroit le monde de se taire, en confirmant par une Ordonnance la sentence de l'Official, & faisant paroître de nouveau sur la scene ce même Promoteur, à qui on avoit fait dire tant de sottises dans la sentence qu'il tâche de rhabiller par des galimatias & des discours entortillés, pour tâcher de faire croire qu'on n'a pas dit ce qu'on n'oseroit défendre. N'aiant qu'une copie de chacune de ces deux pieces, la sentence & l'Ordonnance, je ne les puis envoier à V. A.

J'ai reservé à vous parler du scandale que cela cause parmi les nouveaux Catholiques. Il est aisé de se l'imaginer. On leur a ôté leurs livres en leur disant qu'ils contiennent des héresies: & on leur en a donné d'autres faits exprès pour eux sous ce beau titre: *Prieres Chrétiennes* SELON L'ESPRIT DE L'EGLISE, *pour servir d'in-*

d'instruction aux nouveaux Catholiques sur les devoirs ordinaires de la Religion. On les leur a donnés de la part de M. l'Archevêque de Paris: & ils voient aujourd'hui que l'on publie par tout Paris une sentence de l'Official, qui les oblige de prendre pour des héresies manifestes ce qu'ils trouvent mot à mot dans ces Prieres Chrétiennes. A quoi veut-on qu'ils s'en tiennent? N'est-ce pas leur donner un sujet de tentation contre l'Eglise Catholique, que l'on ne pourroit nier qui n'exerçât une très injuste domination sur les consciences, si on devoit attribuer à l'Eglise l'extravagance de ses Ministres? On a joint à ces Prieres Chrétiennes dans la 1. Edition, l'Ordinaire de la Messe en François, ce qui comprend tout le canon; dont le Roi a fait tirer à part plus de cent mille exemplaires. C'est bien leur témoigner qu'on ne leur vouloit rien cacher de ce qui se dit à la Messe, par ce qu'il ne s'y dit rien qui ne soit saint & édifiant. Mais la malignité de certaines gens qui ne pouvoient souffrir la réputation qu'avoit dans le monde *l'Année Chrétienne*, où toutes les messes sont en François avec des explications admirables sur les Epitres & les Evangiles, aiant fait supprimer par voie de fait cet excellent livre (car on n'a osé donner aucune sen-

tence contre :) on a ôté *l'Ordinaire de la Messe*, de la 2. Edition des Prieres Chrétiennes, sans se mettre en peine de la plainte qu'en pourroient faire les nouveaux convertis. Mais ce qui est bien pis aujourd'hui ; on les avertit dans cette sentence de l'Official, qu'une Assemblée du Clergé a condamné toutes les versions de la messe en langue vulgaire, parce que ce sont des misteres dont le peuple ne doit pas avoir connoissance. Rien les peut-il troubler davantage que cette contrarieté de conduite ?

On les a depuis assurés qu'ils auroient, étant Catholiques la consolation de lire l'Ecriture sainte, pourvû que ce fût dans des versions Catholiques. Et c'est pour cette raison que le Roi a fait imprimer pour eux plus de cinquante mille exemplaires de la traduction du Nouveau Testament du P. Amelotte. Que peuvent-ils donc dire, lorsqu'ils voient dans la sentence d'un Official publiée par tout, que le sentiment de la Sorbonne a toujours été qu'on ne devoit point mettre la Bible en François, & qu'elle a en horreur toutes les versions de l'Ecriture & des Offices de l'Eglise ? A moins qu'on ne leur dise qu'ils ne doivent avoir aucun égard à cette sentence que tout le monde condamne, n'auront-ils pas lieu de croire qu'on

les

les a voulu tromper? qu'ôn leur a dabord laissé lire la Bible en François dans le dessein de la leur ôter ensuite?

Je me suis étendu sur ce sujet plus que je ne pensois. Mais c'est qu'il est difficile d'avoir quelque zèle pour l'Eglise, & ne pas ressentir le mal que lui fait cette conduite irreguliere.

On me fit voir hier la lettre d'un Ministre converti, qui est un vrai saint. Il se plaint en ces termes de l'état digne de compassion où se trouvent presentement beaucoup de nouveaux Catholiques.

„ Ils sont tentés au dehors par les lettres envenimées & seditieuses qu'on laisse reçevoir; & au dedans, non seulement par le commerce des gens mal convertis, avec qui ils ont toutes leurs liaisons; mais encore par la negligence & l'ignorance de plusieurs ecclesiastiques. Et enfin plus que par tout cela, par des demarches surprenantes où des superieurs se portent. La sentence de l'Official de Paris, qui leur represente la Sorbonne, comme aiant en HORREUR toutes les versions de la sainte Ecriture, des Offices de l'Eglise & des Ecrits des SS. Peres, leur fait un grand mal.

On reçut hier nouvelle de la reddition d'Albe-Roiale. C'est un heureux com-

mencement pour la campagne prochaine. Je suis, Monseigneur, de V. A. S. le très-humble & très-obeissant serviteur.

LETTRE CCCXCVI.

3. Juin 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Sur une Reponse au Plaidoïer de M. Talon; un autre Ecrit Italien touchant la même affaire; la naissance & le mariage de Mad. De Maintenon avec le Roi; le serment prêté en Angleterre par le P. Peters; & la condamnation du Breviaire de M. le Tourneux.*

NOus avons fort bien compris que rien ne pouvoit être plus avantageux pour dissiper le phantôme du Jansenisme, que ce qui en est dit dans la Reponse au Plaidoïer de M. Talon. Mais il falloit pour cela que ce fût dans un Ecrit qui parût avoir été fait du consentement du Pape; & cela n'auroit point eu le même effet si c'avoit été une certaine personne* qu'on avoit voulu engager à écrire sur ce sujet. Car de ce que vous dites qu'on le lui attribue, cela ne durera pas: étant impossible que les personnes judicieuses ne voient aisément que cela ne peut être de lui; non à cause de la difference du stile, car cette réponse est très-bien écrite, mais par-

* Lui même.

parce qu'il y a des choses que cette personne n'auroit pû ni voulu dire. Je vous en ai marqué quelques-unes dans ma derniere lettre. Il seroit inutile de vous en marquer davantage.

Nous avons achevé de lire l'Ecrit Italien. Hors la fin de la page 40. où on parle d'une chose qui ne regarde point la Bulle, & dont il auroit été beaucoup mieux de ne rien dire, sur tout ce qu'on en dit n'étant point vrai ; dans tout le reste, cette cause est aussi bien soutenue qu'elle le pouvoit être. Mais il y a des choses, qui ne sont pas si certaines qu'on les supose, & entr'autres ce que l'on prétend qu'un homme est notoirement excommunié, quand il a fait notoirement & publiquement des choses qui lui sont défendues sous peine d'excommunication *ipsô facto*, sans qu'il soit déclaré & dénoncé excommunié.

Car 1. M. Du Pin, pag. 272. prouve que cela est au moins fort douteux par un fort beau passage de Gerson, qui assure qu'il suit en cela le sentiment de son maître le Cardinal d'Ailly : *Quæret aliquis quid operentur excommunicationes latæ sententiæ per canones. ℞. Sicut accepi à præceptore meo, eas tantummodò operari, ut absque processu alio, aut novâ constitutione, possit judex statim probato facto vel confessato*

 fer-

ferre juris sententiam & eandem publicare: non sic, ubi canones essent solùm ferendæ sententiæ, quoniam monitiones & processus, secundùm terminos juris prærequiruntur multipliciter.

2. Il ne paroît pas qu'on satisfasse à la Bulle de Martin V. que l'on s'y objecte; & ce que l'on dit pour derniere réponse n'a d'une part nulle vrai-semblance, & de l'autre donne cause gagnée à ceux qui sont de l'opinion de Gerson raportée par M. Du Pin. Car on voudroit faire croire que le Cardinal Vicaire a fait deux choses par son Decret. L'une, qu'il a interdit l'Eglise de S. Louis pour avoir reçu à la communion M. le Marquis de Lavardin, dont la conduite étoit tout à fait injurieuse à S. S. l'autre, qu'il l'a déclaré notoirement excommunié. Mais c'est ce qu'assurément le Decret ne dit point. Il ne faut que le lire pour reconnoître que la cause de l'interdit de cette Eglise est qu'on y a reçu aux sacremens un homme notoirement excommunié. On le supposoit donc notoirement excommunié avant la communion qu'il a reçû dans cette Eglise. Que si on reconnoît maintenant qu'il n'étoit point notoirement excommunié avant ce Decret, on revient donc à l'opinion de Gerson rapportée par M. Du Pin.

3. La

3. La conduite qu'on a tenue envers feu M. l'Archevêque de Toulouse confirme ce même sentiment. Le Pape lui avoit adressé un Bref par lequel il lui défend de se mêler du gouvernement de l'Eglise de Pamiers, sous peine d'excommunication *ipso facto*. Il n'a pas laissé depuis de la gouverner par le Grand Vicaire qu'il y a établi, & qui a exercé sous son autorité les plus horribles violences du monde. Cependant oseroit-on soutenir que l'Eglise de Toulouse auroit pû être legitimement interdite, parce que le Chapitre auroit souffert que cet Archevêque coupable de choses qui le rendoient notoirement excommunié, y ait toujours fait ses fonctions? C'est donc sur cela qu'auront plus d'avantage ceux qui combattront cette justification de la Bulle. Mais ce qui poura empêcher qu'on ne la combatte, est que la 1. partie, qui en est le capital, me paroît tout à fait hors de prise. Car ce qui m'a trompé aussi bien que beaucoup d'autres, est qu'on s'imaginoit que cette franchise des quartiers étoit une coutume fort ancienne, dont on avoit abusé.

Je doute qu'on puisse savoir certainement ce qu'on dit du mariage clandestin. Car si cela est vrai, il n'y aura que 4. ou 5. personnes qui l'auront su, qu'il n'y a point

point d'apparence qui n'aient point gardé le ſecret. Et je ne crois pas que ſur cet article, on en puiſſe faire un crime aux Directeurs de conſcience. Cela ne pourroit être mauvais qu'à cauſe du ſcandale. Or il n'y en a point, parce que tous ceux qui croient qu'il y a plus que de l'amitié entre ces deux perſonnes, croient en même tems qu'ils ſont mariés : & ceux qui ne croient pas qu'ils ſoient mariés, n'y ſoupçonnent point de mal. Que ſi ſon Confeſſeur a jugé qu'il ne ſe pouvoit paſſer de femme, n'a-t-il pas dû & pû lui conſeiller d'en avoir une legitime, plutôt que de ſe mettre en danger d'offenſer Dieu par des amours illégitimes? Je ne vois donc pas ce qu'il y a à reprendre, ſelon Dieu, dans ce mariage contracté ſelon les regles de l'Egliſe; qui n'eſt humiliant qu'au régard des hommes, qui régardent comme une baſſeſſe de s'être pû reſoudre à épouſer une femme de 9. ou 10. ans plus âgée que lui, & ſi fort au deſſous de ſon rang; au lieu qu'il peut avoir fait une action agréable à Dieu, s'il n'a regardé ce mariage que comme un remede néceſſaire à ſa foibleſſe, qui l'empêchoit de tomber en des chûtes criminelles, & qui le lioit d'affection avec une perſonne, dont il eſtimoit l'eſprit & la vertu, & dans l'entretien de laquelle il trouvoit

un

un divertiſſement innocent de ſes grandes occupations. Plût à Dieu que les Directeurs de ſa conſcience ne lui euſſent jamais donné de plus méchans conſeils que celui-là !

On ne voit pas dailleurs que ce qu'on vous a dit de cette perſonne ſoit capable de rendre ce que l'on ſoupçonne plus mauvais ſelon Dieu. Voilà ſa veritable hiſtoire qui revient à peu près à ce qu'on vous en a dit.

Son pere, Gentilhomme de bonne maiſon, étant accuſé d'un meurtre recuſa le Parlement de Bordeaux, & fut renvoié à Rouen, où il fut obligé de ſe rendre priſonnier. Etant prêt d'être jugé, la fille du geolier aiant ſû que ſon affaire alloit fort mal, & que le lendemain il ſeroit condamné à mort, entra dans ſa chambre, comme elle avoit acoutumé, pour lui aporter à manger, toute fondante en larmes. Il la preſſa de lui dire de quoi elle pleuroit. Elle le lui déclara, & il lui promit de l'épouſer, ſi elle le ſauvoit. Elle fut touchée de cette promeſſe, & aiant trouvé moien de prendre les clefs que gardoit ſon pere, elle ſortit avec lui de la priſon, & ne croiant pas qu'ils puſſent être en ſureté en France, ils s'embarquerent pour les Antilles, où après s'être mariés celle dont il s'agit eſt née

de

de ce mariage: & le gentilhomme mourut, lors qu'elle étoit encore assez jeune. La mere revint en France pour redemander le bien de son mari. Mais ne l'aiant pû obtenir, elle se trouva en si grande necessité, qu'elle fut obligée de se mettre en service chez un Procureur qui logeoit dans la maison où demeuroit Scarron, qui aiant beaucoup d'esprit, quoique perclus de presque tous ses membres, s'étoit apellé pour rire, *cul-de-jatte*, dans des vers burlesques qu'il avoit faits pour demander au Cardinal de Richelieu le retour de son pere, Conseiller de la Grand' Chambre, qui avoit été exilé pour avoir opiné trop librement contre ce que souhaittoit le premier Ministre. Cette jeune fille demeuroit avec sa mere, & venoit assez souvent voir M. Scarron qui la prît en affection & l'épousa. Il n'y avoit rien en cela de desavantageux pour elle: car le fils d'un Conseiller de la Chambre n'étoit point un parti qui lui pût faire de deshonneur. Etant veuve, comme elle avoit beaucoup d'esprit, de quoi tout le monde convient, elle fut jugée propre à élever les enfans que le Roi avoit eu de Madame de Montespan. On n'a rien en cela à lui reprocher. Car ces enfans, quoi qu'adulterins, étant nés Princes selon les loix du Roiaume, ce ne lui étoit

pas

pas un deshonneur d'être la Gouvernante. On ne ſait le reſte que par conjecture. Et je vous ai déja dit ce que j'en penſois.

Il n'y a quaſi que les Anglois qui puiſſent bien repondre ſur ce qui regarde le ſerment qu'a fait le P. Peters; parce qu'ils ſavent mieux à quoi s'étend ce qu'il promet. Il y a neanmoins beaucoup d'aparence qu'il n'a pû être fait en conſcience par un Catholique, ſur tout ſi c'eſt le même ſerment qui a été fait ſous les autres Rois Proteſtans par ceux qui entroient dans leur Conſeil. Car la qualité de chef ſupreme de l'Egliſe d'Angleterre aiant été donnée par les Parlemens aux Rois d'Angleterre, elle paroît être enfermée dans les prerogatives que l'on s'oblige de défendre.

Il y auroit aſſez de moiens de couvrir de confuſion l'Official de Paris & ſon Archevêque, ſi l'on oſoit agir par les voies ordinaires de la juſtice. Mais le libraire ſoufrira plutôt une perte ſi conſiderable, que de tenter cette voie; & les aprobateurs n'ont garde de dire un mot pour ſoutenir leur aprobation, étant aſſurés qu'ils feroient auſſi-tôt relegués aux extrémités du Roiaume. Il n'y a que les Evêques qui pourroient & devroient parler. Mais quoi qu'ils aient preſque tous

de l'indignation & pour la Sentence & pour l'Ordonnance, chacun se regarde, & personne n'ose ouvrir la bouche. On ne les excuse point. Ils sont assurément fort coupables. Mais ce qui donne quelque couleur à leur timidité, est qu'ils jugent bien qu'ils ne seront point soutenus par le S. Siege, voiant avec douleur que c'est le Cardinal Nonce qui a donné la premiere ouverture à ces injustes condamnations des meilleurs livres, s'étant laissé prévenir par ceux qui l'ont porté à demander au Roi que l'on suprimât *l'Année Chrétienne*. On fait étourdîment une semblable demarche, par un miserable reste d'une ancienne prévention contre les versions en langue vulgaire, dont la Cour Romaine n'est point encore assez revenue; & on n'en prévoit pas les suites, ou on ne s'en met pas en peine; parce qu'on a plus en vûe d'autoriser ce qui est plus au goût de l'Inquisition Romaine, que ce qui peut contribuer au salut des ames.

LET-

LETTRE CCCXCVII.

Au PRINCE ERNEST LANTGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. *De l'humeur jalouse des Jesuites.* 14. Juin 1688.

JE m'étois bien attendu, Monseigneur, que V. A. aiant un vrai zèle pour le bien de l'Eglise, elle seroit sensiblement touchée des maux qu'y peut faire cette nouvelle Sentence de l'Official de Paris, contre le Breviaire traduit en François: & je n'ai pas été surpris de ce que le P. Jobert non seulement n'y trouve rien à redire, mais la veut faire passer pour la chose du monde la plus juste. Il n'y a pas lieu de douter, que V. A. n'ait pitié de le voir si passionnément attaché à défendre les choses les plus injustes, lors qu'il ne peut desavouer que sa Compagnie n'y ait part, comme elle en a certainement une très grande dans cette condamnation du Breviaire. Mais on voit bien ce qui empêche V. A. de tirer de là les consequences naturelles qu'elle en devroit tirer. Les Jesuites lui ont depuis long-tems témoigné de l'affection. Elle en a reçu des services dans sa conversion, & elle en reçoit encore. Etant aussi genereuse & aussi reconnoissante qu'elle est,

on

on seroit injuste de trouver mauvais qu'elle eût de l'amitié pour eux; son amitié sur tout n'étant pas aveugle, & n'empêchant pas qu'elle ne connoisse leurs défauts : mais elle peut faire qu'elle les excuse trop, & qu'elle ne les croit pas aussi considérables qu'ils sont en effet. Ainsi, demeurant d'accord de presque toutes les choses en particulier que l'on trouve à redire à leur conduite, elle a de la peine à souffrir qu'on en tire cette conséquence : que si cette Compagnie a fait autrefois du bien à l'Eglise, elle y fait maintenant beaucoup de mal, par cette humeur jalouse qui la porte à traverser tout ce que font de bien ceux qui ne sont pas dans sa dépendance.

On en peut donner de grandes preuves sans sortir de la matiere sur laquelle vous nous avez envoié un Ecrit, où il y a de très bonnes choses & très bien pensées, qui est, de l'utilité qu'il y auroit d'emploier les langues vulgaires plus qu'on ne fait en Espagne & en Italie pour l'instruction du peuple. V. A. est persuadée & avec raison, *que ce seroit un grand avantage pour l'Eglise, & un grand profit pour les ames si cherement achettées par le sang pretieux de J. C. Notre Seigneur*. Il y a plus de 50. ans que nous avons eu les mêmes vûes, & que nous avons travaillé dans ce dessein.

On

On commença par des heures Latines & Francoises où étoit tout l'Office de la S. Vierge & celui des dimanches & des fêtes depuis laudes, avec les 7. Pseaumes de la penitence, tout cela d'une nouvelle traduction, les Oraisons pour les Dimanches, & les himnes traduits en vers d'une maniere admirable, & aussi noble qu'édifiante, avec les Regles de la vie Chrétienne prises de l'Ecriture, qui contenoient tous les devoirs des Chrétiens. Jamais livre n'a été si bien reçu. Mais ce fut ce qui causa aussi-tôt la jalousie des Jésuites. Ils entreprirent de les décrier par toutes sortes de moiens. Ils prétendirent que ces Heures dediées au Roi, imprimées avec Privilege & approbation des Docteurs, n'étoient pas Catholiques, parce qu'elles avoient été faites par des personnes qu'ils n'aimoient pas. Ils en firent faire d'autres par leur P. Adam, pour opposer à celles là, qu'ils appellerent les *Heures Catholiques*, qui furent sifflées & rebutées de tout le monde, sur tout à cause de ces vers ridicules & mal bâtis, qui faisoient dire que les Jesuites avoient traduit les himnes de l'Eglise en vers Burlesques. Ne réussissant pas de ce côté là, ils surprirent par leur cabale un Decret de l'*Index*, où ils avoient fait mettre ces Heures de P. R. qui n'étoit fondé que sur cette vieille

vieille prétenſion des Romains, qu'on ne doit point mettre l'Office de l'Egliſe en langue vulgaire. Mais ils n'y ont rien gagné : car ils n'ont pû empêcher par toutes leurs intrigues, que ce livre n'ait toujours été generalement eſtimé de tout le monde & imprimé plus de 30. fois à Paris, ſans les impreſſions qui s'en ſont faites & qui s'en font tous les jours à Bruxelles & ailleurs.

* M. le Duc de Luines ſous le nom de Laval.

Un Seigneur de qualité * fort pieux fit quelques années après un autre livret très utile pour les familles Chrétiennes. C'étoit des Prieres en François très bien faites, priſes de l'Office de l'Egliſe & de l'Ecriture, pour dire en commun dans les familles le matin & le ſoir, avec un petit exercice pendant la meſſe, & les ſept Pſeaumes de la pénitence. On ne ſauroit croire combien cela a ſervi à introduire dans les familles cette coûtume ſi Chrétienne, de prier Dieu en commun le matin & le ſoir, ou au moins le ſoir. Les Jeſuites firent encore ce qu'ils purent pour étoufer ce livre. Et comme ils diſpoſoient alors de la Sorbonne; parce que M. Cornet leur grand ami, & qui avoit été autrefois Jeſuite, y dominoit, ils l'engagerent à le cenſurer, de quoi tout le monde s'eſt moqué, juſques là qu'un homme de pieté en fit imprimer 4. ou 5. mil-

mille à ses dépens pour répandre parmi les soldats.

Mais jamais livre n'a plus rempli l'idée que V. A. s'est formée dans votre *discours Théologique* pour le grand bien de l'Eglise, que l'*Année Chrétienne* de M. le Tourneux dont je vous ai écrit autrefois. S'il avoit été achevé, toutes les familles chrétiennes y auroient trouvé suffisamment de quoi apprendre tout ce que les chrétiens doivent savoir pour la connoissance & pour la pratique. Car outre que toutes les Messes de l'année y sont en latin & en françois, il y a des explications admirables de toutes les Epîtres & les Evangiles, où on a eu soin de ménager toutes les occasions d'expliquer d'une maniere claire & populaire tous les mysteres de notre Religion, la Trinité, l'Incarnation, le Batême, l'Eucharistie & le reste, & de marquer d'une maniere vive & touchante tout ce que les fideles doivent faire pour vivre chrétiennement. Et il y a aussi des abregés de la vie de tous les saints dont on dit la messe, où on a pris garde de ne rien mettre de fabuleux. Et tout cela est accompagné d'oraisons ferventes, qui est une des choses que V. A. croît être plus avantageuses pour entretenir la pieté. Il y avoit déjà six tomes de cet ouvrage im-

primés, qui avoient été reçus avec un applaudissement géneral tant par les anciens catholiques que par les nouveaux. Mais c'est cela même que les Jesuites n'ont pû souffrir, parce qu'il n'y a rien de plus vrai que ce qui a été mis autrefois pour un *Pertinens* dans une These du Seminaire de Liege, soûtenue en presence du feu Electeur de Cologne, que tout le monde vit bien qui les regardoit: *Malignum genus hominum, quidquid egeris, si non per ipsos egeris, aut frigide laudantium, aut apertè vituperantium.* Ils ont tant fait par leurs intrigues, que sans qu'on ait osé rendre aucune sentence contre cet excellent livre, on n'a pas seulement empêché qu'on ne l'achevât, en imprimant les tomes qui restoient à imprimer, mais que même on ne vendît ceux qui l'étoient déjà: & quelques plaintes qu'en aient fait diverses personnes de la premiere qualité, & même des Princesses du sang, sans parler des nouveaux convertis qui étoient merveilleusement édifiés de ce livre, on n'a pû rien obtenir, parce qu'on ne l'auroit pû faire sans mécontenter la Compagnie.

Vous avouerez, Monseigneur, que selon les idées de votre *discours Theologique*, la traduction du Breviaire Romain a été aussi un ouvrage très avantageux pour l'in-

l'instruction & la consolation de plus des trois quarts des Catholiques qui ne savent pas le latin, & principalement pour les Religieuses, qui chantant l'Office en latin dans le chœur, pouvoient par là apprendre dans leurs cellules le sens de ce qu'elles avoient chanté.

On l'a fait, & ç'a été le même M. le Tourneux qui y a travaillé plusieurs années. V. A. voit ce qui est arrivé; & elle peut juger par les triomphes qu'en fait le P. Jobert, si les Jesuites n'y ont point eu de part.

Il y a encore une chose que V. A. approuve fort & avec raison; c'est qu'on mît en chant des Cantiques en langue vulgaire sur des mysteres ou des verités chrétiennes, & qu'on les chantât même dans l'Eglise devant ou après les sermons ou les catechismes. C'est ce qu'on fait aussi en ces païs-ci. Car un Abé * qui étoit fort de nos amis, aiant mis en de fort beaux vers, quoique fort naturels & proportionnés à l'intelligence des simples, tout le catechisme & l'histoire de plusieurs mysteres, on y a fait des chants exprès, qui s'apprennent aisément, & de bons Pasteurs les font chanter avant les catechismes, & en quelques autres rencontres. Mais un Curé de Paris aiant voulu faire la même chose dans sa paroisse,

* M. l'Abé de Heauvile.

ſe, & l'aiant commencé avec un fruit admirable, car cela attiroit tout le monde au catechiſme, quelques devots des Jeſuites en donnerent avis à M. de Paris, qui envoia querir le Curé pour lui défendre de le plus faire à l'avenir, par cette méchante raiſon, que c'étoit faire comme les Huguenots.

Votre Alteſſe conclura de là ce qu'il lui plaira. Nos principes ſont communs; & je ne puis les enviſager ſans avoir un grand penchant à croire qu'une Compagnie qui s'acharne depuis ſi long-tems à traverſer autant qu'elle peut ce que vous & moi regardons comme un très grand bien, eſt plus nuiſible qu'utile à l'Egliſe, & qu'il eſt bien à craindre qu'on ne lui puiſſe appliquer ce qu'a écrit un ſaint Prêtre de Paris: *Que toute Communauté qui ne ſera pas entierement deſintereſſée, ſera dabord pour dix écus de bien, & dans la ſuite pour dix mille écus de mal.*

Au reſte, Monſeigneur, votre bon Pere Jobert paroît bien mal informé de tout ce qui regarde la ſentence contre le Breviaire.

Il dit que M. de Paris l'a confirmée par ſon Ordonnance (cela eſt vrai) & qu'il y a répondu à tout ce que les Janſeniſtes y ont oppoſé. Il faut donc que tout

tout Paris soit Janseniste. Car c'est tout Paris qui a fait éclatter son indignation contre une sentence si pleine de toutes sortes de fautes. Et rien n'est plus foible que ce que M. de Paris y a fait répondre par son Promoteur.

Il ajoûte : „ La faute est venue d'un „ de nos Peres qui afin de hâter be- „ soigne avoit pris les Oraisons (qui se trouvent dans les Prieres Chrétiennes toutes conformes à celles du Breviaire où la sentence a trouvé des héresies manifestes) „ des Heures qu'avoit fait M. le Tour- „ neux sans y mettre son nom. " Cela est très faux. Car dans les Heures qu'il veut marquer, ces Oraisons ne sont point comme dans le Breviaire. Et ce n'est point aussi ce qu'a dit le P. Brossamin : mais il a dit qu'il les avoit prises des Prieres dressées pour le Jubilé par M. de la Brunetiere Docteur de Sorbonne, qui étoit Grand Vicaire de l'Archevêque de Paris, & qui est à cette heure Evêque de Xaintes.

Il dit ensuite que la mauvaise foi des Jansenistes paroît en ce qu'ils n'ont rien dit de ce que l'Epithete de *Redemptor omnium* est omise en deux ou trois hymnes traduites en vers François, où on est gêné par la rime & par la mesure, & qu'ils se sont arrêtés à deux ou trois O-

raisons qui se trouvoient en même termes dans trois sortes de prieres imprimées par l'ordre de M. l'Archevêque.

Je n'ai plus qu'un mot à dire à Votre Altesse sur ce qu'il lui veut faire croire, que le bon P. de la Chaise a fait ce qu'il a pû auprès du Roi en faveur des Filles de l'Enfance, mais qu'il n'en a pû rien obtenir. *C'est*, ajoute-t-il, *ce que jamais nos ennemis ne voudront croire, quoique je sois assuré qu'il est vrai.* Je ne sai s'il y eut jamais une pareille ingratitude envers le Roi. Personne n'ignore que les Jesuites ont témoigné une haine implacable envers cet Institut, presque aussi-tôt qu'il fut établi : qu'ils ont emploié de tems en tems de très méchans moiens pour le détruire: & qu'enfin ils en sont venu à bout, par les calomnies dont ils ont prévenu l'esprit du Roi contre ces filles. Et pour reconnoître la condescendance que le Roi a eu pour eux, ils veulent que toute la haine d'une action si odieuse, si barbare, & si inhumaine retombe sur lui, & qu'on les en croie tellement innocens, que c'est au contraire le P. de la Chaise qui a emploié tout ce qu'il a de credit auprès du Roi pour empêcher qu'il ne ruinât cet Institut, mais que ç'a été inutilement. Je veux croire que le P. Jobert est persuadé que cela est vrai,

vrai, puisqu'il l'assure; mais cela me fait croire aussi qu'il faut qu'il ait bien peu de sens pour s'être laissé persuader une si grande fadaise. Je suis, Monseigneur, &c.

LETTRE CCCXCVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques Ecrits dont il est parlé dans les lettres précedentes.* 8. Juillet. 1688.

LEs observations que j'ai faites sur l'Ecrit, *Non maledices*, n'empêchent pas que je ne l'estime beaucoup. Mais il semble qu'il en seroit plus fort, si on ne s'y étoit point engagé à soutenir des prétentions contestées qui ne font rien à la contestation presente. Il n'y a que le refus des Bulles, dont on ne pouvoit s'empêcher de parler. Je vous en ai dit ma pensée. Et je suis toujours persuadé que ceux du second Ordre n'ont point été responsables de ce qui s'est fait dans une Assemblée, où ils n'ont point eu de voix définitive (à ce qu'il me semble) & où l'on sait qu'on ne leur donnoit point la liberté de parler.

Quant à ce qui y est dit: *Que le Pape peut refuser ceux qu'il ne juge pas dignes d'être Evêques sans être obligé de donner des*

causes de son refus, & qu'il n'est pas difficile de justifier *ce droit du Pape*, *& qu'il ne faut pour cela que lire le texte du Concordat*, *& savoir ce qui s'est pratiqué depuis*; c'est de quoi je ne saurois encore convenir. Car le Concordat ne dit rien de positif sur cela, & se doit plus naturellement expliquer de ceux qui n'ont pas notoirement les qualités requises. Et il seroit bien dangereux d'étendre cela à ce que le Pape pourroit savoir par des voies secrettes. Car outre que ce seroit donner lieu à exclure des gens de bien par des calomnies que l'on feroit repandre secrettement contr'eux, comme tous les Papes ne sont pas si bons que celui-ci, il seroit fort à craindre que sous prétexte de ces avis secrets ils ne refusassent des Bulles à de bons sujets, par des raisons toutes politiques, ou qui ne regarderoient que des prétentions contestées, comme il se voit par les exemples mêmes que vous rapportez, hors un seul, dont je doute qu'on ait été bien informé. C'est celui de cet Abé fameux, à qui on dit que l'on refusa des Bulles sous le regne de Louis XIII. à cause des desordres honteux où il étoit engagé, dont S. S. étoit informée par des voies secrettes. Il faudroit en savoir le nom pour pouvoir verifier si cela est. Mais si les

Papes ont ce droit, leur conscience en est bien chargée, puisque Dieu leur demandera compte de ce qu'ils ne refusent point de Bulles à tant d'Ecclesiastiques indignes de l'Episcopat, dont les desordres seroient aisément connus, si on prenoit soin de s'en informer. A propos de quoi, on nous a mandé qu'il y a des Chanoines de S. Lambert, qui ont écrit à S. S. pour la supplier de les assister dans le dessein qu'ils ont d'élire quelqu'un de leur corps qui se contente de cet Evêché, afin qu'il puisse s'appliquer tout entier à le bien conduire. Rien assurément n'est plus raisonnable ; & il seroit digne de la pieté du Pape de ne plus souffrir en Allemagne cette honteuse multiplicité d'Evêchés que le Concile de Trente a fait abolir par tout ailleurs ; le prétexte qu'on en prenoit autrefois étant tout à fait cessé, puisque les Princes Protestans ne sont plus en état d'envahir les Evêchés Catholiques.

Non seulement il y a de l'injustice à continuer de traverser M. Huygens ; mais c'est même une grande faute contre la bonne politique. Car sa cause est reconnue pour si bonne par tout le Conseil d'ici, qu'on y peut appliquer cette parole d'un ancien : *Non potest hærere in tam bonâ causâ tam acerba injuria.* Ainsi

comme il ne peut manquer d'être bientôt retabli, soit qu'on le veuille à Rome ou non, il seroit de l'interêt de la Cour Romaine d'y donner les mains, afin que l'on puisse croire que c'est elle qui l'a fait.

Nous attendons avec impatience que vous nous mandiez plus particulierement ce que contiennent les deux nouveaux libelles, où M. A. est si mal traité. Ils ne lui pouvoient faire plus de plaisir non plus qu'aux prétendus Jansenistes que de les joindre au Pape, comme vous le remarquez fort bien. Il n'y a point d'apparence que M. Dirois ait eu part à ces deux Ecrits. Et il est bien plus problable que c'est un Jesuite. Il nous seroit bien important qu'on le pût decouvrir.

Les deux Ecrits contre la sentence de l'Official, & l'ordonnance de l'Archevêque sont achevés & transcrits. On commencera Lundi à les imprimer. Ce sera un petit livre d'environ 12. ou 14. feuilles, qui ne fera pas rire le Prelat. Tous les gens de bien se sont attendus qu'on ne manqueroit pas de refuter ces deux méchantes piéces, hors deux ou trois de nos amis qui ont peur.

Je ne vous parle point en particulier des pieces Espagnoles que vous nous envoiez, comme est l'attestation de Cevicos. Nous en ferons des merveilles. Mais ce qui

qui nous seroit plus necessaire est d'avoir des preuves de la grande Lettre de Palafox du 8. Janvier 1649. Nous serions bien aises d'avoir la copie de la lettre Espagnole de ce Prelat de 1647. Il me semble que vous nous la promettez.

LETTRE CCCXCIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur un Bref du Pape qui portoit à faire elire Archevêque de Cologne un jeune Prince de 16. ans; l'affaire de M. Huygens; le Breviaire de M. le Tourneux; le Livre des Variations &c. composé par M. de Meaux.*

PLus on a de respect & de veneration pour un si bon Pape, plus on a de peine de certaines choses que l'on peut aprehender qui ne causent quelque tache à la gloire de son Pontificat. Tel est ce qu'il semble avoir contribué à faire élire Archevêque un jeune Prince de 16. ans, en déclarant par un Bref que nonobstant deux autres Evêchés qu'il a déja, il pouvoit être élu, & non seulement postulé, ce qui est cause qu'aiant eu 9. voix, ce qui est une plus que le tiers, il doit être confirmé plutôt que son competiteur, qui en a eu 13, au lieu qu'il

13. Aoust 1688.

qu'il en devoit avoir seize, pour avoir les deux tiers. Il me paroit que selon le vrai esprit de l'Eglise, que les bons Papes du tems passé auroient suivi sans doute, on auroit du exclure l'un & l'autre de ces prétendans, en defendant au Chapitre d'élire personne qui fut déjà Evêque, & commencer par bannir de l'Eglise germanique cette monstrueuse coûtume, de mettre plusieurs Evéchés sur la tête d'un seul homme, qui n'en a que trop d'un seul pour se damner.

Une autre affaire qui ne fera pas d'honneur à un si saint Pontife, est celle de M. Huygens. Je vous en ai parlé tant de fois que je n'ai plus rien de nouveau. Mais en verité c'est un sujet de gémissement devant Dieu, de voir qu'on persiste si long tems dans une injustice si criante.

On a trop bonne opinion de l'équité de ces MM. pour aprehender qu'ils trouvent mauvais qu'on ait parlé dans l'*Apologie Historique* de la jurisdiction des Evêques, comme étant de droit divin; ou qu'on y ait dit un mot en passant de la distinction du fait & du droit, qui a été le fondement de la paix de l'Eglise. Ce feroit une étrange gêne de n'oser dire ce que l'on pense de ces deux choses, dont l'une est clairement établie sur l'E-

cri-

criture & ſur la doctrine de toute l'antiquité, & l'autre n'eſt pas moins certaine par le bon ſens & par le conſentement de tous les Theologiens raiſonnables.

La refutation de la ſentence & de l'ordonnance contre la traduction du Breviaire ſera bien-tôt achevée d'imprimer. On vous en envoiera par le premier ordinaire. Le plus grand obſtacle que l'on pourra mettre au retour des heretiques qui ne ſont pas encore convertis, & à la parfaite converſion de ceux qui ne le ſont qu'à demi, ſeroit de trouver mauvais qu'on eût parlé, comme on a fait, des verſions en langue vulgaire de l'Ecriture & des Offices de l'Egliſe. C'eſt dequoi ou devroit être bien perſuadé au païs où vous étes, afin de ne ſe pas mettre au hazard de la perte d'une infinité d'ames en voulant trop s'attacher à d'anciennes préventions, dont toutes les perſonnes ſages ſont revenues préſentement.

M. l'Evêque de Meaux a fait depuis peu un fort beau livre en deux volumes in quarto ſous ce titre : *Hiſtoire des Variations des Egliſes Proteſtantes.* Il en explique le deſſein à l'entrée de ſa Préface en ces termes : " Si les Proteſtans „ ſavoient à fond comment s'eſt formée „ leur Religion, avec combien de Va- „ riations, & avec quelle inconſtance „ leurs

M. Boſſuet.

„ leurs confeſſions de foi ont été dreſſées,
„ comment ils ſe ſont ſeparés premie-
„ rement de nous, & puis entre eux, par
„ combien de ſubtilités, de detours & d'e-
„ quivoques ils ont tâché de reparer
„ leurs diviſions, & de raſſembler les
„ membres épars de leur reforme desu-
„ nie: cette reforme dont ils ſe vantent,
„ ne les contenteroit guere, & pour
„ dire franchement ce que je penſe, el-
„ le ne leur inſpireroit que du mepris.
„ C'eſt donc ces Variations, ces ſubti-
„ lités, ces equivoques & ces artifices,
„ dont j'entreprens de faire l'hiſtoire.

Un des plus beaux livres eſt le dernier (ou 15.) qui eſt de l'Egliſe. Rien n'eſt plus convaincant contre les heretiques: mais il y a à la marge de l'art. 165. *Ce qu'il y a de certain dans l'autorité du Pape très bien reconnu dans le Concile de Trente & par les Docteurs Catholiques.* Sur quoi il cite Palavic. *lib.* 19. *c.* 11. 13. 14. 15. Perron Replique liv. 6. Pref. p. 858. & Du Val *Elench.* p. 9. Et *Tract. de Rom. Pontif. pot. part.* 2. *qu.* 1. *p.* 4. *q.* 7. 8. Les curieux de Rome devroient avoir ce livre là.

Extrait d'une lettre de M. de Meaux à M. l'Archevêque de Reims: „ Ce ſeroit à
„ eux (M. l'Archevêque de Paris & le
„ S^r^. Cheron) de répondre au S^r^. Ju-
„ rieu,

„ rieu. Ou plutôt on leur devroit imposer silence touchant une matiere, où „ ils n'ont écrit que pour scandaliser „ l'Eglise.

LETTRE CCCC.

A M. DU VAUCEL. *Sur une calomnie imputée à M. Huygens touchant le sceau de la Confession.* 27. Fevr. 1688.

... VOici une affaire, dont je ne pensois pas vous écrire aujourd'hui, qui mérite qu'on y fasse grande attention. Il y a 3. ou 4. ans que le Sieur Marcelis, qui est un esprit leger & fort brouillon, s'avisa de faire courir des bruits contre M. Huygens, comme s'il avoit enseigné des choses contraires au secret de la confession, prétendant avoir des temoins qui deposeroient que M. Huygens les avoit enseignées. On le pressa de les nommer. Il le fit, & ces témoins le dementirent, & témoignerent qu'il les avoit voulu surprendre, mais qu'ils ne lui avoient point dit ce qu'il leur faisoit dire. M. Huygens expliqua tout cela dans une These qui le couvrit de confusion. Il parut depuis s'être reconcilié avec ce Docteur, & même étant Recteur l'année passée, avant que M. Huygens eut été

été choisi pour être de la Faculté étroite; il se vantoit qu'il feroit tant qu'il l'y feroit entrer. Ce Marcelis qui a plus de 60. ans, s'est avisé depuis sept ou huit mois de vouloir passer Docteur. Et c'est dans une des Theses qu'on doit faire pour cela, qu'il a renouvellé ces questions du *sigillum*, qui tendent à faire croire que ceux qui ont reputation d'administrer le Sacrement de Penitence avec plus de soin, ont de mauvais sentimens sur l'obligation de ne point reveler les Confessions. Ce qui est aussi capable de brouiller ce païs que le phantôme du Jansenisme ou du Rigorisme. Voilà ce qu'il y a de plus malin dans cette These.

Mais ce qui mériteroit qu'on la condamnât, est la proposition que vous trouverez barrée au dessous. Car elle est manifestement contraire à la Bulle *Sollicitantes*, qui ordonne aux Confesseurs d'obliger les filles qu'on auroit sollicitées en confession, de deferer aux superieurs celui qui les auroit sollicitées; ce qui est la même chose que de deferer son complice. On voit bien quel est le but de cette méchante doctrine qu'on veut introduire dans l'Eglise sous le faux prétexte du sceau de la confession. C'est qu'il n'arrive que trop souvent que des Moines abu-

busent de leurs penitentes, qui étant touchées de Dieu s'en accusent à des seculiers qui les obligent de déferer aux superieurs ces méchans Moines qui abusent de leur ministere. Il seroit important de condamner nommément la proposition de cette These, qui ne peut servir qu'à rendre beaucoup de gens plus hardis à commettre ces crimes honteux, qui ne sont connus que d'une seule personne, étant assurés qu'on ne pourroit pas obliger cette personne avec qui ils les commettent de les deceler. Pensez bien à cela. Il n'y a rien, ce me semble, de plus important.

LETTRE CCCCI.

Au PRINCE ERNEST LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELTS. 19. Août. 1688.
Sur l'Election d'un Prince de 16. ans à l'Archevêché de Cologne; celle de l'Evêque de Liege.

MONSEIGNEUR

JE ne sai ce que croit V. A. S. de ce qui est arrivé à Cologne & à Liege. On ne doute pas qu'elle n'ait été bien aise de l'exclusion du Cardinal de Furstenberg: mais j'ai de la peine à croire qu'elle ait

ait approuvé ce que le Pape a fait en faveur d'un enfant de 16. ans. C'est, dit-on, l'interêt de l'Empire. Mais peut-on pour l'interêt de l'Empire, fouler aux pieds les loix de J. C. qui certainement n'approuve point qu'on mette des enfans en la place des Apôtres? Ceux de Liege ont été plus sages de choisir leur Doien en excluant le Cardinal. Mais de plus, ce que l'on s'imagine être fort avantageux à l'Empire, lui seroit fort desavantageux, s'il étoit cause d'une guerre qui pourroit mettre toute l'Europe en feu, & arrêter les progrès d'une guerre si heureuse contre l'ennemi commun. *Dii prohibete nefas, talemque avertite pestem.*

LETTRE CCCCII.

22. Sept. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Il lui parle de l'Election du Prince Clement; & de divers Ecrits, en lui demandant quelques éclaircissemens sur d'autres.*

JE vous ai écrit suffisamment des élections. Je n'ai plus rien à vous dire. On espere que l'Elu de Liege sera bien, & qu'il se servira du conseil des plus gens de bien du Chapitre. On faisoit depuis quelques jours courir un bruit qu'il alloit prendre le Grand Maître de l'Ordre Teu-

Teuthonique pour ſon Coadjuteur: mais je n'en crois rien. Si cela étoit, nos amis de Liege nous l'auroient mandé.

J'ai aprehendé auſſi bien que vous que ce qu'a fait le Pape pour le Prince Clement, ne ſoit un obſtacle à la negociation de Milord Howard.

Je ſuis bien decouragé pour le Vicariat. Je n'ai plus d'impatience d'en aprendre des nouvelles, tant j'en crains une mauvaiſe iſſue.

L'anti-Talon & la juſtification de la Bulle ſe ſont très bien debitées.

On vous doit avoir mandé que M. l'Internonce a aſſuré notre Ami, qu'il n'avoit jamais eu intention d'aller en Hollande, mais que ce qui en avoit fait courir le bruit, eſt que M. Camprich, qui ſe mêle de tout, lui avoit envoié un paſſeport qu'il n'avoit point demandé.

Je ſouſcris à tout ce que vous dites de la lettre latine du Prelat. J'y avois remarqué les mêmes defauts. Il a de grandes parties, mais il n'excelle pas en jugement. Et ce n'en eſt pas une marque d'avoir écrit pour le Cardinalat d'un des plus grands perſecuteurs des gens de bien, qui ſoit aujourd'hui en France. Outre qu'il devoit croire, comme vous le remarquez fort bien, que ſa recommandation ne ſeroit pas de grand poids en

une

une Cour qu'il avoit si fort blessée.

On ne peut pas avoir grande opinion du livre du General, sur l'idée que vous nous en donnez.

L'extrait de la lettre de Lion sur la fourberie qu'on vouloit faire aux PP. de l'Oratoire est une fort bonne piece.

Ce seroit bien commettre l'autorité du S. S. que d'user de censures contre la personne de M. Talon.

M. Fleury * a beaucoup travaillé étant ici. Il s'en est retourné dans la peur qu'il a eu d'être malade; mais il m'a promis qu'il reviendra dans deux mois. Ce qu'il a fait, peut fournir des materiaux à l'ouvrage. Il a ici un substitut qui sait bien l'Espagnol, & qui traduit ce qu'on a jugé propre à être inseré dans *la balance*, qu'on a envie de mettre sous un titre plus géneral de M. P. 3. 4. 5. &c. volume, comme je vous ai déja mandé. On aura bien assez de chapitres tous faits pour un livre in 12. de 22. ou 23. feuilles dans lequel on refutera la Preface, le 1. & le 3. chap. du libelle, ce qui contient le general, qui doit preceder l'examen des faits. Cela donnera le loisir d'attendre les éclaircissemens que l'on promet.

* M. de Pont-chateau.

On pense à faire imprimer en même tems ou ensuite un autre volume qui contiendra les pieces originales de l'histoire d'An-

d'Angelopolis ou entiere ou par extrait traduite de l'Eſpagnol. Les traductions ſont déja faites, & ainſi ce volume qui pourroit auſſi contenir l'hiſtoire du Paraguai ſeroit bientôt en état. Il n'y a rien qui puiſſe mieux faire connoître l'eſprit des Jeſuites que cette affaire d'Angelopolis, & les Jeſuites meritent qu'on la rapporte plus au long qu'on n'a encore fait, pour les confondre de nouveau, parce qu'il n'y en a point ſur quoi l'auteur du libelle ſoit plus fier & plus inſolent, outre qu'il ſera facile de faire une liſte de plus de 50. menſonges dont ſont remplis les Ecrits qui parlent de ce different. Mais on a beſoin pour cela de recevoir le plutôt qu'il ſe pourra tout ce qui y poura ſervir d'éclairciſſement, & ſur tout ſa vie écrite par lui même. Car nous avons déja deux gros imprimés, dont l'un eſt *Defenſa canonica*, & l'autre *Juſtification &c.* qui eſt la reponſe à un Memorial des Jeſuites. Je vous marque ces deux livres, de peur que vous ne vous empreſſaſſiez de nous les envoier, ſi vous ne ſaviez pas que nous les avons.

Nous venons de recevoir des nouvelles d'Orval. Notre Ami nous a envoié 2. ou 3. paſſages qui peuvent ſervir à ce que l'on veut repreſenter au Pape pour maintenir la regularité dans cette Abaïe.

Celui

Celui de l'Hiſtorien eſt pour faire voir que l'uſage des legumes a perſeveré long-tems dans cette maiſon. Ceux des Papes, pour montrer que les Papes n'acordent la protection de S. Pierre qu'à condition que la regle & les Conſtitutions de l'Ordre s'obſerveront *perpetuis temporibus*.

Voici un article que je vous ſuplie de bien conſiderer. Dans l'Apologie des Jeſuites contre les Vicaires Apoſtoliques des Indes, il y a un fait qu'ils debitent comme certain, qui doit être ſelon toutes les aparences du monde une horrible calomnie. Ils diſent que M. d'Heliopolis étant à Madagaſcar aiant fait l'office fort devotement le jeudi & vendredi ſaint, fit enſuite l'un & l'autre jour un grand feſtin de viandes. Sur quoi ils citent Navarette, comme ſi ce fait eut été autoriſé par Navarrette. On a cherché dans Navarrette, & on a trouvé un endroit où il en parle; mais en temoignant qu'il ne le ſauroit croire, parce qu'aiant été long-tems avec M. d'Heliopolis, il a reconnu qu'il ne vivoit preſque que de legumes &c. Je me ſouviens bien que vous nous avez marqué qu'il ne falloit point citer cette Apologie, ni faire entendre qu'on l'eut vue. Mais ſans la citer ni la deſigner, ne pourroit-on point dire que les Jeſuites ont fait courir des bruits très-ſcandaleux

&

& très-injurieux à M. d'Heliopolis comme que &c. (Je crois que pour cela on le pourroit faire.) Mais ne pourroit-on point ajouter qu'ils apuient cette imposture du témoignage de Navarrette, qui dit tout le contraire &c. C'est sur quoi on ne veut rien faire sans avoir votre avis. Car on est tout à fait resolu d'observer avec scrupule toutes les conditions qu'on nous aura imposées en nous communiquant des avis ou des Ecrits.

Je suppose que vous pouvez voir la lettre de M. de Palafox du 8. Janvier 1649. qui est dans le Journal de M. de S. Amour. Elle est divisée par petits articles. v. le 114. où il est parlé d'une severe reprimande que fit Clement VIII. à la Compagnie des Jesuites l'an 1592. N'en est-il rien resté dans les Archives de Rome?

Je reçois presentement deux exemplaires d'un nouveau livre de M. van Espen. L'un pour vous, & l'autre pour M. le Cardinal Casanatta, qu'on envoie à part. Il a apris que les Mendians sont fort irrités contre son livre que j'ai lû, & que j'ai trouvé fort beau, Il le met sous votre protection, & il la merite. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE CCCCIII.

16. Septembre 1688.

A M. Du Vaucel. *De la vie de M. de Palafox par un Jésuite.*

* La Defense des nouveaux Chretiens.

LA plupart des faussetés & des contradictions du libelle * sur les relations raportées dans le *Theatro*, ne sont que des vetilles ou des fautes d'impression ou de Copistes, comme vous avez fort bien remarqué.

Le Mandement de Martinius est prouvé par deux endroits de Navarette. Il ne l'a été que sous le dernier Empereur Chinois, & non sous les Empereurs Tartares.

Il est certain que l'auteur du Libelle veut diminuer la sainteté de Capillas, & ce que vous en mandez, est bien considerable.

Je vous ai déja mandé que j'ai presque déja de quoi faire un volume de 25. feuilles. Mandez-moi, s'il vous plait, ce que vous croiez de la nouvelle pensée que nous avons de continuer le titre de *Morale Pratique*.

Il paroît que les Jesuites sont embarassés & ne savent comment sortir de cette affaire. En voici une preuve. On nous avoit mandé il y a quelque tems, qu'ils fai-

faisoient imprimer la vie de D. Jean de Palafox. J'avois de la peine à le croire: mais M. Ernest revenant de Paris il y a trois jours m'en a apporté les sept prémieres feuilles parfaitement bien imprimées in 8. Comme le frontispice n'y est pas, on ne voit pas le nom de l'Auteur ni de l'Imprimeur. Mais on sait que c'est Michalat, qui l'imprime (c'est l'Imprimeur du Libelle) & on assure que c'est un Jésuite. Il commence par ces termes: *La naissance du saint Prelat dont j'entreprends d'ecrire l'histoire &c.*

Il dit qu'il n'étoit pas legitime (& il faut que cela soit vrai) mais que sa mere étoit de fort bonne maison, & qu'elle est morte Religieuse en odeur de sainteté.

Qu'il a été pécheur & debauché pendant sa jeunesse.

Qu'il fut converti à l'age de 27. ou 28. ans. *par une de ces graces victorieuses qui emportent les cœurs les plus rebelles.*

Qu'ensuite il se donna tout à Dieu, & embrassa la vie du monde la plus pénitente, la plus mortifiée & la plus sainte.

Bien-tôt après il se sentit appellé à la prêtrise, & consulta plusieurs hommes spirituels, qui aprouverent son dessein.

Etant prêtre il redoubla ses mortifications & ses jeûnes.

Sa vocation à l'Episcopat.

Il commence le 2. livre par ce qu'il fit étant Evêque,

Visiteur des audiances roiales,

Et quelque tems après Viceroi.

Il raconte sur cela des choses merveilleuses. Et tout en bien jusqu'à ses differens avec les Religieux.

Ce n'est que là où il commence à biaiser.

Car 1. il brouille ensemble deux procès tout differens qu'il a eus. L'un contre les Jesuites & quelques autres Reguliers touchant les *doctrines*, c'est-à-dire, les cures & paroisses, que les Religieux possedoient sans vouloir dépendre des Evêques à l'égard des fonctions hierarchiques: l'autre contre les seuls Jesuites, pour ce qui est des aprobations pour confesser & prêcher.

2. Il supose que les Conservateurs furent nommés pour ces deux affaires, & il avoue que les autres Religieux s'étant retirés, les Jesuites demeurerent seuls dans le procès.

3. Il rapporte ensuite le Bref, & prétend qu'il étoit favorable aux Jesuites en plusieurs chefs, quoiqu'il fût favorable à l'Evêque dans les principaux.

4. Il veut faire l'équitable en trouvant à redire à toutes les deux parties. " Car

" on

„ on ne peut nier, dit-il, que les Re-
„ guliers oubliant également l'humi-
„ lité, la modeſtie, qui ſont ſi propres à
„ leur état, & le reſpect qui eſt dû au
„ caractere ſacré & à la dignité auguſte
„ des Evêques, ne ſe ſoient laiſſé empor-
„ ter à des excès qu'on ne peut nulle-
„ ment excuſer. Mais auſſi faut-il avouer
„ de bonne foi, que le zèle du Prelat paſ-
„ ſa un peu les bornes d'une juſte mo-
„ dération. C'eſt ce qui paroît dans la
„ lettre qu'il écrivit au Pape Innocent
„ X. pour ſe plaindre à S. S. de la manie-
„ re dont-il avoit été traité par les Je-
„ ſuites. Car il ſemble y rendre tous
„ les PP. de cette Compagnie compli-
„ ces des fautes de ceux de ſon Dioceſe;
„ & parmi les véritables & juſtes ſujets
„ qu'il avoit de ſe plaindre de ceux-ci,
„ il y mêle beaucoup de faits ſuppoſés,
„ & des invectives trop fortes contre tout
„ l'Ordre.

L'auteur declame enſuite contre ceux qui ont imprimé cette lettre en françois. Et voici comme il s'yprend.

" Je laiſſe aux Jeſuites à ſe juſtifier
„ des griefs que le Prelat leur impoſe.
„ Je n'entreprends pas non plus de faire
„ paroître la conduite du Prélat exemp-
„ te de tout blâme. Je dirai ſeulement
„ qu'après avoir fait de très exactes re-

„ cherches touchant les faits qui sont
„ rapportés dans cette lettre, j'ai apris
„ par des témoignages dignes de foi, que
„ la conduite des Jesuites de la ville
„ des Anges à l'égard de leur Evêque,
„ quoi que peu conforme à l'esprit d'hu-
„ milité qui leur est tant recommandé
„ par leur saint Instituteur, ne fut pas
„ néanmoins aussi criminelle que le Pré-
„ lat la represente.

Il paroît que cette vie n'a été entreprise que pour cela, & pour donner à cette affaire d'Angelopolis un tour plus favorable que celui du P. Tellier, qui nie effrontément que la lettre au Pape soit de ce Prélat (ce que celui-ci avoue) & qui donne tout le tort à l'Evêque, ne reconnoissant les Jesuites coupables en rien: au lieu que celui-ci faisant l'équitable, reconnoît qu'ils ont manqué à l'humilité qui leur est recommandée par leur saint Instituteur.

Cependant je doute que cette vie paroisse. Car on dit que l'impression en est arrêtée depuis quelque tems, & au même lieu de la *Querimonia Catholica* traduite en francois. Et le bruit court que c'est qu'un de leurs amis leur a representé qu'ils donneroient par là des armes contre leur Defense.

Que si néanmoins elle paroissoit, ce

ne

ne feroit pas aparamment sous le nom d'un Jesuite, parce qu'il leur feroit plus avantageux que ce qui y est dit à leur avantage, fût d'un étranger.

Quoiqu'il en soit, il est important que les Jesuites ne sachent pas que nous aions ces feuilles, parce que cela nous empêcheroit d'avoir la suite; ni que nous en pourrons tirer avantage, parce que cela les détermineroit à les supprimer. C'est pourquoi je vous prie de ne montrer ce que je vous en écris qu'à des personnes du dernier secret.

LETTRE CCCCIV.

A. M. DU VAUCEL. *Sur un Bref du Pape qui donnoit pouvoir à un Jeune Prince de 17. ans d'être Elu à plusieurs Evêchés en même tems.* 24 Sept. 1688.

ON m'a fait voir un Imprimé latin pour le Prince Clement, contre le Cardinal de Furstemberg. Apparemment on l'aura fait courir dans Rome. Il y a l'extrait du Bref pour un des Princes de Neubourg (*Ludovico Antonio ex Ducibus Neubourg*) qui m'a affligé, tant je l'ai trouvé peu digne d'un si bon Pape. En voila le principal: *Nunc autem nos te, qui, ut pariter accepimus, in 17. vel circi-*

ter tuæ ætatis anno constitutus existis, amplioris favore gratiæ prosequi volentes,... motu proprio & ex certa scientia, ac apostolicæ potestatis plenitudine, tecum ut ad quascumque episcopales & archiepiscopales dignitates... etiamsi tu de eorum gremio & sacris ordinibus initiatus ipsarum Ecclesiarum canonicus, ac juxta illarum statuta, & aliàs debitè qualificatus NON SIS, nec ibidem vocem activam aut passivam habeas, & legitimæ ætatis defectum patiaris, aliasque similes dignitates seu ecclesias.... tunc obtineas, ELIGI LIBERE ET LICITE VALEAS *&c.* Voilà bien des qualités négatives que l'on remarque en cette personne, & il n'y en a que deux positives, d'être âgé de 17. ans ou environ, & d'avoir d'autres Evêchés. Et parce que toutes, négatives & positives, le rendoient inéligible, on en fait conclure au Pape qu'il le rend éligible *de plénitudine potestatis.* Est-ce là se souvenir de ce que dit S. Paul, que la puissance ne lui avoit été donné que *in ædificationem & non in destructionem*? J'avois oublié de remarquer qu'on lui donne pouvoir d'être élu à plusieurs Evêchés en même tems. *Quodque electiones de personâ [illegible] ad episcopales & archiepiscopales dignitates* ETIAM PLURES *hujusmodi pro tempore factæ validæ & efficaces existant.* Mais je ne saurois deviner

viner par quel mistere on a plûtôt mis ce Bref pour un des Princes de Neubourg que pour le Prince Clement; si ce n'est peut-être qu'on n'a pas voulu que tout le monde sût qu'il n'a que 16. ans.

Si le Pape s'étoit contenté d'écrire au Chapitre, qu'il prétendoit qu'on observât les Canons qui veulent que la postultion soit nulle quand le postulant n'a pas les deux tiers des voix, il auroit exclus le Cardinal de Furstemberg sans se déclarer partial. Car les deux choix aiant été nuls, parce que c'auroit été deux postulations: les neufs demeurant fermes, en auroient pu élire un de leur corps, dont l'élection auroit été bonne selon le Canon. Et c'est à quoi on se devroit resoudre presentement pour ôter l'occasion de la guerre, de casser les deux élections & de faire proceder à une nouvelle.

LETTRE CCCCV.

A. M. Du Vaucel. *Sur la guerre dont on étoit menacé; un A B C flamand; quelques autres Ecrits; une lettre au Cardinal d'Estrées; & une autre du Roi au Pape.* 30. Septembre 1688.

J'Ai été trop bon Prophete. J'en ai bien de la douleur. Je n'ai pu m'ôter de

l'esprit qu'il ne fut extrémement à craindre que l'affaire de Cologne ne produisît une malheureuse paix avec les Infidelles, & une funeste guerre entre les Chrétiens. Et en même tems que je lis ce que vous me mandez, *Qu'on ne s'attend point du tout qu'il y ait de guerre pour l'affaire de Cologne*, je reçois de Paris un Manifeste imprimé du Roi très-Chrétien, où il represente les raisons qu'il a eu de reprendre les armes, parce qu'il est aisé de voir qu'on ne s'est resolu de faire la paix avec le Turc, que pour lui faire la guerre, & que ce dessein paroit assez par la maniere dont la maison d'Autriche jointe avec le Pape a agi dans l'affaire de Cologne, & par la harangue outrageuse à la France du comte de Caunits parlant au nom de l'Empereur. Il déclare ensuite qu'il va faire assiéger Philisbourg. Mais pour montrer que son dessein n'est que d'assurer le repos de l'Europe, il propose pour le rendre plus ferme 1. de changer la Trève en paix. 2. De rendre Philisbourg au cas qu'il le prenne, après en avoir démoli les fortifications. 3. De rendre aussi à l'Empereur Fribourg dans le..... après l'avoir aussi fait demolir. 4. D'accommoder l'affaire du Palatinat en la remettant à l'arbitrage du Roi d'Angleterre & de la Republique de Venise (j'abrege un peu

cet

cet article.) 5. Pourvû que le Pape ou à la priere de l'Empereur ou par lui-même, confirme la postulation du Cardinal de Furstemberg. C'est un abregé fort informe de ce Manifeste, auquel est jointe une lettre du Cardinal d'Estrées. Mais je ne doute point qu'il n'ait été vu à Rome long-tems avant que cette lettre-ci n'y arrive. C'est un grand sujet de larmes pour ceux qui savent combien les guerres & sur tout entre les Chrétiens sont une occasion de crimes.

C'est une chose déplorable que la facilité que l'on a à Rome de croire ce que les Moines y écrivent. Rien ne fut jamais plus innocent, & qui ait dû moins être condamné par l'Inquisition, que le A B C Flamand que je trouvai hier dans le *Fer. V. du 9. Sept.* C'est une petite feuille pour aprendre à lire aux enfans, imprimée il y a cent ans. On ne sait par qui. C'a été peut-être quelque Imprimeur qui a cru faire merveille, & s'opposer davantage *aux Gueux*, c'est-à-dire, aux Huguenots, en mettant au lieu du *Sancta*, *Maria mater gratiæ*, *mater misericordiæ*, *tu nos ab hoste protege*, *& horâ mortis suscipe*; parce que c'est invoquer la Vierge d'une maniere qui semble plus avantageuse & plus expresse qu'on ne fait dans le *Sancta*. Le *præter alios errores* se

reduit uniquement,en ce que dans le *Credo*, au lieu du mot de *Catholique* que l'on dit quelquefois en Flamand en l'écorchant du latin,on a mis le vrai mot Flamand qui signifie *Catholique* & universelle. Les Moines de Malines ont fait un vacarme horrible pour cet *a b c*, pour décrier les Ecclesiastiques à qui ils en veulent furieusement sans aucun sujet (car ils n'ont jamais pu prouver qu'aucun du clergé eut eu aucune part à cet imprimé) & par la plus grande injustice du monde, ils ont fait mettre en prison un pauvre Imprimeur, qui avoit imprimé cet *abc* sur un autre Imprimé sans y entendre finesse, de sorte qu'il en est sorti sans qu'on ait eu lieu de le condamner à rien; ce qui n'a pas laissé de lui faire grand tort par l'interruption de son commerce. Ainsi sur de fausses informations qu'on croit trop legerement, au lieu que ces Moines meritoient au moins une bonne reprimande pour leurs sermons seditieux, on leur donne sujet de triompher par cette condamnation, & d'en devenir plus hardis & plus insolens. Si on savoit le mal que cela fait, on seroit plus retenu.

Ce sera donc pour la prémiere fois que nous aurons des nouvelles du Vicariat. Je n'en espere guere bien.

Je n'ai rien à vous dire sur ce que vous nous

nous mandez & nous envoiez touchant le libelle. On vous est obligé de toutes les peines que vous prenez. On usera de vos richesses avec toute la circonspection que vous pouvez desirer. Mais on sera plus libre à l'égard des pieces que l'on a eues par un autre canal que par vous.

Je ne viens que de lire la lettre au Cardinal d'Estrées. Elle est bien dure, & cela nous menace d'une grande brouillerie. Mais il y a une chose que je ne vois pas qu'on puisse excuser. C'est le refus de toute audience à un gentil-homme que le Roi avoit envoié au Pape avec une lettre écrite de sa propre main, pour lui porter confidemment sans l'entremise d'aucun ministre. Je ne doute point que vous n'aiez vû cette lettre du Roi avant que vous aiez reçu celle-ci. Car elle est du 6. de ce mois, & le Cardinal d'Estrées a ordre d'en laisser des copies à tous les Cardinaux.

LETTRE CCCCVI.

13. Octobre 1688. *A. M.* Du Vaucel. *Sur le Vicariat de l'Eglise de Hollande ; les malheurs dont on étoit menacé ensuite de la guerre ; la Lettre du Roi au Pape ; les affaires d'Angleterre ; une Lettre de la Propagande au General des Jesuites ; & un Ecrit du Cardinal d'Aguire.*

IL y a sujet de benir Dieu de la maniere dont s'est terminée l'affaire du Vicariat. Nous en avons bien de la joie : & les mal-intentionnés n'en auront guere moins de chagrin, que si c'avoit été M. van Heussen. Il est seulement fâcheux qu'on ait si peu d'égard à Rome au choix unanime des deux Chapitres. Car, selon le vrai esprit de l'Eglise, le S. S. n'avoit autre chose à faire qu'à le confirmer. C'est ce qui se seroit fait, si on avoit suivi les conseils de l'Illustre ami à qui l'Eglise de Hollande a des obligations infinies. Car on a tout sujet de croire que sans lui elle auroit été assujettie à quelqu'une des trois personnes si incapables de cette charge, à qui la cabale *de frati* la vouloit faire donner. On est aussi bien obligé à M. Cock. On ne pouvoit

voit agir avec plus de zèle qu'il a fait, ni avec plus deprudence. *

*Il a bien changé depuis.

Je me doutois bien que vous auriez vu la lettre au Cardinal d'Estrées avant que vous eussiez reçu celle que je vous ecrivis il y a 15. jours, dans laquelle non seulement je vous parlois de cette lettre, mais aussi d'un Manifeste separé qu'il paroît par votre derniere que vous n'aviez pas encore vu. En verité, tous ceux qui aiment l'Eglise & la chrétieneté doivent dire avec le Prophete: *Quis dabit capiti meo aquam, & oculis meis fontem lachrymarum?* Car peut-on avoir assez de larmes pour déplorer le miserable état où se va trouver l'Europe par une guerre dont-on ne prévoit point la fin, lorsqu'on étoit sur le point de ruiner entierement l'Empire du Turc. Chaque Prince ne manquera pas de rejetter la faute sur son ennemi; mais à dire le vrai, il n'y en a guere qui n'aient fait des fautes qui y ont contribué, de quoi il est odieux & inutile de parler. Car tout ce que des particuliers en pourront dire, ne remediera à rien.

Vous m'expliquez par avance ce que je vous demandois par ma derniere lettre, comment il est arrivé qu'un gentil-homme envoié de la part du Roi avec une lettre de créance écrite de la propre main de S. M. n'a pu avoir au-

dience. On aura de la peine à excuser cette conduite, & il y aura peu de gens à qui la plainte, quoique très forte, que le Roi en fait dans sa lettre au Cardinal d'Estrées, ne paroisse juste. Il y a aussi un appel au Concile de M. le Procureur General (dont vous aurez sans doute oui parler avant que de recevoir cette lettre) où il releve fort cette injure faite au Roi. Ceux d'ici les plus opposés à la France ne trouvoient point d'autre moien de justifier le Pape sur cela, qu'en revoquant en doute que le fait fût tel qu'il est rapporté dans la lettre au Cardinal d'Estrées. Mais votre lettre nous aprend qu'il y a été très fidellement rapporté, & qu'on ne peut point se sauver par là. C'étoit une chose très avantageuse, que le Roi put traiter avec le Pape & le Pape avec le Roi, sans l'entremise de leurs ministres & comme tête à tête. Et S. M. adressant son Envoié à notre illustre ami, c'étoit un honneur qu'elle lui faisoit, qu'il devoit, ce me semble, accepter à bras ouverts. J'en ai, je vous avoue, bien du regret.

On est terriblement en allarme sur les affaires d'Angleterre. Voici ce que porte une lettre de Hollande du 11. que je recus hier. On prétend que les nouvelles qu'on me mande, sont fort assurées. Il

Il est incroiable quels preparatifs on fait pour la flotte. Elle sera d'environ 80. vaisseaux de guerre, quelques brûlots, yachts d'avis *&c.* & environ 500. bâtimens grands & petits, qui serviront aux transports des chevaux (car on embarque beaucoup de cavalerie) & des munitions de bouche & de guerre. Le Prince & la Princesse même se préparent à être de la partie. Le secret qu'on a tenu est surprenant. Personne ne sait vers où on fera voile. Mais aussi personne ne doute qu'on ira faire descente en Angleterre ou en Ecosse, d'où il est arrivé à Roterdam grande quantité d'argent. On croit le Roi d'Angleterre perdu, & il est assurément bien en peine, puisqu'il a declaré les Catholiques Romains incapables d'avoir séance dans la Chambre basse du Parlement. Nous en avons l'Edit, & cèla deconcerte bien les Catholiques. Son Ambassadeur vient de presenter un Memoire au nom du Roi, où il assure qu'il n'a fait aucune nouvelle alliance avec la France, & cependant les Etats l'ont en main. On dit que c'est un effet de la restriction mentale du P. Petters. Ensuite l'Ambassadeur a offert une alliance offensive & defensive avec cet Etat. Mais on lui a répondu qu'il étoit trop tard. On a fait quelques drapeaux qui representent-

ſentent les armes d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande en ligne droite, & en bas celles du Prince d'Orange avec ces inſcriptions.

Pro Libertate & Religione. Protectori Eccleſiæ Anglicanæ.

Des Miniſtres François ont demandé la permiſſion de prêcher ſur ce texte d'Iſaie, ch. 66. v. 6. 7. & 8. *Vox populi de civitate; vox de templo; vox Domini reddentis retributionem inimicis ſuis. Antequam parturiret, peperit: Antequam veniret partus ejus, peperit maſculum. Quis audivit unquam tale? Et quis vidit huic ſimile?* Il eſt facile à deviner quel commentaire ils en donneront, ſi cette permiſſion leur eſt donnée, puiſqu'on fait courir ici de plus en plus le faux bruit de la ſuppoſition du Prince de Galles.

J'ai été bien ſurpris de trouver dans un Recueil de pieces curieuſes imprimé à Emerick ville Catholique du Duché de Cleves, cette année 1688. *Lettre écrite au General des Jeſuites par la Congregation de Propaganda fide.* Qui commence par ces mots, *Aiant murement conſideré ce qui a été repreſenté par votre paternité en pluſieurs audiences.* Et finit par..... *S. S. obligera votre Compagnie à lui rendre compte & à ſes ſucceſſeurs de la deſobéiſſance des rebelles.* Elle m'avoit déja été envoiée de

Pa-

Paris. Et ainſi je ne puis douter qu'elle ne ſoit vraie. Et cependant on ne pourra dire qu'elle m'ait été envoiée par l'Archiviſte.

Comment peut-on donner des louanges au livre du Cardinal d'Aguire? On m'a aſſuré que M. Steyaert l'aiant voulu lire pour y trouver de quoi défendre ſa cauſe, en eut un furieux degoût, lorſqu'il vit que cet auteur remarquoit que S. Cyprien n'avoit ſoutenu qu'on devoit rebatiſer les heretiques qu'avant que le Pape Eſtienne eût parlé; & qu'il ſe tût & ne dit plus rien auſſi-tôt que le Pape eut défini la queſtion. Voilà ce qui m'a été conté. Ce ſeroit une ſi étrange ignorance, qu'on a de la peine à le croire.

LETTRE CCCCVII.

A. M. PIERRE CODDE. *Sur ſa nomination à l'Epiſcopat.* 17. Octobre 1688.

APrès tant d'inquietudes ſur l'etat de votre pauvre Egliſe, on a grand ſujet de louer Dieu de ce que l'affaire du Vicariat s'eſt terminée comme elle a fait. Ca été une joie univerſelle parmi tous les gens de bien. Il n'y a eu que vous qu'on ait plaint, parce que l'on ſcait que vous étes trop eclairé pour ne pas ſen-

ſentir le poids d'une charge ſi peſante, & qui l'eſt encore plus que celle des Evêques dans les païs Catholiques. Car quoi qu'ils aient auſſi leurs peines & leurs embarras, ils en ont moins ſans doute pour beaucoup de raiſons que vous connoiſſez mieux que perſonne. Mais ce qui vous doit faire eſperer que Dieu vous donnera les forces qui ſont néceſſaires à un chef de ſa milice ſainte pour ſortir avec avantage de tant de combats où il eſt expoſé, c'eſt que vous n'avez pas recherché cette dignité, & qu'on a tout lieu de croire que vous y étes entré par la vocation de Dieu, qui ſelon le cours ordinaire de ſes miſericordes ne manque pas d'aſſiſter de ſon eſprit & de ſes graces, ceux qu'il a lui même placés ſur le Chandelier de l'Egliſe.

Tout ce qu'ils ont à faire pour ne ſe point rendre indignes de ces ſecours, eſt de bien reconnoître les graces paſſées, & de ne point ſe laſſer d'en demander de nouvelles avec une humilité d'autant plus profonde, que celles dont ils ont beſoin pour s'acquiter de tant & de ſi grands devoirs, ſont plus au deſſus de leurs merites & de leurs forces. Car en verité il faut de grandes vertus pour remplir l'idée d'un bon Evêque: une prudence plus qu'humaine, une vigilance infatigable, une cha-

charité qui gagne les cœurs sans être trop douce envers ceux qui en pourroient abuser, une fermeté inflexible pour corriger les desordres qui demandent des remedes forts, qui soit temperée par des manieres honnêtes. C'est de Dieu qu'on les doit attendre, & pour peu que des particuliers aient d'amour pour l'Eglise, ils doivent mettre une grande partie de leur devotion à prier Dieu qu'il donne à ceux qui en sont les chefs, les qualités nécessaires pour bien conduire le troupeau de Jesus-Christ. Ne doutez point que ceux que vous honorez de votre amitié ne le fassent de bon cœur pour vous.

LETTRE CCCCVIII.

A. M. Du Vaucel. *Sur une Reponse à l'Apologie historique; la Vie de M. de Palafox; la Lettre à M. de Malaga; Quelques Lettres qui étoient en Original dans des Bibliotheques de Rome; l'emprisonnement de M. l'Evêque de Vaison; celui de M. son frere & de* 12. *filles de l'Enfance; la* Defense des Versions; *& le Breviaire de M. le Tourneux.* 29. Octobre 1688.

JE ne dis rien de la fanfaronnade du P. Jobert en faveur de son confrere le P. Tel-

Tellier; que sa réponse est toute prête contre l'Apologie Historique; & que M. Arnauld (qu'ils en croient l'aûteur) y est confondu. Si cette réponse ne paroît point, il marque par avance, que c'est que ce Pere est malade, & qu'on remue toutes sortes de machines pour empêcher qu'il n'ait la permission de l'imprimer. Ce seroit un étrange changement de scene, que ce M. Arnauld eut presentement tant de credit à la Cour de France, & que les Jesuites en eussent si peu.

Nous avons la vie de M. de Palafox du P. Rosende. Celle que les Jesuites ont fait imprimer à Paris en est toute prise jusqu'à son procès avec les Jesuites, car sur cela ils ne font que brouiller. On avoit dit qu'ils en avoient interrompu l'impression, aussi bien que celle de la *Querimonia Catholica* traduite en françois: mais on a mandé depuis qu'ils les avoient recommencées. On doute seulement s'ils n'auront point fait de cartons à la vie, afin de ne pas avouer que la lettre au Pape de 1649. soit de ce Prélat.

J'ai achevé la lettre à M. de Malaga. Je le traite fort civilement, rejettant sur les Jesuites qui l'ont surpris, tout ce qu'il y a d'outré & d'insoutenable dans la *Querimonia*. J'y suis nommé expressément. Car on y applique par une con-

confroide allusion ce que S. Bernard dit contre Pierre Abaillard & Arnaud de Bresse, apellant le premier un nouveau Goliat, & l'autre son Ecuier, à Pierre Jurieu, & à Arnauld (s'il est vrai qu'il soit auteur de la morale pratique, comme le croit Jurieu) & on dit ensuite sans *fi: Antecessit Arnaldus, & secutus fuit Petrus.* C'est sur quoi je pousse terriblement les Jesuites que je suppose être les auteurs de cette fin de la *plainte*, que M. de Malaga n'a adoptée que parce qu'il n'a lu aparamment ni la Morale Pratique, ni *l'Esprit de M. Arnauld* de Jurieu & qu'il ne sait que fort confusément qui est cet Arnauld dont les Jesuites l'ont fait parler avec tant d'aigreur. Mais j'ai évité tout ce qui pouvoit l'offenser personnellement, & ainsi je ne dis rien des motifs que l'on croit en Espagne qu'il a eu de prendre si hautement le parti des Jesuites, ni de sa prétention au Cardinalat traversée par le vice de sa naissance, qu'il tâche de desavouer. Mais comme c'est un des points sur lequel il accuse le Moraliste de mensonge, je me suis trouvé obligé de dire sur quoi on a cru qu'il étoit fils naturel de Philippe IV. Et j'en aporte une preuve à laquelle il n'est pas facile de répondre. C'est que la feu Reine de France Marie Therese a dit plusieurs fois aux Jacobins de la rue S. Honoré: *Mon fre-*

frere, qui est Religieux de votre Ordre & Evêque de Malaga, est un bon Religieux & un bon Evêque. Ainsi j'ai cru être bien fondé de le traiter de VOTRE ALTESSE, quoique peut-être cela ne lui plaise pas, parce que c'est supposer ce qu'il semble qu'il ne veut plus que l'on croie. Je croiois que vous aviez vu la *Querimonia.* M. Maille ne pourroit-il pas l'emprunter quelque part pour vous la faire voir? C'est la piece du monde la plus emportée & la plus mal faite. La lettre la met en poudre; mais sans qu'il y ait rien dont l'Evêque se puisse offenser, mais beaucoup de choses avantageuses à l'Ordre de S. Dominique. Cependant je n'espere point qu'il me fasse aucune satisfaction. C'est pourquoi je suis resolu de ne la lui envoier qu'imprimée; parce que c'est du public que j'attens la reparation de la maniere outrageuse, dont il m'a traité, étant bien assuré que je le mettrai de mon côté, & que les Jesuites n'y sauroient trouver aucune bonne reponse. Cela me dispensera de rien dire davantage de l'attribution du *Theatro* à l'Evêque. Car j'ai tout compris dans cette lettre, qui ne contiendra pas plus de deux feuilles.

Ce que dit le P. Mabillon dans son *Itinerarium Italicum*, qu'il a vu dans la

Bi-

Bibliotheque Barberine l'original d'une lettre écrite de la propre main de Louis XIII. à Urbain VIII. me fait croire que la lettre de Palafox de 1649. pourroit être parmi les papiers du Prince Pamphile. Quoiqu'il en soit j'en soutiendrai bien la verité sans me mettre en peine de l'original, ni faire connoitre qu'on ne l'a pu trouver. Et on a deja pris la resolution de la publier de nouveau dans le Tome de la Morale Pratique qui suivra celui qu'on imprimera bien-tôt.

On nous mande de Paris que M. de Vaison est prisonnier à Pierre-encise, son frere, j'ai oublié où, & 12. Filles de l'Enfance au Pont S. Esprit. Ce qui fait bien voir que ce sont les Jesuites qui sont les vrais auteurs de l'emprisonnement de ce bon Evêque, dont le Pape a tant de sujet d'être offensé. Cependant il est bien à craindre que ce que fait le General contre les quatre articles, ne fasse oublier leur méchante conduite envers le S. S. & ne porte à les menager plus qu'on ne devroit. . .

La *Defense des versions* est reçue avec un aplaudissement general à la Cour & à Paris. Et le Breviaire traduit en Francois se vend autant & plus que s'il n'avoit point éte flétri par ces impertinentes Censures de l'Official & de l'Archevêque.

LET-

LETTRE CCCCIX.

5. Novembre 1688.

A. M. DU VAUCEL. *Sur un Ecrit fait pour le Cardinal de Furstenberg; le retablissement de la discipline en Allemagne; & la guerre d'Angleterre.*

ON nous a envoié de Paris un Ecrit qui paroit par le stile avoir été fait en Allemagne pour le Cardinal de Furstemberg. Il nous a paru très fort, & nous ne voions pas comment on y peut répondre.

On y montre dans le fait, que le Cardinal ensuite de la declaration des 13. voix qu'il avoit eues, a été postulé selon les formes canoniques par le prémier des scrutateurs, & qu'il n'avoit été fait aucun acte semblable à l'égard du Prince. Et dans le droit, que pour être élu ou postulé legitimement, il ne suffit point d'avoir eu tant de suffrages par le scrutin; qu'il faut de plus qu'après la declaration des suffrages, il se fasse un acte ou proclamation qui est apellé dans les Decretales, *Communis electio*; ce qui ne s'étant point fait à l'égard du Prince, il n'y a point eu d'election, ni rien par consequent que le Pape ait pû confirmer: *Quia non entis nulla sunt attributa.*

2. Que

2. Que depuis le Concile de Latran de l'an 1215. qui a reglé la forme des elections, tous les Papes dont les decretales sont inserées dans le droit, ont declaré qu'il ne pouvoit y avoir d'élection canonique qui ne fût *à majore parte Capituli*, & qu'ainsi on ne devoit point avoir d'égard au canon *scriptum*, parce qu'il étoit avant le Concile de Latran, & que *posteriora jura derogant prioribus*.

3. Que jamais dans l'Allemagne on n'a eu égard au chap. *scriptum*, & qu'on n'a jamais reconnu d'elections qui n'aient été faites *à majori parte Capituli*; & qu'on n'a point aussi desiré les deux tiers des voix pour les postulations.

4. Que le Pape ou ne peut deroger aux concordats germaniques, ou n'est point censé y avoir voulu deroger, s'il n'en a fait une speciale mention. Et que selon ces concordats, le Pape est obligé de confirmer les elections canoniques, & ne peut confirmer celles qui ne le sont pas.

5. Il montre que l'Indult d'éligibilité pour le Prince, n'a pu être consideré, parce qu'il a supposé que le feu Electeur n'étoit pas mort, & qu'il n'est donné à ce Prince qu'au cas que l'Electeur voulût ceder: ce qui paroît en effet par les termes de l'Indult ou Bref.

Quant à ce que vous alleguez que le

Pape n'a pû faire autrement, à cause de l'opposition que faisoit l'Empereur à l'election du Cardinal, jusqu'à déclarer qu'il ne lui donneroit pas l'investiture de l'Electorat, c'est, ce me semble, donner au Roi de très-grands sujets de se plaindre. Car les Evêques & Archevêques d'Allemagne, & sur tout les Electeurs, sont tellement membres de l'Empire, qu'ils sont Princes chez eux, & que hors l'hommage, ils ont tous les droits de souveraineté, pouvant faire la guerre & la paix sans en demander congé à l'Empereur, & faire aussi des alliances avec d'autres Princes même hors l'Empire. Et comme ils sont inconteſtablement en cette possession, lês Princes voisins ont interêt qu'ils y demeurent, & que les Empereurs ne se les assujettissent pas plus qu'ils ne le sont. Or il est clair que l'Empereur renverseroit l'état où est présentement l'Empire, en prétendant qu'il pouvoit refuser l'Investiture de l'Electorat inseparablement uni à l'Archevêché de Cologne ; & c'auroit été par consequent une manifeste partialité pour la maison d'Autriche, d'avoir égard à une si injuste prétention, pour ne pas confirmer la postulation du Cardinal, au cas qu'il eût toutes les voix qu'on auroit pu dire lui être nécessaires, comme cela seroit arrivé s'il n'avoit point

ren-

rendu le Prince éligible. Pour ce qu'on allegue de ce commerce ſuſpect ; n'étant point prouvé & n'aiant point empêché que le Pape ne l'ait confirmé pour Strasbourg, ne l'ait fait depuis Cardinal, & ne lui ait adreſſé des Brefs où il eſt fort loué, cela ne peut juſtifier la réſolution où vous dites que le Pape étoit de ne point confirmer ſa poſtulation quand il auroit eu autant de voix qu'il en avoit eu pour la Coadjutorerie. Ce ſont des rencontres où on ſe trouve obligé de tolerer des paſteurs indignes quand on n'a point de preuves ſuffiſantes de leur indignité; & des ſoupçons non prouvés ne ſuffiſent pas pour les exclure.

Il faudroit aller à la ſource de ces deſordres, qui eſt de travailler au retabliſſement de la diſcipline eccleſiaſtique en Allemagne, en faiſant enſorte que les Chapitres fuſſent remplis de perſonnes qui euſſent de la conſcience & de la crainte de Dieu ; & c'eſt à quoi on ne penſe pas. Et on n'y penſera guere tant que les Papes même bons, comme eſt celui que Dieu nous a donné, ſe croiront tellement au deſſus de tous les Conciles, qu'ils ne feront aucun ſcrupule de renverſer leurs plus ſaints reglemens, & les plus neceſſaires pour empêcher qu'une infinité de chrétiens ne ſe perdent. De bons Evêques

& bien appellés de Dieu penſent ſerieuſement à s'aquitter de leurs obligations. Ils font ce qu'ils peuvent pour ſe former un bon clergé, pour faire de bons prêtres & des Paſteurs ſubalternes; & ces Paſteurs inſtruiſant les peuples de leurs devoirs ſont cauſe que beaucoup ſe ſauvent. Que peut-on donc eſperer de toutes les Egliſes d'Allemagne, dont tous les Evêques étant Princes, ce ne ſont guere que les Princes & les grands Seigneurs qui recherchent ces Evêchés, non pour l'Epiſcopat, mais pour la Principauté. Ils ſe font Chanoines dans ce deſſein en pluſieurs Egliſes; & quelque défendu que cela ſoit par le Concile de Trente, jamais ces diſpenſes ne ſont refuſées. Quand leur ambition a réuſſi, & qu'ils ſe trouvent Evêques, le moindre de leur ſoin eſt leur Evêché. Ils ne penſent qu'au temporel. Ils ſe repoſent pour le ſpirituel ſur un ſuffragant *in Pontificalibus*, & ſur un grand Vicaire pour la conduite des ames, pris d'un Chapitre corrompu, & où on connoît auſſi peu le vrai eſprit de l'Egliſe dans le gouvernement du Dioceſe, que je me connois à conduire une armée. Preſque tous ſont yvrognes. Et S. Paul nous aprend quelle eſt la ſuite de l'yvrognerie: *Nolite inebriari vino, in quo eſt luxuria.*

On

On ne ſait ce que c'eſt que pénitence pour les plus grands deſordres. Un Prince m'a écrit autrefois que quand un Domheer s'eſt confeſſé à quelque Moine de péchés infames, le Moine lui dit gravement: Vous direz trois *Pater noſter*, & je ferai penitence pour vous, & lui donne l'abſolution en l'envoiant à l'autel. Les chefs de l'Egliſe étant tels, les curés ne peuvent guere être meilleurs. Et que peuvent devenir des peuples ſans inſtruction? Ce même Prince me repreſentoit comme une choſe deplorable, qu'il n'y avoit preſque aucun livre de pieté en langue vulgaire, & qu'à la honte de l'Egliſe Catholique, il y en avoit beaucoup davantage parmi les Lutheriens. Il y a encore un autre deſordre très-commun. C'eſt le trafic infame des choſes ſaintes. Et cela eſt même dans les Dioceſes dont les Prélats paroiſſent bons pour leurs perſonnes, comme dans celui de Treves. Pour ſurcroît de maux, c'eſt de voir qu'on ne faſſe point de ſcrupule de donner des diſpenſes pour tenir deux, trois, quatre Evêchés, à des perſonnes qui ne ſeroient pas capables d'être Paſteurs d'une ſeule cure de village; & enfin que cela ſe faſſe pour des enfants de 17. ans. Car on avoit dit que l'Indult d'éligibilité pour le Prince Clement portoit qu'il quitteroit

ses deux Evêchés s'il étoit élu à un autre; mais cela n'est pas. Il paroît qu'on eut au contraire bien desiré qu'il eut été élu & à Cologne & à Liége sans quitter les deux premiers. On prétend excuser tout cela par des raisons politiques, qui n'auroient rien valu devant Dieu quand elles auroient été bien fondées. (Car Dieu ne sauroit aprouver qu'on ait pris de si méchans moiens, parce qu'on s'est imaginé que cela étoit necessaire pour empêcher que la paix de l'Europe ne fut troublée) Mais il est bien étrange qu'on n'ait pas vu qu'il étoit au moins fort à craindre qu'on ne donnât par là une occasion de la troubler, comme il est arrivé en effet. C'a été de plus un grand moien au parti Protestant de se fortifier, & d'entreprendre, comme il a fait, d'oprimer la Religion Catholique en Angleterre. Car le Prince d'Orange n'a rien fait que de concert avec le Marquis de Brandenburg, le Duc de Saxe, & les Ducs de Lunebourg, qui ont donné leurs troupes aux Hollandois pour mettre dans leurs places, tandis que le Prince d'Orange mettroit dans la flotte une armée de debarquement pour accabler son beau pere avec les intelligences qu'il croioit avoir dans le pais. Si Roi n'eût point pris sujet de la partialité du Pape de prevenir

les

les Allemans qu'il a aprehendé qui ne l'attaquassent du côté du Rhin, il auroit pu embarasser les Hollandois, en les attaquant du côté de la terre, & cela eut pu dissiper cette grande ligue des Protestans; au lieu que cela sera bien plus difficile presentement, quoiqu'il paroisse en avoir toûjours le dessein, & que c'est pour cela qu'il se veut assurer du païs de Liege, parce que si les Allemans qui favorisent les Hollandois, avoient été reçus dans la Citadelle, il lui seroit presque impossible de les attaquer du côté de Mastrick.

Je ne sai comment je me suis engagé dans un si grand discours. Ne le prenez pas pour une aprobation de tout ce qu'on fait en France. Mais comme j'ai une vraie douleur de cette nouvelle guerre, & que j'en aprehende la suite pour la Religion en Angleterre, j'ai de la peine à ne pas regretter que le Pape n'ait pas voulu parler au gentilhomme que le Roi lui avoit envoié. Cela auroit peut-être adouci les choses & prévenu ces malheurs.

LETTRE CCCCX.

11. Novembre 1688.

A. M. du Vaucel. Il lui fait une Analyse de la Refutation de la Defense des nouveaux Chretiens, & de quelques autres écrits. Il lui parle de la detention de M. l'Evêque de Vaison; de la guerre d'Angleterre & de ses suites.

Le 1. Volume contre le libelle * est tout fait. Je n'attends pour le donner à l'Imprimeur que la reponse à des lettres qu'on a écrites à M. de Pont-chateau, il y a plus de trois semaines, pour le prier de nous venir voir, parce que je serois bien aise qu'il l'eût vû. Mais s'il nous mande qu'il ne peut venir, je l'abandonnerai à la *stampa*.

*La Defense des nouveaux Chretiens.

Nous aurions tout à fait besoin de la vie de M. de Palafox écrite par lui-même, pour mettre en état le 2. Volume. Mais nous savons bien que vous ne manquez pas de soin pour nous le faire avoir le plutôt qu'il se pourra. Je n'ai pas eu encore le loisir de lire la reponse du Docteur Espino. Je me trompe. Je ne songeois pas qu'elle étoit en Espagnol. Et ainsi je ne pourai en juger qu'après qu'elle sera traduite, ou qu'un de nos Espagnols m'en aura dit la substance.

La

La lettre du P. Valerien eſt une piece bien curieuſe. Mais je ne ſai quel uſage j'en pourrai faire.

Il y a de jolies choſes dans ces faits de Rivas. Mais je ne ſaurois être de ſon avis pour ce qui eſt des *Monita ſecreta.* Il y a long-tems qne je les ai vus. Mais j'ai toujours cru, & je le crois encore, que c'eſt une piece qu'on leur a jouée, & qu'ils n'en ſont point les auteurs.

J'ai fait ces jours paſſés un dernier Chapitre qui me plaît fort. C'eſt que j'ai eu peur qu'on ne trouvât que dans ce 1. Volume j'avois peu avancé dans la Refutation de la *Defenſe*, parce que je n'en ai refuté expreſſément que la Preface & deux Chapitres le 1. & le 3. J'ai jugé qu'il étoit bon de faire voir ;

1. Que le 2. étoit ſuffiſamment refuté par les deux lettres & par celle à M. de Malaga que l'on donnera bien-tôt à imprimer, & que l'on ſupoſe qui le ſera quand ce livre paroîtra.

2. Pour le 6. qui eſt de la lettre de Palafox, je dis qu'il eſt refuté par l'aveu qu'on en fait dans la vie françoiſe, & je fais voir de plus l'impertinence de l'aplication qu'ils font de quelques paroles d'humilité de M. de Palafox, à ſon procès contre les Jeſuites.

3. Je pretend que le 7. n'a pas besoin de reponse, parce qu'on a trouvé l'original de la lettre de Sotelo. Je refute seulement une de ses principales chicaneries, & fais voir combien il est ridicule d'attribuer cette lettre à Schioppius, comme ont fait quelques Allemans.

4. Je m'étend plus sur le 8. Chapitre qui est de Collado. Car je le defens davec vigueur des trois friponneries dont ils l'accusent, 1. d'avoir fabriqué ou attribué une fausse lettre à Sotelo. 2. Un faux acte ou declaration du Docteur Cevicos. 3. Et un faux memorial aux Franciscains des Philippines. Ils auront sujet de se repentir de l'avoir si maltraité.

5. Je refute aussi les principales choses du 4. & du 5. Par ce moien les personnes intelligentes pourront trouver leur livre suffisamment refuté dans ce 1. Volume.

Et néanmoins je marque à la fin de cette conclusion ce que l'on doit attendre pour les autres volumes.

Je pensois vous envoier par cet ordinaire ce que je vous avois promis pour Epinlieu. Mais ce ne sera que pour dans huit jours, quoique tout soit prêt; parce qu'il faut l'envoier à Mons pour le faire signer par l'Abesse. Il y a une let-

lettre & un memoire. Il n'y a rien dans l'un & dans l'autre qui ne soit exactement vrai. Car celui qui l'a dressé est un Confrere de l'Oratoire qui s'est retiré à Mons à cause de la signature, qui sait par lui-même & parce que l'Abesse lui en a dit, tout ce qui est raporté dans ces deux pieces: de sorte qu'il n'y a jamais eu rien de plus exact, & sur quoi on se doive plus assurer. Ce Confrere est ici depuis 15. jours, parce qu'il sait fort bien l'Espagnol & l'Italien. Il étoit du monde, & ce n'est que depuis 4. ou 5. ans qu'il s'est retiré dans l'Oratoire. Il a beaucoup d'esprit & de pieté. Il est impossible pour peu qu'on ait de pieté, qu'on ne soit pas touché de ces deux pieces. Et il seroit très-digne d'un si bon Pape d'emploier son autorité pour remedier à de si grands maux. Car tous les Monasteres de S. Bernard dans ces pais-ici sont en très-pauvre état. Mais il y a une fausse paix qui regne dans les autres, parce que tout le monde s'accorde à y entretenir les abus de la non clôture, de la proprieté, de la fainéantise &c. Les abaïes de Liege sont encore pires. On dit néanmoins qu'il y a une Abesse qui desireroit bien remettre son Monastere dans un meilleur ordre, mais que ses bons desseins

ſont traverſés par les Abés reguliers de ce païs-ci dont elle dépend, qui ne veulent pas que les couvens de filles ſoient plus reformés que les leurs. C'eſt dans ces occaſions là que l'on devroit emploier l'autorité du S. S. Cela ſeroit digne de la pieté & du zèle d'Innocent XI. Mais afin qu'il ſoit touché de ces deſordres, il ſembleroit néceſſaire de faire traduire le memoire en Italien. Il eſt un peu long. Mais ce qui y donne plus de créance eſt que les faits y ſont raportés avec une grande naiveté, & que l'on peut s'aſſurer qu'il n'y a rien que d'exactement vrai.

Il court ici des Reflexions ſur la lettre au Cardinal d'Eſtrées, qu'on dit être traduites de l'Italien. Elles ſont miſerables. La plupart des faits raportés de travers. On dit qu'on a uſé de violence pour faire paſſer les quatre propoſitions ſi injurieuſes au S. S. On ſe plaint qu'on ait imprimé avec privilege du Roi des livres remplis d'IMPIETES & d'injures contre le S. Siege. Mainbourg, P. Alexandre, Appel du Procureur General. *Ecrits très impies.* On y diſſimule qu'on a propoſé des accommodemens raiſonnables pour la regale. Bulles refuſées aux nommés par le Roi, parce qu'ils veulent opiniatrement ſoutenir *une doctrine*

tout

tout à fait contraire à celle de l'Eglise universelle. Imposture, qu'on ne reconnoît pas la Primatie & la jurisdiction donnée par J. C. à son premier Vicaire. Audiance refusée à un gentil-homme très-mal excusée. Bref d'éligibilité défendu par de méchans exemples en faveur des Rois de France. Ridicule, que les Anglois heretiques aient été fomentés dans leur opiniatreté & leur rebellion contre leur Roi par les Ecrits publiés en France contre le Pape, qu'on appelle d'insolentes satyres.

Ce n'est pas qu'il n'y ait dans ces reflexions beaucoup de choses vraies. Mais cela n'empêche pas que ce ne soit une très-méchante piece & très-mal écrite.

On ne peut pas dire la même chose d'un Ecrit latin publié au nom de l'Empereur contre le manifeste de la France. Le stile en est dur & les periodes longues: mais il est fort sensé, & hors l'affaire de Cologne que l'on y defend le mieux que l'on peut, tout le reste est extremement fort, & on ne voit pas ce qu'on y peut repliquer de raisonnable. Cependant Philisbourg est pris & un grand nombre d'autres places, de sorte qu'on a lieu de s'attendre à une guerre très-longue & très-cruelle. Les François sont entrés dans le pais de

Liege. Ils y ont pris Huy, & veulent être maîtres de la citadelle de Liege. Ce ne peut être que par droit de bien séance. Cela fait gémir tous les gens de bien.

Vous saurez apparamment ce qu'on nous a mandé de Paris, que l'on conduit l'Evêque de Vaison à l'Isle de Ré proche la Rochelle; qu'on n'a pas daigné lui donner un carosse, mais qu'on le conduit à cheval, accompagné de douze gardes; qu'on ne veut pas souffrir qu'il se confesse, mais qu'il demande à communier lorsqu'il entend la messe le matin, & qu'on ne l'en empêche pas. Il est bien étrange qu'il ne se trouve aucun Evêque qui ôse se plaindre en parlant au Roi, de la maniere outrageuse dont on traite l'Episcopat en la personne d'un si bon Evêque.

Je viens de recevoir la reponse de M. de Fleuri *. Il ne poura pas nous venir voir si-tôt; & ainsi on ne differera pas d'imprimer.

* M. de Pontchateau.

Le Prince d'Orange s'attend toujours à executer son entreprise. Il n'attend que le vent. Il est bien horrible qu'il fasse la guerre à son beaupere, & que la fille y consente. On ne sait ce qui en arrivera. Car les uns disent que le Roi d'Angleterre ne le craint point, & qu'il a suffisamment de forces pour le repousser. Les autres aprehendent qu'il n'y ait beaucoup de

de traîtres en Angleterre, qui se joindront à lui dès qu'il y sera arrivé. Vous savez sans doute qu'il a fallu que le Roi ait detruit tout ce qu'il avoit fait d'avantageux pour les Catholiques. Tout le monde convient qu'il a été trop vîte, & que ç'a été sur tout une grande faute, qu'il se soit si fort declaré pour les Jésuites, & qu'il en ait mis un dans son Conseil. On nous a assuré que cela a fait dire à un Milord qui lui est très-affectionné, que le Roi s'étoit aliené par là cent mille cœurs.

On nous vient de mander de Liege que les François ne s'étoient point debordés dans le païs de Liege pour y vivre à discretion; qu'ils avoient seulement mis garnison dans Huy; qu'ils paioient exactement tout ce qu'ils prenoient: mais ce qui est bien injuste, ils ont arrêté la manse Episcopale entre Sambre & Meuse, & on dit que c'est pour fortifier, ou pour avoir fortifié ce qui en avoit besoin. Tout ce qu'on pourra dire pour excuser le Roi est, qu'il est nécessaire qu'il soit le plus fort dans le païs de Liege pour faire la guerre aux Hollandois, & qu'il est juste de la leur faire pour empêcher qu'ils n'accablent le Roi d'Angleterre.

LET-

LETTRE CCCCXI.

18. Nov. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la necessité de reformer les Monasteres de Filles de l'Ordre de S. Bernard dans les Païs bas; le P. Sequin Jesuite; la mediation entre le Pape & le Roi; la guerre d'Angleterre & ses suites.*

JE vous ai averti par le dernier ordinaire de ce que je vous envoie par celui-ci. Je ne sai si vous en jugerez comme moi. Mais j'ose vous dire qu'il n'y a presque rien qui m'ait mieux fait connoître l'esprit des Jesuites, & l'opposition qu'ils ont à toute veritable reformation. On a de la peine à comprendre comment cela se peut accorder avec le degré de foi & de charité qui est necessaire pour le salut. Mais il sert peu de connoître les maux : l'importance est d'y aporter remede; & il n'y a que S. S. qui le puisse faire. Vous verrez en quelle maniere; car vous en pouvez mieux juger que nous. Mais c'est assurément une chose bien deplorable que l'état où se trouvent en ces païs ici tous les Monasteres de Filles de l'Ordre de S. Bernard; & ce seroit une œuvre bien agreable à Dieu de s'appliquer tout de

bon

bon à en bannir les desordres, & à y établir la discipline reguliere, au moins selon le Bref d'Alexandre VII. qu'il faudroit y faire indispensablement observer. Mais on peut voir par ce memoire qu'on n'en viendra jamais à bout, tant que les Jesuites & les Cordeliers ou Recollets) (qui ne valent pas mieux que les Jesuites en ces païs-ci) y auront entrée.

Que si on ne veut rien faire, il faut au moins donner permission à cette bonne Abesse * de quitter une charge où elle ne peut faire aucun bien, & de se retirer dans une maison reformée, qui lui étoit ouverte pour y servir Dieu selon le desir qu'il lui en a donné depuis long-tems. Car les choses demeurant en cet état dans son monastere, il est comme impossible qu'elle y subsiste. C'est un accablement qui lui affoiblira l'esprit, ou qui la fera mourir. Outre qu'elle a de terribles peines de conscience, ne sachant si elle ne doit point tout tolerer, plutôt que d'être cause, en les reprenant, des revoltes & des murmures qui les rendent encore plus criminelles. Mais il est bon de remarquer qu'une des choses qui rend la reformation de ces couvens déreglés plus difficile, est le phantôme du Jansenisme. Car il n'y a guere que les Peres de l'Oratoire & les Louvanistes qui

* d'Epinlieu.

y pourroient travailler avec fruit, & les Jesuites & autres Moines mal disposés & ennemis des reformes, ne manquent pas de les decrier en les faisant passer pour Jansenistes dans l'esprit de ces Religieuses libertines. On ne sait pas le mal qu'on a fait, quand on a souffert que le peuple se soit laissé prévenir de cette chimere.

Est-ce une chose suportable, que les Jesuites aient osé mettre dans leur derniere Bibliotheque imprimée à Rome, en parlant de leur Pere Sequin, qu'il a fait divers petits livres, *adversùs* PESTILENTEM LIBRUM *de Frequenti Communione*, quoiqu'on sache très-bien à Rome que les ennemis de ce livre aiant fait tous leurs efforts pour le faire censurer, ils n'y purent jamais faire donner aucune atteinte?

Ce 19.

Dieu veuille que la mediation du Roi d'Angleterre proposée par le Cardinal d'Estrées & acceptée par le Pape, puisse au moins raprocher les esprits qui paroissent si alienés. Mais croiez-moi, il y avoit plus à esperer d'un tête à tête avec le Pape, que demandoit le Roi par ce gentil-homme à qui on n'a pas voulu donner audiance à moins qu'il n'eût dit au Cardinal Cibo ce que portoit sa commission

miſſion, ce qui étoit directement contraire à ſes ordres.

Il y eut hier huit jours que la Flotte de Hollande partit à 4. heures du ſoir, & on n'en a point encore de nouvelles. Je ne ſai ſi on ne devoit point plus conſiderer le mal que pouvoit faire à la Religion Catholique cette entrepriſe du Prince d'Orange, que celui qu'on apprehendoit pour l'Empire, ſans peut-être beaucoup de raiſon, de l'élevation de M. de Furſtemberg à l'Electorat de Cologne. On fait un crime à ce Cardinal d'avoir entretenu le feu Electeur de Cologne dans l'alliance de la France, & on n'en fait point aux Electeurs de Saxe & de Brandebourg, aux Princes de Lunebourg, & au Landgrave de Heſſe d'avoir fait une ligue avec le Prince d'Orange pour la Religion Proteſtante au préjudice de la Catholique, dont le premier projet a été de l'opprimer en Angleterre. Je ne conclus pas de là qu'on ait raiſon d'accuſer le Pape de partialité contre la France. Je ſuis perſuadé qu'il n'a eu que de très-bonnes intentions. Mais il me ſemble que ce n'eſt pas manquer au reſpect qu'on lui doit, que de croire qu'il n'a pas aſſez prevû ce qui étoit de plus à craindre pour la Religion Catholique & pour le repos de l'Europe.

LET-

LETTRE CCCCXII.

30. Nov. 1688. *A M.* DU VAUCEL. *De l'appel interjetté par M. le Procureur géneral.*

VOus souhaittez, Monsieur, que je vous dise ma pensée sur l'appel interjetté par le Procureur géneral. Je le ferai; mais en peu de mots. Car je n'ai pas le loisir de m'étendre.

1. J'ai vû quelque part dans Cajetan *; mais je ne me souviens pas où, que ce n'est pas être coupable de schisme, que de refuser d'être jugé par le Pape, quand on a de bonnes raison de le recuser, & que l'on en peut avoir, parce qu'étant homme & sujet à ses passions, il peut être partial contre quelqu'un. Ce passage m'a paru autrefois fort beau, & nous nous en sommes servis. Mais je ne saurois dire en quel endroit.

* C'est sur la 2. 2. q. 39. art. 1. ad 2.

2. Pour descendre au particulier, presque toutes les raisons qu'on allegue dans cet appel de la partialité du Pape, ne valent rien, & c'est sur tout une chose insupportable de le soupçonner d'agir *par les sentimens que sa patrie avoit gravés dans son cœur*, comme dit le même Magistrat dans une harangue à l'Université, où il renouvelle encore l'affaire de Charonne,

&

& parle à l'avantage de l'Archevêque contre ſa propre conſcience.

3. Il n'y a de conſiderable que le Bref d'éligibilité pour le Prince de Baviere, que je ne vois pas, quoique vous en puiſſiez dire, que l'on puiſſe juſtifier, & d'avoir refuſé audiance à un gentilhomme qui apportoit une lettre écrite de la propre main du Roi. Et ce que vous dites de nouveau pour excuſer cette eſpece d'affront, ne me ſatisfait point. Il n'étoit point neceſſaire qu'il eût de lettre pour d'autres que pour le Pape, puiſque c'étoit une negociation que le Roi deſiroit qui fût ſecrette. Nulle raiſon de ſoupçonner que ce fût une lettre contrefaite, & encore moins qu'il y eût à craindre pour S. S. de l'admettre ſeul dans ſa chambre. C'eſt ce qui ſe fait tous les jours pour des perſonnes dont on n'a pas de ſujet de ſe défier. Vouloir deviner qu'il n'avoit à propoſer que telle choſe, c'étoit en cela même que conſiſtoit l'injure qu'on faiſoit au Roi, de refuſer ſur des imaginations de lire ſa lettre & d'écouter ſon Envoié. Quoiqu'il eût pû dire, on devoit l'entendre avec reſpect, & chercher de bonnes raiſons pour s'excuſer de le faire ſi on ne le pouvoit pas. Il ne faut point le diſſimuler, le Roi a eu ſujet de s'offenſer d'un tel procedé.

4. Je

4. Je n'en conclus pas qu'il ait pû porter son ressentiment si loin que de dépouiller le Pape du Comtat, & de traiter aussi indignement qu'on a fait un Evêque qui n'étoit pas son sujet, ce qui ne laisseroit pas d'être insoutenable quand il l'auroit été. Ce sont de très-méchans conseils qu'on a donnés au Roi, & la menace de se saisir de deux places si proches de Rome, ne vaut pas mieux.

5. Cependant cette brouillerie étant si grande, de quelque côté qu'en soit la faute, on n'a pas sujet de s'étonner si ces MM. du Parlement, qui ont l'esprit rempli des maux qu'ont fait autrefois les interdits & les excommunications, dont tant de Papes se sont servis pour vanger leurs querelles, ou obliger les Princes de reparer les injures qu'ils en avoient reçues, ont apprehendé quelque chose de semblable dans cette conjoncture, & que la tranquillité de l'Etat n'en fût troublée.

6. Je conviens avec vous que cela n'étoit pas à craindre d'un Pape si doux & si moderé; mais ces MM. n'en aiant pas eu une si bonne opinion qu'ils en devoient avoir, je ne vois pas qu'on ait tant de lieu de condamner le moien qu'ils ont pris pour prévenir ces maux qu'ils se sont imaginés qui étoient à apprehender,

qui

qui eſt l'appel au Concile, qui pourroit être emploié auſſi bien pour prevenir les interdits & les excommunications injuſtes, ſi elles étoient veritablement à craindre, qu'à ſe pourvoir contre quand les ſentences ont été prononcées.

7. Il me ſemble que vous étendez trop loin l'effet de cet appel; comme s'il alloit à refuſer au Pape toute obéiſſance qu'on lui doit. Car on le reſtraint toujours dans l'acte, à ce qu'il pourroit faire au préjudice de S. M. des droits de ſa couronne & de ſes ſujets; ce qui n'enferme que ce qui pourroit regarder cette brouillerie. Mais cela n'empêche pas qu'on n'ait recours à Rome, comme auparavant pour toutes les affaires ordinaires, les réſignations de Benefices, les diſpenſes, les demandes de juges *in partibus*, quand les procès par appel ſont devolus au S. S. les reglemens pour les Monaſteres &c. Ce qui marque qu'on ne rompt pas la communion avec le S. Siege.

8. Je trouve qu'il ſeroit bien dangereux de prendre la choſe autrement & de faire paſſer cela pour un ſchiſme. Car il eſt très-important de diſtinguer ces diviſions paſſageres & imparfaites, dont la plaie ſe peut aiſement refermer, d'un veritable ſchiſme, dont les Princes & les peuples

peuples ont tant de peine à revenir quand ils s'y sont une fois engagés. L'Orient & Angleterre en sont des exemples bien funestes; au lieu que la brouillerie de Venise au commencement de ce siecle, se racommoda, parce que la Republique protesta toujours qu'Elle ne vouloit point rompre de communion avec le S. Siege.

9. Je conclus de tout cela que sans approuver les sottes harangues qui se sont faites dans les Assemblées des Curés de Paris & des Superieurs des Maisons Religieuses, des gens de bien peuvent en conscience adherer à cet appel, quoi qu'ils puissent n'être pas persuadés qu'il y eût necessité de le faire, parce que le Pape est trop bon pour en venir aux interdits & aux excommunications que l'on apprehende. Ma raison est, que cela ne va qu'à empêcher que cela n'arrivât : or je trouve que c'est un très grand bien que cela n'arrive point, & ne puisse arriver. Car je suis fortement dans la pensée de S. Augustin, qu'il ne faut point excommunier ceux *qui habent sociam multitudinem.* Et pour les interdits des Provinces & des Roiaumes, c'est une chose inconnue à toute l'antiquité, & qui a toujours fait beaucoup plus de mal que de bien.

10. J'ai

10. J'ai eu sur cela une plaisante vision. C'est que si j'avois été un de ces Evêques assemblés, j'aurois adhéré à l'acte d'appel ;mais j'aurois en même tems prié qu'on me donnât un quart d'heure d'audience, que j'aurois emploié à representer divers maux de l'Eglise, Filles de l'Enfance, prêtres bannis & emprisonnés sans connoissance de cause, Evêques traités indignement &c. & aurois conclu à en faire de très-humbles remontrances au Roi. Car je suis persuadé que l'Eglise n'a guere presentement que ce seul moien, outre ses prieres, de faire connoître leurs devoirs aux Rois, & de les faire revenir des preventions qui les engagent dans de grandes injustices. Car les excommunications & les interdits ne feroient qu'aigrir les maux, & changer des blessures remediables en des plaies incurables. Aussi nous ne voions point qu'avant Gregoire VII. l'Eglise ait usé de ces remedes violens contre les Souverains. Ce que fit S. Ambroise à l'égard de Theodose n'est point de cette nature. Il l'empêcha d'entrer dans l'Eglise en l'exhortant de faire pénitence d'une action fort cruelle, mais il ne le declara point excommunié. Dans la querelle d'Acace on ne toucha point à la personne des Empereurs qui le favorisoient.

ſoient. Et S. Martin ne s'aviſa point d'excommunier Conſtant, lorſqu'il condamnoit ſon *Type*. C'eſt pourquoi ce qui me donne plus d'indignation dans toutes ces malheureuſes affaires, eſt qu'il ne ſe trouve pas un ſeul Evêque qui oſe parler au Roi, & lui repreſenter ſerieuſement qu'il aura un terrible compte à rendre à Dieu de toutes les injuſtices dans leſquelles ſes mauvais Conſeillers l'engagent. Peut-être n'y gagneroit-on rien, mais il auroit delivré ſon ame, comme parle l'Ecriture; au lieu que demeurant tous dans le ſilence, ils doivent craindre ce que dit le Prophete Ezechiel contre les ſentinelles de la Maiſon d'Iſraël, que n'avertiſſant pas le pécheur de quitter ſon peché, ils periroient avec lui.

11. Je ſuis ſurpris qu'il y ait des perſonnes qui n'aprouvent pas que le Pape ait accepté la mediation du Roi d'Angleterre. Je trouve pour moi qu'il a fait très ſagement. Car c'eſt toujours une entrée à un accommodement, & c'eſt ce qu'on doit le plus deſirer. Et ſi le Roi y entre (comme il y a bien de l'apparence, puiſque c'eſt le Cardinal d'Eſtrées qui l'a ſollicité) cela empêchera au moins que le Roi n'envoie des troupes en Italie.

LET-

LETTRE CCCCXIII.

A Monseigneur L'EVEQUE DE MALAGA. *Sur son livre intitulé*, Querimonia Catholica. 2. Dec. 1688.

MONSEIGNEUR

CE n'est que pour obéir à mes amis, que je prens la liberté d'écrire à Votre Altesse sur le sujet du livre qu'elle a publié sous le titre de *Querimonia Catholica*. Le profond respect que j'ai toujours eu pour la dignité Episcopale, me portoit à étoufer mes justes plaintes sur la maniere dure dont je me trouvois traité dans ce livre. Mais on m'a representé que c'étoit le respect même que l'on doit avoir pour votre personne sacrée, qui me devoit porter à m'adresser à Votre Altesse & à lui découvrir les artifices que les Jesuites ont emploiés pour tirer d'Elle cette Plainte, où on la fait parler de moi d'une maniere si outrageuse, & pour la lui faire publier avec une précaution aussi extraordinaire, qu'est celle d'engager un Evêque à souscrire de sa propre main tous les exemplaires d'une édition. Ils m'ont fait remarquer que ces Peres ne se sont avisés d'une chose si

ſinguliere, dont on ne voit point d'exemple, que dans la peur qu'ils ont eue qu'on ne les regardât comme les uniques auteurs d'une piece qui eſt ſi fort de leur caractere, & que V. A. ne la deſavouât, comme n'y aiant eu de part que par une manifeſte ſurpriſe : Qu'ainſi ce ſeroit vous rendre ſervice, que de vous donner avis de ce qu'on dit dans le monde, & des jugemens qu'on en fait, peu avantageux à votre reputation : & qu'on y eſt d'autant plus obligé, que l'on a appris depuis peu que les Jeſuites avoient commencé de faire imprimer votre Plainte traduite en françois, afin que l'on ſache par toute la France, & que les femmes mêmes ne le puiſſent ignorer, qu'ils ont donné tant d'horreur de M. Arnauld, le plus grand objet de leur haine, à M. l'Evêque de Malaga, qu'il n'en a pas moins que du Miniſtre Jurieu, puiſqu'il les condamne tous deux également à être brûlés.

Je vous avoue, Monſeigneur, que je me ſuis rendu à ces conſiderations, & que j'ai cru que V. A. ne trouveroit pas mauvais que je lui propoſaſſe pluſieurs difficultés qui peuvent venir dans l'eſprit de tous ceux qui auront lû ſon Ecrit.

I. Votre

I.

Votre Plainte, Monſeigneur, commence par une ſanglante invective contre le 2. volume de la Morale pratique que V. A. appelle *un libelle diffamatoire & infame, indigne de voir le jour, aiant été fabriqué dans les tenebres de l'enfer.* Mais elle reconnoît dans la page ſuivante, que dans la 1. Edition de cette Plainte, elle avoit ſuppoſé, ſur ce qu'on lui *en avoit rapporté, que celui qui a compoſé cette Morale s'appelloit* SURIEN, *ou plutôt* JURIEU, auteur du livre intitulé, *l'Eſprit de M. Arnauld:* & elle dit enſuite de ce Jurieu, que *jamais l'Egliſe n'eut d'ennemi plus inſolent, & qui ait déchiré le parti Catholique par ſes écrits d'une maniere plus furieuſe.*

Il s'enſuit de là, Monſeigneur, que quand V. A. a fait faire la premiere édition de ſa *Plainte*, qu'elle addreſſe au Chef de l'Egliſe, elle n'avoit point lû le 2. volume de la Morale pratique, dont elle parloit ſi injurieuſement, ni même ſu ce que c'étoit, & qu'elle n'avoit rien lu non plus du livre intitulé *l'Eſprit de M. Arnauld*, mais qu'elle n'en ſavoit autre choſe, ſinon qu'il avoit été fait par un des plus grands ennemis de l'Egliſe Catholique. Car il eſt impoſſible qu'en liſant ſeulement quelques endroits de ces deux

livres, V. A. n'eût reconnu qu'ils ne pouvoient pas être du même auteur. Or elle a cru qu'ils étoient tous deux de Jurieu, en faisant imprimer sa Plainte la premiere fois. C'est ce qu'elle avoue dans la seconde édition. Elle n'a donc pû être dans cette erreur, que parce que les Jesuites, dans les memoires qu'ils lui ont envoiés, avoient tellement envelopé ces deux ouvrages sous les mêmes peintures affreuses qu'ils en faisoient, que V. A. n'en jugeant que sur leur rapport, est excusable d'avoir pensé qu'ils étoient tous deux de ce même Ministre si violent & si emporté. Mais pardonnez moi, Monseigneur. si j'ose dire à V. A. que ce n'étoit pas assez de reconnoître cette premiere faute qu'ils lui avoient fait commettre: elle devoit en profiter, & lire elle-même les livres dont on l'avoit engagé de faire des plaintes au Pape, pour ne pas confondre l'héretique avec le Catholique, à l'imitation de ce Prince, qui joignoit des corps morts à des corps vivans, afin que la pourriture des uns infectât les autres. Et c'est ce qu'on ne voit pas que V. A. ait évité dans sa 2. impression, comme il paroîtra par la 2. difficulté.

II.

Il étoit de l'interêt des Jesuites d'engager

gager V. A. à faire au Pape un portrait hideux de la Morale pratique, afin que tous ceux qui liroient sa Plainte en eussent la même idée. C'est pour cela qu'ils ont tellement embrouillé leur premier memoire, où ils parloient à V. A. de cette Morale & du livre de Jurieu, qu'elle n'a point douté dans la premiere édition de sa Plainte, que ce ne fussent deux ouvrages du même homme. Ils ont cru, Monseigneur, avoir beaucoup gagné de vous avoir fait faire ce premier pas. Ils se sont flattés que V. A. ne voudroit pas reculer après une telle démarche. Et ainsi ils ont bien voulu l'avertir, qu'il falloit supprimer cette premiere édition, parce qu'outre qu'elle nommoit *Surien* le Ministre qui a nom *Jurieu*, elle y supposoit, ce qui n'étoit pas vrai, que ce *Surien* ou *Jurieu* étoit l'auteur de la Morale pratique. C'est pour corriger cette méprise qui n'auroit pas fait d'honneur à V. A. qu'ils lui ont fait faire une 2. édition de sa Plainte, & ils ont donné bon ordre que cette confession ne leur portât point de préjudice, en lui faisant ajoûter, sur le sujet de la Morale pratique: *Que qui que ce soit qui ait mis au monde un tel ouvrage, on le doit regarder comme une engeance de vipere.*

Mais de plus, Monseigneur, il est

aisé de juger qu'ils ne vous ont detrompé qu'à demi ; qu'ils se sont contentés d'avertir V. A. que la Morale pratique n'est point de Jurieu, & qu'ils se sont bien gardés de lui dire nettement, que non seulement elle est d'un Catholique, mais, comme ils l'avouent dans la préface de leur nouveau livre dont votre plainte a été l'occasion, *que ce ne sont pas des gens sans merite, ni qui n'aient aucun credit même parmi les Catholiques, que ce sont des Ecrivains habiles qui se distinguent dans le monde par leur esprit & leurs autres qualités, & qui ont la reputation parmi beaucoup de gens d'avoir une morale fort pure, qui passent pour en être auteurs ou approbateurs.* Il n'y a pas d'apparence que les memoires sur lesquels on vous a fait faire votre Plainte aient rien dit de tout cela. Il paroît au contraire, qu'on a laissé croire à V. A. *que cette engeance de vipere n'en valoit pas mieux* pour n'être pas de Jurieu, parce qu'elle pouvoit être d'un autre héretique.

Il faut bien, Monseigneur, que vous aiez eu cette idée de l'Auteur de la Morale, & que V. A. ait pris pour des héretiques ceux qu'elle croioit y avoir eu part, puis qu'après avoir rejetté des louanges qu'on y donnoit à l'Evêque de Malaga, en supposant sur le bruit qui en cour-

coûrroit en Espagne, qu'il étoit auteûr du Theatre Jesuitique, Elle s'addresse au Pape en ces termes : *Tout ceci, très-saint Pere, regarde le fait. Sur quoi je pretens montrer en peu de mots les articles suivans contre* CES GENS PERDUS D'HONNEUR ET DE CONSCIENCE.

1. *Que de tout tems les* HERETIQUES *sont ennemis, non seulement des Ordres Religieux, mais des personnes plus particulierement consacrées à Dieu.*

2. *Qu'il ne faut point dissimuler avec les* HERETIQUES, *mais qu'on doit leur repondre avec vigueur.*

3. *Que ç'a toujours été la coutume des* HERETIQUES, *d'attribuer leurs livres à des Prelats & à des personnes de pieté.*

Ce sont des lieux communs, que vos donneurs de memoires vous ont apparamment porté à inserer dans votre Plainte: car ils n'y reviennent guere, & il seroit aisé d'en découvrir les défauts & la mauvaise application. Mais je me contente, Monseigneur, d'en tirer ici cette consequence, que V. A. ne s'en est servi, que parce que les Jesuites lui ont donné lieu de prendre pour des héretiques les auteurs de la Morale: ce qui lui a fait mettre une partie de sa pieté à les accabler d'injures, & à les traiter d'impies, *sans honneur & sans con-*

conscience, selon la coutume des païs d'Inquisition, ou beaucoup de gens feroient scrupule de parler autrement de ceux qui sont hors de l'Eglise, quelques bonnes qualités naturelles qu'ils puissent avoir dailleurs.

III.

Permettez moi de vous dire, Monseigneur, que V. A. n'auroit pas parlé en des termes si injurieux du 2. volume de la Morale Pratique, si elle l'avoit lu. Car elle auroit su qu'il est divisé en 7. parties.

La 1. contient des extraits du *Theatro Jesuitico*.

La 2. La lettre écrite au Pape par le bien heureux Martyr Louis Sotelo.

La 3. Le Memorial du P. Diego Collado très-habile & très-zèlé Missionnaire de votre Ordre.

La 4. Un extrait des voiages de Tavernier, où il est parlé de l'établissement de la Religion Chrétienne dans le Japon, d'une maniere très-avantageuse à l'Eglise Catholique.

La 5. Une fort belle lettre du saint Evêque Dom Jean de Palafox au Provincial des Jesuites du Mexique.

La 6. Des remarques sur diverses choses importantes que les Jesuites racontent d'eux-mêmes dans les histoires de leurs Missions.

La

La 7. Un extrait du livre des Missions Apostoliques de M. l'Evêque d'Heliopolis.

Etant donc certain que ce second volume ne contient que cela, comment les Jesuites ont ils pû faire dire à V. A. dans le 1. §. de sa Plainte n. 5. *Qu'on ne doit pas s'étonner que* DES GENS SANS CONSCIENCE *publient tant de folies contre les Jesuites: mais qu'on doit regarder avec le dernier mépris comme des contes aussi extravagants que détestables, ce que le caprice de ces gens leur fait inventer & debiter contre la Compagnie, puisque leurs libelles ne sont que des rapsodies de tout ce qu'il y a de sottises & de fables plus ridicules contre cet Ordre* DANS LES ECRITS DES HERETIQUES, *& de quelques esprits fourbes ou boufons.* Car dans laquelle de ces 7. parties pourront-ils faire trouver ce qu'ils appellènt *des folies que des gens sans conscience publient contre eux, & des rapsodies de tout ce qu'il y a de sottises & de fables plus ridicules contre leur Societé dans les Ecrits des heretiques, & de quelques esprits fourbes ou boufons?* Je me reserve à examiner la premiere plus à fond, & je ne parlerai dabord que des six dernieres.

1. Un Auteur sera-t-il censé *n'avoir point de conscience*, & tirer ce qu'il dit *des*

Ecrits des Heretiques ou des boufons, quand il rapporte ce qu'a écrit un saint Religieux au Vicaire de JESUS-CHRIST, dans le tems qu'il se preparoit au martyre, parce qu'il s'est cru obligé de rendre compte à sa Sainteté de certaines choses qui ne sont pas avantageuses à la Societé des Jesuites? Ces Peres ne s'en sauvent qu'en niant que cette lettre soit de ce martyr, & en s'efforçant de la faire passer pour supposée, quoi qu'on en ait encore l'original, & que tout l'Ordre de S. François la reconnoisse pour très-veritable. Mais vous sieroit-il bien, Monseigneur, de favoriser cette fausse prétention des Jesuites, à laquelle ils ne peuvent donner de couleur qu'en deshonorant votre Ordre, & en faisant passer l'un de ses plus dignes enfans, le P. Diego Collado, pour un fourbe & pour un faussaire, parce qu'il a atteste en foi de Prêtre que la copie de la lettre de ce saint Martyr qu'il a donnée au public, est conforme à l'original qu'il avoit entre les mains, hors peu de chose qui avoit été changé pour de bonnes raisons quant aux paroles, & non quant au sens.

2. On ne sauroit croire aussi que la 3. piece, qui est le Memorial de ce même Pere Collado, pût être prise par V. A. pour un juste sujet de parler si mal de l'auteur qui l'a raporté, puis qu'à moins que de

de regarder cet habile Dominicain comme un imposteur sans conscience, qui mentiroit effrontément dans des choses publiques, on ne sauroit douter de la verité des histoires qu'il rapporte dans ce Memorial, quoique peu honorables aux Missionnaires de la Compagnie.

3. La 4. piece, qui est un extrait des voiages de Tavernier, a tant de caracteres de verité, & est, comme je l'ai déja dit, si avantageuse à la Religion Catholique, que l'on ne s'est pas étonné que les Calvinistes de Hollande aient fait ce qu'ils ont pû pour la revoquer en doute : mais il n'y a nulle apparence que V. A. se voulût joindre à eux en cela, comme font les Jesuites, parce qu'ils aiment moins l'Eglise que leur Compagnie.

4. La 5. est une lettre écrite au Provincial des Jesuites de Mexique par Dom Jean de Palafox, dont la sainteté, Monseigneur, vous doit être bien connue, puis qu'elle a jetté un si grand éclat dans l'Espagne & dans l'Amerique, que les Jesuites mêmes, qui ont tâché autrefois de l'obscurcir par leurs satyres, en font presentement la Vie, à ce que j'entends, comme d'un des plus saints Evêques de ce dernier siecle. Il n'y a donc pas d'apparence que V. A. eût regardé comme une action criminelle, d'avoir traduit en

François la lettre que ce grand Prelat avoit fait imprimer en Espagnol il y avoit 30. ans.

On se tient bien assuré que V. A. ne trouvera rien de criminel dans les remarques de la 6. partie. Les Jesuites n'en ont repris que deux choses dans leur défense: ce qu'on a dit dans la 7. remarque des Evêques persecutés par leur Compagnie; & dans la 8. du Mandarinat de leur Pere Martinius, qu'ils prétendent être fabuleux. Mais V. A. est sans doute trop bien informée de ce qui s'est passé aux Philippines, au Perou, au Paraguai & au Mexique, pour n'avoir pas admiré la hardiesse de ces Peres, qui prétendent qu'on leur doit faire amende honorable sur ce qu'on a dit de ces persecutions. Et quant au Mandarinat du P. Martinius, étant attesté par *l'Illustrissime Navarrette*, qui a fait tant d'honneur à votre Ordre, vous avez jugé sans doute, que ce ne peut être qu'à la faveur de quelque équivoque, qu'ils ont osé nier une chose si certaine.

Pour la derniere partie, qui est un extrait du livre des Missions Apostoliques de M. l'Evêque d'Heliopolis, où l'on voit quel doit être l'esprit & la conduite de ceux qui prêchent la foi aux infideles, on ne doute pas qu'elle n'ait deplû aux

Jesuites; mais on ne croit pas qu'ils osent s'en plaindre.

Il n'y auroit donc, Monseigneur, que la premiere de ces sept parties, qui contient des extraits du Theatre Jesuitique, que l'on pût s'imaginer avoir été cause que V. A. auroit si mal parlé du 2. volume de la Morale pratique; mais c'est ce qui n'est pas moins hors d'apparence, comme il sera aisé de le faire voir par les Remarques suivantes.

IV.

Si ç'avoit été un crime à l'auteur du 2. volume de la Morale Pratique d'avoir rapporté des extraits du *Theatro*, il semble, Monseigneur, que ce n'auroit pas été à V. A. à le lui reprocher, puis qu'il lui auroit pû dire après un ancien Poëte: *Tibi innocens sit quisquis est pro te nocens.*

Quand on a fait ce 2. volume, il y avoit 14. ans que l'on avoit supposé dans la Preface du premier ce qui avoit été mandé d'Espagne, que l'on y tenoit pour certain, que le *Theatro Jesuitico* publié sous le nom de *Françisco de la Pietad*, avoit été fait par le P. Ildefonse de S. Thomas, très-pieux Dominicain & depuis Evêque de Malaga. Pendant un si long espace de tems ni V. A. ni les Jesuites n'avoient pas fait la moindre chose pour des-

desavouer ce fait, qui étoit devenu si public par la publication de ce premier volume de la Morale Pratique en 1669. Il faudroit donc être bien injuste pour ne pas demeurer d'accord, qu'on l'a pu croire de très-bonne foi en 1682. lorsqu'on a publié le 2. volume. Or dès qu'on a cru ce qu'on a dû croire dans ces circonstances, en usantbien de sa raison, que V. A. étoit auteur du *Theatro*, ç'auroit été lui faire une insigne injure, que de douter de la verité des histoires qui y sont rapportées. Comment donc seroit-ce un crime à l'auteur de ce 2. volume de les avoir rapportées, & un crime qui ait pu meriter qu'on le traitât d'homme *sans honneur & sans conscience* ? Votre Altesse est trop équitable pour y en trouver aucun. Et ainsi on doit conclure que cette premiere partie, où sont les extraits du *Theatro*, ne lui auroit point été non plus que les autres un sujet de le traiter si durement; mais que cette dureté n'est venue, que de ce que n'aiant point lû ce second volume de la Morale, elle a cru se pouvoir fier pour cette fois au rapport des Jesuites, qui lui en ont fait un faux portrait pour le lui rendre odieux.

V.

Il est vrai, Monseigneur, que depuis le desaveu de V. A. le *Theatro* a un peu moins

moins d'autorité qu'il n'en avoit auparavant : mais il en a encore assez pour pouvoir être cité sans craindre les vains reproches que les Jesuites en pourroient faire. Car on n'a qu'à prendre droit sur ce qu'ils en disent, pour se mocquer de la fierté avec laquelle ils voudroient obliger tout le monde de l'avoir en horreur, comme ne contenant que *des fables insensées*. Ils prétendent tirer de grands avantages de ce qu'on ne peut plus l'attribuer à Dom Ildefonse de S. Thomas, Evêque de Malaga : mais en même tems ils avouent que l'auteur de ce livre *a l'honneur de porter l'habit d'une Religion très-sainte, pour laquelle on ne peut avoir que de la veneration*; & ils font connoître en un autre endroit, que ce très-saint Ordre pour lequel on ne peut avoir que de la veneration, est celui, Monseigneur, dans lequel Dieu vous a fait la grace d'entrer pour vous consacrer à son service. Or V. A. avouera que des là on est bien fondé de regarder ce Religieux de ce très-saint Ordre comme un homme de bien, & par consequent incapable de remplir un livre de calomnies, pour perdre d'honneur une Societé Religieuse, à moins qu'on ne prouve le contraire. C'est aussi à quoi les Jesuites ont voulu remedier. Car dans le même endroit où ils reconnoissent que c'est un Religieux d'un très-

très-saint Ordre qui est auteur du *Theatro*, craignant avec raison que cela ne donnât de l'autorité à ce livre, pour empêcher qu'on en tirât cette consequence, ils ont ajouté: *Que c'étoit* UN MISERABLE, SI DECRIE' *dans son Ordre, qu'on auroit de la peine à dire lequel est le plus capable, ou le livre de faire abhorrer l'auteur, ou l'auteur de faire mépriser le livre. Que sa conduite irreguliere & emportée avoit contraint ses propres freres de l'abandonner, jusque là qu'il s'étoit vû obligé pour subsister dans son extrême vieillesse, d'avoir recours à la charité d'un Prelat d'un autre Ordre. Et qu'ainsi sa Communauté n'avoit point d'interêt à la reputation d'un sujet qu'elle ne reconnoissoit plus.*

C'est avouer, Monseigneur, que l'Ordre de saint Dominique, dont V. A. tient à honneur d'être, auroit interêt à la reputation de celui qu'ils ont voulu marquer comme étant auteur du *Theatro*, s'il y avoit toujours été reconnu comme un de ses sujets & de ses enfans. Or quoi qu'en cet endroit là ils se fassent un merite de ne le point nommer, *par respect*, disent-ils, *de la Religion dont il porte l'habit, & par charité pour lui*, ils le designent dès le commencement de ce ch. 2. & en divers endroits du 4. par des caracteres, que toute l'Espagne sait ne pouvoir conve-

venir qu'au Pere maître Jean de Ribas. Afin donc que les Jesuites eussent droit de dire que l'auteur du *Theatro*, loin de pouvoir servir de recommandation à ce livre, ne peut que le faire avoir en horreur par le mépris que l'on fait de sa personne dans la sainte Religion dont il porte l'habit, il faudroit qu'il fût vrai que le P. Jean de Ribas eut été abandonné de ses freres, & rejetté de son Ordre comme indigne d'en être reconnu pour un de ses membres. Mais personne ne peut mieux savoir que V. A. qu'il n'y a rien de plus faux, comme on l'a déja fait voir par un memoire Espagnol, qui ne laisse pas le moindre sujet de douter, que le P. de Ribas n'ait été jusques à sa mort, arrivée l'année derniere, aimé, honoré, & estimé dans son Ordre, & qu'on n'ait cru y avoir fait une grande perte en le perdant pour la terre, lorsque Dieu l'a fait passer à une vie plus heureuse. Et de plus V. A. ne sauroit manquer d'avoir été informée de ce que le Convent de Cordoue vient de faire pour honorer sa memoire, par l'écrit intitulé, *Llanto Lugubre del Real Conbento de S. Pablo de Cordova por la perdida de su illustre Hijo el M. R. P. F. Juan de Rivas Carrasquilla, escrito por el R. P. F. Thomascano Hijo de dicho Convento*, qui est signé par seize des Pe-

Peres de ce Convent. Il paroît par là, Monſeigneur, que les Jeſuites ne ſont pas de conſcience d'aſſurer hardiment tout ce qui peut ſervir à leur cauſe, quelque faux qu'il puiſſe être, à l'égard ſur tout des païs étrangers, d'où ils s'imaginent qu'il ne ſera pas facile à des particuliers de tirer des preuves pour les convaincre de menſonge. Mais il faut donc qu'ils ne vous aient point envoié leur nouveau livre. Car la fauſſeté de ce qu'ils y diſent du P. de Ribas étant ſi manifeſte en Eſpagne qu'elle y ſaute aux yeux, ils ont dû craindre que V. A. ne fût choquée d'une part de la maniere auſſi fauſſe qu'outrageuſe dont ils traitent ce Religieux de votre Ordre : & que de l'autre, cet exemple inſigne de mauvaiſe foi ne la rendit plus reſervée à leur égard, & ne lui fit avoir regret de s'être laiſſée ſurprendre à leurs artifices.

VI.

On vient de voir, Monſeigneur, que l'aveu que font les Jeſuites dans leur Défenſe, que l'auteur du *Theatro* avoit *l'honneur de porter l'habit d'une Religion très-ſainte*, étant ſeparé des menſonges qu'ils ont ajoutés à cette confeſſion, ne peut que donner au public & à V. A. en particulier une bonne opinion de ce livre, bien loin d'en inſpirer une mauvaiſe. Cepen-

pendant ils l'ont portée à en parler très-durement dans sa Plainte. Il est donc important de savoir surquoi ils se sont fondés pour l'engager à en témoigner tant d'aversion. Ils n'ont pû le lui representer comme un *infame Theatre*, digne de l'execration de tous les gens de bien, que pour l'une ou l'autre de ces deux raisons. La premiere, en supposant que les faits qui y sont rapportés, & qui étant crû pourroient nuire à la reputation de la Societé, sont faux & calomnieux. Et on avoue que si ce reproche étoit bien fondé, ce livre devroit passer pour fort méchant. La seconde, en prétendant que quoique ces faits fussent veritables, on auroit mal fait de les publier dans un livre, parce que l'on doit menager l'honneur des Communautés Religieuses.

C'a été sans doute pour cette derniere raison, que le *Theatro* a été proscrit par l'Inquisition d'Espagne. Car une maxime de ces Tribunaux, est de condamner tous les livres qui blessent l'honneur des Religions, sans examiner si ce qu'on en dit est vrai ou faux, & quand même on seroit assuré qu'on n'en auroit rien dit que de vrai. Il paroît, Monseigneur, que V. A. veut que l'on croie qu'Elle est presentement dans cette pensée: puis

puis qu'Elle donne pour raison, qu'on ne l'a pas dû croire auteur du *Theatro*, *qu'Elle n'auroit pû noircir la Societé entiere, ni même* DECOUVRIR *les défauts qui seroient dans quelques-uns de ses membres, sans deshonorer l'origine illustre qu'on lui avoit attribuée.*

Mais les Jesuites ont reconnu dans leur nouveau livre, que cette sorte de défense seroit bien foible, aiant expressément declaré qu'ils ne s'en vouloient point servir.

Il y a longtems qu'ils s'étoient engagés à y renoncer. Car dans la querelle qu'ils eurent en Allemagne avec les anciens Ordres dont ils vouloient envahir les Monasteres; ils prétendirent qu'il leur étoit permis de decouvrir les desordres de ces anciennes Religions; & qu'elles ne devoient point le trouver mauvais. Dans leur livre intitulé: *Placida disceptatio: Ce seroit*, disent-ils, *être également ignorant des devoirs de la vie spirituelle & de la vie civile, de trouver mauvais que le monde parle de ce qui est exposé aux yeux de tout le monde. On peut parler contre les tromperies des marchands, contre les rapines des soldats, contre le faste des personnes de qualité, sans qu'ils s'en fachent beaucoup. Que des Religieux ne soient pas si sensibles, que de prendre pour un crime de Le-*

ze Majesté, que l'on parle des desordres connus de tout le monde. Il faut se défaire de cette mauvaise délicatesse, & ne pas dedaigner les remedes propres à guerir ses maux. Ce seroit un orgueil pire que celui des Pharisiens, de s'élever au-dessus des autres, en voulant mal vivre & ne voulant pas se corriger. Et dans la Cage de la Tourterelle ch. 10. *Quand les Reguliers prodiguent eux-mêmes miserablement leur propre reputation par leurs excès, & que par là ils donnent sujet qu'on ait un grand mépris de leurs confreres, de leurs superieurs, & de tout leur Ordre, ils meritent d'être flétris par des notes d'infamie qui leur fassent perdre leur honneur.*

Vous voiez, Monseigneur, que ces Peres s'étoient par là ôtés à eux-mêmes le droit de se défendre par cette raison generale, que les faits rapportés dans le *Theatro* scandalisant leur Ordre ne devoient pas être publiés, quoi qu'ils fussent vrais; parce qu'ils ne l'auroient pû faire qu'en s'attirant ce reproche, qu'ils ont deux poids & deux mesures.

Aussi rien n'est plus exprès que ce qu'ils disent sur cela dans leur Défense des nouveaux Chrétiens, où ils ont prétendu tirer de si grands avantages de votre Plainte. Ils y déclarent hautement: *Qu'ils sont très-persuadés qu'on peut avec plus de rai-*

raison dire de l'Eglise, ce qu'un ancien disoit de la Republique : INTEREST REIPUBLICÆ COGNOSCI MALOS. Ils se font à eux-mêmes l'application de cette maxime aussi bien qu'à leurs adversaires. *Il est certain,* disent-ils, *qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui soient plus pernicieux au public, que les Jesuites, ou que leurs accusateurs: les premiers, si ce qu'on dit dans la Morale pratique est veritable; les derniers, s'il ne l'est pas.* Et voici la conclusion qu'ils en tirent, qui est encore plus expresse: *Il s'ensuit de là; qu'il est de l'interêt du public de connoître, & les Jesuites, & leurs adversaires pour ce qu'ils sont, afin qu'on ne soit pas en danger de se voir trompé de part & d'autre.*

Vous voiez, Monseigneur, que les Jesuites demeurent d'accord que l'auteur de la Morale Pratique n'est point blâmable, mais louable, s'il n'a rien dit des Jesuites, qui ne soit vrai. Et il en doit être de même de l'auteur du *Theatro*, puisque j'ai déja fait voir à V. A. qu'on ne peut avoir aucune couleur de blâmer l'auteur de la Morale, qu'à cause des Extraits qu'il y a mis de ce Theatre.

VII.

Il s'ensuit diverses choses de ce qui vient d'être dit, qui meritent que V. A. y fasse reflexion.

1. Tout

1. Tout ce que les Jesuites disent & font dire à V. A. d'injurieux contre le *Theatro* & son auteur, ne sont que de vaines paroles, à moins qu'ils ne prouvent que les histoires qui y sont rapportées sont fausses & calomnieuses. Car tant qu'ils ne le prouveront point, on a lieu de croire qu'un *Religieux d'un très-saint Ordre* ne les auroit pas rapportées, si elles n'étoient vraies. Or les supposant pour vraies, ces Peres avouent, qu'il a été de l'interêt du public de les publier, *afin qu'on les connût pour ce qu'ils sont: parce que l'on peut dire avec encore plus de raison de l'Eglise ce qu'un ancien disoit de la Republique:* INTEREST REIPUBLICÆ COGNOSCI MALOS.

2. On a porté V. A. à se servir de l'éloge qu'on a fait de sa pieté dans la preface de la Morale Pratique, pour prouver qu'on n'a pas du croire qu'il fût auteur du *Theatro*. *Car comment*, dit-elle, *aiant de la pieté, qui ne peut être sans charité, aurois-je pû faire un livre qui parle si mal d'une Compagnie Religieuse?* Mais afin que cela prouvât quelque chose, il faudroit non seulement que ce livre en parlât mal, mais que ce qu'il en dît fut faux. Car s'il n'en disoit rien que de vrai, les Jesuites confessent que ce n'auroit été blesser ni la pieté ni la charité, que d'a-

voir fait ce que l'interêt du public & de l'Eglise vouloit que l'on fît.

3. Les Jesuites sont trop habiles pour n'avoir pas reconnu que ce ne leur seroit pas un grand avantage d'avoir porté V. A. à dire seulement en general que le *Theatro* est un livre plein de medisances, & qu'il leur auroit été tout autrement avantageux de lui faire découvrir la fausseté de sept ou huit des faits importans qui y sont rapportés. Il est clair aussi qu'à l'égard des histoires que l'on dit être arrivées en Espagne assez peu de tems avant que ce livre fût donné au public, (comme est la fameuse banqueroute de Seville, la depredation d'un riche depôt que cette banqueroute a fait découvrir, la fourberie d'un moulin bâti en une nuit pour se mettre en possession d'un ruisseau, leur ambition & leur avarice dans la fondation & l'administration des Colleges des Hibernois en Espagne, le don extorqué d'un droit douteux, au préjudice des habitans de la ville de Grenade) il auroit été très-aisé & à V. A. & aux Jesuites d'en découvrir la fausseté, s'il étoit vrai, comme ils l'assurent dans leur nouveau livre, *que ce fussent des fables aussi insensées qu'elles sont atroces.* Comme donc rien n'auroit été plus aisé ni plus important pour l'honneur de la Compagnie, c'est un grand

grand prejugé que l'on ſait en Eſpagne que ces faits ſont veritables, de ce qu'ils n'ont oſé faire dire à V. A. d'aucun en particulier, que ce fût une calomnie. C'eſt comme les gens de bon ſens raiſonnent. Et ainſi tant s'en faut que votre Plainte doive donner une méchante opinion ou du *Theatro*, ou de la Morale Pratique qui en contient des extraits, qu'elle ſervira plutôt d'argument pour abſoudre l'un & l'autre. Car elle ſera une preuve qu'il n'y a rien de faux, pour ce qui eſt des faits, ni dans le *Theatro*, ni dans la Morale Pratique. D'où il s'enſuit ſelon les Jeſuites mêmes, qu'il a été de l'interêt de l'Egliſe de les donner au public.

VIII.

Il ne reſte plus à l'égard de l'auteur de la Morale Pratique, que de le juſtifier de ce qui lui eſt particulier, qui eſt la maniere dont il a parlé de Votre Alteſſe, tant au ſujet du *Theatro*, que de ſa naiſſance.

Mais on eſpere, Monſeigneur, de votre équité, que quand V. A. voudra bien ſe dépouiller des préventions que les Jeſuites lui ont données, elle le jugera fort innocent ſur l'un & l'autre de ces deux chefs. Il eſt certain que ce qui en a été dit dans la Preface du 1. volume de la Morale, eſt un extrait de ce qui avoit

été mandé d'Espagne à une personne de qualité. Il a cru de très-bonne foi ce qu'on assuroit à cette personne: que le *Theatro Jesuitico*, qui avoit paru sous le faux nom de *Francisco de la Pietad*, avoit pour auteur un Religieux Dominicain nommé Ildefonse de S. Thomas, qui avoit été depuis nommé successivement à trois Evêchés qui avoient vacqué en moins de trois mois, Osma, Placentia, & Malaga, & n'avoit été sacré que pour Malaga: & qu'il avoit toujours vécu dans son Ordre & ensuite dans l'Episcopat en une très-grande odeur de pieté. Voilà ce qu'on en a dit en 1669. & on n'a fait que repeter la même chose en 1682. dans la Preface du 2. volume, contre lequel les Jesuites ont taché principalement d'aigrir V. A. Car c'est par là qu'ils lui ont fait commencer sa Plainte: *Il m'est tombé entre les mains un livre assez petit, si on en regarde le volume & le nombre des pages; mais d'une grandeur demesurée, si l'on en considere la malignité & la passion avec laquelle il est écrit. C'est un libelle diffamatoire & infame, indigne de voir le jour, aiant été fabriqué dans les tenebres de l'enfer. Il porte pour titre:* LA MORALE PRATIQUE DES JESUITES, *second volume.* Mais aiant été justifié par ce qui est contenu dans les sept parties qui le com-

composent, voudriez-vous, Monseigneur, qu'il eût merité d'être regardé comme un livre fabriqué dans les tenebres de l'enfer, parce qu'on vous y attribue le *Theatro*, lorsqu'il y avoit près de 30. ans que l'on vous en faisoit l'auteur, sans que ni vous ni vos amis eussiez declaré le contraire?

Car ce livre aiant été publié en 1654. le fameux Jesuite Theophile Rainaud dans son livre envenimé contre l'Ordre de S. Dominique, à qui il donna pour titre, *de Immunitate Cyriacorum*, en parla en ces termes dans sa 7. Diatribe: *Euge, Euge, Theatrum Jesuiticum, liber est ex felle & aceto commixtis concretus..... Hispanicè est exaratus, Goliathi,* UT VOLUNT, *spurii manu.* Il n'y a personne, Monseigneur, qui n'ait cru & qui ne croie encore, qu'il a eu l'insolence de vouloir vous désigner par une maniere de parler si indigne, à cause de ce que l'on croit de votre naissance, quoique très-illustre.

Dix ans depuis, le P. Jean Casalas de l'étroite observance de votre Ordre, dans son livre intitulé *Candor lilii*, qu'il a opposé à la Satire du P. Theophile, après avoir témoigné qu'il ne pouvoit dire si ce livre du Theatre étoit bon ou méchant, parce qu'il ne l'avoit pû voir, fait assez connoître par ce peu de mots, *fors Gigan-*

tis non prodis nomen, quia times potentiam, qu'il entendoit bien qui ce Jesuite avoit voulu marquer par ce *Goliath* qu'il faisoit auteur du *Theatro*.

Quatre ans après ce livre du P. Casalas, le P. Contenson très-pieux & très-savant Religieux du même Ordre, vous a attribué ce même livre dans le 3. Tome de sa *Theologie de l'esprit & du cœur*, à laquelle son General l'avoit engagé de travailler, & qui a été approuvée par deux Theologiens de l'Ordre dès l'an 1668. un an avant la publication de la Morale Pratique, & par un autre en 1673. ce qui est une preuve convaincante, que c'étoit un bruit commun dans l'Ordre de S. Dominique, que Dom Ildefonse de S. Thomas Evêque de Malaga étoit auteur de ce Theatre. Car comment ces trois Religieux lisant cette Theologie en differents tems eussent-ils souffert qu'un de leurs Confreres vous eût fait auteur d'un livre que l'Inquisition d'Espagne avoit mis entre les livres défendus, en se contentant de faire entendre que ç'avoit été *propter acerbitatem stili in Religiosum Ordinem*, s'ils avoient eu le moindre doute que cela ne fût pas vrai?

Le 1. volume de la Morale Pratique parut en 1669. & comme il y avoit beaucoup d'extraits du *Theatro*, que l'on vous

vous attribuoit sur ce qui en avoit été écrit d'Espagne, on se servoit de la reputation de votre pieté, pour en autoriser la verité. *On ne croit pas*, disoit-on, *qu'après ce que l'on vient de dire du merite & de la pieté de l'auteur du Theatre Jesuitique, on puisse avoir le moindre doute touchant les faits qu'il rapporte.* Il falloit donc que les Jesuites mêmes le crussent alors aussi bien que les autres. Car s'ils avoient su le contraire avant ces dernieres années, quelle apparence que pendant l'espace de 17. ans ils ne se fussent pas mis en peine de detromper le public, ou par V. A. ou par eux-mêmes, d'une opinion si desavantageuse à leur Compagnie.

Ils font connoître eux-mêmes dans leur Défense, qu'ils n'ont commencé à douter si vous étiez ou si vous n'étiez pas l'auteur du *Theatro*, que depuis le 2. volume de la Morale Pratique imprimé en 82. car après avoir rapporté ce qui y est dit de M. l'Evêque de Malaga en ces termes: *C'en est assez pour donner de l'autorité à ce qu'il avance, n'étant pas croiable qu'un homme de cette naissance & de cette vertu voulût publier des faussetés & des mensonges pour décrier les Jesuites*; „ Qui oseroit, „ disent-ils, revoquer en doute un fait si „ public & si averé, selon le rapport de

„ ces Meſſieurs. Il eſt bon neanmoins „ de DOUTER quelquefois un peu de „ ce qu'ils diſent. J'en ai *douté* en cette „ occaſion, & je n'ai pas ſujet de m'en „ repentir...... Pour m'éclaircir de la „ verité ſur le ſujet du Theatre Jeſuiti- „ que & de ſon auteur, j'envoiai à Madrid „ cet endroit de la Preface que l'on vient „ de voir, pour APPRENDRE ce „ qu'il y avoit de vrai, & le ſuccès à „ montré que MES SOUPÇONS ne „ pouvoient être mieux fondés." Et ils diſent enſuite: „ Que M. l'Evêque „ de Malaga encore plus illuſtre par ſa „ vertu & par ſes autres grandes qualités, „ que par ſa naiſſance, aiant ſu de quel „ ouvrage on le faiſoit auteur hors d'Eſ- „ pagne, offenſé d'une telle hardieſſe, „ il reſolut AUSSI-TÔT de s'en plain- „ dre à la face de toute l'Europe, & de „ fermer ainſi la bouche à ſes calomnia- „ teurs. C'eſt ce qu'il a executé SUR „ LE CHAMP par un écrit exprès ſous „ le titre de QUERIMONIA CA- „ THOLICA." Et vous aſſurez, Monſeigneur, la même choſe dans votre Plainte. Or cette plainte n'a été imprimée qu'en 1686. & ç'a été auſſi-tôt que les Jeſuites eurent écrit à Madrid pour s'éclaircir touchant le doute où ils étoient entrés depuis le 2. volume de la Morale Pra-

Ut primum cognovit Malacitanus antiſtes, eam manifeſtavit. §. 3. n. 18.

Pratique, qui etoit le veritable auteur du Theatre. Ce n'a donc été au plutôt qu'en 1685. qu'ils ont commencé à en en douter, à cause des avantages que le S^r. Jurieu en prenoit contr'eux. Et par consequent jusques là, pendant plus de 30. ans depuis la publication du *Theatro*, & plus de 16. ou 17. depuis celle du 1. volume de la Morale Pratique, il ne leur est point venu dans l'esprit, que le bruit qui couroit que vous en étiez l'auteur, fût faux.

IX.

Tous les faits que l'on vient de rapporter étant constans, on ne voit pas, Monseigneur, comment les Jesuites ont pû porter V. A. à dire dans une Lettre qu'ils ont fait imprimer dans leur Défense en Latin & en François: *qu'il n'y a point de Catholique, à moins qu'il ne soit, je ne dis pas infecté du venin contagieux de l'heresie, mais infatué & ensorcelé, qui se puisse persuader que je sois l'auteur du Theatre Jesuitique, vrai fruit de vipere. Il faut avoir une hardiesse qui aille jusqu'à l'effronterie & qui choque le bon sens, non seulement pour assurer, mais pour soupçonner même que j'aie composé cet ouvrage infame.* Défense p. 82.

Car il faut bien que les Jesuites eux-mêmes aient soupçonné pendant près de 30. ans ou au moins 16. que vous en

étiez l'auteur, puiſque n'aiant pû ignorer ce que leur P. Theophile en avoit marqué en 1655. & aiant ſu très-certainement ce qui en avoit été dit dans le 1. volume de la Morale Pratique en 1669. ce n'eſt qu'en 1685. ou 86. qu'ils ont écrit à V. A. pour s'éclaircir ſur leur doute. Or pourroient-ils avoir eu ce ſoupçon pendant tant de tems, s'il falloit *être hardi juſques à l'effronterie*, pour vous croire capable d'avoir compoſé cet ouvrage que vous appellez *infame*.

Mais ce qui eſt encore plus convaincant eſt ce que j'ai déja dit du P. Contenſon. Il avoit lu le *Theatro*, puiſqu'il en met l'auteur entre les plus zèlés adverſaires du *Probabiliſme*, dont il n'eſt rien dit dans les Extraits rapportés dans la Morale, outre que ſon livre étoit fait auparavant, comme il paroît par une des approbations qui eſt de 1668. & il ſe tenoit ſi aſſuré qu'il étoit de V. A. qu'après avoir parlé fort avantageuſement de ſa naiſſance & de ſes vertus chrétiennes, il lui demande pardon en lui donnant la qualité de *Prince Sereniſſime*, de ce qu'il lui avoit declaré ſi franchement ne pouvoir pas approuver ce que l'Inquiſition d'Eſpagne avoit trouvé à redire dans cet ouvrage. On ne dira pas que c'eſt qu'il étoit non ſeulement *infecté du venin contagieux de l'héreſie*, mais mê-

même infatué & ensorcelé. Les Jesuites ne seroient peut-être pas fachés qu'on le crût : car la Theologie de ce savant Religieux est un des livres qui combattent avec plus de force les principales de leurs méchantes maximes. Mais ils ne l'oseroient dire. La beauté de son esprit, sa science & sa pieté sont trop connues en France, & dans tout l'Ordre de S. Dominique. J'en sai une circonstance qui merite d'être remarquée. Il mourut à l'âge de 36. ans en prêchant le Carême en une ville du Diocese de Beauvais nommée Creil. Il l'avoit fait avec tant d'édification, & y avoit laissé une si grande odeur de sainteté, que le Convent où il demeuroit aiant redemandé son corps par l'estime qu'on y faisoit de sa vertu, cette même estime fit que toute la ville s'y opposa, ne voulant point être privée de ce saint dépôt.

Il n'y a pas aussi d'apparence, que laissant hors de doute que ce saint Religieux n'ait été exemt de tout soupçon d'héresie, on lui impute d'avoir eu *une hardiesse qui avoit été jusqu'à l'effronterie, & qui choquoit le sens commun.* Ce ne seroit pas sur tout V. A. qui auroit cette pensée d'un si digne sujet de son Ordre.

Il paroît que les Jesuites vous ont conseillé, Monseigneur, d'aller au-devant de cet argument, & de trouver quelque

moien de l'affoiblir, mais sans nommer le P. Contenson, ce qui l'auroit rendu trop fort. Ils se sont contentés de vous faire dire : *Qu'un auteur assez docte & assez pieux vous supposant auteur du Theatro, vous avoit donné beaucoup de louanges, mais en ne trouvant pas bon que vous eussiez taxé quelques personnes.* A quoi ils vous ont fait répondre. 1. *Que les oreilles de cet homme docte & pieux ont pû avoir été enchantées par les bourdonnemens de Jurieu & du Moraliste :* ce qui n'est vrai ni de l'un ni de l'autre, & est encore plus insoutenable à l'égard de Jurieu ; le P. Contenson étant mort plusieurs années avant ce livre de Jurieu.

2. Ils ont fait ajouter à V. A. en lui faisant addresser sa parole aux sages : *Considerez, ô sages, qu'encore que je ne croie pas qu'aucun Catholique voulût lire, ni Jurieu, ni l'auteur de la Morale Pratique, ni d'autres libelles d'Ecrivains de semblable farine : neanmoins le songe & l'imposture de ces scelerats ont pû être contés en France, où cette fable seroit parvenue jusqu'à ce françois docte & pieux.* C'est vouloir que les françois doctes & pieux soient bien scrupuleux d'une part, & le soient bien peu de l'autre. Bien scrupuleux, en supposant qu'ils n'osent lire aucun des livres qui ont été défendus en Espagne : & bien peu

peu ſcrupuleux, en voulant qu'ils aſſurent dans leurs ouvrages, ce qui ne ſeroit appuié que ſur des bruits incertains & venus de livres qu'ils n'oſeroient lire. On mêle de plus le catholique avec l'héretique, afin de faire tomber également ſur l'un & ſur l'autre des injures qui ſuppoſent ce qui eſt en queſtion. Mais encore un coup, pourquoi parler de M. Jurieu, dont le P. Contenſon n'a pû rien apprendre ni en le liſant, ni par ouï dire, à moins que Dieu ne l'eût renvoié au monde pluſieurs années après ſa mort?

3. Ils font recueillir à V. A. ce qu'elle n'avoit point ſemé: c'eſt-à-dire, qu'ils lui font conclure ce qui n'eſt point une ſuite de ce qu'elle venoit de dire, & ne ſatisfaiſoit point à l'objection qu'on s'attendoit qu'elle reſolut. Car il s'agiſſoit d'accorder ce qu'a fait ce très-pieux & très-zèlé Dominicain, avec cette propoſition de la Plainte: *Qu'il faut être infecté du venin de l'héreſie, ou avoir une hardieſſe qui aille juſqu'à l'impudence, pour ſoupçonner V. A. d'avoir fait le Theatro.* Or eſt-ce ſatisfaire à cette difficulté que de ſuppoſer ſans preuve ce qui eſt le ſujet de la diſpute, *qu'on doit regarder comme n'aiant pas la moindre ombre de vraiſemblance, & comme n'étant nullement*

propre à soûtenir la doctrine de S. Thomas, ce qui a paru certain au P. Contenson, qui a eu tant d'esprit & de jugement, & qui a si bien soutenu la doctrine de ce Saint.

X.

On a donc donné, Monseigneur, un mauvais conseil à V. A. quand on ne s'est pas contenté de lui faire desavouer le *Theatro*, mais qu'on l'a engagée à prouver par raison qu'elle n'en pouvoit pas être auteur. On veut bien l'en croire à sa parole : mais on ne peut être touché ni de ses raisons ni de celles des Jesuites dans leur nouveau livre. Car il faut remarquer que ce qu'on a cru en Espagne sur ce sujet comprenoit trois choses.

1. Que Dom Ildefonse de S. Thomas avoit travaillé à ce livre, mais non pas seul, & qu'on lui avoit sur tout fourni la plupart des histoires qui en composent une partie, qu'il avoit laissées en la même forme qu'on les lui avoit données.

2. Qu'il l'avoit publié sous le nom emprunté de *Francisco de la Pietad*, parce qu'il prévoioit assez que les Jesuites s'éleveroient contre avec bien de la vehemence, & qu'il ne se trouveroit point embarassé dans toutes les poursuites qu'ils

pour-

pourroient faire, ne mettant point son nom dans l'imprimé.

3. On ajoûte, ce qui n'est pas si certain, qu'il en avoit fait retirer tous les exemplaires, & que la Duchesse d'Arcos qui avoit pour une personne de son rang & de sa naissance une estime singuliere, en faisoit donner à ceux qui desiroient en avoir.

Je ne prétens pas, Monseigneur, assurer que cela soit ainsi. J'ai déja dit que l'on vouloit bien s'en tenir à votre desaveu. Je soutiens seulement que dans ces suppositions, qui n'ont rien d'absurde, on peut satisfaire raisonnablement à toutes les raisons de votre Plainte & des Jesuites. V. A. trouvera bon que je les parcourre toutes.

1. Il est incroiable que Dom Ildefonse de S. Thomas ait fait un si méchant livre.

Reponse. C'est la question, s'il est méchant; & ainsi cela ne prouve rien.

2. On le loue de sa pieté. Or la pieté ne souffre pas que l'on parle mal d'une Compagnie Religieuse.

Rep. On distingue : Lors que ce qu'on en dit est faux : ou, quand même il seroit vrai, lorsqu'il n'y a ni necessité ni utilité à le publier, on l'avoue. Lorsque ce sont des desordres publics, dont il est uti-

utile de faire honte à ceux qui les commettent, & qui se servent de leur credit pour décrier & opprimer les gens de bien; on le nie.

3. Il faut bien que le *Theatro* soit un méchant livre, puisqu'il a été proscrit par l'Inquisition d'Espagne.

Rep. On le nie. Car on sait que c'est la coutume de ce Tribunal de condamner tous les livres qui attaquent des Ordres entiers, quoique ce qu'on en dit soit vrai.

4. Dom Ildefonse de S. Thomas n'avoit que cinq ans de Profession quand ce livre a été imprimé.

Rep. Comme il a beaucoup d'esprit, cela ne prouve pas qu'il n'y ait pû travailler. Il y en a de plus jeunes qui ont fait des livres plus considerables.

5. Il a été fort attaché au P. Jean Baptiste de Marinis General de l'Ordre, si affectionné à la Compagnie de Jesus.

Rep. Toute la preuve qu'on en donne est que dans une lettre circulaire écrite en 1661. six ou sept ans depuis la publication du *Theatro*, ce General exhorte ceux de son Ordre à vivre en bonne intelligence avec les Jesuites. Mais qui ne sait qu'une lettre de cette sorte, loin de prouver que ces deux Ordres avoient été auparavant dans une grande union, marque

que plutôt qu'ils n'y avoient pas été? & on ſait dailleurs que cela eſt ainſi, tant à cauſe des reproches que les Jeſuites faiſoient aux Dominicains de favoriſer les Janſeniſtes, que des traverſes qu'ils leur ſuſciterent ſur le ſujet de l'immaculée Conception.

6. Si Dom-Ildefonſe de S. Thomas avoit été Auteur du *Theatro*, il ſe feroit mis en peine pour empêcher qu'il ne fut fletri par l'Inquiſition; & il n'eſt pas croiable qu'emploiant tout ſon credit, & celui de ſon Ordre, il n'eut pû reſiſter à la brigue des Jeſuites.

Rep. C'eſt attribuer à l'auteur du *Theatro*, quel qu'il ſoit, une conduite fort imprudente. Quand on publie ſous un faux nom, comme étoit celui *de la Pietad*, un livre de la nature du *Theatro*, on voit aſſez qu'on le fait pour ne point s'embaraſſer ni ſoi-même, ni ſon Ordre, ſi c'eſt un Religieux, dans la fortune qu'il pourroit courir. On ne doit pas être ſurpris que le credit d'une puiſſante Compagnie en obtienne quelque cenſure, mais on n'a pas ſujet de s'en mettre en peine: parce que le public a des regles pour juger s'il a été condamné pour être méchant & rempli de calomnies, ou ſeulement parce qu'il nuit à la reputation d'une Compagnie qu'on veut me-

menager. Et ainſi la ſageſſe veut que ſans faire de bruit on s'en tienne au jugement des perſonnes intelligentes. C'eſt donc comme auroit dû agir V. A. ſi elle avoit été auteur du *Theatro*.

7. Il y a 3. ou 4. hiſtoires où celui qui les raconte marque des années & des lieux qui ne conviennent point à M. l'Evêque de Malaga.

Rep. Cela montre ſeulement que ce ſont des hiſtoires qui ont été fournies à l'auteur du *Theatro*, qu'il a laiſſées dans les mêmes termes qu'on les lui a données: de ſorte que ce peut être un autre que l'auteur, qui parle dans ces hiſtoires.

Je n'ai omis aucune des raiſons de V. A. ou de la *Défenſe*. Elle voit donc, que ſi on ne dit plus que le *Theatro* ſoit d'elle, c'eſt uniquement parce qu'elle aſſure qu'il n'en eſt pas; & que les Jeſuites n'ont eu aucun fondement de donner pour titre à un de leurs articles: *Aveuglement ou mauvaiſe foi du Moraliſte, de n'avoir pas remarqué ou d'avoir diſſimulé divers endroits du Theatre Jeſuitique qui ſont voir clairement qu'ils ne peuvent être de M. de Malaga.* Car outre ce que je viens de dire, le plus fort de leurs argumens, eſt que le *Theatro* contient des hiſtoires, dont les temps & les lieux ne convenoient pas à M. l'Evêque de Ma-

la-

laga. Or afin que l'auteur de la Morale pratique eut été touché de cette consideration, il faudroit qu'en écrivant à Paris dans son cabinet en 1669. il eut su l'âge & les particularités de la vie de Dom Ildefonse de S. Thomas; ce que les Jesuites n'ont pu supposer qu'il ait dû savoir, sans une impertinence manifeste.

XI.

On a de la peine, Monseigneur, à parler de ce qui regarde votre naissance, parce que l'on craint de deplaire à V. A. Elle ne s'en est expliquée qu'obscurément: mais quoi qu'elle en dise, on ne comprendra pas aisément que l'auteur de la Morale ait pû sur cela être accusé de *mensonge*.

1. Il n'a dit que ce qu'on avoit mandé d'Espagne: & les lettres qu'on en reçoit en ce tems-ci confirment encore qu'on y a toûjours la même créance.

2. Le P. Contenson l'a dit en termes exprès, & c'est ce qui l'a porté à vous donner la qualité de Prince Serenissime: *Patietur Princeps Serenissimus.* Or on n'a point ouï dire, que ni V. A. ni personne lui ait fait aucun procès sur cela.

3. Mais voici quelque chose qui semble plus precis & plus convaincant. C'est que la feu Reine de France Marie Therese, parloit toûjours de Votre Altesse com-

comme de son frere. Et quand elle alloit aux Jacobins Reformés de la rue de S. Honoré à Paris : *Mon frere*, leur disoit-elle, *qui est de vôtre Ordre, & qui est Evêque.* Il y a des Religieux qui ont rempli les premieres charges de leur communauté, qui rendent témoignage qu'ils l'ont oüi parler de la sorte plus de 10. fois. Qui pouvoit mieux savoir que cette Reine ce que pensoit sur cela le Roi son Pere ?

4. Le bruit de cette naissance est si commun dans tous les Etats du Roi Catholique, qu'on le met dans les nouvelles publiques comme une chose certaine & non contestée. C'est ce que l'on voit dans les *Relations veritables* de Bruxelles du 31. Mars 1688. à l'article de Londres. *On a avis que le Duc de Grafton étoit arrivé à Cadix.... Qu'il avoit touché en passant à Malgue, où il avoit mis pied à terre, avec M. Filz-James... Qu'il avoit été conduit avec un grand cortege de carrosses dans celui du Gouverneur, à la maison du Consul Anglois, où il recut les complimens du Gouverneur & des Magistrats, & peu après de* L'EVEQUE FILS NATUREL DU ROI PHILIPPES IV. *à qui ces deux Princes rendirent visite aussi bien qu'au Gouverneur.*

On ne voit pas que cela puisse être ren-

renversé par cette raison : Que M. l'Evêque de Malaga n'a pas eu besoin de dispense, ni pour être Prêtre, ni pour être Evêque. Car outre que la Profession Religieuse couvre ce défaut pour les Ordres sacrés ; on a pû avoir égard à Rome pour l'Episcopat à cette regle du droit : *Pater est quem nuptiæ demonstrant.*

XII.

J'aurois encore plus de peine de parler à Votre Altesse de ce qui me touche dans sa Plainte, si on ne reconnoissoit visiblement la main de Joab dans la conclusion de votre Plainte, intitulé, EXCLAMATIO *ad SS. D. N. Innocentium XI.* Car on ne peut s'empêcher de croire que cette *exclamation* addressée à notre Saint Pere d'une maniere si échauffée, lui a été envoiée toute faite par les Jesuites, pour ne pas manquer cette occasion de déchirer un Docteur de Sorbonne qu'ils n'aiment pas, qui n'a pas l'honneur d'être connu de V. A. ou dont elle ne sauroit avoir qu'une idée fort confuse.

Ils ne pouvoient pas se mieux découvrir, qu'en faisant rouler cette *exclamation* presque toute entiere sur une froide allusion ou comparaison d'un Arnauld de Bresse, de qui S. Bernard parle dans une lettre dont on rapporte de longs extraits, avec cet Arnauld Docteur de Sorbonne qu'ils

qu'ils ont eu dessein de faire noircir par la plume de V. A. Car il n'y a rien de plus ordinaire dans les livres des Jesuites que cette allusion aussi impertinente que maligne, fondée sur la seule ressemblance du nom. Le P. Maimbourg s'est si fort joué sur cette équivoque, qu'il s'en est rendu ridicule: & le P. Theophile Rainaud a fait encore pis, aiant donné pour titre à un libelle contre moi, *Arnaldus de Brixia redivivus in Arnaldo de Lutetia*; pour faire croire que l'héretique Arnauld de Bresse étoit résuscité en la personne d'Arnauld de Paris.

Mais les Jesuites de ce tems-ci, se flattent sans doute d'avoir été plus heureux que les précedens dans ce genre de fades allusions, en ce qu'outre celle que les autres avoient trouvée d'Arnauld de Bresse à Arnauld Docteur de Sorbonne, ceux-ci ont trouvé de plus celle de Pierre Abailard à Pierre Jurieu. Cette double allusion leur a paru si ingenieuse qu'ils en ont fait le fondement de cette *exclamation* au Pape Innocent XI. en appliquant à ce Pierre & à cet Arnauld de ce tems-ci, ce qu'avoit dit S. Bernard au Pape Innocent II. d'un autre Pierre & d'un autre Arnauld de son tems. Et afin que leur comparaison ne clochât pas en se trouvant fausse dans le principal de ces deux

deux membres, il a été necessaire qu'ils aient supposé que c'est un *Arnauld* qui est auteur de la Morale Pratique. Et c'est ce qu'ils ont fait sur le témoignage de Jurieu. Vous pouvez, Monseigneur, avoir oublié que c'est par là que commence cette exclamation: *Usquequò ergo B. P. à tantâ impudentiâ, innocentia tanta vexatur; & hoc vivo Innocentio? Verbis alloquor Bernardi. Sanctissimus iste Doctor, Practicæ Moralis Jesuitarum autorem (modo sit Arnaldus, ut innuit Petrus Jurieus in suo Spiritu) ipsumque Petrum Jurieum veluti præsignavit, scribens SS. D. Innocentio adversus alium Petrum & Arnaldum.*

Il leur a suffi pour faire croire que ce Saint a designé Pierre Jurieu & Antoine Arnauld dans sa lettre au Pape Innocent II. qu'ils y aient fait trouver ces termes: *Antecessit* ARNALDUS, *& secutus fuit* PETRUS: quoi qu'ils n'y soient pas, mais seulement ceux-ci: *Procedit Goliath procero corpore, nobili illo suo bellico apparatu circummunitus, antecedente quoque ejus armigero Arnoldo de Brixia.* Et après avoir rapporté un long passage de cette lettre, dont ils ont retranché tout ce qui auroit pû faire voir l'incongruité de leur comparaison, ils en concluent ce qui suit: *Isti autem, qui modo surrexerunt,*

runt, novus Goliath, & ejus armiger, PETRUS *scilicet* & ARNALDUS, *facili negotio exterminabuntur.*

Voilà donc le Docteur *Arnauld* qu'ils font passer pour l'Ecuier de leur Goliath *Pierre Jurieu*. Et ils representent au Pape qu'il est necessaire & qu'il sera bien facile d'exterminer l'un & l'autre. Il sembleroit peut-être qu'ils seroient contens qu'on brûlât leurs livres; car c'est dabord ce qu'ils marquent: *Libri eorum comburentur ad vocem loquelæ tuæ grandis*; mais ils passent plus loin dans la suite, ils veulent qu'on les brûle eux-mêmes: *Non solùm scripta falsata flammis addicenda sunt, verùm etiam eorum autor & impostor.* Et ils en tirent la conclusion en particulier contre l'un & l'autre imposteur, c'est-à-dire contre Goliath & son Ecuier, Pierre Jurieu & le Docteur Arnauld. „ Il faut donc, vous font-„ ils dire, punir de la peine du feu: „ (*Pœna ergo ignis mulctari oportebat*) „ celui qui a tant commis de crimes „ contre Dieu, contre l'Eglise, contre „ les Evêques Catholiques, CONTRE „ LA VENERABLE SOCIETE' „ DE JESUS, contre toutes les loix „ naturelles, civiles & politiques. C'est „ de quoi s'est rendu coupable l'un & l'au-„ tre imposteur." *Hæc omnia incurrit uterque impostor.*

Je n'ai garde, Monſeigneur, de vous attribuer ces emportemens, quand on me produiroit cent exemplaires de la *Querimonia Catholica* ſouſcrits de votre main. Il faut neceſſairement qu'on ait ſurpris V. A. & que n'aiant lû ni la Morale Pratique, ni le livre de Jurieu, ni ſu qui étoit cet Arnauld que l'on vous faiſoit paſſer pour l'Ecuier de ce Goliath, elle ait cru, pour des raiſons qui nous ſont inconnues, devoir adopter & ſigner aveuglément ce que les Jeſuites lui preſentoient.

Car 1. ſi Votre Alteſſe avoit agi dans cette occaſion par ſes propres lumieres, & qu'elle eut été bien informée de quoi il s'agit, elle auroit ſans doute fait attention à cette regle de la loi naturelle conſacrée par l'Evangile : que nous ne devons pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas que l'on nous fit. Elle ſe plaint qu'on lui a attribué le *Theatro*; quoi qu'on l'ait fait ſur ce qu'on le croioit en Eſpagne, & que ç'ait été en le regardant comme un bon livre, & en parlant d'une maniere très-avantageuſe de M. l'Evêque de Malaga. Si donc V. A. avoit ſu que le Docteur Arnauld eſt l'auteur d'une Apologie pour les Catholiques contre le Sr. Jurieu, contre laquelle ce Miniſtre a fait ſon *Eſprit de M. Arnauld*, y a-t-il de l'apparence que ſur le ſeul témoignage de

ce même Jurieu, le plus envenimé de ses ennemis, elle lui eût voulu attribuer une Morale Pratique, qu'elle prend pour un méchant livre.

2. Ce que l'on vient de dire fait encore voir qu'il faut bien que V. A. n'ait pas su qui est cet Arnauld, que les Jesuites lui ont fait prendre pour l'Ecuier de Jurieu, le Goliath des Protestans contre le parti Catholique. Car auroit-elle été capable, si elle l'avoit connu, d'une aussi grande faute de jugement, que de mettre du même parti les deux ennemis les plus declarés, & de prendre celui qui a soutenu avec zèle la cause de l'Eglise contre ce Ministre, pour son associé & son confident dans la cruelle guerre qu'il fait à l'Eglise.

3. Il n'y a pas moins d'absurdité dans l'exhortation que les auteurs de cette exclamation font au Pape, d'exterminer l'un & l'autre de ces imposteurs, c'est-à-dire *Pierre* & *Arnauld*, en ne se contentant pas de brûler leurs livres, mais en les brulant eux-mêmes. Car à l'égard de *Pierre Jurieu*, leur demande choque le bon sens, puisqu'étant refugié en Hollande sous la protection des Etats, le Pape ne peut pas plus lui faire de mal, qu'à tous les autres Ministres de Hollande, d'Angleterre, d'Allemagne, de Pologne, de Dannemarc,

marc, de Suede, & de Suisse, qui n'ont pas lieu de craindre les buchers de l'Inquisition de Rome. Cela ne pourroit donc regarder que cet *Arnauld* qu'ils appellent *l'Ecuier de ce Goliath*. Mais ce seroit s'imaginer que le Pape est disposé à juger digne du feu un Docteur que Sa Sainteté a jugé digne d'éloges par une lettre * qu'elle eut la bonté de lui faire écrire dès l'entrée de son Pontificat, & qui n'a rien fait depuis qui l'ait rendu indigne de cette approbation.

* Cette Lettre se trouve à la page 221. du tom. 3.

4. Quand ces *Exclamateurs* n'en voudroient qu'à l'auteur de la Morale Pratique, quel qu'il fût, & qu'ils se repentiroient de l'avoir sans raison attribué à un Docteur de Sorbonne, parce qu'il a plu à un heretique son ennemi mortel de lui imputer; sur quoi pourroit être fondée cette sentence barbare, qui le condamne à être bruslé? Est-ce qu'ils pretendent que la Societé de Jesus doit être regardée comme Jesus même, & que comme ce seroit un blaspheme digne du feu dans les païs Chrétiens de parler contre le Sauveur, c'en est un aussi de rien dire qui puisse blesser l'honneur de ceux qui se disent de sa Compagnie? Ils ont fait mettre quelque chose dans votre Plainte qui revient à cela. Car ils vous y font dire, qu'on peut appliquer à Jurieu

& à l'auteur de la Morale Pratique, qui ont mal parlé de la Societé de Jesus, cette parole d'Origene contre Celse: *Caterum quid attinet respondere ad maledicta convitiaque quæ in* J E S U M *jaculatur?* Mais ce seroit cette orgueilleuse pretension qu'on devroit prendre pour un blasphême. On n'a besoin que des pieces mêmes qui composent la Morale Pratique pour confondre ceux qui auroient cette pensée, qu'on puisse être digne du feu pour avoir publié des choses que les Jesuites croient prejudiciables à l'honneur de leur sainte Societé. Je ne m'arresterai qu'à la 2. qui est la lettre de Sotelo. Que n'ont-ils point dit pour faire croire qu'on l'avoit supposée à ce saint Martyr, & qu'elle étoit indigne de lui pour être trop injurieuse à leur Compagnie. Croiez-vous, Monseigneur, qu'ils eussent été bien fondés de demander que l'on brulât le P. Collado, l'un des ornemens de votre Ordre, parce qu'il l'avoit donnée au Public, & qu'il avoit attesté qu'elle étoit veritablement de ce saint Martyr? Pourquoi donc l'auteur de la Morale Pratique seroit-il plus coupable & plus digne du feu que cet habile Dominicain, & que les autres Religieux ou Evêques auteurs des pieces dont son recueil est composé? N'est-il pas visible que c'est un excès con-

tre

tre le bon ſens, contre la juſtice, & contre la charité, dont les Jeſuites ſeuls ont été capables?

5. Il n'y a rien dans cette Morale qui ait plus offenſé la Societé que les Extraits du *Theatre.* Ils n'ont donc pû croire que le Moraliſte fût digne du feu, qu'ils n'aient dû porter le même jugement de celui dont il a pris, ſelon eux, ſon plus grand venin. Or ils nous font entendre dans leur nouveau livre que l'on a bien ſu en Eſpagne que c'eſt le P. de Ribas Religieux de votre Ordre, qui avoit fait le Theatre Jeſuitique. Et ſi cela eſt vrai, V. A. n'a pû l'ignorer. Cependant il faut remarquer, que le P. de Ribas vivoit encore lors qu'elle a publié ſa plainte, n'étant mort que l'année paſſée. On ne pourroit donc vous croire auteur de l'Exclamation, ſans croire en même tems que V. A. ſe feroit rendu coupable d'une très-injuſte acception de perſonnes, en demandant au Pape qu'il condamne au feu l'auteur de la Morale Pratique, qu'elle ne connoît point, ſans demander la même choſe contre l'auteur du *Theatro* qu'elle auroit connu, & contre qui par conſequent le procès auroit été plus aiſé à inſtruire, & la ſentence plus facile à executer. Mais à Dieu ne plaiſe qu'on veuille ſeulement écouter des gens qui oſent

 faire

faire de telles propositions au Vicaire de JESUS-CHRIST. Cela n'est pas à craindre. Mais il est de l'interêt de l'Ordre Episcopal, que la posterité ne croie pas que M. l'Evêque de Mallaga ait eu une si cruelle pensée. Le desaveu de cette *Exclamation*, & de ce qu'il y a d'outré dans la Plainte Catholique, fera plus d'honneur à V. A. que le desaveu du *Theatro*. Ce qui me regarde en cela, est ce qui me touche le moins. Il y a longtems que j'ai du me fortifier par la parole de Dieu contre les medisances des hommes. Ce mot seul doit empêcher qu'un Chrétien n'en soit troublé: *Est qui quærat & judicet*. On laisse à la conscience d'un Evêque qui craint Dieu, à juger lui-même ce qu'il doit faire selon l'Evangile, quand s'étant laissé surprendre par des personnes emportées, il a repandu par tout un Ecrit public qui diffame très-injustement un Prêtre & un Docteur, à qui Dieu a fait la grace de travailler utilement pour la défense de la Religion Catholique.

Votre Altesse n'ignore pas, que les Evêques ne sont pas plus en droit que d'autres de calomnier des Prêtres: qu'ils ne sont point dispensés non plus que les autres de reparer par un desaveu public le tort qu'ils auroient fait par surprise ou au-

autrement à la reputation du prochain. Ils y ſont même plus obligés, parce qu'ils doivent donner l'exemple de l'obſervation exacte de la loi de Dieu ; & que devant leur protection aux innocens, ils ſont plus coupables lors qu'ils les accablent de reproches, bien loin de les proteger. On ne vous demande rien, Monſeigneur, pour l'interêt de la perſonne ſi maltraitée, puiſqu'elle n'eſt pas en peine de ſe défendre contre une ſi outrageuſe Exclamation : mais on ne ſauroit s'empêcher de ſouhaiter à V. A. qu'elle ne differe point cette reparation à l'autre monde. Il eſt vrai qu'il eſt bien rare en ce tems-ici, que l'on ſe reſolve d'imiter les ſaints, qui n'ont point cru ſe deshonnorer en ſe retractant des jugemens injuſtes contre le prochain qu'ils avoient faits par ſurpriſe. Mais plus cela eſt rare, plus on a de merite devant Dieu & devant les hommes, quand l'humilité chrétienne nous fait étoufer dans ces rencontres les ſentimens de l'orgueil humain.

Cependant, Monſeigneur, la ſurpriſe, qu'on a faite à V. A. n'empêchera pas que je n'aie un profond reſpect pour un Prelat, qui fait honneur à l'Egliſe, & par l'odeur de pieté qu'il a laiſſé dans un ſaint Ordre, & par la reputation qu'il a de remplir avec autant de zèle

que

que de vigilance les devoirs de la charge Episcopale. Je suis &c.

LETTRE CCCCXIV.

9. Dec. 1688. *A M.* du Vaucel. *Sur differens Ecrits.*

NOus n'avons point eu de lettre cet ordinaire. C'est peut-être que vous n'aviez rien à écrire qui fût pressé.

On nous a envoié de Hollande une reponse aux *sept douleurs* qui nous a paru bien faite & bien sanglante contre celui que l'on soupçonne en être l'auteur. Il semble que pour le traiter si mal, il auroit fallu qu'on en fût comme assuré. On raporte en objection le *capo di ferro*, & on n'y repond rien. On dit que parler comme on fait dans ces douleurs de la corruption de la Cour de Rome & des Evêques d'Italie, c'est donner des armes aux héretiques, & faire douter de la sainteté de l'Eglise. Il y a eu bien des tems où cela n'auroit pas été vrai.

Il y a d'ailleurs de bonnes choses dans cet Ecrit. Mais il semble qu'il suppose que le Jansenisme est quelque chose de réel, & qu'on prétend seulement qu'on ne doit pas l'imputer sans raison à qui l'on veut.

On

On a vû ici un Decret de l'Inquisition bien rude contre la lettre de M. l'Evêque de Tournai à M. Steyaert. D'où vient que vous ne nous en avez rien mandé?

Votre Abé de S. Gal cite de fort sots auteurs pour la puissance de deposer les Rois; un Maucler Docteur de Sorbonne, dont le livre a été bien à charge à Cramoisy, n'aiant été acheté que par les beurieres; un President Grammond qui est une très-pitoiable histoire. Voilà par qui il veut que l'on juge des sentimens de l'Eglise Gallicane. C'est par hazard que nous sommes tombés sur cet endroit.

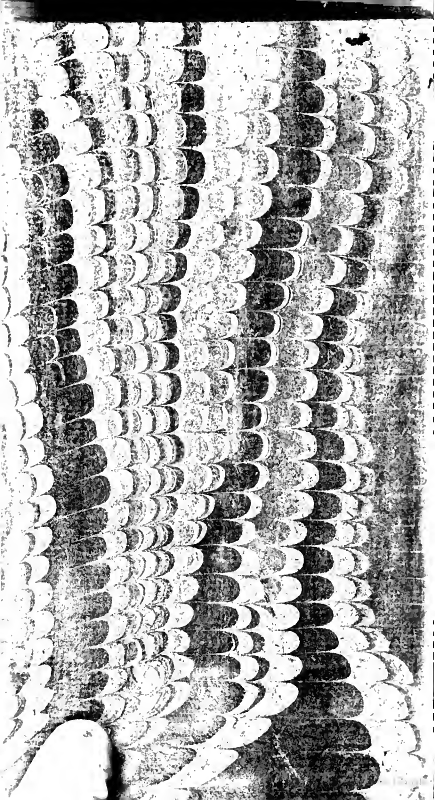
Nous avons vû un petit Ecrit Italien pour le Prince Clement, où on raporte huit ou neuf exemples d'Evêchés donnés à des enfans. C'est ainsi qu'*exempla fiunt quæ esse facinora desiterunt*, ou comme parle S. Augustin: *Ita peccatis hominum quòd sola inusitata exhorrescimus.* Je suis tout à vous.

Fin du V. Tome.



Fautes à corriger.

Pag. 5. *lign.* 26. *lis.* salutarem.
38. *lign.* 4. *lis.* & il ne se soucie pas.
48. *lign.* 4. *lis.* le P. Harney.
277. *lign.* 2. *afine lis.* Hoguette.
278. *lign.* 5. 11. 17. *lis.* Hoguette,
283. *lign.* 18. *lis.* aiant été pris.
432. *lign.* 7. le Mandement, *lis.* le Mandarinat.
433. *lign.* 9. *lis.* Mi·chalet.
439. *lign.* 8. *lis.* postulation.
443. *lign.* 16. *lis.* pour lui parler.
453. *lign.* 1. *lis.* par une froide.
462. *lign.* 2. *à fine lis.* si le Roi.
466. *lign.* 9. *lis.* avec vigueur.
474. *lign.* 13. *lis.* Pere Seguin.
482. *lign.* 12. il, *lis.* mais on auroit.



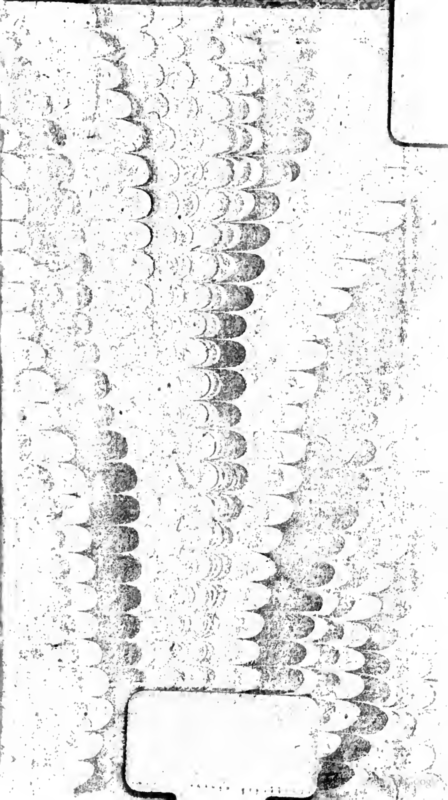


image
not
available